



# Conseil Général Département du Nord

## COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 JUILLET 2009

### PROCES-VERBAL

-----

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 6 juillet 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Patrick KANNER, René LOCOCHE, Didier MANIER, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Didier MANIER, Michel-François DELANNOY donne pouvoir à Martine FILLEUL, Monique DENISE donne pouvoir à Jean-Pierre ALLOSSERY, Laurent HOULLIER donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Christian POIRET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Serge VAN DER HOEVEN, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Erick CHARTON, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Renaud TARDY donne pouvoir à René DECODTS

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Madame Jocya VANCOILLIE de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 15 juin dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### **DOSSIERS DU PRESIDENT**

Concernant le rapport n°18, Monsieur Alain POYART fait observer que ce dossier, qui remonte à plusieurs années, va prendre encore énormément de retard et se demande s'il y a une réelle volonté du Département d'arriver à la construction du Musée Atelier du Verre.

Monsieur le Président répond qu'il y a une volonté de faire aboutir ce dossier. Il explique que l'architecte n'est pas à la hauteur des ambitions du Département et indique qu'il a donc pris la décision de proposer ce rapport afin de repartir à zéro.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

**DAT/2009/1051**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
DOSSIERS GA N°S 17016 ET 17034**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 10 avril 2009 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et

quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans le tableau joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et le tableau joint.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 2

**DAT/2009/1028**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
GA N°17030**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 10 mars 2009 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2009 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 4

**DAT/2009/1044**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N°S 17029, 17038 ET 17024**

N° 3

**DAT/2009/1030**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
DOSSIERS GA N°S 17027D ET 17013H**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 20 février 2009 à Hazebrouck pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66€).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66€), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 5

**DAT/2009/1041**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENTS  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
DOSSIER GA N° 17044**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 20 février 2009 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2009, soit seize mille sept euros et quinze centimes (16 007,15 €).

Lors de sa première réunion, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 20 février 2009, a souhaité allouer dix milles euros (10 000 €) à quatre associations.

Lors de sa deuxième réunion, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 02 avril 2009, a souhaité allouer mille six cents euros (1 600 €) à deux associations.

Ces propositions ont été adoptées lors des réunions des Commissions Permanentes des 23 mars et 18 mai 2009.

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit quatre mille quatre cent sept euros et quinze centimes (4 407,15 €) sera réparti lors de la prochaine Commission d'Arrondissement.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 6

**DAT/2009/1050**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
DOSSIERS GA N°S 17031 ET 17035**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle

catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009 le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 10 avril 2009 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 7

**DAT/2009/1029**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
DOSSIER GA N°17032**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous

l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 10 mars 2009 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

**DAT/2009/1031**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
DOSSIERS GA NOS 17028D ET 17011H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est

réunie le 20 février 2009 à Hazebrouck et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

**DAT/2009/1036**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N°S 17033, 17025 ET 17039**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif

récapitulées dans les tableaux joints.

N° 11

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

**DVD-I/2009/1052**

**OBJET :**

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES  
OPERATION CAI501 – RD 643  
CONTOURNEMENT SUD DE CAMBRAI  
SECTION COMPRISE ENTRE LA RD 630 ET LA RD 644  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
N° PRT07RD630644LOT2CCAMB142**

N° 10

**DAT/2009/1035**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERETS SPORTIFS (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
DOSSIER GA N° 17045**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 20 février 2009 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation de la Commission Permanente le projet d'avenant n°1 au marché n° PRT07RD630644LOT2CCAMB142 passé le 19 octobre 2007 avec l'entreprise EIFFAGE TP NORD PAS DE CALAIS Ets APPIA HAINAUT pour un montant de 5 313 648,12 €HT relatif aux travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée de la section du contournement Sud de Cambrai comprise entre la RD 630 et la RD 644.

L'avenant susvisé a pour objet de prendre en compte la modification de quantités prévues au détail estimatif ainsi que des travaux complémentaires nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Il s'avère que les postes de terrassement ont été sous-évalués lors des études réalisées par l'Etat, Maître d'Ouvrage de l'opération à cette époque (déblais à mettre en remblais après traitement ou à évacuer). Ce dépassement de la quantité des déblais se reporte sur différents autres postes (mise en remblais et leur traitement préalable). L'incidence financière en est de 400 500 €.

Les conditions atmosphériques depuis le début des travaux ont aussi nécessité localement des reprises de terrassement soit par remplacement des matériaux traités, soit par des apports de matériaux nobles à forte granulométrie. L'incidence financière en est de 136 000 €.

Des prix complémentaires sont également nécessaires pour achever les travaux. Il s'agit de la fourniture et de la pose de portails agricoles, de clôtures en fil ronce et de fossés préfabriqués en béton dans des zones peu accessibles, de l'application d'enrobés en reprofilage de chaussée, ces prestations n'ayant pas été prévues par les études. L'incidence financière en est de 52 000 €.

De plus, les travaux de chaussée ont dû être interrompus pour permettre la réalisation de l'ouvrage n° OA1 bis. En raison des incertitudes sur la portance des fondations par palplanches, la construction de l'ouvrage a été différée. Il a été construit après l'application de la couche de liaison sur la chaussée. Cet aléa a nécessité la reprise ponctuelle de toutes les couches de chaussée, l'interruption et la reprise des caniveaux à grille ainsi que la fondation nécessaire pour la pose des écrans bois. L'incidence financière en est de 12 000 €.

Par ailleurs, il a été constaté que l'étude hydraulique comportait des erreurs majeures de conception du dispositif d'assainissement dans ce secteur particulièrement vulnérable. En outre, certains bassins (rétention et

traitement) étaient implantés dans des zones totalement inadaptées (présence de nappe phréatique affleurante) et il y a lieu de revoir le dispositif initialement prévu. L'incidence financière en est de 115 000 €.

Ce qui représenterait une plus value de 715 500 €. Compte tenu de moins values réalisées sur d'autres postes l'impact sur le montant global du marché est d'environ 662 000 €.

Cet avenant intègre également les conséquences sur le délai d'exécution qui doit être prolongé de ce fait de 1 mois.

Ces prestations complémentaires entraînent une augmentation de l'ordre de 12,45 % de la masse initiale du marché la portant de 5 313 648,12 €HT à 5 975 339,18 €HT.

Lors de sa réunion du 11 juin 2009, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 5 313 648,12 €HT à 5 975 339,18 €HT, soit une augmentation de 12,45 %, et le délai d'exécution de 9 à 10 mois, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n°PRT07RD630644LOT2CCAMB142 passé avec l'entreprise EIFFAGE TP NORD PAS DE CALAIS Ets APPIA HAINAUT et relatif aux travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée de la section du contournement Sud de Cambrai comprise entre la RD 630 et la RD 644 portant le montant initial du marché de 5 313 648,12 €HT à 5 975 339,18 €HT, soit une augmentation de 12,45 %, et le délai d'exécution de 9 à 10 mois.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 (annexé au rapport) et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151.

N° 12

**DVD-I/2009/1056**

**OBJET :**

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES**

**OPERATION CAI501 – RD 643**

**CONTOURNEMENT SUD DE CAMBRAI**

**SECTION COMPRISE ENTRE LA RD 630 ET LA RD 644**

**OUVRAGE D'ART N°OA1BIS**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N° PRN07CSCAMBL0T2-041**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation de la Commission Permanente le projet d'avenant n°1 au marché n° PRN07CSCAMBL0T2-041 passé le 3 août 2007 avec l'entreprise ESCAUT GENIE CIVIL pour un montant de 440 732,90 €HT, relatif aux travaux de réalisation de l'ouvrage d'art n°OA1BIS, franchissement du ruisseau de la Folie dans le cadre du contournement Sud de Cambrai, section comprise entre la RD 630 et la RD 644.

L'avenant susvisé a pour objet de prendre en compte la modification de quantités prévues au détail estimatif ainsi que des modifications de prestations nécessaires à la bonne exécution du marché.

Lors de la phase de préparation de chantier, le maître d'ouvrage a confié au bureau d'études GEOMECA une étude géotechnique, comportant des sondages géologiques au droit des fondations. L'exploitation de ces sondages a révélé un sol avec des caractéristiques mécaniques plus faibles que celles qui avaient été retenues dans le dossier d'appel d'offres.

De ce fait, il s'avère nécessaire de porter la longueur des palplanches de 12m à 17m pour obtenir la capacité portante requise.

Les conditions de réalisation plus contraignantes nécessitent également d'augmenter le délai d'exécution du marché de 1 mois notamment en raison des délais importants de livraison des palplanches et des difficultés accrues de battage (nombre de coups pour un enfoncement de 20cm supérieur à celui escompté par l'entreprise).

Ces prestations complémentaires entraînent une augmentation de l'ordre de 9,57 % de la masse initiale du marché la portant de 440 732,90 €HT à 482 896,64 €HT.

Lors de sa réunion du 28 mai 2009, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 440 732,90 €HT à 482 896,64 €HT, soit une augmentation de 9,57 %, et le délai d'exécution de 5 à 6 mois, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché PRN07CSCAMBL0T2-041 passé avec l'entreprise ESCAUT GENIE CIVIL et relatif aux travaux de réalisation de l'ouvrage d'art n°OA1BIS, franchissement du ruisseau de la Folie dans le cadre du contournement Sud de Cambrai, section comprise entre la RD 630 et la RD 644 portant le montant initial du marché de 440 732,90 €HT à 482 896,64 €HT, soit une augmentation de 9,57 %, et le délai d'exécution de 5 à 6 mois.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 (annexé au rapport) et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151.

N° 13

**EPI/DEGP/2009/606**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE SAINT EXUPERY  
A HELLEMES  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE  
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISIOIRE**

Par délibération des 25 et 26 février 2008, le Conseil

<b>Projets</b>	<b>Architectes Mandataires et Cotraitants</b>
Projet classé premier et proposé comme lauréat : LD 153	MARIE PASCALE BOUCHEZ / MANING / ADDENDA / JM GAQUERE / EMA
Projet classé deuxième : EB 784	OTTON SANCHEZ LOIEZ / CTH / BETM CEPMO / JPC PARTNER / LUC GAILLET / AD / AUTREMENT DIT
Projet classé troisième : DC 981	SCAU / ESCUDIE FERMAUT / SIRETEC / BIOTOP / SOLARES BAUEN / BASE

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 207 459,08 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le représentant de la personne publique, il a été décidé que l'architecte mandataire prenait en compte le montant prévisionnel du programme de l'opération 19.721 735,28 €H.T., soit 23 587 195,40 €T.T.C. (valeur janvier 2009).

Le taux de rémunération retenu est celui proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 11,35 %, le montant des honoraires est donc pour la mission de base

Général a autorisé l'opération de reconstruction du collège Saint Exupéry à Hellemmes.

La procédure choisie, par délibération du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008, est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 18 juillet 2008.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 5 septembre 2008, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 2 octobre 2008.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 7 novembre 2008 fixe la date limite de réception des offres au 4 février 2008, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 26 mars 2009. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

de 2 238 416,95€H.T., soit 2 677 146,68 €T.T.C (valeur janvier 2009).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : janvier 2009*

<b>Enveloppe financière prévisionnelle</b>	<b>€T.T.C</b>
- <b>Travaux</b>	<b>23 587 195,40</b>
- <b>Maîtrise d'œuvre</b>	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	2 677 146,68
- Mission certification HQE	32 292,00



- Mission complémentaire de (SSI)	23 920,00
- Participation à la commande d'œuvre d'art	1 794,00
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>2 735 152,68</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet LD 153 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : MARIE PASCALE BOUCHEZ / MANING / ADDENDA / JM GAQUERE / EMA,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 2 735 152,68 €T.T.C. (incluant les missions certification HQE, ssi et participation à la commande d'œuvre d'art), en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 207 459,08 €T.T.C à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35-I 1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1059, pour les frais d'études et les indemnités de concours 90221 - 2031, pour les

travaux 90221- 231312, pour les acquisitions de matériel de bureau et mobilier scolaires 90221- 21841.

N° 14

**EPI/DEGP/2009/1037**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION ET  
RESTRUCTURATION PARTIELLE DU  
COLLEGE VICTOR HUGO A SOMAIN  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE  
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISOIRE**

Par délibération du 10 décembre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la reconstruction de la demi-pension et la restructuration partielle du collège Victor Hugo à Somain.

La procédure choisie, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2007, est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 30 avril 2008. La date limite de réception des candidatures était fixée au 9 juin 2008, 16 h 30. Le jury de concours s'est réuni le 4 septembre 2008.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a émis un avis favorable à la participation au concours des groupements repris ci-dessous. Le Président du Conseil Général a décidé de suivre le choix du jury.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 9 janvier 2009 fixe la date limite de réception des offres au 9 mars 2009, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 14 mai 2009. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

<b>Projets</b>	<b>Architectes Mandataires et Cotraitants</b>
Projet classé premier et proposé comme lauréat : UH 639	SARL TMGP Architectes associés - Grislain Thierry & Proy Martine / Agence Maes WINDELS & ASSOCIES / HDM Ingénierie / Taghon Gilbert / Verwaerde Bruno / EMA EURL
Projet classé deuxième : DJ 345	Atelier 9.81 / ETR Ingénierie / ATMO / David Deroubaix / Pasodoble
Projet classé troisième : FK 442	Renard Charles / Escudié Jean Marc / BERIM / SIB / Anne Sophie Motte / Philippe Thomas

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 50 000,00 €T.T.C.

L'estimation prévisionnelle des travaux du maître d'ouvrage, annoncée dans le programme actualisé à avril 2009 est de 6 165 239,00 €T.T.C.

Après négociation, le montant de la mission de base retenue est de 663 989,88 €T.T.C. (valeur avril 2009), le taux de rémunération est ramené à 10,77 %.

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : avril 2009*

<b>Enveloppe financière prévisionnelle €T.T.C</b>	
<b>- Travaux</b>	<b>6 165 179,97</b>
<b>- Maîtrise d'œuvre</b>	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	663 989,88
- Mission complémentaire de (SSI)	9 203,22
- Mission complémentaire (OPC)	61 365,56
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>734 558,66</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet UH 639 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement : SARL TMGP Architectes associés – Grislain Thierry & Proy Martine / Agence Maes WINDELS ASSOCIES / HDM Ingénierie / Taghon Gilbert / Verwaerde Bruno / EMA EURL
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 734 558,66 €T.T.C. (valeur avril 2009) (incluant les missions SSI et OPC), en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 50 000,00 €T.T.C à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif à l'acquisition du mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 067, pour les frais d'études et les indemnités de concours 90221-2031, pour les travaux 90221-231312, pour les acquisitions de matériel de bureau et mobilier scolaires 90221-21841.

N° 15

**DEAJ/2009/1025**

**OBJET :**

**ACTIONS EN JUSTICE**

**AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE**

*L'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :*

*« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».*

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département et, par délégation du Conseil général du 20 mars 2008, à tenter des actions en justice au nom de la collectivité.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- ✓ **d'autoriser Monsieur le Président à intenter les actions** devant les juridictions administratives, ainsi que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département.
- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une

procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

. Sarah T.

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par Mme Vanessa P. à l'encontre de M. Sébastien F. (mineur Sulyvan P.)

– Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une procédure à l'encontre de M. Didier D., poursuivi pour agressions sexuelles (mineure Chloé D.)

– Le tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par Mme Fatima M. à l'encontre de M. Kamel M. (mineur Rayan M.)

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par M. Alain G. à l'encontre de Mme Nouara B. (mineure Tatiana B.)

– Le tribunal correctionnel de Valenciennes :

Pour une procédure à l'encontre de Mme Christelle H. et M. Jean-Luc B., poursuivis pour soustraction à leurs obligations légales (mineure Cindy H.)

– Le tribunal correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe :

Pour une procédure à l'encontre de M. Frédéric N., poursuivi pour des faits de violences (mineures Angéline et Laura N.)

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de Mme Michelle W. et M. Mickael B., poursuivis pour des faits de violences (mineure Valérie W.)

– Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour des procédures tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

. Barbara L.

. Camille et Manon O.

. Quentin V

– La cour administrative d'appel de Douai :

Pour deux requêtes en appel à l'encontre des jugements du 24 juin 2008 par lesquels le tribunal

administratif de Lille a annulé les contrats à durée indéterminée conclus par le Département avec deux agents, M. Julien C. et M. Patrice H.

. Département du Nord c/ M. le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord

Pour une procédure à l'encontre d'un jugement rendu par le tribunal administratif de Lille le 17 mars 2009 rejetant la demande d'annulation des décisions de Monsieur le Préfet du Nord datées des 20 juillet et 19 septembre 2006 refusant le remboursement de la somme de 379 000 euros allouée par la collectivité territoriale à l'Etat et non dépensée, pour le réaménagement du centre d'exploitation et d'entretien des routes de Sin-le-Noble.

. Département du Nord c/ M. le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord

✓ **d'autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

– Le tribunal administratif de Lille :

Requête en annulation à l'encontre de décisions de refus d'agrément en qualité d'assistante familiale, dans les instances :

. Mme Catherine VANHEE LALAU c/ Département du Nord (instance n°0900024-1)

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une procédure engagée par Mme Viviane D., en vue de l'obtention d'un droit de visite et d'hébergement (mineurs Hicham, Massinissa et Charaf E.).

N° 16

**DM/2009/1001**

**OBJET :**

**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS, LES ACCORDS-CADRES ET LES AVENANTS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget

départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés, les accords-cadres et les avenants suivants.

1- Avenant n°1 au marché de travaux n°PRT08RD939RAILLELOT1VOI078 de mise en conformité de la section RD 939 – RD 630 du contournement sud de Cambrai – Opération CAI501

Par délibérations n°DVI/2006/906 en date du 18 décembre 2006 et n°DOII/2007/1048 du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en conformité de la section RD 939 – RD 630 du contournement sud de Cambrai.

Le marché a été notifié à la société Jean LEFEBVRE Nord pour un montant de 1 150 036,46 €TTC. Il convient d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.

2- Avenant n°2 au marché de services n° ETU07LOT3DO164 relatif aux études préalables aux travaux et aux prestations de contrôle de travaux – lot 3 – unité territoriale de Douai

Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de prestations d'études préalables aux travaux et de prestations de contrôle de travaux – lot 3 – unité territoriale de Douai.

Le marché a été notifié à la société ABROTEC pour un montant minimum annuel de 120 000,00 €HT et un maximum annuel de 480 000,00 €HT.

Il convient d'inclure par avenant n°2 des prix supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation des prestations. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants du marché.

3- Avenant n° 2 au marché de travaux n°TDR06LOT4ARMENT046 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et des dépendances des routes départementales du Nord - lot 4 - arrondissement de Lille - subdivision d'Armentières

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux divers de réparation des chaussées et des dépendances des routes départementales du Nord - lot 4 - arrondissement de Lille - subdivision d'Armentières.

Le marché a été notifié à la société GCP pour un montant minimum annuel de 100 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 400 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n°2 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

4- Avenant n°1 au marché de travaux n°PRT08RD643OASNCFLOT2003 pour la réalisation de l'ouvrage d'art (OA) n°6 du contournement sud de Cambrai - Opération CAI501

Par délibérations n°DVI/2006/906 en date du 18 décembre 2006 et n°DOII/2007/1048 en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de réalisation de l'OA n°6 du contournement sud de Cambrai.

Le marché a été notifié au groupement DEMATHIEU ET BARD/EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD pour un montant de 1 022 855,44 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n°1 un prix supplémentaire nécessaire à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ce prix supplémentaire n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

5- Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n°PRD08RD959AULNOYAP059 de parachèvement VRD et d'aménagement paysager des giratoires et des annexes de la RD 959 au PR25+0700 à Aulnoye Aymeries – opération AVI013

Par délibération n°DVD-I/2008/844 en date du 30 juin 2008, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de parachèvement VRD et d'aménagement paysager des giratoires et des annexes de la RD 959 au PR25+0700 à Aulnoye Aymeries.

Le marché a été notifié au groupement LORBAN TRAVAUX PUBLICS/ EURO ENVIRONNEMENT pour un montant de 512 847,31 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.

6- Avenant n°1 au marché de fourniture n°ENT08POUBELLES084 de poubelles pour les aires d'arrêt le long des routes départementales

Par délibération n°DVD-E/2008/148 en dates des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de poubelles pour les aires d'arrêt le long des routes départementales.

Le marché a été notifié à la société BIHR environnement pour un montant minimum annuel de 15 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 60 000,00 €TTC. Seule une imputation en section de fonctionnement a été prévue alors que cet équipement peut être imputé en section d'investissement lors d'une première installation ou d'un renouvellement global. Il convient donc d'inclure par avenant n°1 l'imputation budgétaire 90621.

7- Marchés de travaux pour la réhabilitation d'ouvrages d'art sur les routes départementales du Nord

Par délibérations n°DVD-PGP/2007/2128 et DVD-PGP/2007/2124 en dates des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a autorisé le

lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à 7 lots pour les travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art sur les routes départementales dans le cadre du Plan Routier Départemental et du Plan Routes Nationales Transférées.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 11 juin 2009, a décidé d'attribuer :

- le lot 3, estimé à 120 000,00 €TTC, à la société ETGC pour un montant de 142 286,63 €TTC,
- le lot 4, estimé à 850 000,00 €TTC au groupement LASSARAT/FREYSSINET/HUSSOR ERECTA pour un montant de 995 071,76 €TTC,
- le lot 5, estimé à 480 000,00 €TTC, au groupement LASSARAT/FREYSSINET/HUSSOR ERECTA pour un montant de 692 887,05 €TTC.

En effet, contrairement aux montants estimés, les montants attribués tiennent compte de la modification de la législation vis-à-vis des protections à prendre contre la diffusion de poussières contenant du plomb.

8- Avenant n°1 à intervenir sur le marché de services n° 08-202 relatif à l'édition et la diffusion du catalogue de l'exposition « Matisse et l'abstraction » organisée par le musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis

Suite à une procédure adaptée, le marché relatif à l'édition et la diffusion du catalogue de l'exposition « Matisse et l'abstraction » a été notifié à la société PAPIER AND CO pour un montant de 27 299,18 €TTC. Il convient de prendre en compte, par avenant n°1, une modification du nombre de signes qui passe de 600 000 signes à 830 000. Ce dépassement s'explique par la qualité et la richesse du projet. Le montant de cet avenant est de 3 587,00 €TTC (soit +13,14 %). Le nouveau montant du marché est porté à 30 886,18 €TTC.

9- Avenant n°1 au marché de travaux n° 08-393 dans le cadre du programme 2008 de grosses réparations sur les collèges du Département du Nord, lot 5 : secteur Flandre Intérieure

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint dans le cadre du programme 2008 de travaux de grosses réparations sur les collèges du Département du Nord, lot 5 : secteur Flandre Intérieure.

Le marché a été notifié au groupement SPIE/ GAILLET/ LOUBERT/ ALEXANDRE/ APPLICAMAT/ ALCHYM/ DELANNOY DEWAILLY/ CLOTURE DU DOUAISSIS /EUROFLANDRES/ COFRINO/ SPDE, pour un montant de 822 525,27 €HT (en valeur avril 2008).

Il convient de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer qui entraînent une plus-value de 20 192,72 €HT (en valeur avril 2008), soit +2,45 %.

Le montant du marché est porté de 822 525,27 €HT à 842 717,99 €HT, soit 1 007 890,72 €TTC.

10- Marché de travaux pour la programmation dans les bâtiments sociaux à avenir stabilisé en phase 2, lot 1 : Avesnes/Cambrai

Par délibération en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux de la programmation dans les bâtiments sociaux à avenir stabilisé en phase 2, et notamment le lot 1 : Avesnes/Cambrai, pour un montant estimé de 1 215 000,00 €TTC (en valeur juillet 2007), soit 1 283 689,19 €TTC en valeur février 2009.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 11 juin 2009, a décidé d'attribuer le lot susvisé à la société MAZZOLINI pour un montant de 1 244 231,00 €TTC.

11- Avenant de transfert au marché de missions de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers relatifs aux travaux réalisés sur le patrimoine bâti du Département du Nord et aux opérations futures en maîtrise d'ouvrage - lot n°8

Par délibération en date du 13 juin 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de missions de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers relatifs aux travaux réalisés sur le patrimoine bâti du Département du Nord et aux opérations futures en maîtrise d'ouvrage.

Le marché N°06-426, lot 8 – secteur géographique de Valenciennes a été notifié au groupement d'entreprises SCP/ICS/APM, pour un montant minimum annuel de 40 000,00 €HT et un montant maximum annuel de 160 000,00 €HT.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert au marché visé ci-dessus afin de prendre en compte la dissolution anticipée de la société ICS par décision du 10 mars 2009, sans liquidation avec transmission universelle de son patrimoine à la société GIPSE dont le siège social est sis 1 rue du croquet - 59710 AVELIN (433 993 250 RCS Lille). Le groupement s'est établi donc ainsi : SCP/GIPSE/APM.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

12- Marché de contrôle technique relatif à l'opération de relogement du centre d'entretien routier et de la subdivision de Le Quesnoy

Par délibération en date du 7 juillet 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de contrôle technique relatif à l'opération de relogement du centre d'entretien routier et de la subdivision de Le Quesnoy, pour un montant estimé de 25 699,34 €TTC (valeur août 2007), soit 43 200,00 €TTC en valeur mars 2009 et compte tenu des éléments de mission prévus au marché.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 25 juin 2009 a décidé d'attribuer le marché à la société Bureau Véritas à Neuilly sur Seine pour un montant de 31 383,04 €TTC.

13- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°08-763 dans le cadre de la construction d'un centre de jour et de la restructuration de l'Établissement Public Départemental de Soins et d'Adaptation et d'Éducation (EPDSAE) - Foyer du Bel Arbre - à Bondues

La procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la Commission Permanente lors de sa séance du 13 mars 2006. Le marché a été attribué par la Commission Permanente du 17 novembre 2008 et notifié au groupement formé de la Société d'Architecture COLAS & LOUIS/EMA/ ABAC/ CTH/ JM GAQUERE, pour un montant de 768 317,69 €HT, soit 918 907,96 €TTC.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes (valeur novembre 2007) :

- Taux provisoire de rémunération : 10,65 %,
- Coût prévisionnel provisoire des travaux : 6 469 649,67 €HT,
- Forfait provisoire de rémunération : 689 017,69 €HT,
- Diagnostic : 6 500,00 €HT,
- Organisation-Pilotage-Coordination : 64 800,00 €HT,
- Système de Sécurité Incendie : 8 000,00 €HT.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 6 789 999,66 €HT en valeur novembre 2007. Le taux définitif de rémunération et le montant des missions complémentaires sont inchangés.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 29 170,28 €HT, soit 34 887,65 €TTC (+3,80 %). Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 768 317,69 €HT à la somme de 797 487,97 €HT, soit 953 795,61 €TTC.

14- Avenant n°3 au marché de travaux n°06-417 relatif à la reconstruction sur site du collège Lucie Aubrac (Michel de Swaen) à Dunkerque

Par délibération en date du 22 septembre 2003, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des travaux de reconstruction sur site du collège Lucie Aubrac (Michel de Swaen) à Dunkerque. Le marché a été notifié à la société NORPAC SA pour un montant de 11 594 803,28 €HT (en valeur août 2006).

Un avenant n°1 a porté le montant du marché à 11 635 002,34 €HT (en valeur août 2006) et un avenant n°2 a porté le montant du marché à 12 075 467,84 €HT (en valeur août 2006).

Il convient de passer un avenant n°3 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce marché qui entraînent une plus-value de 83 117,11 €HT (+0,72 %), soit +4,86 % tous avenants confondus, en valeur août 2006. Le montant du marché est porté de 12 075 467,84 €HT à 12 158 584,95 €HT, soit 14 541 667,60 €TTC.

15- Avenant n°1 au marché de travaux n°08-104 dans le cadre de la construction et de la réhabilitation de la maison de l'enfance à Lambersart, lot 1 : gros œuvre étendu

Par délibération en date du 12 juillet 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des travaux de reconstruction et de réhabilitation de la maison de l'enfance à Lambersart, lot 1 : gros œuvre étendu. Le marché a été notifié à la société EIFFAGE CONSTRUCTION LILLE METROPOLE pour un montant de 5 369 158,11 €HT (en valeur août 2007).

Il convient de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce marché, qui entraînent une plus-value de 262 453,70 €HT (+4,89 %), en valeur août 2007. Le montant du marché est porté de 5 369 158,11 €HT à 5 631 611,81 €HT, soit 6 735 407,72 €TTC.

16- Avenant n°1 au marché de travaux n°08-105 dans le cadre de la construction et de la réhabilitation de la maison de l'enfance à Lambersart, lot 2 : ascenseurs

Par délibération en date du 12 juillet 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des travaux de reconstruction et de réhabilitation de la maison de l'enfance à Lambersart, lot 2 : ascenseurs. Le marché a été notifié à la société OTIS pour un montant de 73 610,00 €HT (en valeur août 2007).

Il convient de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce marché, qui entraînent une plus-value de 892,50 €HT (+1,21 %), en valeur août 2007. Le montant du marché est porté de 73 610,00 €HT à 74 502,50 €HT, soit 89 104,99 €TTC.

17- Avenant n°1 au marché de travaux n°07-753 dans le cadre de la construction et de la réhabilitation de la maison de l'enfance à Lambersart, lot 3 : plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation

Par délibération en date du 12 juillet 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des travaux de reconstruction et de réhabilitation de la maison de l'enfance à Lambersart, lot 3 : plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation. Le marché a été notifié à la société FORCLUM INFRA NORD pour un montant de 838 000,00 €HT (en valeur août 2007).

Il convient de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce marché, qui entraînent une plus-value

de 27 777,47 €HT (+3,31 %), en valeur août 2007. Le montant du marché est porté de 838 000,00 €HT à 865 777,47 €HT, soit 1 035 469,85 €TTC.

18- Avenant n°1 au marché de travaux n° 07-754 dans le cadre de la construction et de la réhabilitation de la maison de l'enfance à Lambersart, lot 4 : électricité

Par délibération en date du 12 juillet 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des travaux de reconstruction et de réhabilitation de la maison de l'enfance à Lambersart, lot 4 : électricité. Le marché a été notifié à la société FORCLUM INFRA NORD pour un montant de 590 467,68 €HT (en valeur août 2007). Il convient de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce marché, qui entraînent une plus-value de 29 267,95 €HT (+4,96 %), en valeur août 2007. Le montant du marché est porté de 590 467,68 €HT à 619 735,63 €HT, soit 741 203,81 €TTC.

19- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°PRD07RD120AUBYMOE029 dans le cadre des missions témoins et complémentaires nécessaires à la réalisation du contournement d'Auby

Par délibération n°DVD/DOII/2007/1808 en date du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du contournement d'Auby, opération DOI001.

Le marché a été notifié au groupement BR INGENIERIE/ PAYSAGES/ BARBIER LAURENT, pour un montant de 889 824,00 €TTC.

Suite à une complexité particulière concernant la réalisation de l'ouvrage de franchissement du canal, il convient de modifier le phasage des missions prévues au marché en dissociant les missions relatives à l'ouvrage provisoire, au raccordement provisoire de la ZAC des Loribes et à la réalisation des ouvrages définitifs.

Cette modification de phasage n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

20- Accord cadre relatif à la réalisation des prestations de signalisation horizontale pour les opérations liées à l'entretien et à l'amélioration du réseau départemental ainsi que les opérations liées au plan d'aménagement des routes départementales

Par délibération n°DVD-E/2009/137 en date des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans pour la réalisation des prestations de signalisation horizontale, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance

du 25 juin 2009, a décidé d'attribuer cet accord-cadre aux cinq opérateurs économiques suivants :

- Groupe Hélios à Santes
- Signature à La Chapelle d'Armentières,
- Unidoc à Morangis,
- Axe Industrie à Lomme
- Aximum à L'île Saint Denis.

21- Accord-cadre relatif à la mise en place d'un outil de Gestion Electronique des Documents (GED) pour la Direction Générale Adjointe de l'Enseignement, du Patrimoine et des Infrastructures (DGAEPI) du Département du Nord

Par délibération en date du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre avec un seul opérateur économique et d'une durée de quatre ans, relatif à mise en place d'un outil de Gestion Electronique des Documents, d'un montant minimum de 200 000,00 €HT et d'un montant maximum de 800 000,00 €HT, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 juin 2009, a décidé d'attribuer cet accord cadre à la société CIMAIL SOLUTIONS, à Lambersart.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics, les accords-cadres et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

**N° 17**

**DIRFI/2009/1138**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE ACCORDEE A L'ASSOCIATION AUTISME NORD POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 600 000 EUROS SOUSCRITS AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE A ORCHIES**

La Commission Permanente du Conseil Général du Nord, lors de sa réunion du 8 décembre 2008, a accordé la garantie du Département pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 4 600 000 euros que l'Association AUTISME NORD devait souscrire auprès du Crédit Foncier de France, afin de financer la construction d'un foyer d'accueil médicalisé « Les Trois Bonniers » à ORCHIES, de 24 places d'hébergement dont 3 d'accueil temporaire et 4 places d'accueil de jour pour personnes adultes autistes.

Les conditions bancaires prévues étaient les suivantes :

<b>Prêts auprès du Crédit Foncier de France</b>	
Nature du concours	<b>Prêt Banque Européenne Investissement</b>
Montant	<b>2 062 000 €</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	4,75 %
Nature du concours	<b>Prêt complémentaire</b>
Montant	<b>2 538 000 €</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	5,10 %
Durée	30 ans d'amortissement
Préfinancement	2 ans maximum de préfinancement ajustable
Frais de dossiers	4 600 €

Le Crédit Foncier a fait part d'une inversion sur la nature des prêts et sollicite une modification de la délibération, aux conditions suivantes.

<b>Prêts auprès du Crédit Foncier de France</b>	
Nature du concours	<b>Prêt Banque Européenne Investissement</b>
Montant	<b>2 538 000 €</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	4,75 %
Nature du concours	<b>Prêt complémentaire</b>
Montant	<b>2 062 000 €</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	5,10 %
Durée	30 ans d'amortissement
Préfinancement	2 ans maximum de préfinancement ajustable
Echéances	trimestrielles
Frais de dossiers	4 600 €
Garantie	Garantie départementale à 100 %

A noter que l'inversion de la nature des prêts permet de réduire l'engagement financier de l'Association AUTISME NORD et de ce fait celui de la garantie du Département.

La Commission Permanente est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'annuler la délibération du 8 décembre 2008 relative à l'attribution de la garantie du Département pour le remboursement des prêts que l'Association AUTISME NORD devait souscrire auprès du Crédit Foncier de France pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé « Les Trois Bonniers » à ORCHIES ;

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des prêts que l'Association AUTISME NORD doit souscrire auprès du Crédit Foncier de France pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé « Les Trois Bonniers » à ORCHIES de 24 places d'hébergement dont 3 d'accueil temporaire et 4 places d'accueil de jour pour personnes adultes autistes, aux conditions ci-après :

<b>Prêts auprès du Crédit Foncier de France</b>	
Nature du concours	<b>Prêt Banque Européenne Investissement</b>
Montant	<b>2 538 000 €</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	4,75 %
Nature du concours	<b>Prêt complémentaire</b>
Montant	<b>2 062 000 €</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	5,10 %
Durée	30 ans d'amortissement
Préfinancement	2 ans maximum de préfinancement ajustable
Echéances	trimestrielles
Frais de dossiers	4 600 €

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association AUTISME NORD, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats des deux prêts à intervenir avec le Crédit Foncier de France, en qualité de garant.

N° 18

**EPI/DEGP/2009/1017**

**OBJET :**

**RESILIATION DES MARCHES D'ETUDES DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU MUSEE/ ATELIER DU VERRE A SARS POTERIES**

La Commission Permanente du 15 octobre 2001 a autorisé le lancement de l'étude de programmation du Musée atelier départemental du Verre à Sars Poteries.

Le 22 septembre 2003, la Commission Permanente a



fixé le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à 7 656 381 €TTC et a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur cette base.

Le projet du groupement conjoint Christian MENU a été classé en première position par le jury du 1<sup>er</sup> juillet 2004. A ce stade, l'offre annoncée par le mandataire correspondait au montant de l'enveloppe prévisionnelle.

Par délibération en dates des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 862 171,61 €TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 05-2004 a été notifié le 5 octobre 2005 au groupement conjoint Christian MENU (mandataire)/ PHENERDIJIAN/ BETOM/ Pierre MAHIEU/ AVLS/ Louis BENECH.

Durant la période des études, la réglementation relative à l'accessibilité handicapés et celle appliquée aux bâtiments recevant du public ont évolué. Des modifications conséquentes ont dû être apportées au programme. Par ailleurs, les collections du musée se sont enrichies, rendant les surfaces à aménager difficilement compatibles avec les surfaces des collections initialement représentées.

Concernant l'atelier de démonstration prévu, les inconvénients techniques (chaleur, poussière, bruit) ont conduit à réorganiser différemment les locaux.

De plus, suite aux résultats d'une analyse phytosanitaire des œuvres, des protections plus importantes des collections ont dû être envisagées.

Compte tenu de ces éléments, la mise en œuvre de cette opération s'est révélée très complexe.

Les dispositions à mettre en place ne permettaient pas à la maîtrise d'œuvre d'engager l'opération dans les conditions financières fixées dans la délibération et dans le respect du projet architectural initial.

En conséquence, il est proposé de ne pas poursuivre l'opération de construction du nouveau Musée atelier départemental du Verre à Sars Poteries avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et de résilier le marché de maîtrise d'œuvre notifié au groupement conjoint Christian MENU (mandataire)/ PHENERDIJIAN/ BETOM/ Pierre MAHIEU/ AVLS/ Louis BENECH.

Le projet restant un élément fondamental de la politique culturelle du Département, notamment sur le territoire de l'Avesnois, il apparaît important de relancer dès maintenant une nouvelle procédure afin de désigner un programmiste qui devra intégrer dans l'étude programmatique le projet scientifique et culturel du musée actualisé, les nouvelles collections et toutes les incidences des nouvelles réglementations. Le coût de cette mission est estimé à 80 000 €TTC.

Le marché de coordination Sécurité et Protection de la Santé notifié le 18 mai 2004 à la société GAY-PUIG, puis à la société NIP à LENS (avenant de transfert du 27 juin 2008) devra également être résilié ainsi que le marché de Contrôle

Technique notifié le 21 avril 2004 à la Société Qualiconsult et de nouvelles consultations lancées.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les décisions de résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé,
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert nécessaire à la passation d'un marché de programmiste, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'un appel d'offres infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'autoriser le versement du décompte de liquidation d'un montant de 11 519,17 €TTC pour le marché de maîtrise d'œuvre, notifié au groupement conjoint Christian MENU (mandataire)/ PHENERDIJIAN/ BETOM/ Pierre MAHIEU/ AVLS/ Louis BENECH,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 046 : pour les frais d'études 2031-90314.

## N° 19

**EPI/DEGP/2009/1039**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU CER A TRELON  
VERSEMENT DES INDEMNITES DU CONCOURS  
DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Suite à la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> avril 2001 des dispositions de l'article 7 de la loi 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition du Département des services déconcentrés du Ministère de l'Équipement, et à la prise en charge des dépenses de ces services, le Département a repris la gestion des Centres d'Entretiens Routiers.

Par délibération du 24 septembre 2007, l'Assemblée Plénière a décidé la mise en œuvre d'un Plan Stratégique Immobilier sur les bâtiments et les sites départementaux affectés à la gestion, l'entretien et l'exploitation des routes départementales. Au 2<sup>ème</sup> volet « Reconstructions et agrandissements des sites à localisation stabilisée » ont été

prévues la revente du site accueillant le CER de Trélon inadapté du fait de sa situation en cœur de ville et sa reconstruction sur le site de l'actuelle subdivision « bâtiments » au 31 avenue Léo Lagrange.

Par délibération du 10 décembre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, le site comprend également la Subdivision « voirie » dont la localisation est pérenne. Les diagnostics techniques (amiante et accessibilité) ont mis en avant une nécessité de rénovation importante de ce bâtiment. Afin de préserver une unité architecturale et une optimisation de phasage des travaux, il est proposé de regrouper les 2 projets (reconstruction du CER et rénovation de la subdivision).

Pour ces motifs, la procédure de concours restreint en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre a été déclarée sans suite.

Il était prévu au règlement du concours de verser une indemnité de 15 826,29 €T.T.C. à chacune des équipes ayant remis un projet.

Après mise au point, le nouveau programme fera l'objet d'un rapport complémentaire à l'assemblée délibérante.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une indemnité de 15 826,29 €T.T.C. à chacune des équipes soit :
- CD architectes / B&R INGENIERIE
- APERCU architectes / agence A / ETR INGENIERIE / VERDAO / JM THEDREZ / ABILITI
- LD Architecture / CTH
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1057 pour les frais d'études 2031-90621.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES**

En l'absence de Monsieur Laurent HOULLIER, Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 35 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 1.1****DPAE/2009/772****OBJET :****ACCES A L'EMPLOI****DISPOSITIFS ASSOCIATIFS****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****MAILLAGE, RHIZOMES, ENTREPRENDRE ENSEMBLE****ET COLLINE****DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE****AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département a inscrit le soutien à l'accompagnement de projets associatifs dans son programme d'actions en faveur du développement économique. Il s'agit ainsi de marquer l'intérêt porté à un secteur d'activité créateur d'emplois intervenant sur un large champ d'actions où l'on trouve les publics soutenus et les politiques menées par le Conseil Général en matière d'action sociale (aide aux personnes âgées ou handicapées, petite enfance...).

Cette politique a pour objectif de contribuer au développement pérenne des projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire, secteur économique à part entière. Elle fait partie des mesures inscrites dans la convention cadre en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire dans laquelle se sont engagés l'Etat, la Région, les deux Départements et la Caisse des Dépôts (convention approuvée en Séance Plénière du 18 mai 2009).

Le dispositif d'intervention départemental se fonde sur un principe d'accompagnement des porteurs de projets de nouveaux services, pour qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement économique local réunissant les conditions de réussite suivantes :

- la construction de services avec les usagers, l'adaptation de l'offre de services à la demande, l'ancrage territorial, pour démontrer l'utilité sociale des activités créées,
- la professionnalisation des salariés et des structures porteuses des activités,
- la qualité des prestations,
- l'accessibilité des services au plus grand nombre d'usagers,

- l'équilibre et la pérennisation économique des projets.

Six structures bénéficient du soutien du Département au titre de cette politique :

- Maillage,
- Rhizomes,
- AFIP Nord-Pas-de-Calais,
- Entreprendre Ensemble,
- Colline,
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Une subvention de 72 975 € est proposée au vote d'une prochaine Commission Permanente au bénéfice de l'AFIP Nord-Pas-de-Calais pour les années 2009, 2010 et 2011.

Le dossier de la CCCO n'ayant pas encore été déposé à ce jour, seules les associations Maillage, Rhizomes, Entreprendre Ensemble et Colline font l'objet du présent rapport. Elles sollicitent du Département le renouvellement de leur subvention pour une période de 3 ans, à hauteur globale de 350 280 €, dont 44 000 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009.

Au vu des programmes d'actions présentés par Maillage, Rhizomes, Entreprendre Ensemble et Colline, il est donc proposé d'établir des conventions triennales sur la période 2009-2011.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 125 950 € à l'association Maillage au titre de l'accompagnement de projets associatifs,
- d'attribuer une subvention de 75 570 € à l'association Rhizomes au titre de l'accompagnement de projets associatifs,
- d'attribuer une subvention de 75 570 € à l'association Colline au titre de l'accompagnement de projets associatifs,
- d'attribuer une subvention de 29 190 € à l'association Entreprendre Ensemble au titre de l'accompagnement de projets associatifs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les

crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de

l'exercice 2009 – Autorisation d'Engagement 09P0114 – Opération 09P0114ov003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0114ov003)	594 255	139 375	454 880	306 280	148 600

N° 1.2

**DPAE/2009/781**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
REIMPUTATION DE 6 ENGAGEMENTS SUR LES  
OPERATIONS 09P0094OV002 ET 09P652OV006**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Par délibération en date des 16 et 17 février 2009, l'Assemblée Plénière a accordé une avance au titre de 2009 (rapport DPAE/2009/23) aux structures suivantes :

- Boutique de Gestion Espace (pour 133 520 €),
- Flandre Création (pour 18 087 €),
- CREATI (pour 6 000 €),
- Graines de Bâtisseurs (pour 5 000 €),
- Boutique de Gestion Espace – couveuses (pour 48 000 €),
- CIGALES (pour 10 000 €).

Cette dépense, d'un montant global de 220 607 €, devait être imputée sur les crédits de l'opération 09P0094ov001 « Soutien à la création d'activités », inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 (autres participations).

En raison d'une requalification de la dépense en subvention de fonctionnement, les engagements afférents

doivent faire l'objet d'une réimputation à l'article 9391, nature comptable 6574 (subventions) sur les opérations :

- 09P0094ov002 pour 162 607 €,
- 09P652ov006 pour 58 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'autoriser la réimputation sur l'opération 09P0094ov002 (article 9391 – nature comptable 6574) des engagements relatifs aux avances consenties par l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009 aux associations Boutique de Gestion Espace, Flandre Création, CREATI et Graines de Bâtisseurs,
- d'autoriser la réimputation sur l'opération 09P652ov006 (article 9391 – nature comptable 6574) des engagements relatifs aux avances consenties par l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009 aux associations Boutique de Gestion Espace (couveuses) et CIGALES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – AE 09P0094 – Opérations 09P0094ov002 et 09P652ov006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P652ov006)	408 980	0	408 980	58 000	350 980
9391 6574 (09P0094ov002)	779 433	0	779 433	162 607	616 826

N° 1.3

**DPAE/2009/793**

**OBJET :**

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES  
TECHNOLOGIES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ANIS**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Créée en 2001, l'association ANIS (Association Nord Internet Solidaire) a pour objectif la valorisation, la

promotion, l'animation et la réflexion autour des usages citoyens et solidaires des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). L'association est ainsi le fruit de la volonté de ses membres de favoriser le développement des usages socialement pertinents des TIC.

ANIS part du constat qu'Internet n'est majoritairement valorisé que dans ses projets marchands et qu'il est donc souvent appréhendé de manière consumériste. Par ses actions, ANIS entend donc valoriser des activités émergentes au but non marchand et qui ont une réelle plus-value sociale. Il s'agit d'exploiter la culture de réseau de manière collective et durable, avec des objectifs de solidarité, de construction collective, de mutualisation des connaissances,

d'insertion sociale ou encore de développement culturel.

Les activités d'ANIS s'articulent alors autour de différents axes :

- favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux partenariats où se côtoient société civile, secteur privé et secteur public,
- développer des logiques de mutualisation d'outils,
- promouvoir le réemploi de matériel informatique dans une logique d'environnement durable,
- promouvoir l'utilisation des systèmes de logiciels libres,
- organiser et participer aux débats et réflexions liés à l'usage citoyen et solidaire des TIC.

C'est dans cette optique qu'ANIS organise chaque année depuis 2005 les Rencontres Ouvertes du Multimédia et de l'Internet Citoyen et Solidaire (ROUMICS). Après avoir abordé lors des éditions précédentes des thèmes tels que la ruralité et les TIC, l'intergénérationnel et le numérique ou encore l'égalité homme – femme dans le secteur des nouvelles technologies, les ROUMICS aborderont en 2009 celui de l'accessibilité, du handicap et des TIC.

Ces rencontres se dérouleront le 1<sup>er</sup> octobre 2009, à la Maison d'Activités Culturelles et de Colloques de Villeneuve d'Ascq (MACC) et auront pour but de valoriser les innovations existantes et les bonnes pratiques porteuses de changement et d'opportunités pour les publics touchés par des handicaps physiques ou psychologiques. Ces ROUMICS se situent donc au carrefour de deux thèmes : l'insertion des personnes handicapées dans notre société et la promotion de l'utilisation des TIC par tous.

Les thématiques de l'accessibilité, du handicap et des TIC seront traitées sous différents angles :

- faire le point sur la législation en matière d'accessibilité numérique des sites web,
- repérer les expériences, les outils, les pratiques et usages pertinents à signaler, à expliciter et à valoriser,
- montrer en quoi l'innovation sociale est possible grâce à l'innovation technique en donnant la parole à différents porteurs de projets,

- informer les acteurs chargés de l'accueil et de l'accompagnement de personnes handicapées,
- répondre aux objectifs sociétaux d'égalité des chances face au développement des TIC,
- rendre davantage lisibles à l'échelle régionale des usages citoyens et solidaires des TIC.

Après la manifestation, l'association ANIS s'efforcera de mutualiser les enseignements de ces rencontres en mettant en place une communauté d'acteurs de toute nature (associatifs, publics, privés...) pour continuer la réflexion et envisager ses modalités d'application. Sur son site Internet, l'association assurera la diffusion des conclusions de ces ROUMICS via un compte-rendu global accompagné de photographies, des diaporamas des intervenants, d'enregistrements, des revues de presse, des livres d'or...

Dans le cadre de l'organisation de ces rencontres, le Département du Nord est sollicité à hauteur de 3 000 €.

L'intérêt pour le Département est de favoriser l'accès à la société de l'information des publics éloignés et ainsi répondre de manière innovante à cette problématique.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 3 000 € à l'association ANIS pour l'organisation des ROUMICS 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 (Opération 08P2138OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	221199	0	221199	3000	218199

N° 1.4

**DPAE/2009/797**

**OBJET :**

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GABNOR, A A PRO BIO, A LA SICA POLE LEGUMES ET A LA FREDON DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

En 2008, sur l'ensemble du territoire français, l'agriculture biologique représentait 2 % de la Surface

Agricole Utile, pour seulement 0,4 % en région Nord – Pas de Calais (soit 3 480 h).

En région Nord-Pas de Calais, le développement de ce mode de production agricole connaît un important retard. En effet, on comptabilise 146 fermes pratiquant l'agriculture biologique dans la région, soit 79 dans le Nord et 67 dans le Pas-de-Calais.

Ces exploitations représentent une grande diversité de systèmes de production, avec une dominante de producteurs de légumes (31 %), de polyculteurs (27 %) et d'éleveurs laitiers (19 %).

Or, l'agriculture biologique répond à des préoccupations majeures en terme :

- **d'emploi** : 30 % de main-d'œuvre supplémentaire par rapport à l'agriculture conventionnelle (compensation de l'utilisation des produits phytosanitaires),
- **de maintien du tissu rural** : l'agriculture biologique permet la viabilité de structures agricoles modestes,
- **d'environnement** : le recyclage des matières organiques naturelles et la rotation des cultures participent à la protection des sols et de l'eau, la préservation et la valorisation des ressources naturelles.

C'est pourquoi, le Département du Nord accompagne le développement de cette agriculture dans le cadre de sa politique de « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord ».

Les structures GABNOR, A PRO BIO, SICA Pôle Légumes et FREDON sollicitent le soutien du Département pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2009-2010 en faveur du développement de l'agriculture biologique régionale.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies » - « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Budget - Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 90 000 € en fonctionnement et de 3 000 € en investissement au GABNOR pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,
- d'attribuer une subvention de 81 000 € en fonctionnement et de 3 000 € en investissement à A PRO BIO pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,
- d'attribuer une subvention de 27 000 € en fonctionnement et de 3 000 € en investissement à SICA Pôle Légumes pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,
- d'attribuer une subvention de 90 000 € en fonctionnement à la FREDON pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 - Opération 09P0133OV003.
- d'imputer les dépenses correspondantes en investissement sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 au budget départemental de l'exercice 2009 - Opération 09P077OV003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	1 220 100	0	1 220 100	288 000	932 100
9191 2042	15 500	0	15 500	9 000	6 500

N° 1.5

**DPAE/2009/798**

**OBJET :**

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :**

**ECOPAL, ANIS ET AU RESEAU DES RESSOURCERIES**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La prise en compte de l'environnement est devenue une nécessité dans nos sociétés contemporaines. Désormais, producteurs, consommateurs, Etat et Collectivités Territoriales accordent une place essentielle aux enjeux environnementaux dans leurs différents modes de fonctionnement.

Avec plus de 2,5 millions d'habitants, le département du Nord est le plus peuplé de France, il figure également parmi les territoires français les plus industrialisés. Ainsi, la consommation des ménages et la production des industries indispensables au développement économique du territoire, génèrent la création de tonnes de déchets.

Particulièrement actif et sensible aux problématiques environnementales, notamment dans le cadre de son Agenda 21, le Département du Nord met en place des politiques respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de sa politique de « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord », il accompagne trois associations qui réalisent des actions en faveur de l'environnement :

- ECOPAL, dans le domaine de l'écologie industrielle,

- le Réseau des Ressources, pour la valorisation et le réemploi des déchets,
- ANIS, pour la valorisation et le réemploi du matériel informatique.

Aujourd'hui, ECOPAL et le Réseau des Ressources sollicitent le Département pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2009-2010 (voir les fiches en annexe) et ANIS pour l'élaboration en 2009 d'un site Internet facilitant le réemploi du matériel informatique. Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies » - « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 108 000 € de fonctionnement et de 3 000 € d'investissement à ECOPAL pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,
- d'attribuer une subvention de 45 000 € de

fonctionnement et de 3 000 € d'investissement au Réseau des Ressources, pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,

- d'attribuer une subvention de 3 000 € d'investissement à ANIS, pour la réalisation de son site internet dédié au réemploi de matériel informatique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 - Opération 09P0133ov003,
- d'imputer les dépenses correspondantes en investissement sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 au budget départemental de l'exercice 2009 - Opération 09P077ov003 et 09P2138ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 09P077ov003	15 500	9 000	6 500	6 000	500
9391 6574 09P0133ov003	1 220 100	288 000	932 100	153 000	779 100
9191 2042 09P2138ov002	6 500	0	6 500	3 000	3 500

## N° 1.6

**DPAE/2009/801**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE  
CONSEIL EN CREATION D'ENTREPRISES BOUTIQUE DE  
GESTION ESPACE ET FLANDRE CREATION  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Programme Régional de la Création - Transmission d'Entreprises (PRCTE) – « Je crée en Nord-Pas de Calais » a pour objectif d'augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises dans la région en renforçant la coopération entre les opérateurs intervenant sur un même territoire pour rendre plus lisible pour les porteurs de projets l'ensemble du dispositif existant.

Les financeurs de ce programme sont, outre le Département du Nord, l'Etat, la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Pas de Calais, la Caisse des Dépôts.

Conscients que le succès des projets de création passe par la qualité du soutien qui est apporté aux créateurs tant en amont qu'en aval de la création, les partenaires du PRCTE ont choisi de financer des actions de sensibilisation et des activités de conseil (accueil, accompagnement, suivi...).

Le Département du Nord a décidé d'axer prioritairement ses financements sur :

- **l'accueil** des porteurs qui prend la forme d'un entretien individuel entre le porteur du projet et un opérateur du réseau d'accompagnement. D'une durée qui ne peut être inférieure à une heure, il permet de prendre contact avec le porteur de projet, d'évaluer l'état d'avancement du projet, de présenter le dispositif d'aide, de conseil et de financement,
- **l'accompagnement** de porteurs de projets pour les guider vers la création et les aider dans le montage de leur projet. L'objectif de l'accompagnement est de permettre la création de projets dont les chances de viabilité économique sont renforcées par une solide préparation.
- **le suivi** des jeunes créateurs afin de les aider lors des premières années d'activité.

Les financements du Département du Nord bénéficient exclusivement aux porteurs de projets en difficulté (c'est-à-dire notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux et les jeunes primo-demandeurs d'emploi).

Le Département a choisi de soutenir les Boutiques de Gestion couvrant l'ensemble du territoire : la Boutique de

Gestion Espace (département du Nord, hors arrondissement de Dunkerque) et Flandre Création (arrondissement de Dunkerque).

Les réalisations 2008 de ces associations ainsi que leurs objectifs 2009 figurent en annexe.

Pour 2009 et 2010, ces structures sollicitent le Département pour le renouvellement du partenariat afin de poursuivre le développement de leur activité. Il est proposé d'établir un conventionnement pour les années 2009 et 2010, à hauteur de :

- 594 000 €, dont 133 520 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009, soit 460 480 € pour la Boutique de Gestion Espace,
- 88 200 €, dont 18 087 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009, soit 70 113 € pour Flandre Création.

Ces aides se fondent sur les dispositions du règlement (CE) de la Commission européenne du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux *aides des minimis*, publié au

Journal officiel des communautés européennes du 28 décembre 2006.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 460 480 € à l'association Boutique de Gestion Espace pour le conseil aux porteurs de projets en difficulté,
- d'attribuer une subvention de 70 113 € à l'association Flandre Création pour le conseil aux porteurs de projets en difficulté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0094OV002 (Soutien à la création d'activité).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0094OV002)	779 433	162 607	616 826	530 593	86 233

## N° 1.7

### DPAE/2009/804

#### OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES  
INCUBATEURS CREINNOV, APUI, CENTRE  
FREDERIC KUHLMANN, EURASANTE ET INNOTEX  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département du Nord a depuis 2002 (Assemblée Départementale du 27 mai 2002) décidé de soutenir les incubateurs, structures qui accompagnent les porteurs ayant un projet de création d'entreprise innovante. Le caractère innovant du projet peut reposer sur une avancée technologique, organisationnelle, financière ou commerciale, ou sur l'application d'une telle avancée à un nouveau domaine, pour aboutir à un produit, service ou procédé nouveau ou amélioré.

Ces entreprises innovantes ont un fort potentiel de création d'emplois qualifiés et de production de valeur ajoutée.

Cinq incubateurs sont soutenus par le Département :

- **Eurasanté**, à Loos, en lien avec le pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité,
- **Créinnov**, à Villeneuve d'Ascq, incubateur généraliste à vocation technologique en lien avec l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1 (USTL),
- **APUI**, orienté vers les énergies et l'environnement issu de l'Ecole des Mines de Douai (EMD),
- **Innotex**, à Roubaix, spécialisé dans les projets textiles, en lien avec l'Ecole Nationale des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) de Roubaix,
- le Centre Frédéric Kuhlmann (CFK), à Lille, incubateur généraliste en lien avec l'**Ecole Centrale de Lille (ECL)**, l'**Ecole Supérieure de Commerce (ESC)** et l'**Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM)**.

Les incubateurs APUI, Innotex et CFK se sont regroupés au sein de la plate-forme régionale d'incubation GENI (Grandes Ecoles du Nord Incubation), qui mutualise les moyens des cinq écoles concernées.

#### Modalités d'intervention du Département

Pour l'aide à l'incubation de projets innovants, le Département intervient de la manière suivante :

- sur un volet fonctionnement, correspondant à l'accompagnement des porteurs, à la



communication, à la réalisation d'expertises, à des sessions d'information collectives des porteurs de projets et aux frais de fonctionnement généraux.

Cette aide est déterminée en fonction du volume d'activité (nombre de projets incubés, avec et sans hébergement) et de la nature de l'accompagnement réalisé (moyens mis à la disposition des porteurs de projets, nature des projets accompagnés ...).

- sur un volet investissement, correspondant à des dépenses d'équipement, de mobilier ou d'aménagement des locaux mis à disposition des porteurs de projet.

Par ailleurs, le Département soutient l'activité du **secrétariat permanent de GENI**, assurée par l'Ecole des Mines de Douai.

La répartition des subventions entre les différentes écoles tient compte de leur volume d'activité ainsi que du niveau d'intervention des autres financeurs.

Les structures sollicitent du Département le renouvellement de leur partenariat, pour accompagner leur développement. Il est proposé d'établir des conventions pour une durée de deux ans (2009-2010).

Ces aides se fondent sur les dispositions du règlement (CE) de la Commission européenne du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux *aides des minimis*, publié au Journal officiel des communautés européennes du 28 décembre 2006.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Création et Transmission d'activités » - « Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprises Technologiques », définie dans la politique économique du Département. La ventilation des crédits est jointe en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer à Eurasanté une subvention de 124 200 €

en fonctionnement et de 15 800 € en investissement,

- d'attribuer une subvention de 124 200 € en fonctionnement à l'Université des Sciences et Technologies de Lille pour l'incubateur Créinnov,
- d'attribuer à l'Ecole des Mines de Douai une subvention en fonctionnement de 345 900 €, dont 280 900 € pour l'incubateur APUI et 65 000 € pour le secrétariat permanent de GENI et une subvention en investissement de 36 100 € pour l'incubateur APUI,
- d'attribuer à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles pour l'incubateur INNOTEX une subvention de 144 000 € en fonctionnement et de 40 000 € en investissement,
- d'attribuer à l'Ecole Centrale Lille pour l'incubateur Centre Frédéric Kuhlmann une subvention de 62 000 € en fonctionnement et de 6 000 € en investissement,
- d'attribuer à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, pour l'incubateur Centre Frédéric Kuhlmann, une subvention de 33 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement,
- d'attribuer à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille, pour l'incubateur Centre Frédéric Kuhlmann, une subvention de 73 000 € en fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 9191, natures comptables 20 4178 (09P1008ov001) et 20 42 (09P1008ov002), 9391, natures comptables 65 737 (09P0132ov001) et 6574 (09P0132ov002) du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 204178 (09P1008ov001)	102 100	0	102 100	102 100	0
9191 2042 (09P1008ov002)	17 900	0	17 900	15 800	2 100
9391 65 737 (09P0132ov001)	709 100	0	709 100	709 100	0
9391 6574 (09P0132ov002)	457 200	0	457 200	197 200	260 000

N° 1.8

DPAE/2009/806

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE GRAND PALAIS  
POUR L'ORGANISATION DU SALON CREER  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'implication du Département du Nord dans l'aide à la création d'entreprises est très largement partenariale et contractualisée dans le cadre du P.R.C.T.E (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – Je crée en Nord-Pas de Calais.

La communication autour de la création d'entreprises menée au travers de ce programme depuis 2002 a eu pour objectif de présenter les réseaux susceptibles d'accompagner les créateurs et de démythifier l'acte de création.

Dans le prolongement de ces campagnes de communication, le Salon Créer a été organisé pour la première fois en septembre 2007 afin d'offrir un lieu de rencontre et d'information aux porteurs de projet mais aussi de valoriser la région comme une terre d'initiatives.

Après le succès rencontré en 2007 et 2008 (respectivement 17 000 et 19 000 visiteurs), la troisième édition du Salon Créer se déroulera du 14 au 16 septembre 2009 à Lille Grand Palais.

Il est porté principalement par la Région Nord-Pas de Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille.

Ce salon sur le thème de la création et de la reprise d'entreprises mais également du développement et de l'innovation, rassemblera toutes les structures intervenant dans ces domaines. Le public visé est composé de porteurs de projet mais également de dirigeants d'entreprises, d'artisans, de commerçants...

Ce salon a une dimension euro-régionale, c'est-à-dire touchant également les publics belges, allemands, irlandais, anglais... Cet aspect permet un échange de pratiques entre les professionnels mais aussi de susciter des rencontres entre les 225 structures présentes et ces porteurs.

Cette dimension européenne confère une originalité et un intérêt particulier au salon.

Cet événement s'organise autour de quatre axes :

- un colloque européen rassemblant les professionnels

de la création d'entreprises au niveau européen,

- des espaces d'exposition avec la présence de nombreuses structures d'aide à la création d'entreprises sur différents stands.

Ces espaces sont organisés autour des thématiques de l'innovation, la franchise, la création/ reprise/ transmission, la formation/ emploi /ressources humaines, le financement, les solutions numériques, entreprendre à l'international, les conseils et services aux entreprises.

Les medias et institutionnels seront également présents ainsi que les structures liées au développement de l'économie sociale et solidaire.

- des conférences et ateliers thématiques pour permettre aux porteurs d'affiner leur projet,
- des animations (concours, remise de prix ou de trophées) célébrant et valorisant l'entrepreneuriat.

Dès 2007, les partenaires avaient souhaité donner à ce salon un aspect récurrent et l'imposer comme un événement incontournable, au même titre que les salons de Paris et de Lyon et permettant de qualifier pleinement la région de « Créativallée ».

Pour 2009, Lille Grand Palais sollicite donc du Département le renouvellement du partenariat pour l'organisation du Salon Créer.

Il est proposé de lui accorder une subvention de **22 000 €**.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 22 000 € à Lille Grand Palais pour l'organisation du Salon Créer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P6520V006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P6520V006)	408 980	58 000	350 980	22 000	328 980

N° 1.9

**DPAE/2009/867**  
**OBJET :**  
**ACCES A L'EMPLOI**  
**DISPOSITIFS ASSOCIATIFS**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A**  
**L'ASSOCIATION WELLOUËJ (LILLE)**  
**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**  
**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association Wellouëj, créée en juin 1997 et dont le siège est situé à Lille, sollicite le Conseil Général à hauteur de 8 841 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif.

**I- RAPPEL**

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

**II- LE PROJET**

L'association Wellouëj a pour vocation de créer et de promouvoir toutes activités ou actions se rapportant aux jeux notamment sur la reconnaissance des jeux traditionnels et la découverte des jeux du monde, principalement des jeux en bois.

Les activités de l'association sont :

- l'animation,
- le conseil et l'aide à la conception de projets,
- l'organisation d'évènements,
- l'exposition,
- la location de jeux,
- la formation.

En 2004, la commune de Loon Plage a sollicité l'association Wellouëj pour mettre en place un musée du jeu, un équipement à vocation culturelle et touristique sur le thème des jeux traditionnels du Nord. Ce musée ouvrira ses portes le 30 mai 2009 à l'occasion de la journée mondiale du jeu.

Les perspectives de créations d'emplois sont les suivantes :

- un agent d'accueil,
- deux postes de guides animateurs,
- un poste supplémentaire en 2011, si le développement envisagé est assuré.

La subvention sollicitée de 8 841 € se décompose ainsi :

- 4 573 € : Aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce forfait permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 4 268 € : Subvention pour la création de 4 emplois Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée (1 067 € parETP).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 8 841 € à l'Association Wellouëj au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0095OV001 (aide aux projets d'insertion).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095OV001)	129 000	53 658	75 342	8 841	66 501

## N° 1.10

DPAE/2009/885

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX  
ASSOCIATIONS CIGALES ET ACTEURS DE L'ECONOMIE  
SOLIDAIRE  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Afin de faciliter le financement des créations d'entreprises, différentes structures se sont développées pour accorder des prêts d'honneur aux créateurs (Plates Formes d'Initiative Locale) ou garantir leurs prêts bancaires (Nord Actif).

Une autre forme d'intervention existe également, il s'agit de prises de participation au capital des entreprises. Le Département soutient les associations CIGALES et Acteurs de l'Economie Solidaire qui facilitent cette intervention au profit exclusif d'entreprises à vocation solidaire.

Leurs activités sont complémentaires : les CIGALES interviennent sur des entreprises de taille plus modeste et pour des montants inférieurs à 5 000 €, tandis que l'association des Acteurs de l'Economie Solidaire traite d'entreprises ayant des besoins plus importants, de l'ordre de 30 000 €.

La collecte des fonds qui sont ensuite investis passe par

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P652OV006)	408 980	80 000	328 980	61 300	267 680

## N° 1.11

DPAE/2009/917

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION PIVOD  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Implantée dans la région depuis 1990, l'association PIVOD (Prospective, Innovation, Valorisation, Opportunité, Disponibilité) Nord-Pas de Calais œuvre dans le domaine de la création d'entreprises au travers de 3 délégations implantées dans le Hainaut-Cambrésis, le Dunkerquois et la Métropole Lilloise. Les conseillers PIVOD sont des retraités ayant exercé des fonctions d'encadrement ou de chef d'entreprises et qui agissent à titre bénévole.

La convention conclue avec le Département du Nord

la promotion de l'épargne solidaire et mobilise des épargnants au niveau local et ayant le souci de contribuer au développement de leur territoire.

Ces associations sollicitent du Département le renouvellement du partenariat pour 2009.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 47 500 € à l'association des Acteurs de l'Economie Solidaire pour la réalisation d'actions de communication, d'accueil et d'instruction des projets,
- d'attribuer une subvention de 13 800 € à l'association des CIGALES pour la réalisation d'actions de promotion de l'économie solidaire, la création de clubs et le financement de projets de création,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P652OV006.

permet de financer **l'accompagnement et le suivi** des porteurs de projets de création d'entreprises, ce qui ne représente qu'une partie des activités de l'association.

En effet, PIVOD offre aux futurs créateurs une large palette de services ; elle organise notamment :

- **Des séances de sensibilisation au rôle d'entrepreneur** qui ont pour objectif de développer le désir d'entreprendre mais aussi d'informer les créateurs sur les contraintes, les risques et les avantages inhérents à la création d'une entreprise. 6 réunions ont eu lieu en 2008, rassemblant 29 personnes.
- **L'accueil des porteurs de projet.** Il permet de faire le point sur l'état d'avancement du projet et d'analyser brièvement les atouts et faiblesses du projet et du porteur.

Les conseillers PIVOD ont réalisé 185 accueils en 2008. Si le projet nécessite un temps de conseil plus long, il peut être suivi d'un accompagnement.

➤ **L'accompagnement des porteurs de projet.**

L'accompagnement permet de valider, étape par étape, les aspects techniques, commerciaux (établissement d'une étude de marché, définition d'une politique commerciale...), financiers (définition des moyens et des besoins) et juridiques (choix de la forme de l'entreprise et du statut du dirigeant...) du projet. **128 accompagnements** ont été réalisés en 2007 par les conseillers PIVOD et ont permis **la création de 62 entreprises**, représentant **73 emplois**.

➤ **Le suivi des créateurs d'entreprises.**

Le suivi se situe après la création ; il consiste donc à aider le nouveau chef d'entreprise à faire le point sur les premiers résultats (financiers, commerciaux ou techniques) de l'entreprise, à les comparer aux résultats prévisionnels, à analyser les écarts observés et à élaborer des outils de gestion adaptés à la nature de l'activité. Cette prestation est une aide à la pérennisation de l'entreprise. **13 ont été suivies en 2008.**

➤ Par ailleurs, l'Association PIVOD, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque assure une prestation de conseil auprès de 26 entreprises en difficulté.

L'association PIVOD a rencontré d'importantes difficultés en 2008, avec un départ de certains de ses membres, ce qui a entraîné une diminution importante du nombre de prestations réalisées (réduites de moitié pour ce qui concerne l'accueil, l'accompagnement et le suivi des

entreprises). L'année 2009 sera une période de transition, consacrée au rapprochement avec une autre association œuvrant dans le domaine de la création d'entreprises.

Le Département soutient l'association PIVOD à hauteur 38 000 € annuellement depuis 2005.

Cependant, dans ce contexte, l'association PIVOD sollicite du Département le renouvellement de sa subvention à un montant nettement inférieur ; il est donc proposé de lui accorder une subvention annuelle à hauteur de **15 000 €**.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 15 000€ à l'association PIVOD pour l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P6520V006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P6520V006)	408 980	141 300	267 680	15 000	252 680

**N° 1.12**

**DPAE/2009/934**

**OBJET :**  
**ACCES A**

**DISPOSITIFS ASSOCIATIFS**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**APES (ASSEMBLEE PERMANENTE DE L'ECONOMIE**

**SOLIDAIRE) ET CRESS (CHAMBRE REGIONALE DE**

**L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE)**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département a renouvelé son engagement en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) aux côtés de l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et le Département du Pas-de-Calais en signant une nouvelle convention cadre qui fait suite au Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PRDESS) signé en 2003.

Cette convention se décline en 3 axes :

- diffuser les valeurs et les pratiques de l'ESS,
- aider le secteur à se structurer et à se professionnaliser,
- soutenir la création d'activité.

Sa durée est de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013), une évaluation est prévue à mi-parcours.

Le développement de l'ESS est par ailleurs repris dans le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

Deux têtes de réseaux de l'ESS, dont les fiches de présentation sont jointes, font l'objet du présent rapport :

- l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES),
- la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

Elles sollicitent du Département le renouvellement de leur subvention pour une période de 3 ans, à hauteur globale de 168 000 €, dont 22 400 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009.

Au vu des programmes d'actions présentés par l'APES et la CRESS, il est donc proposé d'établir des conventions triennales sur la période 2009-2011.

Par ailleurs, l'APES sollicite également le Département à hauteur de 7 600 € au titre de l'aide à l'étude de projets pour la mise en place d'un espace réservé aux professionnels sur le site « Marché Citoyen ».

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 52 000 € à l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire au titre de l'accompagnement de projets associatifs en complément des 8 000 € d'avance votés lors de la Séance Plénière des 16 et 17 février 2009,
- d'attribuer une participation de 7 600 € à l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire au titre de l'aide à l'étude de projets,
- d'attribuer une participation de 93 600 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire au titre de l'accompagnement de projets associatifs, en complément des 14 400 € d'avance votés lors de la Séance Plénière des 16 et 17 février 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Autorisation d'Engagement 09P0114 – Opération 09P0114ov003 pour 145 600 €,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0095ov001 (aide aux projets d'insertion) pour 7 600 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0114ov003)	594 255	445 655	148 600	145 600	3 000
9391 6574 (09P0095ov001)	129 000	62 499	66 501	7 600	58 901

## N° 1.13

### DPAE/2009/951

#### OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
BOUTIQUE DE GESTION ESPACE AU TITRE DES COUVEUSES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Depuis 1998, un dispositif de couveuses d'entreprises à l'essai a été mis en place et complète le parcours de conseil des porteurs de projet au sein de la Boutique de Gestion Espace.

La couveuse permet au porteur d'expérimenter en grandeur réelle son projet de création et d'en vérifier la viabilité économique. Il bénéficie d'un accompagnement technique lourd.

En effet, le passage en couveuse dure en moyenne 7 mois pendant lesquels le porteur bénéficie de conseils adaptés à ses besoins.

Ces temps d'accompagnement sont ponctués de formations collectives. Par ailleurs, le porteur est mis en relation avec d'autres entrepreneurs à l'essai ayant des activités complémentaires ou similaires afin de provoquer

l'échange d'expériences.

La couveuse accueille principalement des activités de services n'appelant que très peu d'investissements ou des activités pour lesquelles le porteur dispose déjà du matériel nécessaire.

A l'issue du passage en couveuse, le porteur sécurisé peut créer son entreprise si l'essai a été fructueux et bénéficie d'un suivi de la part de la BGE. A l'inverse, il abandonne son projet si celui-ci s'est avéré non viable ou s'il peut être réinséré en trouvant un emploi salarié.

#### **Bilan 2008 des couveuses et perspectives**

Il existe actuellement 10 couveuses dont 6 dans le département du Nord (Valenciennes, Roubaix, Lille, Armentières, Maubeuge et Douai). Les couveuses du Pas de Calais sont situées à Oignies, Béthune, Arras et récemment St Omer.

En 2008, les couveuses nordistes ont accueilli **186 personnes** (représentant 939 mois de conseil) **dont 59 % ont créé** leur entreprise ou sont en phase de création dès la sortie de couveuse.

Les porteurs aidés sont exclusivement des demandeurs d'emploi ou des demandeurs d'emploi de longue durée.

Pour 2009, l'objectif est de reconduire cette activité et d'effectuer l'ouverture d'une 11<sup>ème</sup> couveuse dans le Cambrésis.

Pour 2009, la Boutique de Gestion Espace sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Il est proposé de lui accorder une subvention annuelle à hauteur de **114 000 €**, dont 48 000 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009, **soit 66 000 €**.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 66 000 € à l'association Boutique de Gestion Espace pour les couveuses d'entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P6520V006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P6520V006)	408 980	156 300	252 680	66 000	186 680

#### N° 1.14

**DPAE/2009/953**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A**

**L'ASSOCIATION CREATI**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association CREATI a débuté en mars 2001 son activité de conseil aux entreprises nouvellement créées. Elle se compose de bénévoles assurant l'animation de l'association et de 9 salariés qui se consacrent au suivi des entreprises.

Le périmètre d'intervention de l'association est la Métropole Lilloise et depuis 2008, le secteur de Lens (62).

L'association CREATI peut réaliser l'accueil de porteurs en phase de création. Cependant, son cœur de métier réside dans le suivi post-crédation des entreprises. Sa méthode se distingue des opérateurs d'accompagnement traditionnels (Boutiques de Gestion ou Chambres Consulaires) en ce que les personnes interviennent directement dans l'entreprise.

Le suivi réalisé par CREATI concerne :

##### ➤ la gestion

Une personne de l'association consacre environ 20 heures par mois à l'entreprise afin de faire le point sur sa trésorerie ou d'établir des tableaux de bord permettant de comparer la situation réelle de l'entreprise aux prévisions.

##### ➤ le marketing, la politique commerciale

Il s'agit d'une aide à la définition des produits, à la recherche de cibles, à la communication. Des séances collectives trimestrielles peuvent compléter cette intervention et former les chefs d'entreprise à des concepts de base (prise de rendez-vous avec un client potentiel...).

L'action se fait au sein même de l'entreprise, avec la présence physique d'un salarié de l'association qui fait le travail de gestion ou de marketing et qui initie et sensibilise à cette occasion le chef d'entreprise, lequel prend conscience de l'importance de certains indicateurs comptables ou commerciaux pour son entreprise.

Le but est également à terme de former le dirigeant aux techniques comptables et commerciales. L'intervention en gestion de CREATI peut se dérouler sur les trois premières années de l'entreprise et elle lui est facturée environ 1 000 € par an. Un accord a été passé avec des experts comptables diminuant ainsi les frais demandés aux entreprises aidées par CREATI.

96 entreprises ont été suivies en 2007 dont 23 nouvelles. Pour 2009, l'objectif de l'association est d'atteindre 150 entreprises suivies (dont 30 nouvelles dans le Nord) et de poursuivre son développement sur le littoral du Pas de Calais.

Pour l'année 2009, l'association CREATI sollicite du Département le renouvellement du partenariat.

Il est proposé de conclure une convention pour les années 2009 et 2010, subvention à hauteur de **27 000 €** en fonctionnement, dont 6 000 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009, **soit 21 000 € et de 3 000 €** en investissement pour l'achat de matériel en lien avec l'activité de conseil aux créateurs.

Ces aides se fondent sur les dispositions du règlement (CE) de la Commission européenne du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux *aides des minimis*, publié au Journal officiel des communautés européennes du 28 décembre 2006.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 21 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement à l'association CREATI pour le suivi des entreprises nouvellement créées,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0094OV002,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P1065OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0094OV002)	779 433	693 200	86 233	21 000	65 233
9191 2042 (09P1065OV001)	590 000	0	590 000	3 000	587 000

#### N° 1.15

**DPAE/2009/957**

**OBJET :**

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UP-TEX, MAISONS DE MODE, EUROVET ET A LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU CAMBRESIS**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Depuis une vingtaine d'années, les activités textiles traditionnelles de la région connaissent des difficultés liées à la mondialisation qui a permis à la distribution d'offrir aux consommateurs des produits à des prix de plus en plus bas, ayant comme conséquence la disparition de pans entiers de la filière textile.

Toutefois, cette filière représente encore 10 % de l'industrie régionale avec près de 500 entreprises qui emploient 20 000 salariés (ils étaient 100 000 il y a 25 ans).

Malgré une disparition d'un quart de ses effectifs, la région Nord-Pas de Calais reste la deuxième région dans le domaine du textile et le département du Nord se classe au premier rang.

Le dynamisme de ces entreprises a permis à la filière de connaître un nouvel élan, la création du pôle de compétitivité UP-TEX est le symbole de ce renouveau pour le textile innovant.

Le Département du Nord est particulièrement sensible à la restructuration de la filière. C'est pourquoi dans le cadre de sa politique de « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord », il soutient des structures qui œuvrent en faveur du secteur textile du territoire.

Aujourd'hui, UP-TEX, Maisons de Mode, EUROVET et la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Cambrésis sollicitent le soutien du Département pour la réalisation de leurs programmes d'actions en faveur du secteur textile du Nord-Pas de Calais.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 81 000 € en fonctionnement à l'association UP-TEX pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,
- d'attribuer une subvention de 116 000 € en fonctionnement à l'association Maisons de Mode pour la réalisation de son programme d'actions 2009-2010,
- d'attribuer une subvention de 108 000 € en fonctionnement à la société EUROVET pour l'organisation du salon Tissu Premier en 2009 et en 2010,
- d'attribuer une subvention de 65 880 € en fonctionnement à la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Cambrésis pour la réalisation de son programme d'actions en faveur du secteur textile du territoire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de



ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	1 220 100	441 000	779 100	305 000	474 100
9391 65737	367 880	0	367 880	65 880	302 000

## N° 1.16

## DPAE/2009/958

## OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
INITIATIVES PLURIELLES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Au titre de l'accompagnement des porteurs vers la création d'entreprises, le Département a établi un partenariat avec l'association Initiatives Plurielles pour le conseil à destination des publics en difficulté et particulièrement des femmes ayant un projet de création d'entreprises.

En effet, Initiatives Plurielles a pour activité l'accompagnement des porteuses de projet au sein du dispositif « Initiatives au Féminin ». Il s'agit d'accompagner de manière très personnalisée des femmes vers la création ou le développement de leur propre activité économique.

L'association s'adresse à des publics ne disposant pas d'un minimum de culture économique, rencontrant des problèmes d'emploi ou ayant des diplômes mais ne trouvant que des emplois précaires ne correspondant pas à leur qualification ou sans ressources financières et matérielles significatives pour créer et ne disposant pas ou peu d'un réseau de soutien.

Afin de répondre à des besoins détectés chez les porteuses de projet, l'association a mis en place depuis 2007 plusieurs actions de nature à conforter les choix des créatrices, regroupées sous l'appellation « se former aux réalités de l'entreprise » :

- Le stage découverte / évaluation

Il s'agit, en début d'accompagnement, de permettre aux porteuses de projet d'effectuer un stage en entreprise afin de valider leur motivation par la découverte concrète du métier auquel elles aspirent. Dix personnes ont pu effectuer ce stage en 2008.

- Le tutorat  
Lorsque le projet prend forme et que l'accompagnement

est bien avancé, la future créatrice ayant une bonne connaissance du métier technique qu'elle va exercer, ne mesure cependant peut être pas toutes les dimensions du travail de chef d'entreprise.

Une période de stage au sein d'une entreprise, en étant guidée quotidiennement par un dirigeant confirmé, lui permettrait alors d'aborder des aspects comportementaux importants face aux nombreuses responsabilités du chef d'entreprise (financières, sociales, commerciales, de ressources humaines...). Trois binômes ont été constitués en 2008.

- Le mentorat

Intervenant après la création, le mentorat est une relation dans laquelle un dirigeant expérimenté partage ses connaissances avec une jeune chef d'entreprise sur des points de difficulté rencontrés au cours de l'activité. 16 binômes ont été actifs en 2008 dont 9 nouveaux.

Pour 2009, les objectifs de l'action sont de :

- 10 stages de découverte en entreprise,
- 4 nouveaux stages de tutorat,
- 9 nouvelles conventions de mentorat.

L'association Initiatives Plurielles sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Au titre de 2009, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 9 500 € pour l'action « se former aux réalités de l'entreprise ».

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 9 500 € à l'Association Initiatives Plurielles pour l'accompagnement et le suivi de créateurs d'entreprise,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P652ov006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P652ov006)	408 980	222 210	186 680	9 500	186 680

N° 1.17

**DDRH/2009/563****OBJET :**

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE  
PREVENTION POUR LA DEMARCHE D'EVALUATION DES  
RISQUES PROFESSIONNELS ENTREPRISE PAR LE  
DEPARTEMENT DU NORD**

**1. Contexte**

Le Département du Nord s'engage dans une démarche continue d'amélioration des conditions de travail dont l'étape initiale est la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels. Pour ce projet, dont la première version devrait représenter deux années de travail au total, il est prévu d'associer très largement les partenaires sociaux et les personnels, que ce soit les agents de terrain (remontée d'informations lors des ateliers d'évaluation des risques) et aussi l'encadrement au travers de l'élaboration et du suivi des plans d'actions.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité a tout particulièrement été saisi de cette question en sa séance du 29 mai 2008 et a exprimé un avis favorable à l'unanimité.

Le pilotage de ses travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services et pour partie à l'externe, avec le recours au consultant CAPSICOM pour les missions suivantes :

- *Assistance :*
  - *sur la définition des unités de travail*
  - *sur l'organisation au sein d'une structure éparpillée géographiquement, avec des métiers très différents*
  - *des groupes de travail lors de la réalisation de l'évaluation des risques, au moins sur la 1<sup>ère</sup> unité de travail*
- *Formation des correspondants évaluation des risques*
- *Assistance sur le terrain des futurs correspondants lors de la réalisation de l'évaluation des risques.*

**2. Financement par le Fonds National de Prévention**

Le FNP (fonds national de prévention) de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail, en apportant un appui financier aux collectivités territoriales.

Des conditions importantes sont fixées au financement d'une démarche de prévention :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, tant par les personnels que par les intervenants extérieurs, spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, a donc été préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL. Après examen du dossier, le comité d'engagement et de gestion des subventions du Fonds National de Prévention a émis un avis favorable pour soutenir ce projet et apporter sa participation financière à hauteur de 49 234 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la « Commission Budget et Ressources Humaines » :

- d'autoriser le Département du Nord à percevoir la subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL qui sera imputée sur la ligne 930/0201/74788 correspondant aux participations versées par des organismes autres que l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe afférente à cette démarche.

N° 1.18

**DAG/2009/748****OBJET :**

**REALISATION DE CARNETS DE SANTE, CARNETS DE  
SANTE-MATERNITE, DE DOCUMENTS ANNEXES ET DE  
BROCHURES LIEES A LA SANTE DE L'ENFANT OU A  
L'INFORMATION DES FAMILLES POUR LES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

Le marché relatif à la réalisation de carnets de santé, carnets de santé-maternité, de documents annexes et de brochures liées à la santé de l'enfant ou à l'information des familles pour les services Départementaux est assuré depuis le 14 novembre 2006 par la société FACIMPRIM à Paris dans le cadre d'un marché à bons de commande lancé sous forme d'appel d'offres pour une durée d'un an renouvelable deux fois et dans les limites financières suivantes :

- o Montant minimum du marché : 100 000 €TTC
- o Montant maximum du marché : 400 000 €TTC

Ce marché arrivera prochainement à échéance. Aussi convient-il d'ores et déjà de prévoir un nouveau marché à bons de commande afin d'assurer la continuité des approvisionnements des services départementaux en carnets de santé, carnets de santé-maternité dont la quantité ne peut être évaluée avec précision en raison d'une méconnaissance à la hausse comme à la baisse du taux de natalité.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande prévu par l'article 77 du Code des Marchés Publics, dans les limites fixées à un montant annuel minimum de 120 000 €T.T.C et à un montant annuel

maximum de 360 000 €T.T.C, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Après avis de la commission Budget, Ressources Humaines,

Il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande pour la réalisation de carnets de santé, carnets de santé-maternité, de documents annexes et de brochures liées à la santé de l'enfant ou à l'information des familles des Services Départementaux conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour un montant annuel minimum de 120 000 €T.T.C et un montant annuel maximum de 360 000 €T.T.C, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;
- autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément à l'article 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants ;
- imputer ces dépenses sur les natures comptables 6068, 60632 et 60631 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale et sur les comptes correspondants des différentes Directions devant effectuer des commandes dans ce marché transversal.

#### N° 1.19

**DAG/2009/784**

**OBJET :**

**APPLICATION PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DES MARCHES N° 2007-477 ET 2007-503 D'APPROVISIONNEMENT DES SERVICES EN FOURNITURES DE BUREAU**

Par délibération en date du 26 septembre 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres relatif à l'approvisionnement des services départementaux en fournitures de bureau, prenant en compte le respect de l'environnement et alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : Classement, petit matériel, accessoire (n° 2007-477)
- Lot 2 : adhésif, écriture, façonné (n° 2007-503)

Le lot 1 a été attribué le 18 juillet 2007 à la Société Buro + de Raismes. Le lot 2 a été attribué le 23 juillet 2007 à la Société Lyreco France de Marly. Ces marchés ont été conclus pour une durée de 12 mois à compter de leur date de notification, renouvelable au maximum 3 fois.

Les délais de livraison de certaines commandes fixés aux marchés n'ont pas été respectés sans que ce fait relève d'un caractère de force majeure ou du fait de la personne publique. Le Département est donc en mesure de mettre en œuvre des pénalités de retard.

Ces dernières, fixées à l'article 6-5 du Cahier des Clauses Particulières du marché, s'élèvent à 10 % du montant T.T.C des marchandises non livrées du bon de commande par jour ouvré de retard.

L'application de la formule contractuelle ci-dessus a fait apparaître un montant de pénalité proche voire nettement supérieur au coût des biens acquis. Le Département ne peut donc sincèrement et raisonnablement retenir ces chiffres.

Il est donc proposé, pour la durée restante des deux marchés susvisés, de plafonner à 10 % de leur montant les pénalités dont les modalités de calcul restent inchangées.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- plafonner à 10 % de leur montant les pénalités dont pourraient être redevables les sociétés BURO+ et LYRECO France dans l'exécution des marchés n°2007-477 et n° 2007-503 d'approvisionnement des services en fournitures de bureau ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

#### N° 1.20

**DAG/2009/831**

**OBJET :**

**ACQUISITION DE VEHICULES AGRICOLES ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Dans le cadre de sa mission d'aménagement et de préservation des milieux naturels, le service des Espaces Naturels Sensibles a besoin de matériels agricoles autoportés.

Ces achats sont réalisés par la Direction de l'Administration Générale.

Le marché actuellement en cours vient prochainement à expiration. Il convient donc de le renouveler.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connus précisément à l'avance.

Ce marché sera conclu pour un an renouvelable trois

fois dans les conditions suivantes :

Montant minimum annuel : 50 000 €TTC

Montant maximum annuel : 200 000 €TTC

Ce marché pourra également servir à satisfaire les besoins, plus ponctuels, en véhicules agricoles et accessoires des autres services départementaux.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009 aux natures comptables 2157 ou 2188 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget - Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de l'acquisition de véhicules agricoles et accessoires pour les services départementaux pour un an renouvelable trois fois, avec les montants suivants :

Montant minimum annuel : 50 000 €TTC

Montant maximum annuel : 200 000 €TTC

- recourir à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35-I- 3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

N° 1.21

**DID/2009/407**

**OBJET :**

**GESTION TECHNIQUE ET MATERIELLE DES EQUIPEMENTS  
BUREAUTIQUES  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

1- Contexte et objectifs

La Direction de l'Informatique Départementale gère le parc informatique (matériel, logiciel, réseau) et le parc téléphonique de l'ensemble des services du Département, soit :

- environ 5200 postes informatiques et les périphériques bureautiques associés,
- environ 2 260 imprimantes,
- 6 350 postes téléphoniques, 230 postes téléphoniques portables.

La Direction Informatique a donc en charge l'installation, la maintenance, le remplacement, le déménagement de l'ensemble de ces matériels.

Afin de garantir un service optimal aux utilisateurs, la Direction Informatique souhaite lancer un marché de prestations de services portant sur ces équipements bureautiques. Il s'agit de bénéficier de prestations de déménagement, de remplacement, de maintenance et de prise en charge du matériel informatique.

Le déménagement consiste à réinstaller un équipement informatique dans une nouvelle configuration d'utilisation.

Le remplacement consiste à installer un nouvel équipement à la place d'un matériel arrivé en fin de vie à iso-fonctionnalité.

La prise en charge est l'ensemble des opérations complémentaires au traitement d'un matériel sous garantie.

La maintenance est l'ensemble des opérations liées au maintien en condition opérationnelle d'un équipement.

Les prestations assurées pour chaque matériel informatique sont les suivantes :

Matériel	Déménagement	Remplacement	Prise en charge	Maintenance
PC fixe	X	X		
PC Portable	X	X		
Ecran	X	X	X	X
Imprimantes	X	X	X pour le matériel sous garantie	
Postes téléphoniques	X			
Télécopieurs	X	X	X pour le matériel sous garantie	
Scanneurs	X	X	X pour le matériel sous garantie	
Traceurs	X	X	X pour le matériel sous garantie	

Il convient donc de prévoir le lancement d'un appel d'offres ouvert afin d'assurer l'ensemble de ces prestations.

Un marché à bons de commande est justifié par le fait que le nombre de prestations concernant ces équipements bureautiques varie fortement selon les années, les projets et leurs urgences.

## 2- Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- les déménagements,
- le remplacement et la maintenance des matériels et périphériques bureautiques,
- la prise en charge du matériel sous garantie,
- les prestations d'accompagnement et de suivi (transfert de compétences, interventions hors jours ouvrés...).

## 3- Durée et enveloppe financière

Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 28 février 2011 (date de fin de marché de maintenance des imprimantes hors garanties).

Le montant minimum est de 50 000€HT et le montant maximum de 200 000€HT sur la durée totale du marché.

## 4- Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'un montant minimum de 50 000€HT et d'un montant maximum de 200 000€HT sur la durée totale du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (opération 08P8550A198), 9350 (opération 08P8670A078), 93311 (opérations 08P7280A041 et 08P20960A041), 9320 (opération 08P9110A049), 93313 (opération 08P6330A063), 93314 (opérations 08P8600A044, 08P8610A049, 08P8620A041, et 08P8630A047), 93315 (opération 08P6070A065), 9340 (08P8660A053), 93546 (opération 08P8680A031) nature comptable 611 et 615 et sur l'opération 08P6210A004, nature comptable 611 et 615.

## N° 1.22

**DID/2009/715**

**OBJET :**

**INFORMATISATION DES MUSEES DEPARTEMENTAUX :  
FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION  
COMPLETE INTEGRANT UNE GESTION DE LA BILLETTERIE,  
DES RESERVATIONS, DU CONTROLE D'ACCES, DE LA  
BOUTIQUE, DE LA RESTAURATION ET DES STATISTIQUES  
FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS  
COMPLEMENTAIRES  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE**

### 1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord souhaite poursuivre l'informatisation de ses musées.

Les objectifs de ce projet sont :

- fournir aux musées de Sars Poteries, de Cassel et de Matisse, une solution complète de gestion de billetterie (matériel et logiciel). La solution doit permettre une gestion des flux physiques pour la connaissance de la fréquentation, le suivi des visiteurs et une gestion des flux financiers. Cette solution reposera sur l'utilisation de modules distincts à savoir : billetterie, contrôle des accès, boutique, réservation, restauration et statistiques.
- répondre aux demandes de matériels complémentaires de ces musées.

Afin d'assurer une cohérence technique et fonctionnelle, le Département souhaite confier à un seul opérateur économique la mise en place de ces solutions ainsi que la fourniture de matériels complémentaires par la passation d'un accord cadre, en applications des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

### 2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture du matériel lié à la mise en place de la solution,
- la fourniture des modules cités ci-dessus,
- la fourniture des interfaces nécessaires pour communiquer avec les autres Systèmes d'Information,
- la fourniture de développements spécifiques,
- la maintenance corrective, évolutive, préventive,
- la formation des utilisateurs,
- les prestations de mise en œuvre nécessaires (conduite de projet, paramétrage, accompagnement, assistance au démarrage et assistance technique, ...)
- la reprise des données,
- la fourniture de matériels complémentaires.

### **3. Durée prévisionnelle**

La mise en place de la solution pour ces musées se fera de façon distincte.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de quatre ans.

### **4. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre avec un prestataire d'une durée de 4 (quatre) années, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics pour la mise en place d'une solution complète de gestion de billetterie dont le montant minimum est de 150 000 €TTC et le montant maximum est de 650 000 €TTC sur la durée de l'accord cadre,
- de recourir, en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 93314 (opération 08P861OA049, 08P862OA041 et 08P863OA047) nature comptable 611 et 6156, 90314 (opération 08P861OA049, 08P862OA041 et 08P863OA047) nature comptable 205 et 21838, 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.23

**DID/2009/724**

**OBJET :**

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD : MAINTENANCE DES LOGICIELS LIES A LA GESTION DES CONTENUS ET A LA VISUALISATION DES ARCHIVES NUMERISEES, UTILISES POUR LE SITE INTERNET DES ARCHIVES ET FOURNITURE DE PRESTATIONS ASSOCIEES  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

#### **1. Contexte, objectifs**

La société NAONED SYSTEMES a été retenue en 2007 pour la mise en place du site internet des Archives Départementales du Nord. A cette occasion, la société a installé les logiciels suivants :

- Mnesys CMS pour la gestion des contenus,
- Mnesys Visualisation pour la gestion des archives numérisées.

Le marché arrivant à échéance en juin 2009, il convient de mettre en place un marché dans lequel figureront la maintenance de ces logiciels et des prestations complémentaires (assistance technique et participation au

club utilisateur).

Cette société, sise à NANTES, étant la seule habilitée à assurer les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec elle un marché négocié d'une durée de quatre ans.

### **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la maintenance des logiciels cités ci-dessus,
- l'assistance technique pour des développements complémentaires et interventions sur site,
- la participation au club utilisateur.

### **3. Estimation financière**

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 50 000 €HT sur la durée totale du marché.

### **4. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (articles 35-II-8 du code des marchés publics) en vue de conclure avec la société NAONED SYSTEMES, sise à Nantes, un marché négocié d'une durée de 4 ans pour la maintenance des logiciels et la fourniture de prestations associées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 93315 (08P607OA065) nature comptable 611, 6156 et 6281.

N° 1.24

**DID/2009/725**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DE L'APPLICATION ORPHEE POUR LA GESTION DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE ET ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

#### **1. Contexte, objectifs**

La société AID Computers a été retenue en 2005 pour la mise en place de l'application ORPHEE à la Médiathèque Départementale. Cette application permet de gérer les commandes, les prêts de livres et de documents et de les classer.

Le marché arrivant à échéance, il convient de renouveler la maintenance de cette application et de prévoir des journées d'assistance technique.

La société C3RB, société éditrice de la solution, sise à ONET LE CHATEAU, étant la seule habilitée à assurer la

maintenance de cette application et les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec elle un marché négocié d'une durée de quatre ans.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de l'application ORPHEE,
- l'assistance technique pour des développements complémentaires et interventions sur site.

## **3. Enveloppe prévisionnelle**

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 95 000 €HT sur la durée totale du marché.

## **4. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (articles 35-II-8 du code des marchés publics) en vue de conclure avec la société C3RB, sise à ONET LE CHATEAU, un marché négocié d'une durée de 4 ans pour la maintenance de l'application ORPHEE et l'assistance technique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'article 93313 (08P6330A063) nature comptable 611 et 6156.

N° 1.25

**DID/2009/920**

**OBJET :**

**MAINTENANCE ET EVOLUTION DE L'APPLICATION CHIMED  
POUR LA GESTION DES DOSSIERS MEDICAUX DES AGENTS  
DU DEPARTEMENT DU NORD  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

### **1. Contexte, objectifs**

La société Val Informatique a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place de l'application Chimed. Cette application, utilisée par la médecine professionnelle, permet d'assurer la gestion des dossiers médicaux des agents du Département. Le contrat arrivant à échéance, il convient de renouveler la maintenance. Par ailleurs, ce marché doit permettre d'acquérir des évolutions fonctionnelles et techniques, des prestations complémentaires et de l'assistance.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que les demandes d'évolution ne sont pas toutes définies à ce jour.

La société Val Informatique, sise à Narbonne, étant la seule habilitée à assurer les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de quatre ans.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la maintenance corrective, évolutive, préventive et réglementaire de l'application Chimed,
- les évolutions fonctionnelles et techniques (module statistiques, interfaces,...)
- l'assistance technique,
- l'inscription au club utilisateur,
- les prestations complémentaires fonctionnelles et techniques,
- la formation des utilisateurs.

## **3. Enveloppe prévisionnelle**

Le montant minimum prévisionnel est de 6 000 €HT et le montant maximum est de 25 000 €HT sur la durée totale du marché.

## **4. Procédure retenue**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (articles 35-II-8 du code des marchés publics) en vue de conclure avec la société Val Informatique, sise à Narbonne, un marché négocié d'une durée de 4 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 900202 (opération 08P8550A198) nature comptable 205, 930202 (opération 08P8550A198) nature comptable 611, 6156 et 6281 et 930201 (opération 08P8530A002) nature comptable 6184.

N° 1.26

**DID/2009/927**

**OBJET :**

**LOGICIEL DE CONCEPTION DE PROJETS ROUTIERS  
ACQUISITION DE LICENCES, MAINTENANCE, FORMATION  
ET ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEES  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

### **1. Contexte, objectifs**

Un marché de fournitures de logiciels de conception de projets routiers (produits MX) a été conclu avec la société Bentley Systems France en avril 2005 à la suite d'une procédure de marché négocié. Ces logiciels de

conception sont utilisés par la Direction de la Voirie Départementale.

La société Bentley Systems France, société éditrice, détient l'exclusivité pour ces logiciels sur la distribution, l'intégration, le support technique et fonctionnel, la formation.

De ce fait, il convient de passer un marché négocié avec la société Bentley Systems France afin de permettre l'acquisition de licences supplémentaires, de renouveler la maintenance des logiciels MX et d'assurer la formation des nouveaux utilisateurs.

Un marché à bons de commande est justifié par le fait que les besoins en licences et en formation associée peuvent évoluer en fonction des demandes de la Direction de la Voirie Départementale.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- l'acquisition de licences supplémentaires,
- la maintenance des produits MX,
- la formation aux produits MX,
- l'assistance technique.

## **3. Durée et enveloppe prévisionnelle**

Il est proposé de conclure un marché négocié d'une durée de quatre ans sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant minimum est de 100 000 €HT et le montant maximum 420 000 €HT sur la durée totale du marché.

## **4. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (articles 35-II-8 du code des marchés publics) en vue de conclure avec la société Bentley Systems France, sise à Puteaux, un marché négocié d'une durée de 4 ans pour la maintenance, l'acquisition de licences supplémentaires, la formation et l'assistance technique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 900202 (opération 08P855OA198) nature comptable 205, 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611 et 6156 et 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.27

**DID/2009/959**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DID/2008/1851  
RELATIVE A LA REALISATION DE CABLAGE POUR LA MISE  
EN OEUVRE DE LA TELEPHONIE SUR IP  
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET TRAVAUX DE  
CABLAGE**

## **1. Contexte, objectifs**

Le 8 décembre 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre et la passation d'un marché de travaux dans le cadre de la réalisation de câblage pour la mise en place de la téléphonie sur IP.

Compte tenu de la nature des prestations réalisées, la procédure de désignation d'un maître d'œuvre est remplacée par une procédure de passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il convient donc de fixer les procédures de passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché de travaux pour assurer les travaux de câblage nécessaires au fonctionnement de la téléphonie sur IP.

L'état annexé au présent rapport fait ressortir un coût estimé d'opération de 1 300 000 €HT (valeur mai 2008).

Il est précisé, en ce qui concerne le marché de travaux, que celui-ci sera alloué de la façon suivante afin d'élargir la concurrence:

- Nord du département,
- Sud du département.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage :
  - un état des lieux pour l'ensemble des sites (250 sites),
  - les études,
  - la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
  - le suivi des travaux,
  - l'assistance aux opérations de réception.
- pour le marché de travaux :
  - la mise en œuvre des travaux de câblage.



### 3. Durée prévisionnelle

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le marché de travaux seront conclus pour une durée de 3 ans.

Le montant prévisionnel pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 200 000 €HT.

Le montant prévisionnel pour le marché de travaux est de 1 100 000 €HT.

### 3. Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- de modifier la délibération DID/2008/1851 relative à la réalisation de câblage pour la mise en œuvre de la téléphonie sur IP,
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une durée de trois ans,
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de câblage selon l'allotissement géographique indiqué au rapport en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de passer un marché d'une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les autorisations de programmes C01J07P1048, C01J07P1050 et dans les autorisations d'engagements C01J07P0130, C01J07P0105.

#### N° 1.28

##### **DAI/2009/975**

##### **OBJET :**

##### **VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX NON BATIS ET DE PARTIES D'IMMEUBLE EN COPROPRIETE**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis et de parties d'immeuble en copropriété, dont il n'a plus l'usage. Il est proposé de les vendre.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente des terrains non bâtis et de parties d'immeuble en copropriété aux conditions et au profit des acquéreurs, repris dans les tableaux

ci-annexés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;

- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 935-0 et 936-21 nature comptable 775 du budget départemental.

#### N° 1.29

##### **DAI/2009/976**

##### **OBJET :**

##### **ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT DE SURFACES AU SEIN DE LA COPROPRIETE DENOMMEE « LE FORUM », SIS A L'ANGLE DES RUES GUSTAVE DELORY ET CHARLES SAINT VENANT A LILLE**

Afin de regrouper différents services administratifs, le Département a acquis, en plusieurs étapes, de nombreux lots de la copropriété dénommée « Le Forum » sise à l'angle des rues Gustave Delory et Charles Saint Venant à Lille.

Aujourd'hui, le Département est propriétaire de 64,61 % de l'ensemble des surfaces (soit 13 872 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 21 471 m<sup>2</sup>). Les autres copropriétaires sont respectivement, la SNCF pour 30,65 %, la SCI VMK pour 0,05 % et le Syndicat des copropriétaires pour 4,69 %. A terme, la SNCF envisage de quitter le Forum offrant ainsi la possibilité au Département de devenir propriétaire de l'ensemble des surfaces et de satisfaire les besoins immobiliers de ses services centraux lillois.

Les parties privatives du Département sont occupées par les services départementaux des directions centrales et les organisations syndicales.

Par décision du 7 mai 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire des copropriétaires a voté la cession au profit du Département d'une surface d'environ 57 m<sup>2</sup> reprise sur les parties communes du rez-de-mau, pour un montant de 330 € par m<sup>2</sup> conformément à l'avis du service des

Domaines du 5 mai 2009 pour créer une salle de réunion.

La surface définitive ne sera connue qu'après passage d'un géomètre-expert.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider l'acquisition d'une surface d'environ 57 m<sup>2</sup> auprès de la copropriété pour l'aménagement de surfaces de bureaux pour un montant de 330 € par m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 05P069OV009 « Forum – Acquisition de surfaces de bureaux supplémentaires », sur l'imputation budgétaire 900202, nature comptable 21311, pour le règlement du prix de vente et des frais d'acquisition ;
- d'imputer la recette correspondante (selon la quote-part départementale dans la copropriété), sur l'opération 08P855OA002 « Aliénations Immeubles » fixée (dans l'attente de l'actualisation de l'état descriptif de division), sur l'imputation budgétaire 930202 nature comptable 775.

N° 1.30

**DPAE/2009/794**

**OBJET :**

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 661 547 € POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Nombre de logements	Adresse	Commune
241 672	3,10	8 ans	90	Rue Dupuy de Lome et Montgolfier Bât Aicard, Loti et Angelier	Roubaix
538 875	3,10	15 ans	75	La Potennerie	Roubaix
881 000	3,10	15 ans	90	Rue Dupuy de Lome et Montgolfier	Roubaix

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur, à la date du présent document, est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation de logements.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 50 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 80 897 076,87 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur des emprunts destinés à la réhabilitation de logements, par PARTENORD, pour un montant total de 1 661 547 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, l'ancien solde de 51 764 077,75 €, en réhabilitation de logements, s'élève à 50 102 530,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessus, destinés à la réhabilitation de logements pour un montant total de 1 661 547 € susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliquées seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

#### N° 1.31

##### DIRFI/2009/259

###### OBJET :

**ASSOCIATION DE GESTION THERESE D'AVILA DE LILLE  
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN  
EMPRUNT DE 4 000 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA  
BANQUE SCALBERT DUPONT POUR LA RESTRUCTURATION  
DU COLLEGE THERESE D'AVILA A LILLE**

L'Association de Gestion THERESE D'AVILA de LILLE, 124 Boulevard Vauban, envisage un projet de restructuration du collège et la construction de nouveaux espaces pour les collégiens.

Le collège Thérèse D'Avila accueille plus de 700 élèves pour 26 classes. Certains locaux sont exigus ou très anciens.

Il s'agirait de démolir certains bâtiments vétustes et d'en construire de nouveaux. Ces travaux vont permettre de créer une demi-pension et une salle de sports.

Le montant total estimatif des travaux est de 4 421 911 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention départementale pour la 1 <sup>ère</sup> tranche	70 000 €
Fonds propres	351 911 €
Prêt Banque Scalbert Dupont	4 000 000 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>4 421 911 €</b>

Le prêt sera souscrit aux conditions prévues dans le tableau suivant.

<b>Prêt auprès de la Banque Scalbert Dupont</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	25 ans + 2 ans de franchise
Montant	4 000 000 €
Taux d'intérêt annuel	5,20 % 5,36 % sans garantie départementale
Frais de dossier	500 € hors taxes
Garantie :	Caution du Conseil Général du Nord à hauteur de 4 000 000 € pour la durée du prêt

La garantie du Département est sollicitée par l'OGEC à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

« Budget – Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt de 4 000 000 € que l'Association de gestion THERESE D'AVILA DE LILLE doit souscrire auprès de la Banque Scalbert Dupont pour la restructuration du collège THERESE D'AVILA DE LILLE.

<b>Prêt auprès de la Banque Scalbert Dupont</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Durée	25 ans + 2 ans de franchise
Montant	4 000 000 €
Taux d'intérêt annuel	5,20 %
Frais de dossier	500 € hors taxes
Garantie :	Caution du Conseil Général du Nord à hauteur de 4 000 000 € pour la durée du prêt

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'Association de gestion THERESE D'AVILA DE LILLE, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Banque Scalbert Dupont, en qualité de garant.

#### N° 1.32

##### dirFi/2009/982

###### OBJET :

**ASSOCIATION LA VIE DEVANT SOI  
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL  
GENERAL DU 6 AVRIL 2009  
PASSAGE D'UN EMPRUNT DE 5 000 000 € AUPRES DU  
CREDIT FONCIER DE FRANCE A DEUX EMPRUNTS  
DE 2 500 000 € CHACUN AUPRES DU  
CREDIT FONCIER DE FRANCE ET DU CREDIT AGRICOLE**

L'Association la Vie devant de Soi à Sailly-Lez-Lannoy a obtenu, lors de la séance plénière du 6 avril 2009, l'accord du Conseil Général pour l'obtention de la garantie du Département pour le remboursement du prêt, d'un montant de 5 000 000 €, auprès du Crédit Foncier de France, afin de financer la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 30 places et d'une section d'accueil de jour de 10 places à Lomme.

Les conditions prévues étaient les suivantes :

<b>Prêt auprès du Crédit Foncier de France</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	5 000 000 €
Durée et conditions	Phase de mobilisation de 24 mois maximum, à euribor 3 mois + 1 %. Phase de consolidation sur 28 ans en taux fixe référencé à déterminer sur la base du taux de swap taux fixe contre Euribor 6 mois (arrondi aux 1/100 supérieurs) + 1 %
Echéances	Constantes, amortissement progressif du capital
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	4,93 % sous réserve de la garantie Départementale (5,93 % sans la garantie du Département)
Frais de dossier	0,10 % du capital emprunté soit 5 000 €

L'Association la Vie devant de Soi souhaite modifier l'attribution de caution et répartir son emprunt sur deux établissements bancaires, le Crédit Foncier de France et le Crédit Agricole.

Ce plan de financement permettrait à l'association un travail de partenariat avec les établissements engagés dans le projet. A cet égard, il est précisé que le Crédit Agricole s'est engagé à parrainer la ferme socio-éducative.

Pour mémoire, le coût total de l'opération s'élevait à 6 430 221 €. Le plan de financement ci-après intègre le prêt du Crédit Agricole. Le montant global du plan de financement initial demeure à l'identique, ainsi que le montant global du prêt.

Subvention du Conseil Général :	609 760 €
Subventions de l'ADEME/Etat/Région :	321 511 €
Prêt Crédit Foncier de France :	2 500 000 €
Prêt Crédit Agricole :	2 500 000 €
Autres financements : (Association La Vie devant Soi, Fondations d'entreprises)	498 950 €
<b>TOTAL DU PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>6 430 221 €</b>

Le financement se fera par un recours à deux emprunts, pour un montant de 5 000 000 €, auprès du Crédit Foncier de France et du Crédit Agricole, pour lequel une garantie départementale est sollicitée aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

<b>Prêt auprès du Crédit Foncier de France</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	2 500 000 €
Durée et conditions	Phase de mobilisation de 24 mois maximum, à euribor 3 mois + 1 %. Phase de consolidation sur 28 ans en taux fixe référencé à déterminer sur la base du taux de swap taux fixe contre Euribor 6 mois (arrondi aux 1/100 supérieurs)
Echéances	Annuelles, constantes, amortissement progressif du capital
Taux d'intérêt fixe indicatif	4,98 %, en date du 15 mai 2009, sous réserve de la garantie Départementale <i>Date de validité de l'offre : 30/06/2009</i>
Frais de dossier	0,10 % du capital emprunté soit 2 500 €

<b>Prêt auprès du Crédit Agricole</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	2 500 000 €
Durée et conditions	32 ans : soit 2 ans de préfinancement puis amortissement sur 30 années
Echéances	Trimestrielles, Constantes en intérêts et capital
Taux d'intérêt	- Variable durant la période de préfinancement (Euribor 3 mois + 0.70 %) - Fixe à compter de la période de préfinancement : 4,98 %, sous réserve de la garantie Départementale <i>Date de validité de l'offre : 31 juillet 2009</i>
Amortissement	A compter de la fin de la période de préfinancement

La garantie du Département est sollicitée, pour ces deux emprunts, par l'association LA VIE DEVANT SOI à hauteur de 100 %.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le

remboursement des deux prêts que l'association LA VIE DEVANT SOI doit souscrire auprès du Crédit Foncier de France et du Crédit Agricole pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'une Section d'Accueil de Jour en un lieu de vie organisé autour d'une ferme socio-éducative pour personnes traumatisées-crâniennes ou cérébro-lésées, structure située à Lomme-Capinghem (59), aux conditions suivantes :

<b>Prêt auprès du Crédit Foncier de France</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	2 500 000 €
Durée et conditions	Phase de mobilisation de 24 mois maximum, à euribor 3 mois + 1 %. Phase de consolidation sur 28 ans en taux fixe référencé à déterminer sur la base du taux de swap taux fixe contre Euribor 6 mois (arrondi aux 1/100 supérieurs)
Echéances	Annuelles, constantes, amortissement progressif du capital
Taux d'intérêt fixe indicatif	4,98 %, en date du 15 mai 2009, sous réserve de la garantie Départementale <i>Date de validité de l'offre : 30/06/2009</i>
Frais de dossier	0,10 % du capital emprunté soit 2 500 €

<b>Prêt auprès du Crédit Agricole</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	2 500 000 €
Durée et conditions	32 ans : soit 2 ans de préfinancement puis amortissement sur 30 années
Echéances	Trimestrielles, Constantes en intérêts et capital
Taux d'intérêt	– Variable durant la période de préfinancement (Euribor 3 mois + 0.70 %) – Fixe à compter de la période de préfinancement : 4,98 %, sous réserve de la garantie Départementale <i>Date de validité de l'offre : 31 juillet 2009</i>
Amortissement	A compter de la fin de la période de préfinancement

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association LA VIE DEVANT SOI, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats des deux prêts à intervenir avec le Crédit Foncier de France et du Crédit Agricole, en qualité de garant.

N° 1.33

**DirFi/2009/928**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA PREVENTION ROUTIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 16941**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2009 à la Prévention Routière pour laquelle a été établie une fiche descriptive.

N° 1.34

**DIRFI/2009/935****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
FINANCES-GESTION-EVALUATION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**AFIGESE CT POUR AIDER AU FINANCEMENT  
DES 14<sup>EMES</sup> ASSISES DE LA FONCTION FINANCIERE, DU  
CONTROLE DE GESTION ET DE L'EVALUATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES, LES 1<sup>ER</sup> ET 2 OCTOBRE 2009**

A LILLE

DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE

RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

GDA 16943

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution d'une subvention à l'Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales – AFIGESE CT pour aider au financement des 14<sup>èmes</sup> Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2009 à Lille pour laquelle a été établie une fiche descriptive.

N° 1.35

**DSP/2009/904****OBJET :**

**REORGANISATION DES RELATIONS ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES  
POUR LE PERSONNEL**

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION**

Les relations du Département et du Comité des Œuvres Sociales sont actuellement régies par deux textes distincts que sont :

- Le Protocole financier signé en 1998 avec les organisations syndicales représentées au Comité des Œuvres Sociales,
- Une convention conclue le 2 janvier 2001 pour une durée de trois années consécutives et renouvelée depuis, d'année en année, par tacite reconduction.

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 confiant aux assemblées délibérantes de chaque collectivité la possibilité de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations qu'elle entend engager au titre de l'action sociale, leur valorisation et les modalités de leur mise en œuvre, il convient d'adapter les rapports entre le Département et l'association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord (COS).

La nouvelle convention dite « **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU**

DEPARTEMENT DU NORD POUR LE SERVICE DES OEUVRES  
SOCIALES COMPLEMENTAIRES AUX AGENTS  
DEPARTEMENTAUX », proposée favoriserait :

➤ **L'instauration d'un véritable partenariat entre le Département et le COS.**

Le nouveau texte proposé et la négociation qui a été menée avec les organisations syndicales à cette occasion devraient permettre d'établir des relations nouvelles avec le COS plutôt que de procéder à la seule actualisation de ses moyens financiers. L'évaluation critique des résultats obtenus à l'issue de chaque exercice permettra d'orienter une véritable politique d'action sociale du Département en faveur du plus grand nombre de ses agents.

➤ **L'identification de l'ensemble des prestations d'action sociale offertes au Département.**

Toutes les prestations d'action sociale dont bénéficient les agents départementaux ne sont pas servies exclusivement par le COS. Nombre d'entre elles sont en effet directement gérées par l'Administration départementale sans obligation d'adhérer au COS (restauration, chèques-vacances, subvention trajet en transport en commun, subventions séjours enfants, allocations enfants handicapés, crèche départementale, etc.). Ces prestations, qui sont bien souvent communes aux grosses collectivités (exceptée la crèche) sont dorénavant explicitement reprises dans la convention proposée (Préambule) comme faisant partie d'un régime dit « général » par opposition à celles du COS qualifiées quant à elles de « complémentaires ».

➤ **Une valorisation plus efficiente de la subvention de fonctionnement du COS.**

Le montant de la subvention résulterait dorénavant, à l'instar de toute dépense départementale, des orientations budgétaires et du programme d'actions proposé au Département. Il ne serait plus indexé sur le coût de l'inflation tel qu'adopté dans le Protocole financier de 1998 et limité aux besoins réels de l'association, représentés par un montant maximum en fonds propres ne pouvant pas dépasser trois mois pleins de fonctionnement de l'association.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines »

- d'approuver la résiliation du Protocole financier entre le Conseil Général et les organisations syndicales représentées au Comité des Œuvres Sociales adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 15 décembre 1997 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention proposée et tout acte destiné à sa mise en œuvre.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## COMMISSION SOLIDARITE

## N° 2.1

DGAS/2009/994

## OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (PERSONNES  
AGEES)**

Monsieur Roger VICOT indique que les 38 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste s'abstiendra sur le rapport 2/23 en ce qui concerne la subvention à l'Association d'Insertion par le Logement dans le Douaisis (AILD), les conditions de l'accueil au foyer Les Parthiaux à Douai-Dorignies que gère cette association posant beaucoup d'interrogations.

Concernant le rapport 2/31, Monsieur Alain POYART fait observer que la diminution de la subvention à l'association REAJIS semble être une sanction vis-à-vis de cette dernière et précise qu'il a été demandé au niveau de la Commission s'il pourrait y avoir un réajustement de cette subvention au cours de l'année 2009 dans le cas où cette association revenait à de meilleures sentiments par rapport au Conseil Général.

Monsieur Fabien THIEME présente le rapport 2/3.

Monsieur le Président indique à Monsieur THIEME que la présentation des rapports n'est pas nécessaire.

S'agissant du rapport 2/31, Monsieur Albert DESPRES fait remarquer que le problème a été expliqué en Commission. Il note que l'association REAJIS éprouve des difficultés à travailler en bonne concertation avec les services du Département et précise qu'il a donc été proposé de revoir cette association.

Monsieur Rémi PAUVROS souligne que la remarque concernant l'AILD n'a pas été formulée en Commission et indique qu'il va demander aux services d'examiner le problème.

Monsieur le Président fait observer à Monsieur BEAUCHAMP que les éventuels problèmes doivent être signalés en amont. Il retire, s'agissant du rapport 2/23, le dossier « Association d'Insertion par le Logement dans le Douaisis » (AILD) à Douai-Dorignies.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	199 100	0	199 100	11 980	187 120

## N° 2.2

**DEF/2009/954****OBJET :**

**SUBVENTIONS EN CAPITAL A DES COMMUNES OU DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE**

Au budget 2009 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 001) :

1 000 000 € en autorisation de programme  
100 000 € en crédits de paiement 2009  
400 000 € en crédits de paiement 2010  
500 000 € en crédits de paiement 2011

La proposition formulée dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduit à l'engagement suivant :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 40 565 €

La fiche descriptive de cette opération est présentée en annexe.

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (P662 ov022) : 280 000 € en crédits de paiement 2009.

Les propositions formulées dans ce rapport, en

application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent à l'engagement suivant :

Article 91-41 nature comptable 2042 : 61 244 €.

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité », d'attribuer les subventions suivantes :

- 19 520 € à l'Association RIGOLO comme la Vie pour la construction et l'aménagement d'une structure multi-accueil à Hem soit 17 568 € pour les travaux et 1 952 € pour l'équipement,

- 41 724 € au Service d'Action Sociale Inter-Entreprise – S.A.S.I.E. à Douai pour la création d'une structure multi accueil « Souris Verte » d'une capacité de 38 places, située au parc d'activités de l'Aérodrome à Prouvy, au titre du volet immobilier.

- \* d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 91-41 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

- 40 565 € à la commune de Steenvoorde pour la création d'un multi-accueil intégrant une crèche (27 450 € pour les travaux et 3 050 € pour l'équipement), une halte-garderie (8 235 € pour les travaux et 1 830 € pour l'équipement).

- \* d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 sous réserve de son vote.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Service d'Action Sociale inter entreprises (SASIE), jointe au rapport.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 2042	280 000	86 852	193 148	61 244	131 904

## N° 2.3

**DEF/2009/961****OBJET :**

**FINANCEMENT D' ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE MENEES AUPRES DE PARENTS DEFICIENTS OU FRAGILISES RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI) DE MAUBEUGE**

Lors de sa réunion en date du 8 juillet 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la déclinaison de la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2000 relative à la politique de soutien à la parentalité. Celle-ci s'inscrit dans les

orientations du schéma Enfance-Famille en terme de prévention de la maltraitance et de prévention du placement, en valorisant et en développant les potentialités parentales.

Cette délibération prévoit notamment en son chapitre 2, le financement d'actions d'accompagnement dans la vie quotidienne de parents déficients ou fragilisés.

Le développement d'une aide à la parentalité personnalisée auprès de personnes présentant une déficience ou une fragilité doit permettre à leurs enfants de grandir et de s'épanouir auprès de leurs parents dans des conditions satisfaisantes sur le plan de la santé et structurantes sur un plan intellectuel et affectif.



Cette action répond à une mission de prévention renforcée à l'égard des jeunes enfants, dans un souci de respect et de tolérance vis-à-vis de ces familles.

Les interventions sont construites autour d'une mise en synergie des compétences des différents partenaires qui gravitent autour de la famille, ou qui sont susceptibles d'intervenir si nécessaire. Elles s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées par les services départementaux et plus particulièrement avec celles du service de Protection Maternelle et Infantile, et font l'objet d'un protocole d'articulation clairement identifié.

Cela se traduit par :

- une aide éducative dans les domaines pratiques liés à la vie quotidienne,
- une aide éducative dans le traitement des informations liées à la prise en charge de l'enfant (soins, suivi médical, etc...),
- une aide à la gestion du temps libre, des loisirs,
- un soutien psychologique et relationnel,
- la prise en compte de nouveaux projets de vie en lien avec l'arrivée de l'enfant.

Un projet présenté par l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (U.D.A.P.E.I.) s'inscrivant dans cette démarche a été soutenu financièrement par le Département de 2002 à 2006.

Six A.P.E.I. (Associations de Parents d'Enfants Inadaptés) se sont engagées dans la mise en œuvre de cette action, sur les secteurs de Denain, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Roubaix-Tourcoing et Douai.

Cette expérimentation a démontré l'intérêt de cette action en faveur des enfants quel que soit leur âge. La Commission Permanente lors de la réunion du 21 mai 2007 a décidé de pérenniser cette action expérimentale, en passant convention avec les six A.P.E.I. pour les 10 postes existants : 3 à Lille, 3 à Roubaix-Tourcoing, 1 à Denain, Dunkerque, Hazebrouck et Douai.

Par ailleurs, lors de sa réunion le 25/02/2008, la Commission Permanente a approuvé le financement de l'APEI de Maubeuge, à titre expérimental pour 2008.

Le rapport d'activité 2008 montre que cette action répond à un besoin en terme de prévention :

15 familles ont bénéficié du soutien à la parentalité dont 3 sont mono parentales et 8 dont les deux parents sont reconnus handicapés.

Sur les 19 enfants de ces familles, 10 sont connus par la PMI, 6 par le SSD et 3 par l'ASE.

Le partenariat avec les services du Département est réel. Il est proposé de renouveler le soutien financier du Département pour 2009, ceci afin de revoir globalement l'action de toutes les APEI en fin d'année, les conventions passées avec celles de Lille, Roubaix Tourcoing, Denain, Dunkerque, Hazebrouck et Douai arrivant à échéance au 31-12-2009.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement pour 2009, du financement des actions de soutien à la parentalité menées par l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Maubeuge auprès de parents déficients ou fragilisés ;
- d'approuver la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I) de Maubeuge ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2009 à l'article 93-51 nature comptable 6568.

#### N° 2.4

**DGAS/2009/996**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (ENFANCE FAMILLE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

– d'attribuer une subvention aux associations

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	59 950	221 050	44 000	177 050

## N° 2.5

### DLES/2009/643

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE DE WATTRELOS POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU POLE DE SERVICES SOCIO-CULTURELS FAMILLE/PETITE ENFANCE, AU CENTRE SOCIAL DE L'AVENIR, DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE BEAULIEU**

La ville de Wattrelos a décidé la réhabilitation et l'extension du pôle de services socio-culturels famille/petite enfance, au centre social de l'avenir, dans le cadre de la programmation du renouvellement urbain du quartier de Beaulieu. Ce quartier s'est développé dans les années soixante, il est inscrit en Zone Urbaine Sensible (ZUS). Considéré comme un secteur dense d'habitat social avec la société Logicil pour unique bailleur, il compte 7000 habitants.

L'objectif du projet est de réorganiser et de développer l'ensemble des services voués à la famille et à la petite enfance sur un seul site : le centre social de l'avenir, les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI), une halte-garderie, une crèche, un point de rencontre des assistantes maternelles.

Au vu des diagnostics réalisés et des rencontres avec les différents acteurs sociaux, il a été constaté que le centre social de l'avenir devait bénéficier d'un réaménagement répondant à la nécessité de réorganiser l'articulation des structures entre elles pour optimiser l'accueil du public et offrir en un même lieu un ensemble de services complémentaires notamment pour l'accueil de la petite enfance. Le choix de la ville s'est donc porté sur une réunification physique des bâtiments existants, avec un accueil commun central permettant d'orienter le public vers les différents services. Afin de compléter et de donner une dimension culturelle à ce pôle de services, la Ville a souhaité y annexer un lieu de lecture et d'informations citoyennes.

Le centre social se compose actuellement de quatre bâtiments accueillant les activités et permanences du centre social dont le centre de loisirs sans hébergement pour ados et l'ancien centre culturel Léon Blum désormais désaffecté.

Deux de ces bâtiments abritent la protection maternelle infantile et la halte garderie. Le centre de loisirs sans hébergement pour les moins de six ans actuellement excentré sera intégré dans le nouvel ensemble proposé afin de rassembler les activités du centre social et ainsi faciliter son fonctionnement.

Lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000,00 € pour les travaux et à 7 623,00 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de réhabilitation et d'extension du pôle de services socio-culturels famille/petite enfance, au centre social de l'avenir, dans le cadre de la programmation du renouvellement urbain du quartier de Beaulieu.

Le montant total de l'opération s'élève à 4 696 547,67 €H.T dont 4 660 226,80 €H.T pour les travaux. La ville de Wattrelos a présenté au Département une demande de subvention de 100 000,00 € au titre de la Délégation insertion solidarité. Une demande de subvention a également été transmise à la Délégation enfance famille pour un montant de 159 644,00 €.

Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de la C.A.F, de l'Etat, du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais ainsi que de la Ville de Wattrelos qui finance le projet à hauteur de 2 041 183,01 €.

Au regard de l'intérêt que représentent ces équipements pour le service des populations, il est proposé d'accorder une participation financière de 100 000,00 € pour les travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du pôle de services socio-culturels famille/petite enfance, au centre social de l'avenir, dans le cadre de la programmation du renouvellement urbain du quartier de Beaulieu à Wattrelos.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 100 000,00 € à la ville de Wattrelos pour la réhabilitation et l'extension du pôle de services socio-culturels famille/petite enfance, au centre social de l'avenir, dans le cadre de la programmation du renouvellement urbain du quartier de Beaulieu ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 - Nature Comptable 20414 (OP09P2144OV024) du Budget Départemental de l'exercice 2009, sous réserve du vote de la Décision Modificative n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op09p2144ov024	300 000.00	4862.02	295137.98	100 000.00	195 137.98

## N° 2.6

**DLES/2009/669**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT  
CENTRE DE LILLE (RENOUVELLEMENT)**

L'association France Bénévolat - Centre de Lille, 72-74 rue Royale à Lille a bénéficié d'une participation départementale de 7 300 € en 2008 pour promouvoir le bénévolat et le volontariat au sein de structures associatives et favoriser ainsi le développement de la vie associative.

L'association France Bénévolat - Centre de Lille intervient sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine au travers d'actions d'informations et de permanences et met en relation les associations recherchant des bénévoles pour mener des activités dans le secteur humanitaire (aide aux personnes en difficulté, défense des droits de l'homme et des familles), l'aide aux personnes âgées, handicapées, le soutien scolaire, la formation (alphabétisation) et les activités culturelles, avec des personnes désireuses de s'investir comme bénévoles.

France Bénévolat - Centre de Lille qui est en relation avec 228 associations dont 159 sur Lille, Lomme et Hellemmes a reçu 506 bénévoles en 2008, soit 10 % de plus qu'en 2007 et ces 506 bénévoles ont fait l'objet de 1175 propositions de missions ; 111 bénévoles dont 32 demandeurs d'emploi ont rejoint une association. Par ailleurs, l'association a contacté 550 personnes lors de forums.

L'association a également mené différentes actions en 2008 destinées à sensibiliser le public sur l'utilité du bénévolat en terme de lien social :

- Participation à des forums associatifs,

- Participation à des réunions d'information pour les futurs retraités dans de grandes entreprises (SNCF, EDF),
- Journée mondiale du bénévolat ayant pour thème le recrutement de bénévoles pour les réveillons solidaires ainsi que la première édition de la nuit du bénévolat ciblée sur un public jeune, en partenariat avec la maison des associations et la ville de Lille.

Le projet associatif de l'association comportait en 2007 et 2008 une démarche axée sur l'accueil des bénévoles demandeurs d'emploi en leur apportant un suivi spécifique. Ce projet a pour but de transformer cette démarche en un nouveau départ dans la vie professionnelle. Cette action sera poursuivie en 2009 en raison du succès rencontré et du nombre de personnes ayant contacté l'association (146 en 2008).

Le développement de la campagne publicitaire et la diffusion à plus de 1 550 exemplaires du passeport du bénévole depuis décembre 2007, la création d'un site Web avec 212 demandes de renseignement, ou encore la formation à l'accueil des bénévoles ont constitué les autres axes de travail développés par l'association.

Le projet associatif de l'association pour l'année 2009 vise la priorité majeure qui est la promotion du bénévolat et l'intermédiation entre les bénévoles potentiels et les associations.

L'association France Bénévolat - Centre de Lille sollicite en 2009, une subvention départementale de 8 000 € pour son fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'action menée dans le développement de la vie associative, la valorisation de l'engagement citoyen et la restauration du lien social, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 7 300 € à France Bénévolat - Centre de Lille au titre de l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 7 300 € à France Bénévolat - Centre de Lille pour son fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P2144ov123 93566 nc 6574	20000	0	20000	7300	12700

## N° 2.7

### DLES/2009/796

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE (ARS) POUR SON SERVICE « L'ECOUTE BRUNEHAUT - SOS VIOLENCES CONJUGALES ET FAMILIALES » POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES, VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 - nature comptable 6574 du budget départemental pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS), créée en 1947, a son siège social au 96 rue Brûle Maison à Lille et compte 108 salariés et 8 bénévoles. Elle a pour but d'accueillir, d'héberger, d'éduquer et de réinsérer socialement et professionnellement les femmes et familles qu'elle reçoit dans ses divers établissements et services.

Depuis 2002, elle a ouvert à Liévin puis à Lille en 2005, un service : « l'Ecoute Brunehaut – SOS violences conjugales et familiales » qui s'est donné pour mission d'amener le plus grand nombre de femmes victimes de violences conjugales à briser le silence pour sortir des violences conjugales. L'association reçoit majoritairement des femmes de la métropole lilloise mais également un nombre important de femmes issues du département.

Le service Ecoute Brunehaut se décompose en plusieurs étapes :

La première est de proposer un primo accueil téléphonique, soit au numéro de l'association, soit au numéro national 3939. Il est réalisé par des professionnelles dont le but, en plus d'une écoute empathique, est de proposer une rencontre au lieu d'accueil ou dans un lieu neutre afin d'élaborer une relation de confiance entre l'intervenante et la victime afin de faciliter son futur accompagnement.

En 2008, l'association a reçu au total 2 483 appels et 699 familles ont été suivies.

La deuxième étape vise une aide et un accompagnement individualisés.

La troisième s'inscrit dans une aide psychologique en entretien individuel ou en groupe, sur les souffrances qu'ont vécues, et vivent encore, ces femmes.

La quatrième étape propose, en cas de besoin, un lieu d'hébergement de transit. Il s'agit d'appartements au sein desquels, avec une aide éducative, la femme peut élaborer un projet. 73 personnes (31 femmes et 42 enfants) ont ainsi été hébergées en 2008.

En parallèle, la cinquième étape se situe avec les partenaires dans la construction d'un maillage d'interventions mobilisables suivant le parcours de la victime.

Enfin, l'ARS veut sensibiliser, informer voire former les services publics et associatifs amenés dans leurs activités propres à recevoir des femmes victimes de violences.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'association prévoit l'ouverture, à Tourcoing, d'un centre d'accueil d'urgence spécifique, financé par l'Etat, qui assurera le relais du service d'écoute de proximité de Brunehaut après 18 heures et les week-ends. L'ARS voudrait proposer par la suite ce relais téléphonique aux autres associations du département (SEDIRE, Louise Michel, association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation, CIDFF...).

Le budget de l'association fait état d'un excédent de 3 442,91 € dû à un report de paiement de 3 400 € de la subvention de l'Etat « politique de la ville » sur l'exercice 2009.

Financée à hauteur de 5 000 € en 2008, l'ARS sollicite un financement de 10 000 € pour 2009 en complément de l'intervention de l'Etat, de la CAF, des communes de Lille, Tourcoing et Roubaix.

Eu égard à l'intérêt des actions engagées par cette structure et compte-tenu du volume des crédits disponibles, il est proposé de reconduire la subvention de 5 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association ARS pour son service « L'Ecoute Brunehaut – SOS violences conjugales et familiales » pour ses actions en faveur des femmes, victimes de

violences conjugales ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6574 08P617OV037	90 244 euros	50 000 euros	40 244 euros	5 000 euros	35 244 euros

## N° 2.8

### DLES/2009/805

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CIMADE A PARIS POUR LE COMPTE DE SA DELEGATION REGIONALE NORD PICARDIE A LILLE CHARGEE DE MENER DES ACTIONS D'ACCES AUX DROITS ET D'ANIMER LE LIEU DE RENCONTRE « ECOUTE ET ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE » DURANT L'EXERCICE 2009 (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget primitif de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives placées dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association dite Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués, fondée en 1939, a pris le nom de CIMADE, Service œcuménique d'Entraide en juin 2007. Elle a son siège au 64 rue Clisson à Paris. La CIMADE a pour but de manifester une solidarité active dans la défense des droits de l'Homme et dans la lutte contre le racisme à l'égard de ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités, et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique et religieuse.

L'association regroupe 60 groupes locaux réunis au sein de 12 délégations régionales dont celle du Nord Picardie créée en 2004, en relais du groupe local Lille Métropole, et située 68 rue du Marché à Lille.

Les différentes actions de la délégation Nord Picardie, menées par une équipe de deux salariés soutenus par 80 bénévoles auprès du public migrant, sont d'autant plus importantes sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille Métropole que celui-ci regroupe à lui seul 50 % des étrangers du département dont 60 % à Lille, Roubaix et Tourcoing.

L'activité sur le département du Nord se décline en quatre volets : l'accès aux droits, l'aide à l'intégration et à l'insertion professionnelle, l'intervention dans les lieux privatifs de liberté et les centres de rétention administrative et le service d'écoute et d'accompagnement psychologique mis en place à Lille en 2002 sous l'intitulé « Mettre des mots sur les maux » assuré par un personnel qualifié.

Ce dernier volet, soutenu principalement par le Département depuis 2002, est financé à hauteur de 15 000 € depuis l'année 2005.

C'est un lieu d'échange et de partage où la souffrance peut s'exprimer et être entendue dans le respect, la confidentialité et le non-jugement. L'objectif est de proposer un accompagnement personnalisé et de réunir les conditions nécessaires à un processus d'intégration de la population étrangère dans la société française.

Cette démarche s'appuie sur quatre outils : une fiche d'évaluation et de diagnostic sur la demande des personnes en difficulté, des rencontres régulières avec les personnes individuellement et/ou en groupe, un cahier de bord des situations gérées et une évaluation du dispositif. Elle vise la recherche d'autonomie, la restauration du dialogue avec l'environnement et entre générations, la lutte contre le renfermement et la mise en valeur des capacités à réaliser des projets.

Durant l'année 2008, le bilan global d'activité fait état :

- d'un accueil de 2685 personnes en permanences tenues à Lille, Tourcoing, Valenciennes et Maubeuge dont un grand nombre a bénéficié d'un suivi personnalisé. Les demandes émanent en priorité de personnes issues de l'Afrique du Nord, de l'Afrique noire et de pays d'Europe de l'Est ;
- de cours de français dispensés auprès de 74 bénéficiaires à Lille et Tourcoing ;
- de visites en prison et centres de rétention ;
- d'un accompagnement psychologique à Lille et Tourcoing auprès de 21 personnes.

Toutes ces actions sont développées en partenariat avec

les différentes associations, dont l'ASSFAM, SAFFIA... qui accueillent aussi les migrants. Face à une législation complexe, la CIMADE représente aussi pour les travailleurs sociaux du Département un interlocuteur privilégié.

Pour 2009, l'association entend poursuivre sa mission pour favoriser l'insertion des migrants, les accompagner dans leur parcours en défendant leurs droits fondamentaux et dans le respect de leur dignité.

Pour ce faire, l'association présente un budget de 48 679 € dont 15 000 € sollicités au Département du Nord, en complément des interventions de l'Etat, de la Région et de la Ville de Lille.

Eu égard à l'intérêt de cette action menée dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et contre la marginalisation des personnes issues de l'immigration, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 15 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association CIMADE à Paris pour le compte de sa délégation régionale Nord Picardie à Lille chargée de mener des actions d'accès aux droits et d'animer le lieu de rencontre « Ecoute et accompagnement psychologique » durant l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6574	533569	26524	507045	15000	492045

## N° 2.9

### DLES/2009/848

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS SPECIFIQUES (ARIPPS) DE MAUBEUGE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS SORTANT DE PRISON (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS) a été créée en 2007 et a démarré son activité depuis juin 2008. Son siège social est situé au 41 E, résidence le Flandre – rue de Normandie à MAUBEUGE. Son équipe est constituée de 4 personnes.

Elle se donne pour missions d'œuvrer à la réinsertion sociale et professionnelle des publics spécifiques, d'organiser les relais entre le milieu carcéral et le retour à la vie civile et lutter contre les exclusions sociales.

L'ARIPPS vise les publics originaires du territoire Sambre-Avesnois, incarcérés à Assevent principalement, sous-main de justice ou sortant de prison.

Elle veut s'impliquer dans la lutte contre la récidive, contribuer par ses actions à la préparation à la sortie, renforcer le suivi post-carcéral et développer ses partenariats avec les associations, les collectivités territoriales, les institutions et les entreprises du territoire.

L'année 2008 a été marquée par la signature de 9 conventions avec :

- le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) pour la prise en charge et l'accompagnement social et professionnel de 5 personnes placées sous main de justice. Cette convention a été signée à titre expérimental avec des objectifs précis sur le suivi logement et l'emploi ;
- l'ANPE (Pôle Emploi) pour l'accompagnement renforcé des sortants de prison rencontrant des difficultés socioprofessionnelles ;
- les trois structures d'insertion par l'activité économique (ACID, AGIE, API2A) ;
- les partenaires financiers : le Conseil Général, l'ASCE, la Caisse d'Epargne ;
- PARTENORD HABITAT dans le cadre du suivi social des familles en difficulté. Depuis décembre 2008, l'ARIPPS, dispose, grâce à PARTENORD, d'un logement « passerelle » destiné aux personnes sous-main de justice et devrait en ouvrir un second courant 2009.

Les détenus contactent l'ARIPPS directement ou sont orientés par le SPIP. L'ARIPPS propose un parcours d'insertion professionnelle axé sur le retour à l'emploi.

Le public accueilli est peu qualifié et manque d'expérience professionnelle et l'accès aux entreprises leur reste difficile du fait de leur passé carcéral. En six mois d'activités, 7 % des personnes accueillies ont bénéficié d'une sortie positive en emploi.

L'association traite les aspects administratifs, l'accès aux droits, les besoins vitaux (hygiène, alimentaire, vestimentaire...), l'accès au logement, l'insertion professionnelle, l'accès aux soins. 43 personnes ont bénéficié d'un accompagnement et 212 entretiens individuels ont été réalisés.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 10 membres actifs qui assure la gestion et décide des grands axes de travail développés par le service.

Pour 2009, l'association veut poursuivre son projet associatif, fédérer les acteurs autour de son projet et faire évoluer les mentalités et les représentations à l'égard du public. Pour cela, elle sollicite un financement du Conseil Général de 23 000 € en partenariat avec l'Etat, la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, la DDASS et Partenord.

Eu égard à l'intérêt des actions menées et aux crédits

disponibles sur cette ligne, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 15 000 € pour l'exercice 2009, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS) de MAUBEUGE pour ses actions en faveur des détenus sortant de prison ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6574 08P617OV035	63 435 euros	8 100 euros	55 335 euros	15 000 euros	40 335 euros

## N° 2.10

**DLES/2009/870**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'ASSOCIATION « MOTS ET MERVEILLES »  
A AULNOYE-AYMERIES POUR MENER SON PROJET  
« ILLETTRISME ET PERSONNES EN DIFFICULTE  
D'INSERTION »**

L'association « Mots et Merveilles », créée le 11 juillet 2008, a son siège social à l'école La Fontaine, rue de La Fontaine, à Aulnoye-Aymeries. L'association exerce son activité sur l'ensemble de l'Avesnois.

Elle a pour objet :

- d'assurer l'accompagnement, la formation et le suivi des publics jeunes ou adultes issus de milieux défavorisés, en difficulté de lecture, d'écriture et de calcul,
- de former les bénévoles aux compétences requises pour mener l'action auprès des publics visés.

L'association « Mots et Merveilles » propose des ateliers de :

- savoirs de bases pour des adultes en situation d'illettrisme,

- parentalité dont l'objet est d'accompagner la fonction de parent au sein de l'institution scolaire,
- soutien scolaire où les enfants peuvent bénéficier de cours particuliers.

Ces ateliers sont dispensés par un réseau de bénévoles préalablement formés à la problématique de l'illettrisme, aux approches pédagogiques et andragogiques et à l'utilisation des supports de l'association.

Les ateliers doivent susciter l'envie de suivre une formation ou un parcours scolaire tout en développant une ouverture au monde, un meilleur rapport au temps, à l'espace, un accès ou une participation à la culture, à la promotion de la citoyenneté.

Les objectifs, pour l'exercice 2009, sont d'accompagner 80 bénéficiaires du R.M.I. et du R.S.A. dans le cadre de l'action « Illettrisme et personnes en difficulté d'insertion ». 30 personnes sont affectées à l'action éponyme dont 27 bénévoles et 3 salariés.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en direction des personnes exclues de la maîtrise des savoirs de base, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 32 238,00 €, au titre des actions d'insertion sociale, en complément des financements de la Ville d'Aulnoye-Aymeries, de l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de Promocil et d'associations.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 32 238,00 € à l'association « Mots et Merveilles » pour mener son action « Illettrisme et personnes en difficulté d'insertion » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009, sous réserve du vote de la Décision Modificative n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

## N° 2.11

**DLES/2009/875**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DU VIEUX-LILLE ET DE LA METROPOLE LILLOISE POUR POURSUIVRE SES ACTIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ACCES AU DROIT LIE AU LOGEMENT (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Celle-ci a pour objet d'actualiser la délibération du 3 juillet 2000 en distinguant les actions ayant trait à la citoyenneté de celles relatives aux nouvelles réponses de proximité.

L'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille et de la Métropole lilloise a été créé en 1979. Ses objectifs sont :

- d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés liées au logement,
- de sensibiliser et de former les habitants et les professionnels dans le domaine du logement.

L'association reçoit les publics lors de la permanence

collective hebdomadaire tenue par les bénévoles. Un outil élaboré par l'association, « Le guide des bénévoles », permet d'apporter une piste de réponse ou d'orienter l'utilisateur suivant la situation exposée. Si besoin est, un rendez vous est ensuite fixé avec un des deux salariés de l'association dans le cadre d'une action de défense des droits ou d'un accompagnement personnalisé.

Le bilan 2008 fait état d'un suivi de 444 familles sur Lille et la Métropole lilloise. Les services sociaux du Département orientent près d'un tiers des familles accueillies.

L'A.P.U. du Vieux-Lille et de la Métropole lilloise souligne la recrudescence des expulsions. 28 % des familles reçues sont dans des procédures d'expulsion. L'association fait état d'une augmentation des interventions effectives de la force publique.

L'association sollicite une participation départementale de 58 000 € pour poursuivre ses actions d'accueil, d'information et d'accès au droit lié au logement.

Compte tenu de l'utilité de ces actions situées dans le cadre de la Lutte contre les exclusions et de la promotion de la santé, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 30 000 € pour l'exercice 2009, montant maximum autorisé par la délibération du 7 juillet 2008 relative à la nouvelle politique destinée à favoriser les actions citoyennes. Une demande complémentaire est en cours d'instruction pour un montant à hauteur de 24 272 € au titre des subventions versées à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille et de la Métropole lilloise une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au titre de la Citoyenneté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6574 op08p617ov038	141 165.00	50 002.00	91 163.00	30 000.00	61 163.00



N° 2.12

**DLES/2009/893****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'ASSOCIATION CRESUS A ROUBAIX POUR MENER  
L'ACTION « ACCES AUX DROITS POUR LUTTER CONTRE LE  
SURENDETTEMENT » DURANT L'EXERCICE 2009  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement de frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Chambre Régionale du Surendettement Social - CRESUS Nord - Pas-de-Calais - créée en mai 2004, a son siège social à la Maison des Solidarités 51 rue Inkermann à Roubaix.

Elle est affiliée à la Fédération française des associations CRESUS située à Strasbourg.

Les objectifs de l'association sont :

- de concevoir, d'élaborer et/ou de gérer des services de proximité utiles socialement, des programmes d'actions favorisant la mise en œuvre d'agendas 21 locaux ;
- de développer des outils au service de la défense des intérêts collectifs et individuels des consommateurs en situation de surendettement ou de déséquilibre budgétaire et de mettre à leur disposition les moyens de prévention, de traitement et d'accompagnement ;
- d'organiser des groupes de parole et d'échanges d'expériences, destinées à rompre l'isolement social provoqué par le surendettement ;
- d'animer des permanences de proximité en collaboration avec les partenaires locaux.

Pour ce faire, l'association développe plusieurs actions dont l'action d'« Accès aux droits pour lutter contre le surendettement » menée à Roubaix, Valenciennes, Lens et Arras, destinée aux particuliers, aux petits artisans et à tous les acteurs de la société civile qui éprouvent des difficultés à honorer leurs dettes.

Elle vise à :

- restituer aux publics économiquement et socialement exclus des processus de négociation du fait de leur situation précaire, une capacité d'action sur leurs choix budgétaires,
- développer un réseau de solidarité active entre les adhérents pour lutter contre l'exclusion sociale générée par le surendettement,
- engager par des actions de prévention, de formation et d'information, une dynamique positive.

Cette action, soutenue depuis 1999 à hauteur de 30 500 € par an, s'appuie sur le diagnostic de la situation financière des adhérents demandeurs et l'évaluation des besoins, sur la mise en place de formations individuelles et collectives pour favoriser l'accès aux droits économiques,

juridiques ou sociaux et sur un accompagnement des procédures de négociation amiable d'échéanciers, de traitement des impayés et des suivis de moratoires.

Le bilan de l'exercice 2008 révèle une activité située à 82 % dans le Nord où 906 personnes ont été accueillies, contre 1206 en 2007, dont 472 à Roubaix et 434 à Valenciennes.

La raison de cette baisse est due, suite à la demande de l'Etat, à une offre de services réorganisée dans différentes villes du département du Pas-de-Calais, et ce à moyens constants.

Cette réorganisation a eu pour conséquence une augmentation significative des conseils juridiques de courte durée (+83 %) et une forte diminution des accompagnements de longue durée (-60 %) dont la durée moyenne est de trois années.

Par ailleurs, il est constaté que les personnes surendettées ne le sont plus systématiquement en raison d'achats inconsidérés ou inhérents à des accidents (chômage, santé...), mais en raison d'emprunts contractés pour satisfaire les besoins primaires comme manger.

L'action est de plus en plus tournée vers le quotidien où l'alimentation constitue le premier budget sacrifié dans un foyer en situation de précarité. De fait, l'accompagnement juridique a été largement complété par des mesures de prévention et des conseils de tous les jours.

Dans ce cadre ont aussi été mis en place des réunions d'information sur la gestion budgétaire, des ateliers thématiques d'accès aux droits et de prévention du surendettement auxquels ont participé 77 personnes.

Pour 2009, l'association CRESUS entend poursuivre cette action, point de départ de ses interventions, en privilégiant l'axe préventif. Elle sollicite la reconduction de la participation financière à hauteur de 30 500 € en complément de l'intervention de l'Etat et de la Région au titre de la citoyenneté.

Eu égard à l'intérêt de cette action située dans le champ de la lutte contre l'exclusion, il est proposé de répondre favorablement au renouvellement de la subvention à hauteur de 15 000 €, au vu du bilan présenté et des autres actions mises en œuvre par l'association, en raison de la complémentarité de cette action avec celles menées par d'autres intervenants notamment les services départementaux.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association CRESUS Nord Pas-de-Calais à Roubaix pour mener l'action « Accès aux droits pour lutter contre le surendettement » durant l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9350 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6574	533569	47524	486045	15000	471045

### N° 2.13

**DLES/2009/894**

**OBJET :**

**DENONCIATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « ORME ACTIVITES » DU FAIT DE LA NON REALISATION DE L'ACTION**

Par délibération de l'Assemblée Plénière en date du 6 avril 2009, une subvention de 4 273 € a été allouée à l'association « Orme Activités » pour son action « école des consommateurs » à destination de 15 bénéficiaires du R.M.I. originaires de la commune d'Hazebrouck et de ses environs.

Par courrier en date du 20 avril 2009, l'association a fait part au Département qu'en raison d'une réorganisation interne, elle ne souhaite pas donner suite à sa demande de financement pour cette action.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer la convention conclue avec l'opérateur « Orme Activités ».

### N° 2.14

**DLES/2009/905**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION BAPTISTE POUR L'ENTRAIDE ET LA JEUNESSE (ABEJ) POUR LES ACTIONS MENEES EN DIRECTION D'UN PUBLIC SANS DOMICILE FIXE (RENOUVELLEMENT)**

Le service social de l'ABEJ- Solidarité situé 228 rue Solférino à Lille a pour objectif de mener des actions d'insertion auprès de personnes sans domicile fixe notamment allocataires du RMI sur l'agglomération lilloise.

Il a assuré en 2008 le suivi de 448 allocataires du RMI, l'ouverture des droits et l'instruction du RMI pour 294 nouveaux dossiers, en lien étroit avec le service médical, le service logement et les ateliers d'insertion professionnelle.

Sur 2400 personnes prises en charge par les services de l'ABEJ en 2008, près de 50 % étaient allocataires du RMI, ou pouvaient y prétendre. L'action de l'ABEJ s'adresse principalement à des hommes seuls sans domicile mais aussi plus généralement à des personnes dont les problématiques apparaissent très variées (santé, dépendances, handicaps, ...) ; la moyenne d'âge du public accueilli est de 38 ans.

Les objectifs prioritaires de l'association ABEJ pour 2009 visent essentiellement l'écoute, l'orientation et l'accompagnement social de ces publics en situation de précarité. Ainsi, la stabilisation sociale des personnes par une prise en charge rapide, l'accès à une solution d'hébergement ou encore l'ouverture et la régularisation des droits (RSA, CMU, inscription Pôle emploi, retraite, AAH,...) pour 80 % du public accueilli, constituent des axes majeurs.

Par ailleurs, l'ABEJ effectue un important travail de rue sur la métropole lilloise auprès des personnes restant sans hébergement pour la nuit, en particulier en direction de celles ne recourant pas à l'aide du SAMU social par appel au 115. Ce travail de rue a notamment pour but de tenter de sortir ces personnes de la rue ou du moins de les orienter vers des structures adaptées ; en 2008, 89 nouvelles personnes ont été prises en charge dans le cadre de ce travail de rue, en plus des 208 fréquentant déjà l'ABEJ.

L'accompagnement individuel mené permet en outre à de nombreux allocataires du RMI en grande difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion, cette démarche étant perçue comme primordiale.

En 2009, l'ABEJ a également en projet la création d'une structure de mise à l'abri qui serait ouverte à l'année et destinée aux personnes prises en charge dans le cadre de l'hébergement d'urgence ; en effet, un hébergement stable dans la durée est primordial pour permettre l'insertion de personnes dont plus de 55 % sont à la rue depuis moins d'un mois, l'association en ayant accueilli 95 par mois en 2008. L'amélioration quantitative et qualitative de la prise en charge individualisée sera privilégiée dans le cadre de cette structure, avec la création par l'ABEJ d'un restaurant social, envisagée en lien avec les Restaurants du Cœur de la région lilloise qui permettrait aux plus démunis de manger correctement chaque jour.

La prise en charge globale des personnes reçues implique en outre l'inscription de l'ABEJ dans les différents dispositifs mis en place par les partenaires associatifs et

institutionnels (DDASS, Pôle emploi, CMAO, centres d'hébergement, hôpitaux,...).

Pour 2009, l'association sollicite le renouvellement à même hauteur, de la subvention de 207 500 € allouée en 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 207 500 € à l'Association ABEJ à Lille pour son action à

destination des publics en situation de précarité ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93561 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 NC6574	484351	0	484351	207500	276851

## N° 2.15

### DLES/2009/906

#### OBJET :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2009  
SIGNÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET  
L'ASSOCIATION Q.N.D, SUPPRESSION DE CERTAINS  
ARTICLES RELATIFS AU F.S.E.**

L'Association QUOI DE NEUF DOCTEUR (Q.N.D) dont le siège social est situé 2, rue de la Station à Villeneuve d'Ascq a été financée dans le cadre du Programme Territorial de Lille (P.T.I) pour son action «Auto-école d'insertion» à hauteur de 57 080 € au titre de l'exercice 2009. Cette décision a été validée par le Conseil Général le 6 avril 2009.

L'action d'abord inscrite sur la liste des projets éligibles au Fonds Social Européen (F.S.E), n'a finalement pas été retenue.

Le présent rapport a pour objet de proposer un avenant à la convention correspondante signée entre le Département et Q.N.D en date du 20 avril 2009, afin de supprimer la mention du F.S.E des articles concernés, à savoir les articles 9 à 17.

Ainsi, le contenu initial de l'article 9 est remplacé par le texte suivant : « Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables ».

L'article 11 est désormais rédigé comme suit : « La participation du Département du Nord aux actions visées à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action ».

Les articles 10, 12, 13 et 15 sont supprimés, les articles 14, 16 et 17 sont renumérotés 10, 12 et 13.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de modifier par avenant n° 1, la convention du 20 avril 2009 signée entre le Département et l'association Q.N.D sise 2, rue de la Station à Villeneuve d'Ascq, afin de supprimer les articles relatifs au Fonds Social Européen.
- d'approuver l'avenant annexé au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annexé au rapport.

## N° 2.16

### DLES/2009/911

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE (AAE) POUR LES  
ACTIVITES MENEES PAR SA BOUTIQUE DE L'INSERTION EN  
DIRECTION D'UN PUBLIC SANS DOMICILE FIXE  
(RENOUVELLEMENT)**

L'AAE (Association d'Action Educative et Sociale) sise 41, rue du Fort Louis à Dunkerque, a sollicité pour l'année 2009, une participation du Département afin de mener des actions d'orientation et d'accompagnement social accessibles à toute personne rencontrant des difficultés dans sa vie sociale, familiale et/ou professionnelle.

Les actions menées par l'association, qu'elles soient individualisées, collectives (Ateliers de l'information) ou liées à une cohésion de groupe, s'inscrivent dans une stratégie d'insertion destinée à permettre aux personnes de devenir acteurs de leur propre insertion.

Au titre de l'année 2008, la Boutique de l'insertion a assuré le suivi de 174 dossiers de bénéficiaires du RMI et 91 contrats d'insertion ont été formalisés.

Parmi les différentes actions menées à destination des allocataires du R.M.I., il convient de noter :

- Les ateliers de l'information qui constituent un préalable à tout contrat d'insertion, sont destinés aux allocataires du RMI depuis plus de 5 ans dans le dispositif ; ils se déroulent une fois par mois (6 séances regroupées en une semaine) à Dunkerque et Saint Pol sur Mer et ont pour objectif de rappeler les droits et devoirs de chacun dans les domaines du logement, de la santé, de la vie sociale, de l'emploi et la formation. Au cours de l'année 2008, 106 personnes ont assisté à 9 de ces ateliers.
- La permanence emploi, permettant de soutenir et accompagner toute personne dans ses démarches vers la formation et l'emploi.
- L'atelier recherche logement : il est destiné à des allocataires du RMI et vise à aider et accompagner la recherche de logement ; en 2008, 14 personnes ont ainsi pu accéder à un logement.

En matière de logement, la Boutique de l'insertion poursuit également son action auprès des personnes sans domicile fixe en se donnant comme priorité le relogement de ces personnes en foyer, appartement ou dans le parc privé et en assurant également un suivi social afin d'aider les personnes relogées à conserver ce logement (paiement du loyer, tenue correcte du logement).

Faciliter l'accès aux soins des personnes accueillies constitue un autre objectif majeur de la Boutique de l'insertion. En effet, les différentes pathologies exprimées, qu'elles soient d'ordre médical, psychologique, psychiatrique ou plus encore liées à la prise d'alcool, de drogue, ou de psychotropes, nécessitent un accompagnement bien spécifique : 32 personnes ont été accompagnées à ce titre et orientées vers des structures adaptées.

Enfin, l'accès à l'emploi des personnes suivies est

conçu comme une priorité. A ce titre, un important travail de remobilisation est effectué : prise en charge de l'individu dans sa globalité (accès aux soins, au logement), redéfinition des projets professionnels, identification des compétences professionnelles anciennes du public SDF, repositionnement face au monde du travail (rythme, horaire,...), remise à niveau. Parmi les allocataires du RMI suivis en 2008, 22 personnes sont sorties du dispositif, 5 d'entre elles ont obtenu un emploi ou ont intégré une formation. Le public suivi par l'association est issu de l'action « maraude » et de l'action au sein de la maison d'arrêt de Dunkerque et nécessite donc un accompagnement social important des allocataires.

L'AAE souhaite en plus du public allocataire du RMI depuis plus de 5 ans dans le dispositif auquel sont destinés les ateliers de l'information, ouvrir en 2009 la possibilité d'y participer, aux nouveaux allocataires du RSA afin de créer une mixité et une nouvelle dynamique de groupe entre les allocataires récents et ceux de plus de 5 ans.

L'AAE, qui a bénéficié d'une subvention de 152 867 € en 2008, souhaite pour l'année 2009, poursuivre ces objectifs en direction des publics les plus fragilisés et sollicite une subvention de 156 400 € conformément au budget prévisionnel ci-joint. Au vu du budget 2009 et compte-tenu de l'intérêt que représentent ces actions pour les publics très marginalisés de l'agglomération dunkerquoise il est proposé de reconduire au titre de l'année 2009, la subvention accordée en 2008 à hauteur de 152 867 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 152 867 € à l'Association d'Action Educative, pour la mise en place d'actions à destination d'un public sans domicile fixe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93561- article 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574	484351	207500	276851	152867	123984

N° 2.17

**DLES/2009/913****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE  
FONCTIONNEMENT DE MISSIONS DEPARTEMENTALES ET  
TERRITORIALES CONCERNANT LES EMPLOIS DE SERVICES  
A LA PERSONNE**

Un crédit de 110 865 euros a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009, au titre des emplois de services à la personne.

Le présent rapport a pour objet de proposer le financement de missions, l'une départementale, les autres territorialisées, concernant les emplois de services à la personne.

Le secteur des services à la personne est le premier secteur économique et social créateur d'emplois en France.

Acteur de ce développement car financeur de prestations en direction des personnes âgées, handicapées et des familles, le Département du Nord a souhaité agir afin que ces emplois bénéficient aux allocataires du RMI. Le Département a donc appuyé cette démarche en 2006 en favorisant la mise en place de missions territoriales d'appui au développement des services à la personne avec pour objectif, de faire accéder les allocataires du RMI aux emplois / métiers d'assistants de vie et techniciens d'intervention sociale et familiale, d'employés des associations, entreprises et CCAS sur leur activité prestataire, d'employés de maison et assistantes maternelles, métiers d'accompagnement du handicap relevant également de la réforme de la loi sur le handicap.

En 2006, le Département a contribué sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre, à la création par l'association Réussir l'Insertion et l'Emploi d'une mission départementale ainsi que d'une mission métropolitaine d'appui au développement des services à la personne couvrant le territoire métropolitain et le Douaisis, la mission départementale étant préalable à la création de deux autres missions territoriales (sud du département, Flandre intérieure - Flandre maritime).

En 2007 et 2008, la poursuite de cette action a permis de l'étendre à l'ensemble du département.

- La Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières a assuré le portage des missions d'appui départementale et métropolitaine (subventions annuelles de 32 497,50 € et 21 422,50 €) soit un financement global de 53 920 €,
- Entreprendre Ensemble a assuré le portage de la mission territoriale sur la Flandre maritime et intérieure (subventions de 21 000 € sur 9 mois en 2007 et 26 000 € en 2008, en année pleine),
- La mission territoriale pour le Hainaut-Cambrésis et le territoire de Sambre-Avesnois portée initialement par l'A.F.P.A. Valenciennes - Cambrai en 2007 a fait l'objet d'une prise en charge en 2008 par le GRETA Cambrésis qui a bénéficié d'un financement à hauteur de 25 000 €.

En 2008, les différentes missions territoriales ont contribué à un total de 137 mises à l'emploi d'allocataires du RMI dont :

- 74 pour la mission territoriale Métropole Lille, Roubaix, Tourcoing et Douaisis,
- 32 pour la mission territoriale Hainaut-Cambrésis et Sambre-Avesnois,
- 31 pour la mission territoriale Flandre maritime et intérieure.

Enfin, la mission départementale a pour fonctions :

- la mise en place et l'animation des 3 missions territoriales,
- l'impulsion et la coordination des programmes d'actions sur les axes d'intervention suivants : sensibilisation des prescripteurs d'emploi, mobilisation des employeurs et des demandeurs d'emploi, en particulier les allocataires du RMI, l'appui aux porteurs de projet, la capitalisation et la prospective,
- la préparation et l'animation des comités de pilotage.

En 2008, la mission départementale a présenté les missions services à la personne et les cellules emplois aux 136 nouveaux employeurs créés en 2008 sur le territoire du département. Les missions ont contribué à 17 actions emploi formation mobilisant 292 personnes dont 139 allocataires du RMI et les métiers des services à la personne ont été présentés à 70 salariés de deux entreprises en liquidation judiciaire.

Au titre de l'exercice 2009, les subventions sollicitées par les différents organismes afin de financer ce dispositif sont les suivantes :

- Maison de l'emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières :
  - pour la mission départementale : 32 497,50 €,
  - pour la mission métropolitaine : 26 000 €,
 soit un financement global de 58 497,50 €,
- Entreprendre Ensemble, mission territoriale Flandre maritime et intérieure: 26 000 €,
- GRETA Cambrésis, mission territoriale Hainaut-Cambrésis et Sambre-Avesnois : 25 000 €.

En 2009, les missions participeront à l'expérimentation du contrat de services missions services à la personne avec quelques employeurs à haut potentiel ainsi qu'au développement du plan d'actions sur la garde d'enfants pour l'aide à la reprise d'activité des femmes en insertion sociale.

Au vu des résultats obtenus sur l'ensemble de ce dispositif et afin de permettre la continuité de l'action, il est proposé de reconduire les subventions allouées en 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer des subventions d'un montant de :
  - 53 920 € à l'association Maison de l'Emploi Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières pour le fonctionnement de la mission métropolitaine et de

la mission départementale, soit 21 422,50 euros pour la mission métropolitaine et 32 497,50 euros pour la mission départementale,

- 26 000 € à l'association Entreprendre Ensemble,
- 25 000 € au GRETA Cambrésis, rattaché au Lycée Fénélon de Cambrai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention

adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 - natures comptables 6574 et 65738 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574	85865	0	85865	79920	5945
93561 nc 65738	25000	0	25000	25000	0

## N° 2.18

### DLES/2009/919

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS INNOVATION

Un crédit de 200 000 € a été inscrit au Budget Départemental 2009, au titre des crédits d'insertion, afin de soutenir des actions innovantes d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Cette mesure est un axe fort du Programme Départemental d'Insertion 2005-2010, faisant le constat de la difficulté, pour les opérateurs d'insertion, de lancer des projets expérimentaux en un contexte économique et financier hasardeux.

Dès lors, ce fonds se veut un outil à leur disposition afin de développer, après diagnostic, des actions innovantes sur un territoire donné répondant ainsi à des situations spécifiques ne trouvant pas de réponse dans les dispositifs existants.

La notion d'innovation se définit, sur deux axes :

- le besoin d'emplois : l'innovation renvoie à des projets relatifs à des besoins non encore couverts sur le bassin concerné. Ceci implique qu'un projet qualifié d'innovant sur un territoire, puisse déjà exister et être financé sur un autre,
- le transfert d'expériences à l'échelon départemental : l'innovation doit répondre au souci de capitaliser et développer, sur d'autres territoires, des actions innovantes déjà identifiées sur un territoire donné. Grâce au transfert de l'innovation ainsi repérée, il devient possible d'accompagner la montée en qualification progressive du dispositif d'insertion.

Tout projet présentant un caractère innovant, selon une de ces deux lectures, est alors éligible au fonds sous certaines conditions :

- le projet ne doit pas être éligible aux politiques départementales cadrées par une délibération. Cette

condition doit permettre de garantir la cohérence des financements départementaux,

- le projet ne doit pas, antérieurement, avoir fait l'objet de financements sur des crédits départementaux, ni d'autres collectivités. Cette condition vise à éviter que le fonds d'innovation ne prenne le relais d'autres financeurs, dans un contexte global de désengagement de ceux-ci,
- le projet s'inscrit dans les axes des Programmes Territoriaux d'Insertion définis plus précisément en 2006 par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Depuis 2005, 60 projets ont reçu un financement départemental au titre de ce fonds d'innovation, pour un montant total de 1 525 856 € sur l'ensemble du territoire.

Au terme de trois années de financement, il est proposé aux CTI (Commissions Territoriales d'Insertion) de prendre en charge au titre de leur PTI (Programme Territorial d'Insertion) les actions financées permettant ainsi, à compter de 2009, le financement de nouvelles actions innovantes.

Les fiches actions ci-jointes reprennent chacun des projets 2009 proposés au titre du fonds d'innovation, ayant bénéficié d'un avis favorable de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du territoire concerné et de la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé.

Le total des montants proposés au titre des projets figurant dans le présent rapport s'élève à 188 951 €

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement de 188 951 € aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009, pour un montant de 152 361€ ;

l'article 93561 - nature comptable 65738 du Budget Départemental de l'exercice 2009, pour un montant de 36 590 € ;

– d'imputer la dépense correspondante à

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561nc6574	163410 euros	0	163410 euros	152361 euros	11049 euros
93561nc 65738	36590 euros	0	36590 euros	36590 euros	0

## N° 2.19

### DLES/2009/921

#### OBJET :

**TRANSFERT DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE L'UNION LOCALE DE LA CONSOMMATION DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DE LA VALLEE DE LA LYS**

L'Assemblée Plénière, lors de sa réunion du 10 avril 2006, a autorisé le versement d'une subvention pluriannuelle de 51 213 € à l'association CLCV pour son action « Ecole des consommateurs » à destination de bénéficiaires du R.M.I. originaires des communes de la Vallée de la Lys.

Suite à un changement dans la dénomination de l'association devenue Union Locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie de la Vallée de la Lys, il y a lieu de réattribuer les subventions au bon opérateur.

Le but du présent rapport est d'assurer le paiement du solde de la subvention susvisée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de transférer à l'Union Locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie de la Vallée de la Lys la subvention correspondant à l'action « Ecole des Consommateurs » préalablement allouée à l'association CLCV ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

## N° 2.20

### DLES/2009/926

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE 59 (AIVS 59)**

Un crédit de 250 000 € a été inscrit à l'article 9350 - nature comptable 6574 du budget départemental 2009 pour le fonctionnement de l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 (AIVS 59).

Initié dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 de la Lutte contre les Exclusions, le projet de création d'une telle agence dans le Département s'est concrétisé par la délibération du Conseil Général en date du 29 septembre 2003. Le Département adhère à l'association et désigne trois représentants au Conseil d'Administration.

Créée le 1<sup>er</sup> octobre 2003, l'AIVS 59 a son siège social au 30 rue d'Austerlitz à Lille et a pour objectifs :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le Département ;
- de mobiliser et gérer un parc de logements décentés dans le parc privé et public à destination d'un public défavorisé ou modeste, privé des circuits d'attribution classiques ;
- de participer à la réalisation du Plan Départemental d'Aide au Logement des Plus Défavorisés (PDALPD).

L'AIVS 59 fait coïncider les intérêts des propriétaires avec ceux des locataires. En contrepartie d'une offre locative décente et de loyers modérés, elle offre différents services aux bailleurs, tels que la garantie de paiement des loyers et l'orientation vers diverses aides, le tout pour une gestion locative modérée. Subventionnée par le Département depuis sa création, 300 000 € lui ont été alloués en 2008.

L'effectif de l'AIVS 59 comprend 7 salariés à temps plein. Son activité durant l'année 2008, fait état :

- de la poursuite de son action sur l'ensemble du territoire ;
- de la captation de 245 lots au 31/12/2008 ;
- du relogement de 78 ménages ;
- d'une amélioration constante de l'organisation de ses 2 antennes territorialisées à Lille et Valenciennes, d'interventions dans l'avesnois ;
- de la signature d'une convention de partenariat avec l'URPACT ;
- du renforcement de la collaboration avec la SEM Ville Renouvelée, la Mairie de Tourcoing ;
- de la mise à jour du parc locatif géré afin de mieux répondre à ses objectifs.

Les perspectives de développement de l'AIVS 59 pour l'année 2009 s'appuieront sur :

- le développement d'une offre de services avec les associations (prospection, gestion, suivi social des locataires) ;
- la réhabilitation de logements vacants en partenariat avec les maîtres d'œuvres (PACT, Toits de l'Espoir, IFS, OSLO, Habitat et Humanisme ...) afin de compléter l'offre locative existante ;
- la mise en conformité des logements non décents repérés dans les opérations « coup de poing » (PRASE, OPAH, SEM Ville Renouvelée...) ;
- les résultats d'un audit prospectif, actuellement en cours, confié au cabinet KPMG sera rendu dans le courant de l'année 2009.

L'Agence touche un public diversifié, des jeunes pour la plupart, bénéficiant des minima sociaux et sollicite pour l'exercice 2009 une subvention de 300 000 €.

L'analyse des états financiers de l'exercice 2008

certifiés par le Commissaire au Comptes de l'AIVS 59 révèle une situation financière satisfaisante : le bilan indique que l'équilibre financier structurel est assuré et le compte de résultat, que la gestion est pérennisée sur le plan conjoncturel.

Compte tenu des enjeux qui ont motivé la création de l'AIVS 59 et de sa nécessaire activité en 2009, il est proposé d'attribuer une subvention à celle-ci. Cependant, à l'analyse des documents comptables et d'activité de l'association, il apparaît que celle-ci doit encore parfaire le développement de son action sur le territoire départemental par rapport aux objectifs souhaités par le Département.

Dès lors, il est proposé de répondre à la demande de l'association, à hauteur de 250 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 250 000 € au titre de l'année 2009, à l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 pour le fonctionnement de ladite structure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6574 op 08P2126OV014	250000	0	250000	250000	0

## N° 2.21

**DLES/2009/929**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA DELEGATION REGIONALE DU MOUVEMENT ATD QUART MONDE POUR SES ACTIONS EN DIRECTION DES FAMILLES LES PLUS DEMUNIES (RENOUVELLEMENT)**

Mouvement bénévole dont la délégation est située 11 rue Barthélémy Delespaul à Lille, le Mouvement ATD Quart Monde partage avec le Département du Nord, l'intérêt commun de la lutte contre les exclusions sociales.

Sa philosophie est de promouvoir la citoyenneté des plus pauvres, leur égal accès aux droits. Son attention se porte sur le soutien aux familles les plus démunies, notamment bénéficiaires du RSA, afin de mener avec elles des actions de promotion familiale, sociale et culturelle, leur permettant ainsi de prendre part à la vie démocratique locale et nationale.

Le mouvement ATD Quart Monde compte 10 groupes locaux répartis sur l'ensemble du territoire départemental, totalisant 110 militants et alliés, 450 adhérents ainsi que 4 volontaires permanents.

Durant l'année 2008, l'association a poursuivi son action « bibliothèques de rue » afin de favoriser l'accès à la culture dans la métropole lilloise. Les bibliothèques de



rue de Lille-Fives et de Wattrelos ont fait l'objet chaque semaine de la présence d'animateurs d'ATD, en permettant notamment à une trentaine d'enfants d'avoir un accès au livre. De même, un atelier d'écriture est animé tous les mois à la Maison ATD Quart Monde de Lille pour une dizaine d'adultes de la métropole lilloise et de Somain.

De plus, la diffusion du journal « Solidarités Quart Monde », diffusé trimestriellement à plus de 1000 exemplaires papiers et sur internet, constitue un moyen d'expression des personnes issues de la grande pauvreté et un outil de partage des savoirs favorisant une sensibilisation de l'opinion.

Enfin, le mouvement ATD Quart Monde a mobilisé comme chaque année autour de la journée mondiale du refus de la misère.

Par ailleurs, le groupe d'accès aux droits fondamentaux constitué de 18 représentants de groupes locaux, dont chacun est engagé dans sa ville pour permettre à des familles de sortir de l'exclusion, se réunit chaque mois à Lille. Il a pour mission d'étudier les situations de non respect des droits des personnes vivant dans la grande pauvreté, notamment en matière de droit au logement.

De nombreuses formations ont également eu lieu afin de permettre aux membres et nouveaux bénévoles de travailler en commun.

Une subvention de 63 000 € a été allouée en 2008. Le Mouvement ATD Quart Monde souhaite poursuivre en 2009 les actions précédemment décrites en faveur des publics les plus fragilisés et sollicite le Département à hauteur

de 67 000 € en raison de surcoûts attendus de ses charges fixes et de la volonté de développer ses actions en cours, notamment la formation d'étudiants travailleurs sociaux en encadrant des stages pratiques de qualité.

Au vu du budget 2009 et eu égard aux actions développées par le Mouvement ATD Quart Monde dans le département du Nord, il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2008 au Mouvement ATD Quart Monde à hauteur de 63 000 € au titre de l'année 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 63 000 € à la Délégation Régionale du Mouvement ATD Quart Monde pour ses actions menées en direction des familles les plus démunies ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574	484351	360367	123984	63000	60984

N° 2.22

**DLES/2009/941**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX OPERATEURS POUR MENER DES ACTIONS DE GESTION LOCATIVE ADAPTEE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DURANT L'EXERCICE 2009 (RENOUVELLEMENT)**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD- pour les années 2006 à 2010 inclus a été adopté par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006.

L'objectif du PDALPD qui est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées, repose sur trois axes d'actions :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel,

- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne.

Le Règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement -FSL-, adopté à cette même date, a été complété par deux avenants suite à la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 11 décembre 2006 dont l'avenant n°2 relatif au financement de la gestion locative adaptée.

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour alimenter le FSL et permettre le financement de ces opérations de gestion locative.

La Commission Permanente, par délibération en date du 07 juillet 2008, a décidé d'allouer aux différents opérateurs de gestion locative adaptée une avance de subvention pour l'exercice 2009, correspondant à 60 % du financement attribué au titre de l'exercice 2008, afin de leur permettre de continuer leurs interventions dans de bonnes conditions.

Cette avance a été créditée en avril et mai 2009 par l'ADECAF, organisme gestionnaire et comptable du FSL, aux opérateurs concernés pour un montant global de 434 534.40 €, sauf aux associations AAE de Dunkerque qui suspend ses interventions cette année, Home des Flandres de Roubaix et les Restaurants du Cœur de Tourcoing qui cessent leur actions de gestion.

Ce rapport a pour objet de fixer les subventions pour l'exercice 2009 et de prévoir dès à présent des avances pour l'exercice 2010.

Il est donc proposé, après sélection des logements validés selon les règles du Règlement Intérieur du FSL et après avis des différentes Commissions Locales du FSL :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 aux opérateurs de gestion locative adaptée.

Le montant de chaque participation financière est déterminé par le nombre de logements retenus, calculé sur la base d'un financement annuel forfaitaire de 492 € par logement réellement mobilisé.

Les tableaux, joints en annexe, reprennent les subventions allouées pour l'exercice 2008, le nombre de logements retenus pour l'exercice 2009, les avances déjà versées, les subventions annuelles et les soldes 2009 déclinés par Commission Locale du F.S.L. et par opérateur concerné, soit pour :

- la CL FSL de l'Avesnois :  
126 logements pour un montant total de 61 992 €, auprès de 2 opérateurs ;
- la CL FSL du Cambrésis :  
117 logements pour un montant de total de 57 564 €, auprès de 5 opérateurs ;
- la CL FSL du Douaisis :  
38 logements pour un montant total de 18 696 €, auprès de 2 opérateurs ;
- CL FSL de la Flandre Intérieure :  
68 logements pour un montant total de 33 456 €, auprès de 4 opérateurs ;
- CL FSL de la Flandre Maritime :  
82 logements pour un montant total de 40 344 €, auprès de 2 opérateurs ;
- CL FSL de Lille :  
496 logements pour un montant total de 244 032 €, auprès de 12 opérateurs ;

- CL FSL de Roubaix-Tourcoing :  
417 logements pour un montant total de 205 164 €, auprès de 6 opérateurs,
- CL FSL du Valenciennois :  
136 logements pour un montant total de 66 912 €, auprès de 3 opérateurs,

soit un total de 1480 logements pour un montant global de 728 160 €, auprès de 24 opérateurs potentiels.

- d'allouer une avance de subventions d'un montant global de 436 896,00 € pour l'exercice 2010, correspondant à 60 % des financements accordés pour l'exercice 2009, sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2009 pour un montant total de 728 160 €, réparti dans les tableaux joints, aux opérateurs pour mener des actions de gestion locative adaptée au titre du Fonds de Solidarité Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la délibération adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder :
  - au versement des soldes de subventions pour l'exercice 2009 pour un montant total de 293 625,60 € compte tenu du versement des avances 2009 réalisé en application de la délibération de la Commission Permanente du 07 juillet 2008 ;
  - au versement des avances pour l'exercice 2010 correspondant à 60 % des subventions allouées en 2009, soit un montant total de 436 896 €, sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2010 ;

Ces versements seront effectués par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement ;

- à l'imputation des subventions de fonctionnement correspondantes sur les crédits affectés au Fonds de Solidarité Logement inscrits au budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	12 050 451	6 063 035.60	5 987 415.40	293 625.60	5 693 789.80

N° 2.23

**DLES/2009/942****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX OPERATEURS POUR MENER DES MESURES  
D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT AU TITRE DU FONDS DE  
SOLIDARITE LOGEMENT DURANT L'EXERCICE 2009  
(RENOUVELLEMENT)**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées -PDALPD- pour les années 2006 à 2010 inclus, a été adopté par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006.

L'objectif du PDALPD qui est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées, repose sur trois axes d'actions :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel ;
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions ;
- lutter contre l'habitat indigne.

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement -FSL-, adopté à cette même date, a été complété par deux avenants dont l'avenant n° 1 relatif à l'accompagnement logement par délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 16 octobre 2006. Celui-ci conditionne sa mise en œuvre sous la forme de mesures liées à l'accès, au maintien dans le logement et au soutien spécifique des publics en grande difficulté.

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour alimenter le FSL et permettre le financement de ces mesures d'accompagnement logement.

Pour rappel, les subventions antérieurement allouées au titre des crédits d'Insertion pour mener des actions d'accompagnement social lié au logement destinées à des allocataires du RMI, ont fait l'objet d'un transfert sur le budget du FSL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 afin d'apporter plus de cohérence et de lisibilité au dispositif logement.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 07 juillet 2008, a décidé d'allouer aux opérateurs de ces mesures une avance pour l'exercice 2009 correspondant à 60 % de la subvention attribuée en 2008, afin de poursuivre l'accompagnement dans de bonnes conditions.

Cette avance a été créditée par l'ADECAF, organisme gestionnaire et comptable du FSL, aux opérateurs concernés en 2009 pour un montant total de 3 363 681,60 € en avril et mai 2009.

Ce rapport a donc pour objet de fixer les subventions pour l'exercice 2009 et de prévoir dès à présent les avances pour l'exercice 2010.

Il est donc proposé, après détermination des actions par type et par nombre de mesures retenues et validées par

chaque Commission Locale du FSL :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 aux opérateurs concernés.

Les tableaux, joints en annexe, reprennent les subventions allouées pour l'exercice 2008 au titre du FSL, les avances respectives engagées pour 2009, le nombre total de mesures retenues en 2009, les subventions annuelles déclinées pour l'exercice 2009 par Commission Locale du F.S.L. et par opérateur concerné, soit sur le territoire de la:

- CL FSL de l'Avesnois :  
764 mesures pour un montant total de 386 070 €, auprès de 4 opérateurs ;
- CL FSL du Cambrésis :  
469 mesures pour un montant total de 270 570 €, auprès de 5 opérateurs ;
- CL FSL du Douaisis :  
1054 mesures pour un montant total de 462 174 €, auprès de 4 opérateurs ;
- CL FSL de la Flandre Intérieure :  
391 mesures pour un montant total de 213 083 €, auprès de 3 opérateurs ;
- CL FSL de la Flandre Maritime :  
1006 mesures pour un montant total de 632 233 €, auprès de 6 opérateurs ;
- CL FSL de Lille :  
2394 mesures pour un montant total de 1 811 918 €, auprès de 17 opérateurs ;
- CL FSL de Roubaix – Tourcoing :  
1972 mesures pour un montant total de 1 191 757 €, auprès de 9 opérateurs ;
- CL FSL du Valenciennois :  
619 mesures pour un montant total de 660 696 €, auprès de 4 opérateurs ;

soit un total de 8669 mesures pour un montant global annuel de 5 628 501€ auprès de 40 opérateurs potentiels sur le département.

- d'allouer une avance de subventions d'un montant global de 3 377 100,60 €, pour l'exercice 2010, correspondant à 60 % calculée sur la base de la subvention attribuée pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant global de 5 628 501 €, réparti dans les

tableaux joints, aux opérateurs pour mener des mesures d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la délibération adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder :
  - au versement des soldes de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2009 pour un montant de 2 264 819,40 € compte tenu du versement d'avances 2009 réalisé en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2008 ;

- au versement d'avances sur les subventions de l'exercice 2010 correspondant à 60 % des subventions allouées en 2009, soit un montant de 3 377 100,60 sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2010 ;

Ces versements seront effectués par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement ;

- d'imputer les subventions de fonctionnement correspondantes sur les crédits affectés au Fonds de Solidarité Logement article 9358, nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	12050451	3363681.60 avances 2009	8686769.40	2264819.40	6421950

## N° 2.24

### DLES/2009/960

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION (AIAVM) DE LILLE POUR LE PROGRAMME EVE (ESPACE VIOLENCE ECOUTE) RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 - nature comptable 6574 du budget départemental pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille, (AIAVM) créée le 1<sup>er</sup> janvier 1985, a son siège social en Mairie de Lille, place Roger Salengro.

Elle est agréée par le Ministère de la Justice et est composée de juristes et de psychologues. Son objectif est de mettre en œuvre toute forme d'accompagnement des victimes de traumatismes liés notamment à une infraction pénale, une catastrophe naturelle ou un attentat et de faciliter à tous l'accès au droit, grâce à 12 salariés permanents.

Face à la constante augmentation des demandes liées au phénomène de la violence, l'association a mis en place, en février 2004, un programme spécifique intitulé « EVE » : Espace Violence Ecoute qui s'adresse à toute personne qui est (ou qui a été) victime de violences conjugales.

Ce programme propose une prise en charge pluridisciplinaire des victimes de violences conjugales. Elles ont la possibilité de rencontrer un juriste qui pourra les renseigner sur leurs droits et les accompagner dans leurs

démarches (de la plainte à l'indemnisation) ainsi qu'un psychologue afin de bénéficier d'un suivi individuel et/ou de participer au groupe de parole.

En 2008, 349 victimes ont bénéficié de l'action.

Les entretiens psychologiques individuels ou collectifs visent à :

- o réinscrire les victimes dans une dynamique familiale et sociale ;
- o limiter une dérive d'hyper médicalisation du symptôme au profit d'une capacité d'auto-analyse sur les origines et les conséquences des comportements violents ;
- o prendre en compte les facteurs déclenchants ou aggravants sur les problèmes de parentalité...

Après un ou plusieurs entretiens individuels, il est proposé à la victime d'intégrer un groupe de parole. Ces groupes permettent aux femmes victimes de violences conjugales :

- de s'exprimer, verbaliser les souffrances qu'elles ressentent,
- d'être entendues et écoutées sans crainte d'être jugées ou incomprises,
- de rompre avec leur isolement,
- de partager leur expérience avec d'autres femmes qui ont vécu des situations semblables.

Afin de faire bénéficier un maximum de personnes du dispositif, des actions de sensibilisation sont menées régulièrement auprès des différents publics professionnels, complétées par un plan média renouvelé (affiches, plaquettes...).

Financée depuis 2005 à hauteur de 15 244 €, l'association sollicite une subvention de 15 500 € afin de

continuer ses actions en complément de l'intervention de l'Etat et de la ville de Lille.

Le budget de l'association fait état d'un déficit en 2008 de 30 852,56 € que l'association compte réguler en 2009 par un budget rigoureux. La ligne charge financière est augmentée du fait de la demande de prêt bancaire afin d'avoir une ligne de trésorerie. Le Ministère de la Justice a également augmenté le montant de sa subvention de 28 000 €.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action engagée par cette structure, il est proposé de reconduire la subvention de l'association pour 15 244 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 15 244 € à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille pour mener le programme EVE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - NC 6574 OP 08P617OV037	90 244 euros	55 000 euros	35 244 euros	15 244 euros	20 000 euros

N° 2.25

**DLES/2009/968**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ADFI NORD, PAS-DE-CALAIS, PICARDIE A LILLE POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2009 DES ACTIONS D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'AIDE AUX VICTIMES DES MOUVEMENTS SECTAIRES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget primitif de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'Association pour la Défense des Familles et de l'Individu Nord, Pas-de-Calais, Picardie

- ADFI N.PdC.P -, créée le 9 juillet 1975, a son siège social au 19, place Sébastopol à Lille.

Cette association, non confessionnelle et apolitique, agréée par l'Education Nationale, par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Nord, est membre de l'Union Nationale des Associations pour la Défense des Familles et de l'Individu - UNADFI - reconnue d'utilité publique depuis avril 1996. Elle intervient, en cohérence, avec la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Derives Sectaires - MIVILUDES - .

Elle a pour but de prévenir et de défendre les familles et l'individu contre les influences et les pratiques exercées par des groupes, mouvements ou organisations à caractère sectaire et totalitaire, qui portent gravement atteinte aux

Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales tels que définis par la Déclaration universelle correspondante.

L'ADFI propose un service d'accompagnement psychologique, juridique et social suivi d'un service d'échange et d'entraide créé depuis 2001 à la demande des victimes pour leur permettre de trouver ensemble des solutions pratiques à leurs situations familiales respectives.

Pour ce faire, l'équipe de l'ADFI dispose de plusieurs outils :

- des permanences d'accueil personnalisé sur rendez-vous, du lundi au vendredi au siège et dans les antennes de Roubaix et de Valenciennes ; un site internet : [www.adfi59.net](http://www.adfi59.net) et une adresse mail : [adfi59@wanadoo.fr](mailto:adfi59@wanadoo.fr) ;
- un service de documentation, riche de l'expérience passée, par la mise à disposition de revues et de documents, par la diffusion de la revue BULLES, Bulletin trimestriel de Liaison pour l'Etude des Sectes édité et géré par l'UNADFI ;
- des conférences, des forums et des colloques pour informer les usagers, développer la prévention auprès des jeunes et sensibiliser les partenaires.

Cette équipe composée de 4 salariés dont 1ETP en CDI et 3 en CDD à temps partiel, est soutenue par 17 bénévoles actifs en tant que documentalistes et accueillants... et de 17 stagiaires en formation pour renforcer le travail de prévention.

Cofinancée par le Département du Nord depuis 1995, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 23 000 € en 2008.

Le bilan d'action fait état d'un accueil de 1438 personnes par téléphone et de 3081 autres par mail, devenu le moyen de communication majeur ; 60 nouvelles

situations familiales se sont ajoutées aux 103 en cours. L'ADFI a effectué, en outre, 339 accompagnements familiaux.

Elle a aussi renseigné 841 demandes relatives à 77 structures et mouvances existantes et réalisé plus de 485 échanges avec les médias qui constituent un vecteur indispensable de sensibilisation aux dérives sectaires.

Pour 2009, outre la poursuite de ses activités actuelles, l'ADFI envisage de concrétiser la mise en place d'un service de sensibilisation au phénomène sectaire afin de répondre aux multiples demandes d'information émanant des milieux professionnels de divers domaines : santé, éducation, sécurité, justice, social... Ce service, qui pourrait s'inscrire dans le cadre des plans de formation universitaires et professionnels, permettra de développer des sujets tels que les sectes et l'entreprise, les sectes et les mineurs, les sectes et démocratie, en lien avec les guides et les orientations de la MIVILUDES.

Afin de poursuivre sa mission, l'association sollicite le renouvellement de sa subvention de fonctionnement à hauteur de 23 000 € en complément de l'intervention des autres financeurs.

Compte tenu de l'intérêt et la portée des objectifs de l'ADFI, membre de l'Observatoire des maltraitances du

Département du Nord, il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement à hauteur de 20 000 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association ADFI Nord, Pas-de-Calais, Picardie à Lille pour mener durant l'exercice 2009 des actions d'accueil, d'écoute et d'aide aux victimes des mouvements sectaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6574	533 569	62 524	471045	20000	451045

N° 2.26

**DLES/2009/998**

**OBJET :**

**DENONCIATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNOEULLIN DU FAIT DE LA NON REALISATION DE L'ACTION**

Par délibération du Conseil Général en date du 13 octobre 2008, une subvention de 18 295 € a été allouée au Centre Communal d'Action Sociale d'Annœullin, pour l'emploi d'un Référent Généraliste de Parcours (1 E.T.P. sur 6 mois) à destination des bénéficiaires du R.M.I. résidant sur le territoire de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Annœullin n'a embauché le Référent Généraliste de Parcours qu'au mois de février 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer la convention conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Annœullin, au titre de l'année 2008.

N° 2.27

**DSPAPH/2009/815**

**OBJET :**

**CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne handicapée prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes handicapées maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit

vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2009.

**N° 2.28**

**DSPAPH/2009/889**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
COMPLEMENTAIRE A  
L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DU  
VALENCIENNOIS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION  
AFFERENTE A LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL  
MEDICALISE DE 24 PLACES A HERGNIES**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 15 mai 2007, l'association des Papillons Blancs du Valenciennois à ANZIN a été autorisée à créer un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes handicapés mentaux vieillissants de 24 places à Hergnies dont 2 places d'accueil temporaire.

L'association propose la création de ce foyer en prolongement du foyer de vie « Hélios » à Hergnies. En effet, celle-ci souhaite créer une petite structure qui ne pourrait être viable si elle était totalement isolée.

Les personnes accueillies seront des adultes âgés de 40 ans au minimum et de moins de 60 ans lors de

l'admission, présentant une déficience intellectuelle moyenne ou profonde ayant une orientation FAM reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), lors de l'entrée dans la structure.

Pour la réalisation de cette création de 24 places, pour adultes handicapés mentaux vieillissants, l'association avait sollicité auprès du Département une participation financière de 257 466 € (deux cent cinquante sept mille quatre cent soixante six euros). Cette participation financière a été accordée par la Commission Permanente, le 07 juillet 2008.

Or, il s'avère qu'un certain nombre de surcoûts liés à l'actualisation du projet ont été constatés lors de l'appel d'offre réalisé par le cabinet d'architecte pour la réalisation de la construction s'élevant à 896 592 €, l'Association sollicite une subvention complémentaire de 89 660,00 €.

En conséquence, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre le Département du Nord et l'Association des Papillons Blancs du Valenciennois à Anzin pour l'attribution d'une participation financière de 89 660,00 € pour la réalisation de la construction du FAM à Hergnies.

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 915 52 nature comptable 2042 du budget départemental 2009.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière complémentaire de 89.660,00 € à l'association des Papillons Blancs du Valenciennois à Anzin pour la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé à Hergnies ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association pour l'attribution de la participation financière de 89 660,00 € pour la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé à Hergnies ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 915 52 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.29

**DSPAPH/2009/903****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION « LA VIE DEVANT SOI » POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
DE 40 PLACES A LOMME**

Par arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord et de Monsieur le Préfet du Nord en date du 25 août 2008, l'association « La Vie devant Soi » a été autorisée à créer à Lomme un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places d'hébergement dont 36 en accueil permanent et 4 en accueil temporaire, et 10 places d'accueil de jour pour personnes traumatisées crâniennes et cérébro-lésées.

Les personnes accueillies sont âgées de 20 à 60 ans et présentent des altérations importantes physiques, cognitives, affectives et comportementales modifiant dans la plupart des cas leur personnalité de manière assez marquée, ce qui rend difficile leur intégration auprès des autres personnes handicapées et dans la société.

De ce fait, le projet consistera en la prise en charge de ces personnes, en un lieu de vie organisé autour d'une « ferme socio-éducative », avec pour objectifs :

- de leur permettre de construire leur projet de vie, centré autour de la prévention de la désocialisation et des évolutions délétères personnelles et familiales ;
- d'accéder à une certaine autonomie sociale en stimulant la capacité à faire soi-même, à dépasser ses appréhensions, à aider au développement des potentialités physiques, sensorielles et cognitives.

Architecturalement, ce projet est situé dans la zone du Grand But à Lomme sur le site de Tournebride. Il se compose d'un espace hébergement constitué de 4 unités de vie et d'un centre d'activités de développement personnel comprenant les locaux de vie communautaire (activités éducatives et de restauration), les locaux de soins, les locaux techniques, et les locaux administratifs.

Pour la réalisation de ce foyer d'accueil médicalisé pour personnes traumatisées crâniennes et cérébro-lésées, l'association « La Vie devant Soi » sollicite auprès du Département une participation financière de 574 760 € conformément au plan de financement ci-après :

**Dépenses :**

- Construction	6 060 971 €
SOUS TOTAL TTC	6 060 971 €
soit hors taxes	5 747 603 €
- terrain	369 250 €
TOTAL TTC	6 430 221 €

**Recettes :**

- Fonds propres	465 688 €
- Emprunt pour la construction	5 068 562 €
- Subvention Etat/Région via la DDASS	321 511 €
- Subvention Département	574 760 €
TOTAL	6 430 221 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association « La Vie devant Soi » pour l'attribution d'une participation financière de 574 760 € pour la réalisation de la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places d'hébergement permanent dont 4 places en accueil temporaire, et 10 places d'accueil de jour à Lomme pour personnes traumatisées crâniennes et cérébro-lésées.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2009.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 574 760 € pour la réalisation de la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places d'hébergement permanent dont 4 places en accueil temporaire, et 10 places d'accueil de jour à Lomme pour personnes traumatisées crâniennes et cérébro-lésées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association « La Vie devant Soi » pour l'attribution de la participation financière de 574 760 € pour la réalisation de la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places à Lomme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.



## N° 2.30

DGAS/2009/995

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 12<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
(PERSONNES HANDICAPEES)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	134 000	0	134 000	14 500	119 500

## N° 2.31

DLES/2009/909

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS**

Le Conseil Général du Nord a inscrit au Budget 2009, article 9342 - natures comptables 65734, 65737 et 6574, un crédit global de 344 700 € destiné à promouvoir des actions de prévention des addictions.

Ces actions relèvent de la politique mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint sont des partenaires efficaces et reconnus du Pôle Prévention des Addictions et les fiches ci-jointes permettront d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par chacune des 17 structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – natures comptables 65734

et 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art.9342 nc6574	328 125	0	328 125	324 628	3 497
art. 9342 nc 65734	12 000	0	12 000	12 000	0

### N° 2.32

**DLES/2009/912**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES  
FINANCES DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE  
SANTE, AU TITRE DE LA PREVENTION DES  
CONSOMMATIONS A RISQUES (ALCOOL)**

Le Département a adopté lors de la réunion de l'Assemblée plénière du Conseil Général en date du 3 juillet 2006, un plan Solidarité Santé 2006-2011 qui définit une politique départementale basée sur la prévention et la promotion de la santé autour de trois priorités :

- Réduire les inégalités par l'accès aux soins et la prévention,
- Prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser auprès des jeunes l'éducation à la vie affective et sexuelle,
- Prévenir et réduire les consommations à risques.

L'alcool est un facteur de risque majeur, à l'origine d'un grand nombre de pathologies dans le Département.

Le plan santé prévoit de promouvoir des actions afin d'améliorer la prise en compte des problématiques d'alcoolisation par l'orientation, l'accès aux soins et

l'accompagnement.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint interviennent dans ce champ, avec pour objectif d'accompagner les personnes en difficultés avec l'alcool, de proposer des actions de prévention en direction de publics ciblés ou enfin d'améliorer la capacité des professionnels à s'investir dans des actions de proximité.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions aux opérateurs figurant dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 N.C. 6574 OP 08P7690V010	534 785	0	534 785	128 686	406 099

### N° 2.33

**DLES/2009/914**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
RAIL ATAC POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SANTE  
RENOUVELLEMENT**

Le centre social Rail Atac développe une activité de prévention santé sur la commune de Louvroil.

L'objectif est de poursuivre et développer des actions de prévention primaire, d'accueil, d'écoute et

d'accompagnement des jeunes et des familles en partenariat avec le réseau spécialisé local.

Ce volet santé s'inscrit dans la logique d'un diagnostic local et de problématiques récurrentes sur le secteur :

- problèmes d'hygiène alimentaire, corporelle, mentale et de conditions de logement,
- dépendances aux produits : tabac, drogues, alcool,
- éducation : relation parents/enfants,
- troubles du comportement : violences, incivilités, maltraitance.

Les actions déclinées sont menées depuis plusieurs années et s'appuient sur un partenariat multiple (bénévoles,

commission santé de la ville de Louvroil, Service Prévention Santé de Maubeuge, association ETAPES, réseau Ville Hôpital...).

Les différentes interventions s'articulent autour de l'information et la sensibilisation à la promotion de la santé globale ainsi que sur une prévention active de terrain.

L'activité d'information s'effectue tout d'abord au travers d'un point d'accueil, d'écoute et d'orientation et d'un point santé. Ce lieu permet d'accompagner et de suivre des familles en très grande précarité financière et morale. Par an, une quinzaine de familles et une vingtaine de jeunes sont accueillis et orientés.

Les actions de prévention du centre social se déclinent également en temps forts de sensibilisation, ciblés sur des tranches d'âges spécifiques, avec des interventions en milieu scolaire, et au sein du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), ainsi qu'en « opérations coup de poing ».

Ainsi, le centre social a poursuivi en 2008, une information à destination des enfants et une action intergénérationnelle, toutes deux axées sur l'alimentation et l'hygiène alimentaire

Un temps fort a également été programmé, en direction des parents, sur le thème des violences conjugales.

Au total, ces actions ont touché 270 enfants, une centaine de femmes et une soixantaine de jeunes (organisation de 6 débats avec les jeunes).

Au sein du centre de loisirs enfants préadolescents (CLSH), l'association a effectué une trentaine d'interventions. Elle a poursuivi sa participation à un atelier hebdomadaire au collège Jacques Brel de Louvroil.

Des opérations ponctuelles, dites « coup de poing » sont réalisées chaque année sur des thèmes diversifiés : prévention des maladies sexuellement transmissibles, produits de consommation à risque, obésité...

Enfin, le festival de santé intercommunal intégré à la semaine festive de Louvroil, qui est piloté par le centre social permet de présenter la promotion de la santé dans un contexte festif et convivial. Le bilan fait apparaître une bonne implication du public dans la préparation et la gestion des actions.

Le centre social Rail Atac sollicite la reconduction de la subvention de 12 958 €.

Dans l'évaluation de l'action précédente, il avait été souhaité un renforcement du partenariat avec les services départementaux.

L'objectif fixé était d'organiser une meilleure articulation entre les différents acteurs de terrain et d'impliquer les services du Département dans les actions autrement qu'en « prestataires de service ».

Aujourd'hui, la Direction Territoriale de l'Avesnois remarque une nette amélioration dans les échanges, qui se traduit d'ailleurs par l'implication des travailleurs sociaux dans la définition du nouveau plan quadriennal (2010-2014) du projet associatif du centre social.

L'évaluation met en avant la nécessité du lien social en matière de santé et ceci pour une meilleure orientation des problématiques sociales et parentales.

Le centre social assure cette fonction de lieu d'écoute. Le transfert de l'accompagnement vers les structures compétentes étant un point qui reste à améliorer, le centre social travaille aujourd'hui sur sa méthode participative.

Au regard des problématiques de santé existantes sur Louvroil, de l'évolution du projet associatif de cette structure de proximité et de la réelle demande des usagers, le renouvellement de la participation départementale à hauteur de 12 958 € pour l'exercice 2009 est donc proposé, en complément de l'intervention de l'Etat, de la ville, de la CAF.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'attribuer une subvention de 12 958 € à l'association RAIL ATAC pour ses actions de prévention santé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op. 08P7690v010	534 785	128 686	406 099	12 958	393 141

N° 2.34

**DLES/2009/916****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
MEDECINS DU MONDE NORD PAS-DE-CALAIS  
DE VALENCIENNES, POUR SES ACTIONS DE PREVENTION  
SANTE  
RENOUVELLEMENT**

L'association Médecins du Monde de Valenciennes, dont le siège social est situé 10-12 rue du grand Fossard à Valenciennes, accueille dans l'urgence un public en grande difficulté.

L'association assure des consultations médico-sociales gratuites pour les personnes en rupture de couverture sociale ou ayant des difficultés d'accès aux soins et délivre gratuitement les médicaments prescrits.

Médecins du Monde mène des actions de prévention : campagnes de vaccination et éducation sanitaire (fournitures de kits d'hygiène), produits de traitement et désinfection (parasitologie), sensibilisation à l'hygiène dentaire.

L'association assure également l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement du public. Le suivi social s'effectue lors des consultations, et l'association propose un appui aux patients dans leurs démarches administratives.

Pour mener à bien ces activités, le centre d'accueil, de soins et d'orientation de Médecins du Monde fonctionne avec 35 bénévoles, pour la majorité issus du milieu médico-social dont quatre assistantes sociales, neuf médecins, six infirmières, un opticien, et deux pharmaciens.

Le nombre de consultations est en constante augmentation: 1 940 consultations ont été réalisées en 2008, contre 1783 l'année précédente, l'association ayant eu à faire face à l'arrivée de familles Roms sur le territoire.

Médecins du Monde participe également au fonctionnement de l'équipe mobile Rimbaud de la PASS (Permanence d'accès aux soins) de Valenciennes qui va à la rencontre d'une population vivant dans la rue, les squats ou des lieux isolés.

Cette équipe mobile apporte, lors de ses trois sorties hebdomadaires, écoute, proposition d'hébergement,

réconfort et orientation vers des centres de soins si nécessaire. Elle distribue également alimentation et couvertures.

Médecins du Monde de Valenciennes sollicite une subvention de 7 000 €. L'association a obtenu 5 000€ de financement départemental en 2008.

En 2009, l'association devra faire face à des frais supplémentaires liés aux nouvelles directives du Ministère de la santé interdisant l'utilisation de médicaments recyclés. Ceci explique l'augmentation de la demande de subvention.

En 2008, l'association a distribué pour 27 727 euros de médicaments lors de ses consultations médicales.

Le budget de fonctionnement de Médecins du Monde de Valenciennes s'élève à 27 770 € (hors valorisation du bénévolat) et la subvention sollicitée auprès du Département représente environ 15 % de son budget.

L'action menée par Médecins du Monde sur le Valenciennois présente un grand intérêt et répond à un réel besoin sur le secteur. Elle est tournée vers un public en grande précarité.

Par ailleurs, l'association travaille en lien avec le Service Social Départemental et le Service de Prévention Santé du Département.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association Médecins du Monde Nord Pas-de-Calais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op 08p7690v010	534 785	141 644	393 141	7000	386 141

## N° 2.35

**DLES/2009/918****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE SANTE, SUR LA THEMATIQUE « PREVENTION DES COMPORTEMENTS SEXUELS A RISQUES »**

Le Département a adopté lors de la réunion de l'Assemblée plénière du Conseil Général en date du 3 juillet 2006, un plan Solidarité Santé 2006-2011 qui définit une politique départementale basée sur la prévention et la promotion de la santé autour de trois priorités :

- Réduire les inégalités par l'accès aux soins et la prévention,
- Prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser auprès des jeunes l'éducation à la vie affective et sexuelle,
- Prévenir et réduire les consommations à risques.

Ainsi, le plan réaffirme l'engagement du Département sur des missions de prévention et de dépistage des infections sexuellement transmissibles.

Il dégage trois actions « phares », afin d'engager le public dans une démarche de responsabilisation, de prévention et de dépistage de ces infections :

- Organiser une campagne de sensibilisation en direction des jeunes sur le thème des IST, dont le

Sida et la contraception.

- Développer des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle auprès des jeunes.
- Améliorer l'accès aux consultations de planification et de dépistage des IST (dont le VIH).

Les projets proposés par les structures reprises dans le tableau ci-joint sont en adéquation avec les priorités du plan, sur la thématique prévention des comportements sexuels à risques.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions aux opérateurs figurant dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op 08p7690v010	534 785	148 644	386141	16 300	369 841

## N° 2.36

**DEF/2009/684****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la

prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport,

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2009, article 9351 - nature comptable 6568, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant

fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	500 000	87 085	412 915	56 900	356 015

N° 2.37

**DEF/2009/816**

**OBJET :**

**CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE DU NORD (APSN)**

La prévention spécialisée est intégrée dans « les actions de prévention du service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance » article 9 de la loi du 22 juillet 1983. Inscrite depuis au Code de l'Action Sociale et des Familles, la Prévention Spécialisée est décrite comme une intervention sociale « *visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les zones urbaines sensibles et des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale* » (Article L 121-2 CASF). Le Département a fait le choix de mettre en œuvre cette compétence en s'appuyant sur le réseau associatif.

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale et l'Ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les clubs de prévention sont soumis à une autorisation d'exercer après passage en CROSMS (Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale). C'est dans ce cadre que l'Association de Prévention Spécialisée du Nord (APSN) a été autorisée par le Département du Nord comme Centre de Ressources pour les 23 associations exerçant une activité de prévention spécialisée dans le département. Son budget au titre de la prévention spécialisée pour 2008 est de 381 750,24 euros. Il convient d'organiser de manière plus précise, par le biais d'une convention pluri annuelle d'objectifs, les projets et l'accompagnement des clubs de prévention.

Cette convention d'une durée de 3 ans -2009-2011-, sera assortie d'un plan annuel de mise en œuvre. Le plan d'actions 2009 est joint en annexe.

Les modalités de suivi, de pilotage et d'évaluation sont définies également au sein de cette convention.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport.

N° 2.38

**DLES/2009/923**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION RESIDENCE PLUS A VILLENEUVE D'ASCQ POUR MENER, DURANT L'EXERCICE 2009, L'ACTION « LOGEMENT AUPRES DES JEUNES DE 18 A 25 ANS » (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 au budget de l'exercice 2009 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Résidence Plus, sise 17/18 place de Verdun à Villeneuve d'Ascq, a pour objectifs de valoriser le quartier de la Résidence et ses alentours dans tous les domaines de la vie sociale, de révéler les besoins des habitants et d'y apporter des solutions en partenariat avec les acteurs locaux.

Témoin de la difficulté des jeunes à accéder au logement et du cumul des difficultés qui peut les mener à l'exclusion, l'association a élaboré en 2003 un dispositif « Logement auprès des jeunes de 18 à 25 ans » sur Villeneuve d'Ascq.

Le but de cette action mise en place en 2004 est :

- d'accueillir, informer et orienter les jeunes dans la recherche d'un logement,
- de renforcer les liens entre la recherche d'un logement et l'insertion professionnelle,
- d'apporter des réponses et de les accompagner dans une démarche d'accès au logement au travers des logements intermédiaires d'urgence, de transit et en bail glissant.

L'association travaille en concertation avec l'UTPAS de Villeneuve d'Ascq, le Club de Prévention Avance, le CCAS et le Service de Prévention Médiation Urbaine. Sa démarche s'inscrit dans le cadre des différentes actions développées en faveur de l'habitat et de l'accès au logement autonome des jeunes en amont du financement accordé au titre du Fonds Solidarité Logement.

Par ailleurs, l'association pérennise l'autonomie acquise en partenariat avec le Pôle Emploi et la Mission Locale afin

de repérer rapidement les difficultés d'insertion, d'emploi ou de qualification. En outre, les structures relais telles que le Centre Médico-Psychologique et le Service de Prévention Santé sont interpellées pour déceler d'éventuels problèmes de santé et offrir des solutions appropriées.

Une subvention de 18 650 € a été octroyée en 2008 pour cette action, animée par un Educateur spécialisé (1 ETP) secondé par une Conseillère en Education Sociale et Familiale (0,10 ETP) pour accompagner le jeune en recherche de logement et une fois installé dans le logement. Une secrétaire (0,33 ETP) complète le dispositif.

Durant l'année 2008, 58 jeunes en demande de logement, célibataires ou en couple ont été accueillis. Pour une majorité d'entre eux, des solutions adaptées à la situation de chacun ont été mises en œuvre : notamment, 11 ont bénéficié d'une orientation, 19 d'un accès direct en logement avec ou sans accompagnement.

La Commission partenariale des entrées-sorties se réunit toutes les six semaines. Y sont présents tous les partenaires pour examiner les dossiers, accorder ou non un logement et déterminer le type de logement adapté. Un travail en commun commence alors sur les problématiques repérées. Il permet d'échanger des informations, d'opter sur l'itinéraire logement à suivre, d'affiner les réponses correspondant aux besoins des jeunes, de travailler ensemble sur les problématiques repérées en emploi, en formation et en santé.

Un comité de pilotage évalue le dispositif qui a prouvé son utilité sur le secteur, tant pour le soutien apporté dans le processus d'accès au logement que sur les orientations préconisées.

Pour 2009, l'association entend poursuivre son action d'accueil et d'accompagnement. Elle présente un budget de 90 109 €, dont 18 956 € sollicités du Département en complément de l'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, en termes d'accueil, d'information, d'intégration et de la collaboration avec les différents partenaires, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 18 956 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 956 € à l'association Résidence Plus à Villeneuve d'Ascq pour mener, durant l'exercice 2009, l'action « Logement auprès des jeunes de 18 à 25 ans » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P2023OV1833	462000	0	462000	18956	443044

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION EDUCATION**

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

S'agissant du rapport 3/8, Monsieur Alain POYART demande quels seront les critères de répartition du solde concernant les 33 associations.

Monsieur Bernard BAUDOUX précise que la Commission devra réfléchir aux critères de répartition de la part restante, sachant qu'il y a une diminution de l'enveloppe de 30 %.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 3.1****DAI/2009/795****OBJET :****OPERATIONS FONCIERES POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RECONSTRUCTION DE COLLEGES**

Dans le cadre des programmes de reconstruction, réhabilitation, extension et restructuration des collèges, le Département est amené à réaliser des acquisitions des emprises foncières des collèges.

Les conditions de ces opérations foncières et leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées dans les tableaux ci-annexés.

En vue de la présentation du présent rapport à la Commission Permanente, la Commission Education est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider la réalisation des opérations foncières reprises dans les tableaux ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;

	minimum TTC annuel	maximum TTC annuel
Lot n° 1 : l'arrondissement de Lille comprenant les cantons de Lille Est, Lille Centre, Lille Nord, Lille Nord-Est, Lille Ouest, Lille Sud, Lille Sud-Est, Lille Sud-Ouest	60 000 €	240 000 €
Lot n° 2 : les arrondissements du Département du Nord non cités dans le lot 1	60 000 €	240 000 €

Les prestations qui seraient confiées au titulaire de ces marchés porteraient sur la modélisation et la mise en scène de projets à l'occasion de :

- jurys de Maîtrise d'œuvre,
- la mise au point des projets avec les constructeurs et les utilisateurs,
- l'organisation d'évènements particuliers dédiés à la communication sur les projets auprès de publics divers.

- d'imputer les sommes correspondantes sur les opérations 08P7880A007 chapitre 902.21 – nature analytique 213.12 « Acquisition des bâtiments de collèges » et 04P1800V016, chapitre 902.21 – nature analytique 775 « Travaux d'aménagement des collèges ».

**N° 3.2****EPI/DEGP/2009/938****OBJET :****MARCHES A BONS DE COMMANDE RELATIFS A LA REALISATION D'IMAGES ET D'ANIMATIONS VIRTUELLES ASSOCIEES AUX PROJETS ET AUX OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS, OUVRAGES D'ART ET AMENAGEMENTS ROUTIERS**

Par délibération du 14 mars 2005, la Commission Permanente du Conseil Général du Département du Nord a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation de deux marchés à bons de commande pour la réalisation d'images et d'animations virtuelles associées aux projets et aux opérations de construction.

Ces maquettes virtuelles réalisées ont répondu pleinement aux attentes lors des jurys de concours, des réunions d'information et de concertation.

Il est proposé d'utiliser également cet outil de travail et de communication pour les projets ou opérations sur les ouvrages d'art et les aménagements routiers gérés par le Département du Nord et de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de recourir à l'assistance de prestataires spécialisés dans ce domaine par le biais de « marchés à bons de commande » suivant l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Pour tenir compte du nombre de projets et de leur répartition sur l'ensemble du département, le présent marché est dévolu en 2 lots correspondant à deux secteurs géographiques :

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert permettant de passer deux marchés à bons de commande selon l'allotissement géographique décrit ci-dessous, pour une durée d'un an reconductible de façon expresse trois fois et ayant pour objet la réalisation d'images et d'animations



virtuelles associées aux projets et aux opérations de construction de bâtiments, ouvrages d'art et aménagements routiers, en application des

articles 10, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics :

	minimum TTC annuel	maximum TTC annuel
Lot n° 1 : l'arrondissement de Lille comprenant les cantons de Lille Est, Lille Centre, Lille Nord, Lille Nord-Est, Lille Ouest, Lille Sud, Lille Sud-Est, Lille Sud-Ouest	60 000 €	240 000 €
Lot n° 2 : les arrondissements du Département du Nord non cités dans le lot 1	60 000 €	240 000 €

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser dans le cadre de la commande d'œuvre d'art originale « l'artistique » le versement des indemnités aux candidats non retenus,
- pour l'opération de construction du collège Vauban à Maubeuge, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC à FICHTRE SARL et 3 000 €TTC à Yves BURAUD,
- pour l'opération de reconstruction du collège Marie Curie à Tourcoing, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC au groupement Eric SAMAKH / ART PUBLIC CONTEMPORAIN et 3 000 €TTC au groupement Christine O'LOUGHLIN / ALTERN ATELIER,
- d'imputer la dépense sous le code 216.

### N° 3.3

#### **EPI/DEGP/2009/930**

##### **OBJET :**

**COMMANDES D'ŒUVRES D'ART ORIGINALES DANS LE CADRE DU DECRET N° 2002-677 DU 29 AVRIL 2002 MODIFIÉ PAR LE DECRET N° 2005-90 DU 4 FEVRIER 2005 SUR L'OBLIGATION DE DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES  
VERSEMENT DES INDEMNITES AUX CANDIDATS NON RETENUS**

Dans le cadre de l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 sur l'obligation de décoration des constructions publiques et sur avis du comité artistique du Conseil Général du Nord, le représentant de la personne publique a retenu les projets suivants :

- commande d'œuvre d'art originale « 1 % artistique » dans le cadre de la construction du Collège Vauban à Maubeuge, le projet du groupement Saâdane AFIF / ART PUBLIC CONTEMPORAIN a été retenu ; il convient donc d'autoriser, sur proposition du comité artistique, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC aux candidats non retenus : FICHTRE SARL et Yves BURAUD.
- commande d'œuvre d'art originale « 1 % artistique » dans le cadre de la reconstruction sur site du collège Marie Curie à Tourcoing, le projet de Claire MAUGEAIS a été retenu ; il convient donc d'autoriser sur proposition du comité artistique, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC aux candidats non retenus : le groupement Eric SAMAKH / ART PUBLIC CONTEMPORAIN et le groupement Christine O'LOUGHLIN / ALTERN ATELIER.

### N° 3.4

#### **EPI/DE/2009/943**

##### **OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE PIERRE DE RONSARD DE HAUTMONT POUR LE TRANSPORT D'ELEVES DE SEGPA**

Une rénovation des ateliers de SEGPA du collège Pierre de Ronsard de Hautmont est prévue courant 2010. Cette intervention occasionnera des transports d'élèves vers le lycée professionnel d'Hautmont afin que les cours de préparations culinaires y soient dispensés.

De ce fait, le collège sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle par le Département afin d'assurer le transport des élèves vers le lycée professionnel d'Hautmont dans de bonnes conditions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 4.810 € au collège Pierre de Ronsard d'Hautmont pour l'année scolaire 2009-2010 selon le devis transmis par la société de transport,
- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2009 sur l'article 93221, nature comptable 62878.

## N° 3.5

**EPI/DE/2009/945****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE  
L'OSTREVANT DE BOUCHAIN POUR LA PRATIQUE DU  
SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 12,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Compte tenu de l'éloignement géographique des différentes installations sportives (11 kms de la piscine d'Ornaing et 2,2 kms de la salle de sports Vauban), le collège sollicite une subvention de 5.580 € pour le déplacement en bus des élèves, SEGPA comprise.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 5.580,00 € au collège de l'Ostrevant de BOUCHAIN, pour la pratique du sport,
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2009 (fonction 932, nature comptable 62878).

## N° 3.6

**EPI/DE/2009/944****OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE  
CLASSE TRANSPLANTEE A DESTINATION DES ELEVES DE  
SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL  
ADAPTE  
DEMANDE DU COLLEGE FRANÇOIS RABELAIS  
DE MONS-EN-BAROEUL**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Le collège François Rabelais à MONS EN BAROEUL organise un séjour scolaire à la station du Val Joly à EPPE SAUVAGE du 28 septembre au 02 octobre 2009, pour 15 élèves de 6<sup>ème</sup> SEGPA. Ce séjour a pour objectif de permettre de découvrir divers aspects de notre région.

- Collège François Rabelais MONS EN BAROEUL  
Séjour à la station du Val Joly 20 € x 17 participants  
(15 collégiens + 2 accompagnateurs)  
x 5 jours = **1 700 €**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1.700 € au Collège François Rabelais de Mons-en-Baroeul pour un séjour à la station du Val Joly,
- d'imputer la dépense à l'article 9328 – Nature comptable 65737 du Budget Départemental 2009.

## N° 3.7

**EPI/DE/2009/970****OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE  
CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE  
SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL  
ADAPTE (SEGPA)  
DEMANDE DE L'ADP JUNIORS**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre du vote du Budget 2009, un crédit de 70.000 € a été inscrit à ce titre.

L'ADP JUNIORS sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 32.400 €.

**DOMAINE DE LA CHARTREUSE ADP59**

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège du Sacré Cœur ESTAIRES	21/03 au 28/03	14	8	20x14x8= 2240 €
Collège Josquin des Prés à CONDE SUR ESCAUT	21/03 au 28/03	31 (2 classes)	8	20x31x8= 4960 €
Collège Deconinck à St Pol/Mer	11/04 au 18/09	30 (2 classes)	8	20x30x8= 4800 €
Collège Maxime Deyts à BAILLEUL	11/04 au 18/0908/02/2008	24 (2 classes)	8	20x24x8= 3840 €

**DOMAINE INTERNATIONAL**

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège Jean Rostand LE CATEAU	21/03 au 28/03	33 (2 classes)	8	20x33x8= 5280 €

**DOMAINE DU STAT**

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège Canivez DOUAI	06/04 au 11/04	16	6	20x16x6= 1920 €
Collège Saint Exupéry à HELLEMES	06/04 au 11/04	39 (2 classes)	6	20x34x6= 4080 €
Collège Henri Dunant à MERVILLE	30/03 au 04/04	14	6	20x14x6= 1680 €
Collège Cardinal Lietard à TOURCOING	30/03 au 04/04	14	6	20x14x6= 1680 €
Collège Sacré Cœur à ESTAIRES	30/03 au 04/04	11	6	20x11x6= 1320 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 32.400 € à l'ADP Juniors,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense à l'article 93333 - Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

socio-éducatives si elles répondent aux critères suivants :

- leurs activités doivent concerner des collégiens ;
- elles doivent conforter l'effort du Département déjà entrepris en matière d'éducation prioritaire et d'aide aux collégiens pour favoriser les résultats scolaires des enfants et ce, par le biais d'actions périphériques aux apprentissages disciplinaires notamment dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, du resserrement des liens entre l'institution scolaire et la famille, ou encore l'ouverture sur le quartier.
- Elles doivent rechercher un co-financement avec au moins un autre partenaire, le Conseil Général ne pouvant être le seul financeur.
- Les actions proposées doivent concerner plusieurs collèges.

N° 3.8

**EPI/DE/2009/940**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Depuis une délibération du 18 octobre 1999, le Conseil Général soutient financièrement les associations

Lors du vote du Budget 2009, il a été décidé de réserver une enveloppe provisionnelle de 691 500 € pour l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives. Cette somme en diminution de 300 000 € par rapport à 2008 devra être répartie entre les 33 associations qui ont déposé une demande en 2009. 72 actions sont concernées pour un montant global de 1 104 109,36 €.

Une étude approfondie des demandes est nécessaire.

Afin de ne pas léser les associations dans leur fonctionnement, il est proposé de leur verser une subvention correspondant à 50 % de celle versée en 2008, dès juillet 2009, soit 392 204,75 €.

Lors d'une prochaine Commission, un nouveau rapport présentera les conclusions de l'étude menée et proposera un montant définitif pour 2009, en fonction des crédits restant disponibles soit 299 295,25 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur le versement d'une subvention correspondant à 50 % de la subvention 2008 à toutes les associations subventionnées en 2008 par le Département,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense sur l'article 933 33 nature comptable 6574 du Budget Départemental 2009 et à l'article 9333 Nature comptable 65737 pour le Centre Départemental de Documentation Pédagogique.

### N° 3.9

**EPI/DE/2009/946**

**OBJET :**

**AIDE A LA DEMI-PENSION ET BOURSES DEPARTEMENTALES  
ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

Lors de ses réunions des 7 juillet et 22 septembre 2008, la Commission Permanente a reconduit le dispositif d'aide à la demi-pension et des bourses départementales pour les collégiens domiciliés dans le Nord et fréquentant les collèges publics et privés ainsi que pour les collèges et lycées publics et privés hors département.

Pour la rentrée 2009/2010, il a été décidé de majorer de 2 % le taux d'aide à la demi-pension afin de diminuer la part restant à la charge des familles dans un contexte économique difficile. L'aide du Département sera donc de : 1,73 €, 1,33 €, 0,82 € pour l'accès à la restauration. La bourse départementale reste identique à l'année précédente soit 60 €. Les barèmes d'attribution des aides à la demi-pension et des bourses départementales sont indexés sur l'évolution des barèmes d'attribution des bourses nationales.

Pour l'ensemble des 202 collèges publics, et pour l'année scolaire 2008-2009 on observe une augmentation de 0,24 % des effectifs rationnaires par rapport à l'année scolaire précédente. Ce sont désormais près de 59,33 % des collégiens qui fréquentent la demi-pension au lieu de 38 %

en 1997, pour un montant d'aide de 5.343.000 €.

Pour les collèges privés, le nombre de demi-pensionnaires est en légère augmentation (0,07 %.) Ce sont désormais 60,71 % des collégiens qui fréquentent la demi-pension, soit un montant de 955.000 €.

Par ailleurs, 22 544 élèves ont bénéficié de la bourse départementale au cours de l'année scolaire 2007-2008 dans les collèges publics soit une dépense globale de 1.352.640 €. Les boursiers des collèges privés étaient de 4 439 en 2007-2008 pour un montant total de 266.340 €.

Afin d'organiser dans de bonnes conditions la prochaine rentrée 2009-2010 et de faciliter la communication avec les familles, il paraît utile de fixer dès à présent les modalités de l'aide à la demi-pension et de la bourse départementale.

Chaque année, l'Education Nationale fait progresser les barèmes de la bourse nationale. Il est proposé d'en tenir compte selon un barème qui serait :

- pour l'aide à la demi-pension : augmentation pour chaque tranche du même pourcentage de progression que celui de la bourse nationale,
- pour la bourse départementale : augmentation de barème selon le même pourcentage que les barèmes de la bourse nationale.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2009-2010, pour l'aide à la demi-pension, aux taux de 1,73 €, 1,33 € et 0,82 € tels que repris dans les projets de conventions ci-joints :
  - convention des collèges publics
  - convention des collèges privés
  - convention des collèges publics hors département
  - convention des collèges privés hors département
  - convention des lycées publics
  - convention des lycées privés
  - convention des lycées publics hors département
  - convention des lycées privés hors département
- de verser des vacations aux personnels qui instruisent les dossiers d'aide à la demi-pension dans les collèges et lycées publics, sur la base de 22,20 € brut de l'heure comprenant les congés payés et de 7 dossiers de bénéficiaires par heure.
- de verser une subvention de 305 € pour les collèges publics et 458 € pour les collèges privés pour les frais liés à la gestion de l'aide à la demi-pension.
- d'imputer les dépenses sur les chapitres 9328 - 93221 natures 64131- 64136- 6451- 6453- 6414- 64111- 6336- 6331- 6332 - 65511 - 65512 du Budget Départemental.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir selon les modèles joints en annexe.

N° 3.10

EPI/DOT/2009/897

OBJET :

**PROGRAMME DE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR  
LES COLLEGES AU TITRE DE L'ANNEE 2010  
MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'ŒUVRE  
APPELS D'OFFRES**

Dans le cadre de sa politique de gros entretien des collèges, le département du Nord arrête annuellement le programme de travaux nécessaire au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

A cet effet, les Services Départementaux ont effectué le recensement hiérarchisé des besoins au titre de l'année 2010, et il convient d'arrêter ce programme, et de fixer les procédures de désignation des maîtres d'œuvre et de dévolution des marchés de travaux.

Les états annexés au présent rapport et préfigurant la programmation 2010 font ressortir un coût d'opération de 14 000 000 €TTC (valeur décembre 2008).

Cette décision impliquera l'inscription des crédits correspondants en programmation travaux gros entretien (sous fonction 902 221 nature 231312) à prélever sur l'autorisation de programme n° 171 et selon l'allotissement géographique ci-après.

Répartition par secteur géographique				
Secteur	UT	Coûts Travaux €TTC	Coûts Opérations €TTC	Nombre de collèges
1	AVESNES	895 000,00	1 035 000,00	13
2	CAMBRAI / DOUAI	1 014 000,00	1 172 000,00	13
3	DUNKERQUE 1	1 162 850,00	1 342 000,00	7
4	DUNKERQUE 2	1 121 300,00	1 294 000,00	7
5	FLANDRE INTERIEURE	1 064 500,00	1 229 000,00	8
7	LILLE EST 1	1 164 500,00	1 343 000,00	9
8	LILLE EST 2	1 197 000,00	1 384 000,00	10
9	LILLE NORD	1 156 000,00	1 334 000,00	8
10	LILLE OUEST	1 197 000,00	1 382 000,00	13
11	VALENCIENNES 1	1 105 000,00	1 274 000,00	8
12	VALENCIENNES 2	1 048 500,00	1 211 000,00	11
	<b>TOTAL</b>	<b>12 125 650,00</b>	<b>14 000 000,00</b>	<b>107</b>

Il est précisé en ce qui concerne les marchés de travaux que ceux-ci seront passés en lot unique (entreprises générales, groupements d'entreprise) ce, en raison du nombre important de corps d'état nécessaires pour intervenir dans chaque établissement concerné et en considération de la répartition géographique des collèges (une dizaine de collèges en moyenne par secteur). Enfin, les travaux se déroulant majoritairement en période scolaire et globalement sur un délai très court, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure d'effectuer une coordination et un

pilotage efficient au niveau des travaux.

Après Avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement d'Appel d'Offres Ouvert en vue de la désignation des Bureaux d'Etudes Techniques chargés de la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de grosses réparations en application des

articles 10, 57 à 59 et 74 II. du Code des Marchés Publics (dispositions applicables aux immeubles

réhabilités selon l'allotissement géographique ci-après),

<b>Répartition par secteur géographique</b>				
<b>Secteur</b>	<b>UT</b>	<b>Coûts Travaux €TTC</b>	<b>Coûts Opérations €TTC</b>	<b>Nombre de collègues</b>
1	AVESNES	895 000,00	1 035 000,00	13
2	CAMBRAI/DOUAI	1 014 000,00	1 172 000,00	13
3	DUNKERQUE 1	1 162 850,00	1 342 000,00	7
4	DUNKERQUE 2	1 121 300,00	1 294 000,00	7
5	FLANDRE INTERIEURE	1 064 500,00	1 229 000,00	8
7	LILLE EST 1	1 164 500,00	1 343 000,00	9
8	LILLE EST 2	1 197 000,00	1 384 000,00	10
9	LILLE NORD	1 156 000,00	1 334 000,00	8
10	LILLE OUEST	1 197 000,00	1 382 000,00	13
11	VALENCIENNES 1	1 105 000,00	1 274 000,00	8
12	VALENCIENNES 2	1 048 500,00	1 211 000,00	11
	<b>TOTAL</b>	<b>12 125 650,00</b>	<b>14 000 000,00</b>	<b>107</b>

- d'autoriser le lancement de l'Appel d'Offres Restreint relatif aux travaux de gros entretien selon l'allotissement géographique indiqué au rapport en application des articles 10 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux,
- de recourir à la procédure de marchés négociés en application de l'article 35 .1.1 du Code des Marchés Publics en cas d'infirmité des marchés,
- de recourir aux dispositifs du marché à bons de commande pour le contrôle technique et la coordination sécurité santé
- d'imputer la dépense sur l'AP 171 - programme 10 P 171 0 V 0 62 - fonction 902 221 - nature 231312

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 33 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste s'abstiendra sur le rapport 4/20 qui est l'application de la modification de la grille tarifaire du transport interurbain sur laquelle il s'est abstenu lors de la Séance Plénière du 29 juin dernier.

Monsieur Christian POIRET souhaite comprendre pourquoi Monsieur le Président ne retire pas ce rapport alors qu'il a retiré tout à l'heure le dossier relatif à l'AILD.

Monsieur le Président fait observer que les problèmes posés par Monsieur BEAUCHAMP ne sont pas de même nature.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

### N° 4.1

#### DVD-I/2009/871

#### OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8265 – RD 16  
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 24+0573  
ET 24+0658 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE LIGNY-EN-CAMBRESIS  
CANTON DE CLARY  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 16 entre les PR 24+0573 et 24+0658 sur le territoire de la commune de Ligny-en-Cambrésis.

La RD 16, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Walincourt-Selvigny et Caudry (RD 643) via les communes de Caullery et Ligny-en-Cambrésis.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 890 véhicules/jour dont 5,4% de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération côté Caudry, présente une chaussée en bon état de 6,00 m de largeur bordée de part et d'autre d'une piste cyclable de 1,80 m de largeur. Du fait de son tracé rectiligne et de l'habitat diffus en cet endroit, les usagers conservent une vitesse élevée, ne respectant pas l'entrée de l'agglomération et créant un sentiment d'insécurité chez les riverains. La Commune de Ligny-en-Cambrésis souhaitant un aménagement de sécurité, il est proposé de construire un îlot en axe de chaussée, en vue de former une chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot axial borduré planté de 3,00 m de largeur et de 20,00 m de longueur décalant vers l'extérieur les deux voies de circulation calibrées à 3,30 m de largeur créant un effet de chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la modification des extrémités des pistes cyclables qui seront déplacées de 40,00 m environ pour permettre l'insertion des cyclistes avant l'aménagement susvisé.

La Commune de Ligny-en-Cambrésis propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux en réalisant son projet d'aménagement urbain comprenant entre autre la création de trottoirs. La limite du domaine communal sera déplacée en amont des aménagements proposés, ceux-ci étant réalisés hors zone bâtie.

La Commune de Ligny-en-Cambrésis a estimé les travaux pour un montant total de 62 000 €TTC. La participation départementale, versée à la Commune de Ligny-en-Cambrésis, sera plafonnée à 42 642,14 €HT, la Commune de Ligny-en-Cambrésis prenant en charge le complément des travaux et la TVA de la part départementale.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Ligny-en-Cambrésis précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, le Département lui remboursant sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT, versée après constatation des travaux et les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8265 – Programme C04P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 16 entre les PR 24+0573 et 24+0658 sur le territoire de la commune de Ligny-en-Cambrésis, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, sous maîtrise d'ouvrage communale, pour une participation départementale plafonnée à 42 642,14 €HT, le reste du financement dont la TVA de la part départementale étant assuré par la Commune de Ligny-en-Cambrésis.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Ligny-en-Cambrésis précisant les modalités administratives, techniques et financières pour la

réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, le Département lui remboursant sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT, versée après constatation des travaux et les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8265 – Programme C04P025 (09P025APD).

## N° 4.2

### DVD-I/2009/872

#### OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8267 – RD 56  
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 0+0000  
ET 0+0110 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE CAMBRAI ET PROVILLE  
CANTON DE CAMBRAI-EST ET CAMBRAI-OUEST  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 56 entre les PR 0+0000 et 0+0110 au niveau du carrefour avec la rue de Marcoing et la rue Charles de Montesquieu desservant la zone d'activités de Cambrai-Sud-Proville sur le territoire des communes de Cambrai et Proville.

La RD 56, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Marcoing et Cambrai via la RD 644 où elle a son origine.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 006 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds (comptage 2009). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en croix où la RD 56 prioritaire, forme un angle droit et se prolonge sur 110 m jusqu'au giratoire sur la RD 644. Les deux autres branches du carrefour sont formées de la rue de Marcoing (voie communale) en direction de Cambrai et de la rue Charles de Montesquieu en accès à la zone d'activités de Cambrai-Sud-Proville (voie communautaire). Le carrefour susvisé est jugé « à risques » du fait du tracé de la voie prioritaire et du trafic intense aux heures de pointe lié à la desserte de la zone commerciale. La Communauté d'Agglomération de Cambrai propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un giratoire en vue de sécuriser les échanges et fluidifier le trafic des usagers en accès à la zone commerciale.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 4 branches

de 18,50 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00 m de largeur et un îlot central de 10,50 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable en béton désactivé de 1,50 m de largeur le reste de l'îlot étant engazonné,

- la construction d'un îlot axial planté de largeur variable et de 50 m de longueur environ reliant les deux giratoires susvisés en vue de canaliser et sécuriser le trafic des usagers,
- la réalisation de l'éclairage public,
- la construction d'un cheminement piétons en périphérie du giratoire.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux en les accompagnant par la réalisation de son projet d'aménagement urbain pour un montant total estimé à 600 000 €TTC. La participation départementale, versée à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, sera plafonnée à 42 642,14 €HT.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Elles seront réalisées par la Communauté d'Agglomération de Cambrai qui les rétrocédera au Département pour l'euro symbolique.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Cambrai précise :

- les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, le Département remboursant la Communauté d'Agglomération de Cambrai de sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT versée en totalité après constatation des travaux, la Communauté d'Agglomération de Cambrai prenant à sa charge le complément des travaux ainsi que la TVA de la part départementale,
- les modalités d'entretien ultérieur des trottoirs, des plantations et de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8267 – Programme C04P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 56 entre les PR 0+0000 et 0+0110 au niveau du carrefour avec la rue de Marcoing et la rue Charles de Montesquieu desservant la zone d'activités de Cambrai-Sud-Proville, sur le territoire des communes de Cambrai et Proville dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour une participation départementale plafonnée à 42 642,14 €HT, le reste



du financement dont la TVA de la part départementale étant assuré par la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Cambrai précisant :
  - les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, le Département remboursant la Communauté d'Agglomération de Cambrai de sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT versée en totalité après constatation des travaux,
  - les modalités d'entretien ultérieur des trottoirs, des plantations et de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8267 – Programme C04P025 (09P025APD).

#### N° 4.3

##### DVD-I/2009/974

##### OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES  
OPERATION DOG512 – RD 645 ET 140  
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION  
DES RD 645 (PR 9+0517), 140 (PR 0+0000) ET DE LA RUE  
DES HALOTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE MASNY  
CANTON DE DOUAI-SUD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 645 (PR 9+0517), 140 (PR 0+0000) et de la rue des Halots sur le territoire de la commune de Masny.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° DOG512 pour un montant de 500 000 € – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 645, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre Denain et Douai via les communes de Auberchicourt, Lewarde, Sin-le-Noble et Masny.

La RD 140, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Masny où elle a son origine et Féchain.

Les derniers relevés affichent un trafic de 9 911 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds pour la RD 645 (comptage 2006). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée de la RD 645 (voie prioritaire) présente une chaussée de 6,00 m de largeur bordée de pistes cyclables de 1,50 m de largeur et de trottoirs de largeur variable. Les trois voies susvisées forment un carrefour en croix aménagé d'îlots directionnels et de « stop ».

Le projet d'aménagement pour la ligne n° 2 du « TRAM de Douai » mis en œuvre par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) se termine au niveau de ce carrefour et comporte une double voie de circulation bordée de quais d'accès pour les voyageurs. En vue d'assurer la sécurité des usagers, le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) propose d'aménager ce carrefour en giratoire sur la RD 645 en tenant compte du tracé du « TRAM de Douai ». Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), finançant et réalisant le projet « TRAM de Douai », propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux, le Département finançant une partie des travaux de chaussée.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 15,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur et un îlot central de 8,00 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable de 2,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant borduré et engazonné. Le projet intègre les voies du « TRAM de Douai » sur une largeur de 6,60 m traversant le giratoire suivant l'axe de la RD 645,
- la réalisation de l'éclairage public.

Le coût total du projet estimé à 372 500 € se répartit comme suit :

- Département – 157 500 €HT pour les travaux et 2 500 €TTC pour la fourniture de plans topographiques,
- Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) – 212 500 €HT.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Elles seront réalisées par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) qui les rétrocédera au Département dès la fin des travaux lors de la remise de l'ouvrage.

Les conventions (annexées au rapport) seront à passer entre le Département et :

- le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) définissant les modalités techniques et financières pour la réalisation du giratoire et sa rétrocession au Département, la participation départementale, évaluée à 157 500 €HT, lui étant versée en une seule fois, après constatation de la réalisation des travaux et prestations de service, dans la limite de leur coût réel et sur présentation par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), d'un justificatif de réalisation des travaux,
- la Commune de Masny définissant les modalités d'entretien des aménagements paysagers, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures

comptables 2151 et 2031 – Opération DOG512 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 645 (PR 9+0517), 140 (PR 0+0000) et de la rue des Halots sur le territoire de la commune de Masny pour un montant de 372 500 € dont 160 000 € à la charge du Département, (157 500 €HT pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMTD et 2 500 €TTC pour la fourniture de plans topographiques) et 212 500 €HT à la charge du SMTD.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
  - le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) définissant les modalités techniques et financières pour la réalisation du giratoire et sa rétrocession au Département, la participation départementale, évaluée à 157 500 €HT, lui étant versée en une seule fois, après constatation de la réalisation des travaux et prestations de service, dans la limite de leur coût réel et sur présentation par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), d'un justificatif de réalisation des travaux.
  - la Commune de Masny définissant les modalités d'entretien des aménagements paysagers, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031 et 2151 – Opération DOG512 – Programme C04P1021 (06P021APD) – Opération 07P1021OV093.

#### N° 4.4

**DVD-I/2009/966**

**OBJET :**

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES  
OPERATION VAF505 – RD 630**

**REAMENAGEMENT AVEC CONSTRUCTION DE BANDES  
CYCLABLES ENTRE LES PR 33+0148 ET 35+1000 SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAULCHIN  
CANTON DE VALENCIENNES-SUD  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.6 DVD/I/2009/287 en date du 23 mars 2009, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'avant projet relatif au réaménagement

avec construction de bandes cyclables sur la RD 630 entre les PR 33+0148 et 35+1000 sur le territoire de la commune d'Haulchin pour un montant de 2 150 000 €TTC dont 2 118 000 € pour les travaux et 32 000 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
  - la Commune d'Haulchin précisant les modalités de financement du giratoire situé à l'intersection de la RD 630 (PR 35+0337), la Commune d'Haulchin versant au Département sa participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et estimée à 225 750 €HT et d'autre part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et de l'entretien ultérieur des aménagements paysagers du giratoire,
  - le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Trith, Haulchin, Thiant (S.I.A.P.T.H.T.) précisant les modalités de reprise en gestion, par ce dernier, du nouveau réseau de collecte des eaux pluviales de la chaussée sur le territoire de la commune d'Haulchin.

Dans le cadre de ce projet, l'installation du réseau d'éclairage public devait être réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Or afin de garder une homogénéité du réseau d'éclairage public, la Commune d'Haulchin souhaite installer un matériel spécifique. De ce fait, les travaux d'éclairage public seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, l'entretien et le fonctionnement restant à la charge de la Commune d'Haulchin.

Il est proposé d'établir une convention tripartite entre le Département, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la Commune d'Haulchin précisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public et les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public. La participation départementale, négociée avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, est plafonnée à 18 000 €HT. Elle sera versée à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut après constatation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152 – Opération VAF505 – Programme C04P1021 (06P1021)

Les autres dispositions de la délibération du 23 mars 2009 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.6 DVD/I/2009/287 en date du 23 mars 2009 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite (annexée au rapport) à passer entre le Département, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la

Commune d'Haulchin précisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public et les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public dans le cadre de l'opération VAF505, réaménagement avec construction de bandes cyclables sur la RD 630 entre les PR 33+0148 et 35+1000 sur le territoire de la commune d'Haulchin. La participation départementale plafonnée à 18 000 €HT sera versée à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut après constatation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152 – Opération VAF505 – Programme CO4P1021 (06P1021).

#### N° 4.5

##### **DVD-I/2009/910**

##### **OBJET :**

##### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION LLD054**

**AMENAGEMENT DE LA RD 93 ENTRE LES PR 9+0719  
ET 13+0583 ET DE LA RD 93A ENTRE LES PR 0+0730  
ET 1+0755 AVEC DECLASSEMENT DE LA RD 93A DU  
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ENTRE LES PR 1+0031  
ET 1+0755 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LA  
VOIRIE COMMUNALE DE COBRIEUX, RECLASSEMENT ET  
AMENAGEMENT DE LA VC 403 (ROUTE DE BOURGHELLES  
ET RUE DU HAUMONT) ET DE LA ROUTE DE CYSOING DANS  
LA VOIRIE DEPARTEMENTALE SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE CYSOING, BOURGHELLES, COBRIEUX,  
GENECH ET MOUCHIN  
CANTON DE CYSOING  
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET DU  
TROISIEME PROGRAMME DE L'OPERATION**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative au projet d'aménagement de la section de la VC 403 dénommée « Pavé de Bourghelles » sur le territoire de la commune de Cobrieux et « Route de Cobrieux » sur le territoire des communes de Bourghelles et Cysoing, en application des dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L.11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issues des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006.

L'opération LLD054 a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations

prioritaires.

Le projet ici considéré concerne le troisième programme de l'opération à savoir l'aménagement de la section de la VC 403 dénommée « Pavé de Bourghelles » sur la commune de Cobrieux, et « Route de Cobrieux » sur les communes de Bourghelles et de Cysoing, avec son transfert dans le domaine public départemental. Le montant de ce troisième programme est évalué à 805 370,90 €TTC. L'aménagement prévoit :

- un renforcement et un élargissement de chaussée à 5,60 m,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur,
- la mise en œuvre d'une bande végétale plantée d'une haie arbustive entre la chaussée et la piste cyclable.

Les deux autres programmes constituant l'opération ont déjà été réalisés pour un montant de 994 629,10 €TTC.

Par délibération n° 4.17 DVD/DOII/2007/1579 du 15 octobre 2007, prise en complément de la délibération n° 4.17 DVI/2004/392 du 13 mai 2005, la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

A l'issue de ces enquêtes qui se sont déroulées du 6 janvier au 10 février 2009, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation particulière.

En application des dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L.11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, issues des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général :

- améliorer la sécurité des usagers qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes,
- assurer un cheminement de type piste cyclable compte tenu de la présence d'un circuit de cyclotourisme repris au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- permettre une requalification de la voie compatible avec son classement en catégorie 3 dans le réseau routier départemental,

et le fait que le Commissaire Enquêteur ait donné un avis favorable sans recommandation particulière, il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement de la section de la VC 403 dénommée « Pavé de Bourghelles » sur le territoire de la commune de Cobrieux et « Route de Cobrieux » sur le territoire des communes

de Bourghelles et Cysoing, troisième programme de l'opération LLD054, en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement de la section de la VC 403 dénommée « Pavé de Bourghelles » sur le territoire de la commune de Cobrieux et « Route de Cobrieux » sur le territoire des communes de Bourghelles et Cysoing, troisième programme de l'opération LLD054, conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet sera maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.6

**DVD-I/2009/989**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION LLD053 – RD 952**

**MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 6+0839  
ET 9+0000 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE EMMERIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN ET WATTIGNIES  
CANTONS D'HAUBOURDIN ET SECLIN-NORD  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35.II.5 du Code des Marchés Publics, dans le cadre de l'opération LLD053.

Par délibération n° 4.8 DVD-I/2009/353 du 6 avril 2009, le Conseil Général a approuvé la déclaration de projet relative au projet de l'aménagement de la RD 952 en vue de préserver la ressource en eau des champs captants sur le territoire des communes d'Emmerin, de Noyelles-les-Seclin et de Wattignies, projet qui consiste en la mise aux normes de largeur de la chaussée et en la sécurisation des aménagements cyclables. Suite à l'enquête, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tout en y apportant les modifications demandées par le Commissaire Enquêteur et en tenant compte des réserves émises et plus particulièrement la construction de deux passerelles.

Lors de l'enquête publique, la Commune de Noyelles-les-Seclin et plusieurs habitants ont souhaité

une modification du projet à l'entrée de Noyelles-les-Seclin avec la mise en place d'une passerelle de chaque côté de la route lors du franchissement de la Becque afin que les cyclistes, piétons et randonneurs équestres puissent rejoindre en toute sécurité les parkings voisins du stade et du cimetière.

Le marché de Maîtrise d'œuvre pour réaliser les études et le suivi des travaux de l'opération LLD053 a été notifié au Groupement BR INGENIERIE AMENAGEMENT / BR ENVIRONNEMENT / SOREPA le 26 juillet 2005 (devenu le Groupement BR INGENIERIE NORD / BR INGENIERIE PICARDIE / SOREPA par avenant de transfert du 6 décembre 2006) pour un montant de 315 744,00 €TTC.

Ces missions comprennent toutes les études de sécurité et de conception nécessaires entre autre au franchissement de la becque située à proximité d'un virage dangereux. La conception de ces passerelles et leur implantation sont intimement liées à l'étude des travaux à réaliser sur la RD 952 principalement pour des questions de giration et de visibilité à respecter.

De plus, le projet est mené selon la méthodologie Haute Qualité Environnementale (HQE). Le temps d'appropriation par un nouveau bureau d'études de la méthodologie HQE, du diagnostic complet réalisé dans un contexte environnemental particulier (zone de vulnérabilité extrême des champs captants), nécessiterait un investissement en temps considérable, que le bureau d'étude titulaire du marché initial a déjà réalisé. Il ne serait donc économiquement pas rationnel de demander à un autre bureau d'études de reprendre l'ensemble de ces études préliminaires, uniquement pour les passerelles.

Enfin, le maître d'ouvrage a la volonté de préserver la cohérence technique du projet : les deux passerelles pour modes doux et les cheminements piétonniers et cyclables qui y mènent nécessitent une parfaite coordination, afin d'optimiser le profil en long et le tracé en plan des ouvrages et de leurs rampes d'accès. Cela ne peut se faire que par plusieurs itérations géométriques, qui sont complexes à gérer pour deux bureaux d'études indépendants.

Le bureau d'études du marché initial est également désigné afin de réaliser la mission DECT (Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux) : il n'est pas envisageable d'avoir deux maîtres d'œuvre distincts sur le chantier, l'un pour les passerelles et l'autre pour la voirie, au regard de leur imbrication en termes de phasage de travaux (fondations de l'OA, puis remblaiement des accès, puis réalisation des passerelles).

A cette fin, il est proposé, pour cette mission complémentaire, de recourir à la procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence telle que décrite à l'article 35.II.5 du Code des Marchés Publics.

Le montant total de l'opération (4 051 300 €TTC) et le montant du poste « prestations de service » (358 800 €TTC) restent inchangés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature

comptable 2031 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence telle que définie à l'article 35.II.5 du Code des Marchés Publics pour l'étude et le suivi de la réalisation des passerelles à l'entrée de Noyelles-les-Seclin au niveau du franchissement de la Becque, pour un montant de 35 880 €TTC dans le cadre de l'opération LLD053.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le Groupement BR INGENIERIE NORD / BR INGENIERIE PICARDIE / SOREPA et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Opération LLD053 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.7

**DVD-I/2009/971**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

**OPERATION VAG061 – RD 935**

**CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 14+0535 SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT  
CANTON DE CONDE-SUR-L'ESCAUT  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.24 DOII/2007/1058 approuvée le 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 935 au PR 14+0535 sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut pour un montant de 300 000 € dont 242 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...), 12 000 € pour la signalisation verticale et 36 000 € pour l'éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et la Commune de Condé-sur-l'Escaut précisant d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et d'autre part, les modalités d'entretien des zones pavées en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

Le montant de l'opération a été réévalué à 375 000 € par délibération du 6 avril 2009. Dans le cadre de ce projet, l'installation du réseau d'éclairage public devait être réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Or la Commune de Condé-sur-l'Escaut, soucieuse de garder une homogénéité de son matériel d'éclairage, souhaite choisir un matériel spécifique. De ce fait, les travaux d'éclairage public seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Commune assurera l'entretien et le fonctionnement ultérieur.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Commune de Condé-sur-l'Escaut précise les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public et les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public. La participation départementale, négociée avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, sera plafonnée à 9 000 €HT et versée à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole après constatation des travaux.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152 – Opération VAG061 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.24 DOII/2007/1058 du 9 juillet 2007 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Commune de Condé-sur-l'Escaut précisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public et les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public. La participation départementale plafonnée à 9 000 €HT sera versée à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole après constatation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152 – Opération VAG061 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.8

**DVD-I/2009/985****OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL –  
PROGRAMME DES OPERATIONS COMPLEMENTAIRES  
OPERATION VAI011 – RD 955  
PROLONGEMENT DE LA RD 955 (ENTREE OUEST  
DE DENAIN) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE DENAIN  
CANTON DE DENAIN  
CONVENTION GENERALE RELATIVE AU PROJET  
APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION  
PREALABLE MENEES PAR LA COMMUNE DE DENAIN**

Le présent rapport a pour objet de présenter l'approbation du bilan de la concertation préalable du projet de contournement de Denain (RD 955) sur le territoire de la commune de Denain dont le lancement a été autorisé par délibération n° 25 du Conseil Municipal de la Ville de Denain en date du 14 décembre 2007.

Cette opération a été inscrite en études au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2000-2004 approuvés le 12 juillet 1999, sous le n° VAI011 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des études complémentaires puis au programme des opérations complémentaires lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008.

L'opération consiste en la création d'une voie de liaison entre le giratoire de l'entrée sud (situé sur la RD 955) et le giratoire de la rue de Turenne (RD 40N).

Le Département a accepté de déléguer la maîtrise d'ouvrages des études à la Commune de Denain. A ce titre la Commune a engagé la procédure de concertation préalable qui s'est déroulée du 15 février 2008 au 15 mars 2008 en vue de recueillir les observations du public. Cette concertation a été suivie d'une séance publique le 19 janvier 2009 à la salle Aragon à Denain.

La Commune de Denain s'est engagée dans l'aménagement d'une ancienne friche industrielle dite « friche Cail » et a développé un projet ambitieux de rénovation urbaine dit « de l'entrée ouest ». Celui-ci est particulièrement stratégique et représente plusieurs enjeux en matière d'accessibilité des espaces centraux, de développement économique, commercial et d'habitat.

Le projet de prolongement de la RD 955, voie de catégorie 2, reliant le Cambrésis à Denain, est le premier élément de ce programme de rénovation urbaine. Il restructurera profondément l'organisation de l'espace puisqu'il permettra de :

- rétablir les circulations nord-sud,
- aménager une nouvelle entrée à l'ouest du centre ville,
- articuler le centre ville et le quartier du Nouveau Monde situé à l'ouest du centre de Denain,
- développer deux zones économiques et commerciales, dont l'ancien site Usinor des Pierres Blanches situé le long de l'Escaut canalisée qui

pourra être desservi à partir de la RD 955.

L'opération est divisée en trois sections fonctionnelles :

- une première section en entrée de ville depuis le carrefour avec la RD 40N jusqu'à l'intersection avec le raccordement de la rue Taffin. Cette première section appelée tronçon A sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- une deuxième section fonctionnelle entre la rue Taffin et la rue Bériot (RD 49), passant au travers de la friche « Cail ». Cette section appelée tronçon B sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale grâce à une participation départementale,
- une troisième section fonctionnelle en traversée de la zone d'activités des Pierres Blanches entre la RD 49 et la RD 955. Cette section appelée tronçon C sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

A noter qu'une attention particulière sera réservée aux usagers des modes doux puisque la nouvelle infrastructure sera bordée de pistes cyclables.

Conformément au décret n° 86-521 du 15 mars 1986, il convient de dresser le bilan de la concertation préalable.

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Seules deux remarques ont été notées dans le registre mis à la disposition du public lors de la phase de concertation :

- la première remarque souligne l'importance d'analyser précisément la configuration des accès aux commerces ainsi que le nombre et l'emplacement des places de stationnement. Ces paramètres seront étudiés lors de la phase avant-projet,
- la seconde vise à remettre en question l'intérêt de prolonger la RD 955. Il faut noter que ce prolongement vise à raccorder la RD 955 à la RD 40N qui donne un accès direct à l'autoroute A1 via la RN 455 (liaison Douai-Valenciennes).

Le faible nombre de remarques souligne à quel point l'opposition au projet est faible. Les Denaisiens approuvent les grands principes de l'aménagement.

Le Conseil Municipal de la Commune de Denain a approuvé le 19 février 2009 le bilan de la concertation préalable.

A l'examen des remarques formulées et des réponses apportées, il est proposé d'approuver le bilan de la concertation préalable.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser par convention (annexée au rapport) avec la Commune de Denain, les modalités techniques, administratives, juridiques et financières de réalisation du projet de prolongement de la VAI011 par section, sous sa maîtrise d'ouvrage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le bilan de la concertation préalable

présenté dans le présent rapport pour le projet de prolongement de la RD 955 (entrée ouest de Denain) sur le territoire de la commune de Denain.

- approuver la convention générale (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Denain relative au projet de prolongement de la RD 955.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention susvisée ainsi que tous les actes correspondants.
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151 et 2031 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération VAI011.

#### N° 4.9

**DVD-I/2009/986**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES**

**OPERATION VAG077 – RD 40**

**AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE**

**D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 10+0411 ET 12+0134**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAVELUY**

**CANTON DE DENAIN**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 40 en traverse d'agglomération entre les PR 10+0411 et 12+0134 sur le territoire de la commune d'Haveluy.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006 au titre du programme des études complémentaires sous le n° VAG077 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'études complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 40, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Saint-Amand-les-Eaux et Aulnoy-lez-Valenciennes via les communes de Wallers, Haveluy, Denain et Haulchin en permettant l'accès à l'échangeur de Saint-Amand-les-Eaux sur l'A25 et à ceux d'Haulchin et d'Aulnoy-lez-Valenciennes sur l'A2.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 619 véhicules/jour dont 6,7 % de poids lourds (comptages 2007). Sur la période 2003-2007, 2 accidents corporels ont été recensés faisant 2 tués et 3 blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée de 6,20 m de largeur en mauvais état du fait d'une structure défailante constituée de pavés recouverts de béton bitumineux. Son tracé, en général rectiligne, comporte deux virages très prononcés accentuant le risque d'accidents dû à la vitesse excessive des usagers. Les trottoirs, de largeur insuffisante, sont encombrés par un stationnement anarchique.

En réponse aux attentes des riverains, la Commune a installé un plateau surélevé pour limiter la vitesse des usagers à l'entrée nord de l'agglomération. Cependant, cet aménagement reste insuffisant car trop isolé.

Compte tenu de son état dégradé, il est proposé de reconstruire la chaussée sur la totalité de l'itinéraire et de réaliser une série d'aménagements de sécurité tels que décrits ci-après.

La commune et la Communauté d'Agglomération de la Porte de Hainaut (CAPH) accompagneront les travaux départementaux par la construction de stationnements longitudinaux et de trottoirs, de plantations et de pose de revêtements colorés ainsi que pour la mise à niveau de quais-bus pour le réseau de transports en commun.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, calibrée à 6,00 m de largeur en section courante, entre les PR 10+0411 et 12+0134, en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la construction, à l'entrée sud de l'agglomération, d'un îlot central engazonné en axe de chaussée de 3,00 m de largeur sur 40,00 m de longueur environ, décalant la voie entrante vers l'extérieur pour inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- le dévoiement de la chaussée au niveau de la zone de commerces et en entrée nord pour créer un effet de chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la construction, au niveau de la place Auguste Lainelle et de la mairie, d'un ensemble d'îlots bordurés en axe de chaussée, de largeur variable sur 100 m de longueur environ, séparés les uns des autres par une zone neutralisée pour séparer les voies de circulation sécurisant le transit des usagers et permettant la traversée en deux temps des piétons,
- la construction, à l'intersection de la rue Edouard Vaillant, d'un giratoire à 3 branches de 10,80 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 5,80 m de largeur et un îlot central de 5,00 m de rayon extérieur dont une bande franchissable extérieure sur chaussée en pavés-résines de 1,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant borduré et engazonné,
- la construction, dans le virage de la gare SNCF, d'un îlot central borduré de largeur variable séparant les deux voies de circulation en vue de sécuriser le transit des usagers,
- la reconstruction des pistes cyclables unidirectionnelles de 1,50 m de largeur sur une longueur de 252 m environ de part et d'autre de la chicane en entrée sud de l'agglomération pour assurer la sécurité des cyclistes,

- la réalisation de l'éclairage public en périphérie du giratoire.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 717 000 €TTC dont 2 690 000 € pour les travaux et 27 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) prendra en charge l'aménagement des trottoirs, les aires de stationnement, les quai-bus, les aménagements paysagers, la pose de pavés et résines sur chaussée et les îlots sur le territoire de la commune d'Haveluy, dans le cadre d'un avenant à la convention notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

Les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Haveluy définissent les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public, d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des revêtements en pavés, résines et enduits colorés ou imprimés sur îlots et chaussée.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement sera réalisée par les concessionnaires concernés.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152, 2031, 2151 et 2033 – Opération VAG077 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 40 en traverse d'agglomération entre les PR 10+0411 et 12+0134 sur le territoire de la commune d'Haveluy pour un montant de 2 717 000 €TTC dont 2 690 000 € pour les travaux de chaussée et 27 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), notifiée le 4 mai 2004 sous le n° CONV04CAPHAINAUT055, autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) à procéder aux travaux d'aménagement des trottoirs, aires de stationnement, quai-bus, aménagements paysagers, pose de pavés et résines sur chaussée et îlots sur le territoire de la commune d'Haveluy.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Haveluy pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public, d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des revêtements en pavés, résines et enduits colorés ou imprimés sur îlots et chaussée.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.



- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2031, 2151 et 2033 – Opération VAG077 – Programme C04P024 (05P024APD).

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.10

**DVD-E/2009/987**

**OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
D'UN DELAISSE DE LA RD 8, SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT, EN VUE  
D'ALIENATION  
CANTON DE DOUAI-SUD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation du déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 8, en vue d'aliénation, sur le territoire de la commune de Montigny-en-Ostrevent.

Le délaissé susvisé est consécutif à la rectification du tracé de la RD 8 de Seclin à Masny et en particulier entre les communes de Lallaing et Montigny-en-Ostrevent au niveau des parcelles cadastrées section AB n° 300 à 310 et 294 à 299. La section à déclasser est utilisée actuellement comme dépôt agricole et ne présente plus d'intérêt pour le Département. Il est proposé de déclasser cette section pour aliénation à un riverain qui a souhaité l'acquérir.

Par délibération du 31 mars 2009, la Municipalité de Montigny-en-Ostrevent s'est prononcée favorablement sur ce déclassement.

En application de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement nécessite une enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé consécutif à une rectification du tracé de la RD 8 au niveau des parcelles cadastrées section AB n° 300 à 310 et 294 à 299, sur le territoire de la commune de Montigny-en-Ostrevent, en vue d'aliénation.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé.
- approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.

#### N° 4.11

**DVD-E/2009/902**

**OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
D'UN DELAISSE DE LA RD 14 SITUE PLACE DE  
LA REPUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE CROIX EN VUE D'ALIENATION  
CANTON DE ROUBAIX-OUEST  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le déclassement du domaine public départemental, d'une parcelle en délaissé de 19 m<sup>2</sup> environ située au niveau des n° 14, 14bis et 16 de la place de la République sur le territoire de la commune de Croix, en vue d'aliénation.

En juin 2007, la Société Civile Immobilière « Petite Enfance » a sollicité la Commune de Croix pour l'acquisition des parcelles cadastrées AT 119, 120 et 121, situées place de la République, en vue d'y construire un bâtiment à usage commercial.

Par lettre en date du 29 juin 2007, la Commune de Croix a émis un avis favorable à cette requête, précisant toutefois que l'alignement des parcelles susvisées était en retrait de celui constitué par le front bâti situé de part et d'autre, ce retrait correspondant au délaissé de la RD 14.

La Société Civile Immobilière « Petite Enfance », en vue d'aligner son futur bâtiment sur les mêmes limites que les parcelles voisines, souhaite acquérir la partie de terrain issue du délaissé de la RD 14. Cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour le Département, il est donc proposé de la déclasser du domaine départemental en vue d'aliénation.

En application de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131.4 et L 141.3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement nécessite une enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental d'une parcelle de 19 m<sup>2</sup> environ située au niveau des n° 14, 14 bis et 16 de la place de la République sur le territoire de la commune de Croix, en vue d'aliénation.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de la parcelle susvisée.

- approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

## N° 4.12

**DVD-E/2009/907****OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
D'UN DELAISSE DE LA RD 99 COMPRIS ENTRE LES  
PR 0+0672 ET 1+0091 ET DE DEUX PARCELLES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARLAING EN VUE DE  
RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL ET  
D'ALIENATION AUX RIVERAINS  
CANTON DE MARCHIENNES  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération du 21 janvier 1985, la Commission Permanente a approuvé le déclassement du domaine public départemental, sans travaux préalables de remise en état, d'un délaissé de la RD 99 situé entre les PR 0+0672 et 1+0091 en vue de son reclassement dans le domaine public communal de Warlaing et le déclassement de deux parcelles situées respectivement au PR 0+0669 et au PR 0+0960, en vue d'aliénation aux riverains concernés.

Depuis cette date, la parcelle sise au PR 0+0960 a bien été aliénée au riverain sous le n° cadastré A754, mais la parcelle sise au PR 0+0669 est restée en l'état du fait du renoncement du riverain, celui-ci n'étant plus intéressé.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2008, la Commune de Warlaing a renouvelé son désir d'intégrer ce délaissé et cette parcelle dans son domaine public par transfert suivant l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

Il est proposé de modifier la délibération du 21 janvier 1985 en vue d'approuver le transfert du délaissé de la RD 99 compris entre les PR 0+0672 et 1+0091 et de la parcelle sise au PR 0+0669 dans le domaine public de la Commune de Warlaing.

Les autres dispositions de la délibération du 21 janvier 1985 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération du 21 janvier 1985 comme suit :

- approuver le transfert du domaine public départemental, d'un délaissé de la RD 99 compris entre les PR 0+0672 et 1+0091, sans travaux préalables de remise en état, et d'une parcelle sise

au PR 0+0669 dans le domaine public de la Commune de Warlaing, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

## N° 4.13

**DVD-E/2009/967****OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE  
DELAISSES DE LA RD 954 (RUE EMILE ZOLA) SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THUMERIES DANS LE  
DOMAINE COMMUNAL  
CANTON DE PONT-A-MARCO  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/03-190 approuvée le 13 octobre 2003, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet de déclassement des parcelles cadastrées section n° 1679 et 1880, suite au changement de tracé de la RD 954 à Thumeries, en vue de leur cession gratuite à la Commune de Thumeries et de leur reclassement dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'enquête publique et décider le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.

Depuis l'approbation de ces décisions, l'application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet de transférer entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public. L'enquête publique susvisée, en rapport à ce déclassement, n'ayant pas été lancée à ce jour, il est proposé de modifier la délibération de déclassement pour l'adapter aux nouvelles dispositions de transfert suivant l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° DGA/EPI/DVI/03-190 du 13 octobre 2003 comme suit :

- approuver le transfert entre le domaine public départemental et le domaine public communal de Thumeries de délaissés de la RD 954, parcelles cadastrées section n° 1679 et 1880 rue Emile Zola,

en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

- approuver ces transferts qui deviendront effectifs dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.14

**DVD-E/2009/988**

**OBJET :**

**TRANSFERT D'UNE SECTION DE LA « BRETELLE SAINT-SAUVEUR-RD965101G » DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LILLE – CANTON DE LILLE-EST – APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert d'une section de la « bretelle Saint-Sauveur-RD965101G » située en extrémité de la RD 651 dans le domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

Dans le cadre du développement de la « ZAC Euralille2 » et de la desserte des zones de bureaux et d'habitations en cours de réalisation, un carrefour à feux est envisagé pour en permettre la desserte à l'extrémité de la bretelle susvisée.

Les travaux envisagés par Lille Métropole Communauté Urbaine, comprenant la construction d'une voie nouvelle desservant les zones de bureaux et d'habitations se raccordant sur le carrefour à créer à l'extrémité de la bretelle susvisée, constituent un ensemble urbain cohérent en liaison avec les boulevards du Président Hoover et Paul Painlevé. De ce fait, Lille Métropole Communauté Urbaine, propose d'intégrer la section concernée de la « bretelle Saint-Sauveur-RD965101G » d'une surface de 610 m<sup>2</sup> dans son domaine public afin de réaliser son projet et d'en assurer la gestion ultérieure.

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer la section susvisée de la RD 651 en extrémité de la « bretelle Saint-Sauveur-RD965101G » dans le domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine, la section étant destinée à l'exercice de ses compétences et relevant de son domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental d'une section de la RD 651 en extrémité de la « bretelle Saint-Sauveur-RD965101G » d'une surface de 610 m<sup>2</sup>, dans le domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine sur le territoire de la commune de Lille, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.
- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.15

**DVD-E/2009/993**

**OBJET :**

**TRANSFERT AU DEPARTEMENT DES SERVICES OU PARTIES DE SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES RELATIVES AUX ROUTES DEPARTEMENTALES ET DES COMPETENCES RELATIVES AUX ROUTES NATIONALES D'INTERET LOCAL EN APPLICATION DE LA LOI « LIBERTES ET RESPONSABILITES LOCALES » DU 13 AOUT 2004 AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ETAT POUR LE VERSEMENT PAR LE DEPARTEMENT DU FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX INDEMNITES DE « SERVICE FAIT » ALLOUEES AUX AGENTS TRANSFERES AU DEPARTEMENT N'AYANT PAS EXERCE LEUR DROIT D'OPTION**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de l'avenant à la convention passée avec l'Etat pour le versement à l'Etat du fonds de concours relatif aux indemnités de service fait pour l'année 2008 allouées aux agents transférés au Département n'ayant pas exercé leur droit d'option en application de la loi « Libertés et Responsabilités locales » du 13 août 2004.

Les indemnités de « service fait » allouées aux agents transférés au Département concernent :

- les indemnités de sujétion horaire – ISH (décret 2002-532 du 16 avril 2002)
- les indemnités de permanence (décret 2003-595 du 18 juin 2003)
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS (décret 2002-60 du 14 janvier 2002)

- les indemnités d'astreinte (décret 2003-363 du 15 avril 2003).

Les transferts de compétences aux collectivités territoriales s'accompagnent des ressources équivalentes à celles consacrées par l'Etat à l'exercice de ces compétences.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux « Libertés et Responsabilités locales », les ressources liées au financement des Indemnités de Service Fait (ISF) – indemnités de sujétion horaire, indemnités de permanence et d'astreintes et indemnités horaires pour travaux supplémentaires – ont été transférées aux Départements dès le transfert des services, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Département étant devenu responsable, à partir de cette date, du niveau d'activité des unités de travail et de leur organisation, à la place de l'Etat.

Elles font l'objet d'une compensation financière actualisée versée au Département annuellement sur la base de la moyenne des montants versés en 2003, 2004 et 2005.

Le montant de cette compensation financière a été de 370 730 € pour l'année 2007.

Toutefois, certains agents mis à disposition du Département n'ont pas encore fait valoir leur droit d'option et, de ce fait, l'Etat doit continuer à verser à ces agents l'intégralité de leur rémunération, dont les indemnités de « service fait » (principe d'unicité de la rémunération) au vu d'états descriptifs mensuels certifiant la réalité du service fait et signés de Monsieur le Président du Conseil Général ; ces états seront transmis à la DDE afin d'en permettre la liquidation.

Aussi, cette situation nécessite que le Département du Nord rembourse à l'Etat le coût des indemnités de « service fait » générées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 par les agents transférés n'ayant pas exercé leur droit d'option. Ce versement prendra la forme d'un fonds de concours du Département à l'Etat.

Ce fond de concours intègre notamment l'astreinte accident sur le réseau départemental comme sur le réseau national d'intérêt local.

Les modalités de versement seront précisées dans le projet d'avenant à la convention entre l'Etat et le Département joint au présent rapport pour la période 2008-2010, le dernier versement du Département devant intervenir en 2010 pour couvrir les indemnités de « service fait » de novembre et décembre 2009, les agents transférés n'ayant pas exercé leur droit d'option étant mis d'office en détachement sans limitation de durée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour l'année 2009, le montant du fonds de concours est évalué à 52 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6218 – Programme P612.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'avenant à la convention passée entre l'Etat et le Département précisant les modalités de versement du fonds de concours à l'Etat relatif aux indemnités de « service fait » pour l'année 2009 allouées aux agents de la Direction Départementale de l'Equipeement transférés au Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et n'ayant pas encore exercé leur droit d'option.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention (annexé au rapport) et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6218 – Programme P612.

#### N° 4.16

**DAI/2009/950**

**OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
D'ANCIENS TRACES DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN  
VUE D'ALIENATION**

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, aux termes des délibérations en date des 22 septembre et 13 octobre 2008 d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales repris dans les tableaux annexés.

Ces projets, également approuvés par les communes concernées, ont été soumis aux formalités d'enquête publique sans susciter d'observations particulières.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental de ces anciens tracés de routes départementales.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales en vue d'aliénation tel que repris dans les tableaux ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

**N° 4.17****DAI/2009/939****OBJET :****ACQUISITIONS DE PARCELLES NON BATIES DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements routiers sur les RD 156 et 963 à ANOR, 132 à ERCHIN et 643 et 932 à LE CATEAU CAMBRESIS, le Département doit se porter acquéreur de terrains non bâtis.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur le tableau ci-annexé.

Avant l'examen de ces dossiers par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur les opérations reprises dans le tableau ci-annexé afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis ou non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser les propriétaires et occupants en titre de ces terrains ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, tout avenant n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention d'occupation précaire des biens acquis sur la base de l'avis des Services Fiscaux et dans le respect de la programmation des réalisations du Département ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 0781021OV131, 00P024OV705 et 06P024OV207 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique : Réseaux de voirie (2151) du budget départemental.

**N° 4.18****DTD/2009/900****OBJET :**

**MARCHES PUBLICS DE TRANSPORT SCOLAIRE  
AVENANT AU LOT C 1229 RELATIF AU TRANSFERT DU  
CONTRAT CONCLU ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET  
L'ENTREPRISE « TAXI-CAMBRESIS » AU PROFIT DE  
L'ENTREPRISE « DHAUSSY PIERRE ANTOINE TAXI »**

En vertu de la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982

d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est l'autorité compétente pour l'organisation des services de transport scolaire. Par ailleurs, le décret n° 84-478 du 19 juin 1984 précise qu'il revient aux Départements de financer les frais de déplacements des élèves et étudiants handicapés.

Le Département organise donc, dans le cadre de l'exercice de ses compétences dans le domaine du transport scolaire, des circuits spéciaux pour les élèves qui, ne pouvant pas emprunter les réseaux de transport collectif, nécessitent un transport spécifique. Il s'agit notamment de répondre aux besoins de 2 400 élèves relevant de l'enseignement spécialisé et des 600 élèves et étudiants handicapés.

Pour ce faire, 127 marchés à bons de commande, d'une durée de douze (12) mois consécutifs renouvelables au maximum trois (3) fois, par décision expresse, ont été conclus, à compter de la rentrée scolaire 2006.

Le lot C1229 a été notifié, le 14 juin 2006, à l'entreprise « Taxis-Cambrésis » qui assure la desserte des élèves domiciliés dans tous les secteurs et scolarisés dans les établissements de Caudry et de Beauvois-en-Cambrésis. Le montant du marché est de 14 000 €TTC minimum et de 56 000 €TTC maximum.

Par courrier en date du 11 mai 2009, Monsieur Jean-François Degardin, Directeur de l'entreprise « Taxis-Cambrésis » a informé le Département de l'arrêt de son activité, le 2 juillet 2009, et de la cession de tous ses contrats à l'entreprise « Dhaussy Pierre-Antoine Taxi », dont le siège social est à Haussy (59294), 13 rue Charles Azambre.

L'entreprise « Taxis-Cambrésis » a donc demandé que le contrat cité ci-dessus soit transféré à l'entreprise « Dhaussy Pierre-Antoine Taxi ».

Conformément à l'avis n° 364 803 du Conseil d'Etat en date du 8 juin 2000, une telle modification doit obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable du représentant de la personne publique et nécessite la conclusion d'un avenant au marché dont la signature doit être autorisée par la Commission Permanente du Conseil Général.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient de conclure un avenant selon le modèle annexé au présent rapport, relatif au transfert du contrat conclu entre le Département du Nord et l'entreprise « Taxis-Cambrésis », au profit de l'entreprise « Dhaussy Pierre Antoine Taxi », à compter de la date de notification de l'avenant à l'entreprise « Dhaussy Pierre Antoine Taxi », sous réserve que l'entreprise « Dhaussy Pierre-Antoine Taxi » dispose alors des moyens suffisants et des garanties nécessaires aujourd'hui en cours de constitution pour effectuer de manière satisfaisante les missions de service public qui lui sont imparties,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les termes de l'avenant, selon le modèle ci-joint, relatif au transfert du contrat conclu entre le Département du Nord et l'entreprise « Taxis-Cambrésis », au profit de l'entreprise « Dhaussy Pierre Antoine Taxi », à compter de la date de notification de l'avenant à l'entreprise « Dhaussy Pierre Antoine Taxi » sous réserve que celle-ci dispose des moyens et garanties nécessaires à l'exécution des services ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, établi selon le modèle joint au présent rapport, et l'ensemble des actes et documents correspondants.

#### N° 4.19

**DTD/2009/972**

**OBJET :**

**CONVENTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE GESTION  
ET AUX MODALITES DE FINANCEMENT DU TRANSPORT  
SCOLAIRE DES COLLEGIENS RESIDANT DANS LES  
PERIMETRES DE TRANSPORT URBAIN**

En vertu de la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est l'autorité organisatrice des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires sur le territoire départemental, hors des périmètres de transports urbains.

Le Département du Nord est, à cet égard, l'autorité organisatrice des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires. La même prérogative est accordée, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains (art L213.11 alinéa 4 du code de l'éducation).

Toutefois, les autorités urbaines peuvent, par voie conventionnelle, transférer leur compétence en matière d'organisation des transports scolaires aux Départements. Sur le Département du Nord, l'ensemble des six autorités de transport ont eu recours à cette possibilité. En contrepartie, les autorités urbaines ont autorisé le Département à percevoir la partie de la dotation générale de fonctionnement (DGF) relative à l'organisation du transport scolaire sur leur périmètre.

Ces conventions étaient les suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Cambrai en date du 14 novembre 1985 ;
- Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 17 avril 1986 ;
- Syndicat Mixte des Transports du Douaisis en date du 23 juillet 1985 ;
- Syndicat Mixte des Transports en Commun de la Communauté Urbaine de LILLE en date du 15 janvier 2003 ;
- Syndicat Mixte du Val de Sambre en date du 23 juillet 1985 ;
- Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes en date du 4 septembre 1985.

Aux termes d'une délibération cadre, adoptée le 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé les nouvelles orientations de sa politique des transports. Le dispositif retenu en matière de transport scolaire a pour implication de ne plus assurer la prise en charge des frais de transport scolaire des lycéens, tout en réaffirmant sa volonté de poursuivre le financement des déplacements des collégiens sur l'ensemble de son territoire et donc également sur les réseaux urbains de Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge et Valenciennes.

Afin de mettre en œuvre ces orientations, le Département a résilié, par courrier en date du 30 mars 2009, les conventions conclues avec les six autorités urbaines responsables du transport sur les périmètres urbains.

Cette décision correspond à la volonté du Département de recentrer son action sur ses compétences. La gratuité du transport scolaire des collégiens entre dans ce cadre. C'est pourquoi, afin de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif, et pour continuer à assurer la gratuité du transport des collégiens, comme réaffirmé dans les courriers adressés aux six autorités urbaines, il convient de prendre de nouvelles conventions.

Ces conventions, dont le modèle est joint au présent rapport, déterminent les conditions de gestion et les modalités de financement du transport scolaire des collégiens dans chaque périmètre de transport urbain pour une durée de cinq ans maximum, à compter du 2 septembre 2009. Elles autorisent le Département à percevoir la dotation générale de fonctionnement correspondante et à poursuivre la gestion du droit au transport des collégiens, conformément aux règles de la délibération du Conseil Général du 25 juin 1984, ainsi que le suivi des dossiers correspondants.

Les autorités urbaines ayant confié à des transporteurs tiers la mise en œuvre des services, le Département paie directement ces derniers. Environ 20 600 collégiens sont

concernés sur l'ensemble des réseaux urbains. La répartition du nombre d'élèves par périmètre ainsi que le

tarif payé par le Département aux transporteurs urbains est détaillé ci-après :

Périmètre	Transporteurs	Nombre de collégiens (année scolaire 2008/2009)	Tarif scolaire d'un trajet payé par le Département	Coût moyen du transport d'un élève en 2008/2009, payé par le Département
CAMBRAI	C.F.C. Compagnie des Chemins de Fer du Cambrésis	450	1,010	417
DOUAI	T.U.D. Transport Urbain du Douaisis	2 117	Tarif zonal : z1 : 0,855 ; z2 : 1,035 ; z3 : 1,075 Moyenne des 3 zones : 0,990	356
DUNKERQUE	S.T.D.E. Société des Transports de Dunkerque et Extensions	1 425	1,040	421
LILLE	TRANSPOLE, Société des Transports en Commun de la Métropole Lilloise	9 692	Paiement forfaitaire pour les élèves externes: 399 € par an et au trajet pour les élèves stagiaires, internes ou en enseignement alterné 1,06 € par trajet (Tarifications majorées pour les titres intégrés)	365
MAUBEUGE	SEMITIB, Société d'Economie Mixte des Transports Intercommunaux du Bassin de la Sambre	1 239	1,160	413
VALENCIENNES	SEMURVAL, Société anonyme d'Economie Mixte des Transports Urbains de la Région de Valenciennes	5 641	1,335	527

Le montant total des dépenses est estimé à 9,5 millions d'euros TTC maximum, par année scolaire.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative aux conditions de gestion et aux modalités de financement du transport scolaire dans chacun des six périmètres de transport urbain du département du Nord ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées à 9,5 millions d'euros TTC maximum, par année scolaire, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### N° 4.20

**DTD/2009/997**

**OBJET :**

**AVENANTS AUX CONTRATS DE GESTION DELEGUEE DES SERVICES DE TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE VOYAGEURS, MODIFICATION DE LA TARIFICATION COMMERCIALE**

Lors de sa réunion du 24 novembre 1997, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de lancer une procédure de délégation de service public, pour la mise en œuvre du schéma départemental des transports routiers non urbains de voyageurs.

Au terme de la procédure et comme suite à la décision du Conseil Général du 27 mars 2000, le Département a conclu le 19 mai 2000, avec sept groupements momentanés d'entreprises solidaires (GME), un contrat de gestion déléguée pour l'exploitation du transport public routier non urbain de personnes, à partir du 26 août 2000 et pour une durée de dix ans.

Les sept groupements momentanés d'entreprises à qui a été confié le transport dans les sept zones géographiques

du Nord sont les suivants : Calicar (bassin 1), I-Cars Flandres-Lys (bassin 2), Vivacar (bassin 3), I-Cars Sensée-Escaut (bassin 4), Cambrésix (bassin 5), Intervals (bassin 6) et Trans-Avesnois Autocars (bassin 7).

La mise en place de ces services s'est accompagnée d'une nouvelle grille tarifaire qui n'avait pas connu d'évolution jusqu'à présent. Conformément aux termes de la délibération présentée à l'assemblée plénière du 29 juin 2009 qui propose de porter le tarif du ticket unitaire trajet court à 1 € 20 et pour permettre la mise en œuvre de ce tarif au sein des contrats en cours, il est nécessaire de modifier l'annexe 9 des contrats portant sur la tarification commerciale.

Il est donc proposé d'intégrer aux conventions, par avenant selon le modèle joint, la modification de la grille tarifaire.

Cette modification de l'annexe 9 ne s'accompagne d'aucune autre incidence financière sur les conventions de délégation de service public. Les autres clauses et conditions des conventions restent inchangées.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'intégrer par avenant dans les sept contrats de gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs la modification de la grille tarifaire selon le modèle joint au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Communiste s'abstiennent).

**N° 4.21**

**DTD/2009/999**

**OBJET :**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
DU TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE PERIMETRE DES  
TRANSPORTS URBAINS DE LILLE**

Par délibération du Conseil Général du Nord des 16 et 17 février 2009, il a été décidé de porter à 10 euros la participation familiale à la carte scolaire. Le montant de

cette participation était, depuis 1996, fixé à 7,60 euros. Cette somme correspondait à 1,27 % du coût annuel moyen du transport d'un élève sur lignes régulières.

Cette participation familiale est perçue par le transporteur qui en reverse 91 % au Département, soit 9,10 euros au titre de l'année scolaire 2009/2010.

Dans les conventions conclues avec cinq des six autorités urbaines du Département comme dans les conventions conclues avec les exploitants des sept contrats de gestion déléguée pour l'exploitation du transport public routier non urbain de personnes du Nord, le montant de cette participation n'est pas explicitement mentionnée.

En revanche, l'article 2 de la convention conclue le 30 avril 2003 avec la société « Transpole », délégataire sur le périmètre urbain de Lille du service public de transport urbain de personnes, indique précisément que le montant de la participation des familles s'élève à 7,60 euros.

C'est pourquoi, il convient de conclure un avenant à cette convention, selon le modèle joint, afin de prendre en compte l'augmentation de la participation familiale. Les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'adopter un avenant, à la convention relative au financement du transport scolaire sur le périmètre des transports urbains de Lille du 30 avril 2003 selon le modèle joint au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

**N° 4.22**

**DPAE/2009/776**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2009 A  
L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE ET  
A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES  
DU NORD/PAS DE CALAIS  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer le détail des subventions départementales 2009 attribuées à l'Association



des Communes Minières de France et à l'Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais.

Une fiche descriptive figure en annexe pour chaque association.

	Subventions accordées en 2008	Proposition de reconduction pour 2009
Association des Communes Minières de France	6 097,96 €	6 097,96 €
Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais	7 622,45 €	7 622,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 720,41 €</b>	<b>13 720,41 €</b>

Le détail des subventions proposées est repris en annexe.

Communes Minières de France,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

– subvention de 7 622,45 € à l'Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais.

– d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2009 :

– d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 « Subventions diverses ». (Code : 08P930v001)

– subvention de 6 097,96 € à l'Association des

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372 6574	418 430	322 000	96 430	13 720,41	82 709,59

#### N° 4.23

**DPAE/2009/847**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES (ARRONDISSEMENT DE DOUAI), ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Contextes socio-économique, urbain et environnemental :

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bruille-lez-Marchiennes arrêté par délibération du Conseil Municipal le 27 mars 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis.

douaisienne, approuvé en 2002. Par ailleurs, la commune fait partie du périmètre de révision de la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut qui sera signée en 2010.

#### **1. Présentation de la commune de Bruille-lez-Marchiennes**

La commune de Bruille-lez-Marchiennes (1 302 habitants en 2006 source INSEE), située dans l'arrondissement de Douai, canton de Marchiennes, fait partie de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Bruille-lez-Marchiennes est une commune rurale au cœur de l'ancien bassin minier de l'est du Douaisis. Située à l'interface des grandes entités de la vallée de la Scarpe au nord et du plateau agricole de l'Ostrevent au sud, les espaces agricoles y sont prépondérants. Les infrastructures y sont également très présentes avec, au centre du territoire communal, la coupure est-ouest des faisceaux ferrés de la ligne Lille-Douai-Valenciennes et du triage de Somain et la RN455, future A21, au nord.

Elle est limitrophe des communes d'Auberchicourt, Aniche, Somain, Rieulay, Pecquencourt et Ecaillon.

La commune dispose d'espaces naturels riches, avec notamment au nord-est le bois de Villers, à cheval sur les communes de Bruille-lez-Marchiennes et de Somain, qui est intégré à la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 de la plaine alluviale de la Scarpe. Au sud de la commune, s'étend également la partie nord du terroir Sainte-Marie d'Auberchicourt classée en ZNIEFF de type 1 et en Espace Naturel Sensible.

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Douaisis approuvé le 10 décembre 2007. Elle est également concernée par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, en cours d'approbation, et le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération

L'essentiel de l'urbanisation est concentré au nord des voies ferrées. Elle s'est développée de manière linéaire le long des voiries, principalement les routes départementales RD47 et RD13. Seule une extension récente, sous forme de lotissement, correspond à une logique de renforcement de centralité. Quelques habitations renvoient à un phénomène de mitage. Enfin, on peut noter la présence de bâtiments excentrés liés aux activités minières, la fosse Traisnel, ou agricoles, les Sarts.

La commune a mené, en accompagnement du Plan Local d'Urbanisme, une étude dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Cadre de vie, qui porte principalement sur le traitement des entrées de ville, la hiérarchisation du réseau viaire, l'aménagement des espaces publics centraux (places du 8 mai 1945, Raymond Delporte et Gabriel Péri) et la valorisation des cheminements piétonniers.

La population communale a connu une augmentation constante depuis 30 ans, passant de 1 034 en 1975 à 1 302 habitants en 2006, soit une augmentation de 26 %. Cet accroissement démontre l'attractivité de la commune, notamment en faveur de jeunes ménages avec enfants. Cette augmentation a été portée en partie par la construction neuve (94 logements entre 1990 et 2007), mais également par une réduction importante de la vacance dans les années 90 (-27 logements vacants entre 1990 et 1999).

Le contraste entre le nombre d'emplois dans la commune (70) largement inférieur au nombre d'actifs y habitant (501) révèle le caractère principalement résidentiel de Bruille-lez-Marchiennes. Les emplois se situent principalement dans le secteur secondaire, notamment le textile, et dans l'emploi public, même si le secteur du commerce et du service à la personne a connu une augmentation significative ces dernières années.

Du point de vue routier, la commune est intégrée dans un maillage dense la mettant à proximité immédiate des pôles centraux de l'est du Douaisis. Trois voiries départementales irriguent la commune : la RD13 vers Somain, la RD47 vers Aniche et la RD255 vers Pecquencourt. Ces voiries supportent un trafic relativement important, nécessitant la sécurisation des quartiers d'habitat. Quatre opérations sont inscrites au Plan Routier Départemental, elles visent à sécuriser les entrées de ville nord vers Pecquencourt et Somain, l'intersection de la RD13 et la RD47 et le carrefour entre la RD47 et la rue du Pont.

Au niveau ferré, la commune bénéficie de la proximité de la gare de Somain, aménagée en pôle d'échange avec le soutien du Conseil Général du Nord, qui permet de se rendre facilement à Douai, Valenciennes et Lille.

Concernant les transports urbains et interurbains, la commune est intégrée au Périmètre de Transports Urbains du Douaisis. Elle est desservie par deux lignes de transport à la demande « TaxiTUB », 112 et 114, reliant Pecquencourt à Aniche et Auberchicourt. Par ailleurs, deux lignes du réseau Arc-en-Ciel, 321 et 322, permettent de relier respectivement Montigny à Somain et Douai à Somain.

Au sujet des circulations douces, deux voies sont inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, le long de la RD13 et de la RD47. Par ailleurs, la commune est concernée par deux sentiers thématiques inscrits dans le schéma de Trame Verte de la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent : les sentiers de la Motte et de la ferme du Muid.

## 2. Le projet de PLU de Bruille-lez-Marchiennes

Afin de répondre aux objectifs démographiques inscrits dans le SCOT Grand Douaisis qui sont de l'ordre de 10 % à horizon 2030, la commune évalue son besoin de construction entre 35 à 45 logements à horizon 2018 et entre 78 à 85 logements à horizon 2030.

En appliquant la densité de 17 logements à l'hectare, inscrite dans le SCOT Grand Douaisis pour la commune, les surfaces nécessaires ont été estimées entre 2,7 à 3,5 ha à horizon 2018, et 5,7 à 6,5 ha à horizon 2030. Dans son document d'urbanisme, la commune inscrit trois secteurs à urbaniser : une zone 1AUs de 2 ha dans le prolongement de l'urbanisation récente auquel se greffera à plus long terme une zone 2AU de 2,2 ha, ainsi qu'une zone 1AU de 0,8 ha située au sud du centre-bourg.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune s'articule autour de trois axes majeurs :

- l'amélioration de la structure urbaine,
- l'amélioration des conditions de vie des habitants,
- la préservation du patrimoine naturel et des grandes entités agricoles.

La commune souhaite améliorer sa structure urbaine, en achevant l'urbanisation récente dans le secteur nord-ouest en second front de la RD13, en aménageant les espaces publics structurants selon le schéma directeur de l'étude Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Cadre de vie, et en préservant des fenêtres paysagères, notamment au nord de la RD13 afin de mettre en valeur les espaces naturels et agricoles et de conserver une rupture dynamique dans l'urbanisation linéaire de la commune.

La municipalité souhaite améliorer les conditions de vie des habitants, en renforçant ses équipements, notamment par l'extension du stade de football, et en sécurisant les quartiers d'habitat traversés par les voiries départementales. La réalisation d'aménagements routiers en entrée nord de la commune et la création de giratoires aux principaux carrefours sont programmées au Plan Routier Départemental.

La commune inscrit dans son projet la préservation de son patrimoine naturel et des grandes entités agricoles, en protégeant de l'urbanisation l'espace naturel intégré à la ZNIEFF de la plaine alluviale de la Scarpe et en interdisant l'étalement urbain dans les secteurs excentrés. La commune souhaite également mettre en valeur des espaces naturels accessibles aux habitants par l'aménagement de la trame verte intercommunale.

## 3. Avis du Département sur le projet de PLU de Bruille-lez-Marchiennes

Le projet de PLU de Bruille-lez-Marchiennes répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

Le règlement nécessite d'être modifié afin de prendre en compte les réserves suivantes :

Article 2 des zones U et 1AU – Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières

La spécificité des constructions et installations nécessaires au service public et collectif doit être prise en compte dans un alinéa distinct. Ces règles particulières visent à rendre le cadre de la réalisation le moins contraignant possible afin de répondre le mieux possible à un projet de service public et à l'intérêt général.

Article 3 des zones U, 1AU, N et A – Les conditions de desserte des terrains

Afin de garantir toutes les possibilités d'intervention en cas d'aménagement ultérieur de voirie, il conviendra de préciser à l'article 3 que « *les accès directs aux voies départementales sont interdits ou limités. Ils doivent toujours être assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie concernée* » et que les accès automobiles sur les voies départementales doivent être limités à un seul accès ou à défaut un second peut être autorisé sur les terrains de plus de 1 ha et distants d'au moins 25 mètres de tout carrefour et de 25 mètres entre eux.

Pour les constructions et installations nécessaires au service public et collectif, les accès et la voirie pourront varier en fonction de l'importance et de la destination des bâtiments existants ou projetés.

Article 6 – L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Il doit être spécifié dans cet article que pour l'implantation de nouvelles constructions en dehors des zones agglomérées, il est nécessaire de préserver une marge de recul le long des routes départementales. Ce recul est fixé à 15 mètres de l'axe des RD en zone N et A et de 10 mètres en zone U et AU. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux reconstructions ainsi qu'aux extensions de constructions dans le prolongement de bâtiments existants.

Article 12 des zones U et 1AU – Les obligations en matière d'aires de stationnement

Il doit être spécifié, pour les équipements publics ou parapublics, que le nombre de places de stationnement des véhicules doit être déterminé en tenant compte de la nature des équipements, de leur situation géographique, de leur groupement, et des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance.

Article 13 des zones U et 1AU – Les obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Il serait souhaitable de recommander l'utilisation d'espèces arborescentes et arbustives locales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Bruille-lez-Marchiennes tel que présenté par le

Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

**N° 4.24**

**DPAE/2009/846**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE FAUMONT (ARRONDISSEMENT DE DOUAI), ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Faumont, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 19 février 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis.

### **1. Présentation de la commune de Faumont**

La commune de Faumont (2 090 habitants en 2006, source INSEE), située dans l'arrondissement de Douai, canton d'Orchies, fait partie de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Elle est limitrophe des communes de Mons-en-Pévèle, Bersée, Coutiches, Flines-lez-Raches, Râches, Raimbeaucourt et Moncheaux. Son territoire est également limitrophe au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

La commune de Faumont est un territoire d'une superficie de 958 hectares, dont 669 hectares de surface agricole utile (Recensement Général de l'Agriculture 2000) et 113 de bois et forêts. Elle se caractérise par une urbanisation linéaire, développée à partir de l'implantation des exploitations agricoles le long des voies de communication.

La commune est constituée de deux principales entités urbaines : le bourg au nord et le hameau du Boujon au sud. Il subsiste quelques hameaux isolés.

D'un point de vue paysager, Faumont se situe dans l'entité paysagère du Pévèle-Mélantois, espaces semi-bocager de prairies cloisonnées d'arbres et de haies mêlés à des terrains de grandes cultures en champs ouverts.

La commune dispose de massifs forestiers de l'Abbaye Desprez, du Bois de Faumont. Ils sont concernés par des zones de préemption du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le Bois de l'Aumône (Bois de Flines) fait partie du Domaine Naturel Départemental.

La commune est également concernée dans sa partie sud-est par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 du « Bois de Flines-lez-Râches » (493 ha), par le site Natura 2000 du « Bois de Flines-lez-Raches et du système alluvial du courant des Vanneaux ».

La commune de Faumont est concernée par le risque d'inondations et par le risque de mouvements de terrain, mais aucun Plan de Prévention des Risques n'a été prescrit jusqu'à présent.

Ces quarante dernières années, Faumont a connu une augmentation de sa population de 67 %, passant de 1 248 habitants en 1962 à 2 090 habitants en 2006. Le phénomène de périurbanisation autour de l'agglomération lilloise joue un rôle non négligeable dans cette évolution. La commune a connu une forte hausse démographique, entre 15 et 20 % de 1982 à 1999. De 1999 à 2006, la croissance démographique se révèle plus faible, de l'ordre de 9 %. Le taux annuel du solde migratoire est largement supérieur à la moyenne des autres communes du canton, signe d'attractivité de la commune.

En 1999, la commune de Faumont comprenait 683 logements dont 647 résidences principales représentées quasi-exclusivement par des maisons individuelles. De 1999 à 2005, les résidences principales ont quelque peu évolué.

Le taux de vacance, supérieur en 2005, est estimé à 3,8 % en 1999.

La commune connaît un rythme moyen de développement de l'habitat équivalent à 15 constructions par an.

### Les équipements

Le niveau d'équipement de la commune est satisfaisant. Celle-ci est dotée d'un groupe scolaire et dispose également d'équipements sportifs et culturels (salle des fêtes, centre socioculturel, école de musique, médiathèque,...).

La commune se situe au cœur de grandes infrastructures routières, l'autoroute A23 au nord-est, l'A1 à l'Ouest et l'A21 au sud.

Deux routes départementales desservent la commune :

- la RD917 traverse la commune du nord au sud. Elle constitue l'artère principale du village sur laquelle se regroupent équipements et commerces. Classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, cette voirie fera l'objet d'une étude et de travaux pour aménager la traversée de la commune du rond-point aménagé récemment au nord, jusqu'au hameau du Boujon,
- la RD30 qui coupe perpendiculairement la RD917 au nord du territoire.

Les entrées principales dans la commune s'effectuent à partir de ces deux routes départementales.

La commune fait partie du périmètre de transports urbains du Douaisis, elle est desservie par la ligne 119 de transport à la demande « TaxiTUB ». Elle est également desservie par 4 arrêts de la ligne 318/329 du réseau Arc-en-Ciel qui relie Douai à Lille.

Les cheminements doux de la commune de Faumont permettent de sillonner le territoire agricole. Un sentier paysager a été aménagé sur l'ancienne voie ferrée au nord de la commune, reliant Thumeries à Avelin. Le territoire est également concerné par quelques voies inscrites au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

### Les activités et les services

En 1999, la commune de Faumont offre sur son territoire 204 emplois dont 103 reviennent à ses habitants. Ces emplois recouvrent plusieurs domaines d'activités : agriculture, commerce d'alimentation, artisanat du bâtiment ou encore services à la population.

### **Le projet de PLU de Faumont**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Les choix retenus pour le projet de la commune de FAUMONT sont :

En termes de développement urbain :

- garder une identité « village »,
- agir prioritairement sur le tissu urbain existant ou à renouveler, puis développer l'urbanisation dans le renforcement des centralités,
- répondre aux besoins en logement et ne pas compromettre le développement futur de la commune,
- diversifier et mixer les types d'habitat pour une mixité sociale accrue,
- diversifier et mixer les destinations de constructions pour une plus grande mixité urbaine,
- intégrer les nouvelles zones au tissu urbain actuel.

En termes d'espaces publics et d'équipements :

- maintenir les équipements en place et prévoir leur extension ou leur restructuration,
- favoriser le renouvellement du site du camping lors d'une cessation d'activité, en vue d'y accueillir une structure de santé.

En termes de déplacements et de sécurité :

- assurer une meilleure cohérence entre urbanisation et déplacements pour privilégier les modes doux de circulation,
- assurer une bonne desserte routière des zones de développement.

En termes de développement économique :

- permettre l'accueil d'activités économiques à l'intérieur du tissu urbain,
- pérenniser l'activité agricole.

En termes de protection de l'environnement :

- préserver les paysages et prévenir l'existence de risques naturels,
- sauvegarder le patrimoine bâti remarquable et historique.

En cohérence avec les objectifs démographiques inscrits dans le SCOT Grand Douaisis, le Plan Local d'Urbanisme inscrit la volonté d'une croissance de la population entre 10 % et 15 % à l'horizon 2018-2020 et ainsi parvenir à une population totale d'environ 2 300 à 2 400 habitants.

L'enveloppe urbaine actuelle permet la construction de 82 logements. En compatibilité avec les objectifs du SCOT et

selon les hypothèses d'évolution de la population, le nombre de logements construits oscillerait entre 58 et 100 (soit une surface nécessaire qui se situe entre 4,4 ha et 7,7 ha).

Pour permettre ce développement mesuré, le projet de P.L.U. prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 4 zones :

- les zones à urbaniser mixtes (1AU et 2AU) sont situées à l'arrière du pôle central d'équipement (église, mairie, école), elles s'étendent respectivement sur une superficie de 2,2 ha et de 2 ha,
- sur la zone 1AU, le PLU institue une servitude (L.123-2b du Code de l'urbanisme) consistant à réserver 20 % de logements sociaux et 10 % de logements en accession sociale à la propriété dans le programme de constructions neuves. Une orientation d'aménagement également a été élaborée afin d'assurer la cohérence en termes de desserte et d'aménagement du secteur,
- une zone 1AUS située au nord-ouest de la commune destinée, à court terme, à l'accueil d'une structure de santé (maison de retraite, centre de rééducation,...). Elle s'étend sur 1,9 ha,
- une zone 1AUh, d'une superficie de 2,5 ha, située à l'entrée nord du bourg est destinée à l'accueil d'équipements sportifs.

## 2. Avis du Département sur le projet de PLU de Faumont

Le projet de PLU de Faumont répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

### Réserves :

Le règlement nécessite d'être modifié afin de prendre en compte les réserves suivantes :

**Article 2 des zones U et 1AU** – Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières : la spécificité des constructions et installations nécessaires au service public et collectif doit être pris en compte dans un alinéa distinct. Ces règles particulières visent à rendre le cadre de la réalisation le moins contraignant possible afin de répondre le mieux possible à un projet de service public et à l'intérêt général.

**Article 3 des zones U, 1AU, N et A** – Les conditions de desserte des terrains : afin de garantir toutes les possibilités d'intervention en cas d'aménagement ultérieur de voirie, il conviendra de préciser à l'article 3 que « *les accès directs aux voies départementales sont interdits ou limités. Ils doivent toujours être assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie concernée* » et que « *les accès automobiles sur les voies départementales doivent être limités à un seul accès ou à défaut un second peut être autorisé sur les terrains de plus de 1 ha et distants d'au moins 25 mètres de tout carrefour et de 25 mètres entre eux* ».

Pour les constructions et installations nécessaires au service public et collectif, les accès et la voirie pourront varier en fonction de l'importance et de la destination des bâtiments existants ou projetés.

**Article 6** – L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : il doit être spécifié dans cet article que pour l'implantation de nouvelles constructions en dehors des zones agglomérées, il est nécessaire de préserver une marge de recul le long des routes départementales. Par rapport à l'axe de la RD917, voie classée à grande circulation, le recul est fixé à 75 mètres en zone N et A et de 10 mètres en zone U et AU. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux reconstructions, ni aux extensions de constructions dans le prolongement de bâtiments existants.

**Article 12 des zones U et 1AU** – Les obligations en matière d'aires de stationnement : il doit être spécifié, pour les équipements publics ou parapublics, que le nombre de places de stationnement des véhicules doit être déterminé en tenant compte de la nature des équipements, de leur situation géographique, de leur groupement, et des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Faumont tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

## N° 4.25

**DEDT/2009/884**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE DE SCARPE-AMONT ET A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DRAINAGE DE TERRES AGRICOLES**

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme en 2009 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 2 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le drainage a pour objectif d'améliorer la productivité et les conditions d'exploitation des terres agricoles par la maîtrise de l'excès d'eau dans le sous-sol. Ces travaux sont réalisés soit dans le cadre d'une démarche collective, par des Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD), soit individuellement, à titre personnel et privé, par des propriétaires ou exploitants agricoles.

Depuis 1987, le Département subventionne les travaux de drainage réalisés par les ASAD, à hauteur de 45 % ou 55 % de leur montant H.T., en fonction des contraintes techniques rencontrées.

Depuis 1997, les études préalables à ces travaux, qui

s'organisent autour de 4 volets (pédologie, topographie, environnement et socio-économie), bénéficient également d'une participation départementale. Réalisées sur la base d'un cahier des charges type, leur mise en œuvre est un préalable obligatoire aux travaux.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique départementale de l'eau, définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, la Commission Permanente a précisé, le 17 novembre 2003, les modalités de l'intervention départementale en faveur du drainage des terres agricoles. Il a notamment été rappelé la nécessité pour les maîtres d'ouvrage de respecter strictement les dispositions de la loi sur l'eau (articles L 210-1 à L 218-81 du Code de l'Environnement), ce respect du cadre législatif conditionnant l'intervention financière du Département.

➤ **Travaux de drainage de l'ASAD de Scarpe-amont :**

Lors de ses réunions des 13 juin 2005 et 10 juillet 2006, la Commission Permanente a décidé d'attribuer des subventions d'un montant total de 100 100 € à l'ASAD de Scarpe-amont pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie de 260 ha de terres agricoles.

Suite à la procédure d'autorisation conduite au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, le programme de travaux a été autorisé en 2009 par le Préfet du Nord sur une superficie totale d'environ 225 ha.

Ce programme de travaux intéresse les communes d'Anhiers, Lallaing, Sin-le-noble, Waziers, Bouvignies, Dechy, Loffre, Montigny-en-Ostrevent, Ecaillon, Pecquencourt, Erre, Faumont, Râches, Flines-les-Râches et Marchiennes.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, la totalité des travaux envisagés peut être subventionnée au taux de 55 %.

Le montant des travaux étant fixé à 507 000 €H.T., la subvention sollicitée par l'ASAD de Scarpe-amont s'élève à 278 850 €.

Il est entendu que la participation financière du Département est conditionnée au strict respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 13 février 2009.

➤ **Travaux de drainage de l'U.S.A.N. :**

Lors de sa réunion du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 75 000 € à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N.) pour la

réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie de 124 ha de terres agricoles.

Suite à la procédure réglementaire conduite au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, une partie du programme de travaux a fait l'objet, de la part des services préfectoraux, de récépissés de déclaration datés du 9 octobre 2008, du 25 et du 31 mars 2009.

Les autres travaux envisagés :

- ne nécessitent aucune procédure réglementaire, ou
- relevaient d'une procédure d'autorisation.

Le programme des travaux exemptés de toute procédure ou relevant de la procédure de la simple déclaration intéresse cinq ASAD :

ASAD	Surfaces
ARNEKE	4,33 ha
CASSEL	31,03 ha
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	19,86 ha
VOLCKERINCKHOVE	2,28 ha
WORMHOUT	16,50 ha
<b>Total</b>	<b>74 ha</b>

Au regard des contraintes techniques rencontrées, une partie des travaux envisagés (16,5 ha) peut être subventionnée au taux de 55 %.

Les autres travaux (57,5 ha) relèvent d'un financement au taux de 45 %.

Le montant des travaux s'établit à 248 757,65 €H.T.

La subvention sollicitée par l'U.S.A.N. s'élève à 117 728,67 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'ASAD de Scarpe-amont et à l'U.S.A.N. des subventions pour la réalisation de travaux de drainage de terres agricoles ainsi qu'indiqué dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 396 578,67 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (Autorisation de Programme 09P003APD, opération 09P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	2 000 000.00	362 650.00	1 637 350.00	396 578.67	1 240 771.33

N° 4.26

DEDT/2009/857

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CENTRE  
D'ETUDES POUR UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE PLUS  
AUTONOME ET SOLIDAIRE POUR LA REALISATION D'UNE  
ETUDE SUR LA « VIABILITE ET LE DEVENIR DES PETITES  
FERMES »**

Association créée en 1987, le Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome et Solidaire (CEDAPAS), s'est donné pour missions d'étudier la faisabilité d'un développement durable en agriculture, d'expérimenter les conditions de sa mise en œuvre et d'en promouvoir l'intérêt.

L'activité du CEDAPAS s'articule autour de quatre axes principaux :

- l'expérimentation d'outils et l'étude de pratiques « durables » en agriculture,
- l'accompagnement et le suivi d'agriculteurs, notamment en groupes,
- la formation,
- la promotion d'une agriculture paysanne, durable et citoyenne.

Depuis sa création, le CEDAPAS travaille à la compréhension et à l'analyse des systèmes agricoles dans une optique de développement durable, sur des fermes (le plus souvent modestes) de la région Nord/Pas-de-Calais.

Pour les années 2008 et 2009, le CEDAPAS a engagé un

	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année	
Axe 1 - Pratiques et viabilité de petites fermes	19 j	4 845 €	9 j	2 295 €
Axe 2 - Devenir de petites fermes	19 j	4 845 €	9 j	2 295 €
Communication/Animation	14 j	3 870 €	22 j	6 210 €
Coordination, suivi administratif	4 j	1 020 €	4 j	1 020 €
<b>Budget total</b>	56 j	14 580 €	44 j	11 820 €
<i>Financement du programme</i>				
	<b>Année 1/2008</b>		<b>Année 2/2009</b>	
Budget total	14 580 €		11 820 €	
Autres financements ou auto financement	8 750 €		7 092 €	
<b>Département du Nord (prise en charge demandée : 40 %)</b>	<b>5 830 €</b>		<b>4 728 €</b>	

La participation attendue du Département du Nord s'élève à 10 558 € sur 2 ans.

Lors de sa réunion du 17 novembre dernier, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer au CEDAPAS une participation de 5 830 € au titre de l'année 2008.

Le CEDAPAS sollicite une participation départementale de 4 728 € au titre de l'année 2009.

projet se développant sur deux axes complémentaires :

- Axe 1 – Pratiques et viabilité des petites fermes : plusieurs fermes du Nord sont suivies pendant 2 ans. Il s'agit d'identifier ce qui contribue à leur viabilité, d'analyser l'impact de ces fermes sur leur territoire (ressources naturelles, emploi...) et d'étudier l'évolution des pratiques et/ou du contexte.
- Axe 2 – Devenir de petites fermes : l'enquête est également menée sur plusieurs fermes nordistes. Elle consiste à rechercher et étudier préalablement des données existantes, analyser les contraintes pesant sur ces fermes, évaluer les conditions de leur transmissibilité, relever les points de blocage à une transmission effective et élaborer des projections sur leur devenir.

Les résultats de cette démarche feront l'objet d'actions de communication en direction des agriculteurs, des élus locaux, des institutions et des jeunes en formation agricole.

Un accompagnement sera ensuite proposé aux agriculteurs intéressés. Cet accompagnement prendra la forme de communications spécifiques (fiches techniques thématiques), d'animations collectives (visites, échanges, formation), voire, si la demande est formulée, de mesures d'accompagnement individuel.

Une communication particulière sera développée concernant la transmission des fermes et l'installation sur de petits projets agricoles.

Le budget relatif à ce programme d'actions est le suivant :

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une participation de 4 728 € à l'association CEDAPAS pour la réalisation de la seconde année de l'étude spécifique « viabilité et devenir des petites fermes »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental, sous fonction 93928, code nature 6568 (opération 08P815OV007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6568	180 000	19 478.85	160 521.15	4 728	155 793.15

N° 4.27

**DEDT/2009/825**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES A L'ASSOCIATION NOVAGRI**

Dans le cadre des échanges entre le Département et la Chambre d'Agriculture, il est apparu nécessaire aux deux partenaires de développer des actions de communication, tant localement qu'au plan national, pour mettre en valeur la qualité et la diversité de l'activité agricole du Nord.

Le Département soutient l'organisation de manifestations, foires et fêtes agricoles ouvertes à un très large public, qui permettent de valoriser la profession agricole dans le Nord comme dans la région (Terres en Fête, Foire Agricole d'Hazebrouck, Fête du Lait ...).

Pour la quatrième année en 2009, un stand départemental a permis de présenter l'agriculture nordiste au Salon International de l'Agriculture de Paris. Sa fréquentation, supérieure à celle des précédentes éditions, est le reflet d'un réel succès.

A la demande du Département et en accord avec la Chambre d'Agriculture, l'association NOVAGRI a contribué à fédérer les agriculteurs et agricultrices venus en nombre participer à l'animation du stand départemental. Elle a ainsi pleinement pris part à ce succès.

Créée en septembre 2002, l'association NOVAGRI, dont le siège social est situé à Sars-et-Rosières, a pour objet de promouvoir l'agriculture, mais aussi de favoriser la diversification agricole. Elle s'est donnée pour objectifs de faire découvrir la diversité de l'agriculture du Nord et de favoriser les échanges entre milieux agricoles, ruraux et urbains.

Le savoir-faire de cette association dans le domaine de la promotion de l'agriculture et de la communication auprès des citoyens est reconnu, notamment au travers de l'opération « une ferme en ville », manifestation soutenue par le Département depuis 2003. Cette opération, dont la forme évolue chaque année, est devenue un événement d'envergure. Après Dunkerque en 2008, l'opération a lieu cette année à Cambrai, les 12, 13 et 14 juin.

Pour l'année 2009, l'association NOVAGRI sollicite le

soutien du Département pour les actions suivantes :

- **organisation et animation du stand représentant l'agriculture du Nord au Salon International de l'Agriculture du 21 février au 1<sup>er</sup> mars 2009 à Paris :**

L'objectif de l'animation était de valoriser les produits nordistes : dégustation de spécialités, mise à l'honneur des producteurs. Il s'agissait de faire découvrir le Nord, son agriculture, ses territoires et ses produits aux consommateurs de la région et d'ailleurs et d'expliquer le rôle des agriculteurs dans le milieu rural.

La participation sollicitée à ce titre s'élève à 55 744,91 € et se décompose comme suit :

- animation du stand et frais connexes : 49 077,01 €
- frais de réception : 6 667,90 €

Le bilan détaillé présentant les frais engagés par NOVAGRI dans le cadre du Salon International de l'Agriculture est joint au présent rapport (annexe 1).

- **organisation de la manifestation « une ferme en ville » :**

Cette manifestation a pour objectifs de favoriser une rencontre et un échange entre les agriculteurs, les jeunes, les habitants, les artisans-commerçants et les élus. Ses organisateurs ambitionnent de présenter une agriculture à la pointe du progrès qui, pour autant, n'oublie pas ses racines.

La participation départementale sollicitée s'élève à 4 000 € et représente 6,66 % du budget prévisionnel de la manifestation qui s'élève à 60 000 € (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une participation à l'association NOVAGRI pour les frais de réception liés à la représentation de l'agriculture départementale au Salon International de l'Agriculture,
- d'imputer la dépense, soit 6 667,90 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93023, nature comptable 6568 (Opération 08P664OA001),



- d'attribuer une participation de 49 077,01 € à l'association NOVAGRI pour l'animation du stand représentant le monde agricole du Nord au Salon International de l'Agriculture,
- d'imputer la dépense globale, soit 53 077,01 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93928, nature comptable 6568 (Opération 08P815OV007),
- d'attribuer une participation de 4 000 € à l'association NOVAGRI pour l'organisation de la manifestation « une ferme en ville » à Cambrai,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6568	180 000	24 206.85	155 793.15	53 077.01	102 716.14
93023/6568	7 000	0	7 000	6 667.90	332.10

## N° 4.28

## DEDT/2009/845

## OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A  
L'ASSOCIATION « LES SENS DU GOUT »

L'association « les Sens du Goût », créée en octobre 1998, a pour objet de favoriser l'éveil et l'éducation au goût d'un large public et plus particulièrement des consommateurs, des producteurs, des enfants et des touristes.

Désireuse de lutter contre la banalisation et l'uniformisation des saveurs et de favoriser le développement de l'esprit critique des consommateurs par rapport aux produits qui leur sont proposés, l'association souhaite, à travers ses actions, défendre et promouvoir les produits de qualité qui constituent eux-mêmes des facteurs de l'identité, du maintien et du développement du monde rural.

Son programme d'actions s'organise autour des pôles suivants :

- le pôle pédagogique : animations à destination des scolaires (classes du goût) et du grand public (ateliers cuisine, parcours sensoriels, animation de stands lors de manifestations agricoles, ...),
- le pôle formation : organisation de formations au goût et à la dégustation pour les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les agriculteurs, les restaurateurs, ...
- le pôle avesnois : expérimentation, finalisation et diffusion de nouveaux programmes et participation aux instances de réflexion du territoire,
- le pôle accompagnement : aide au montage de projets, à la définition de programmes d'actions et

mise en réseau des acteurs.

L'association contribue à la valorisation de l'agriculture et au développement local en :

- recréant du lien entre producteurs et consommateurs pour redonner des repères à ces derniers,
- mobilisant des acteurs locaux, de domaines d'activités différents, sur un projet qui appréhende la personne dans sa globalité.

Ses actions sont transversales. Ainsi, au-delà de l'intérêt qu'elles présentent pour l'agriculture et le développement local, elles favorisent également une réflexion sur la santé, la culture, l'éducation, la parentalité, la citoyenneté, le développement durable.

En 2009, l'association sollicite une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de ses missions d'animation du territoire et de participation aux instances de réflexion locales.

L'association « les Sens du Goût » contribue à l'animation du stand du Département au Salon International de l'Agriculture depuis 2006. Elle participe également à la démarche en cours dans le cadre de l'Agenda 21 départemental autour de l'introduction des produits biologiques dans la restauration scolaire des collèges.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'Association « les Sens du Goût » une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre de l'année 2009,
- d'imputer la dépense correspondante sur l'article 93928, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 (opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	240 000	7 000	233 000	8 000	225 000

## N° 4.29

**DEDT/2009/789****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT AU TITRE DU GIRZOM**

Les programmes du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières) visent à la réhabilitation des voiries, réseaux divers et équipements collectifs des cités minières en accompagnement des actions de réhabilitation du patrimoine immobilier.

Le Département participe au financement de ces programmes de travaux aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département du Pas-de-Calais.

Lors de sa séance plénière des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a adopté la convention additionnelle des Départements du Nord et du Pas-de-Calais au Contrat de Projets.

La participation du Département en faveur du GIRZOM pour la période 2007-2013 a été fixée à 4,7 M€.

Les groupes locaux et régionaux du GIRZOM au sein desquels le Conseil Général est représenté préparent chaque année un projet de programme, sur la base de taux de

financement spécifiques au GIRZOM (voir document en annexe).

Une demande de subvention a été présentée par la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la réfection des VRD de la Cité du Gras Boeuf, projet inscrit au programme 2008 du GIRZOM.

Le montant des travaux s'élève à 158 369,56 €H.T.

Le taux de subvention pour la remise en état des VRD est fixé à 100 % du montant H.T. des travaux.

Cette subvention peut être attribuée dans le cadre de l'autorisation de programme votée par le Conseil Général pour le GIRZOM au titre de l'année 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 158 369,56 € à la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la réfection des VRD de la Cité du Gras Boeuf ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 9174, code nature 20414, Autorisation de Programme 08P007APD.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	700 000.00	167 198.99	532 801.01	158 369.56	374 431.45

## N° 4.30

**DEDT/2009/814****OBJET :****FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE PROGRAMMATION 2009****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SEMERIES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune de Sémeries souhaite mener une étude de faisabilité et de programmation relative à la réhabilitation de l'ancienne école de Zorées et de la salle des fêtes communale.

L'étude comportera un diagnostic technique des bâtiments, l'élaboration de trois scénarios chiffrés, une assistance à la décision du maître d'ouvrage pour aboutir à

une synthèse financière, technique et administrative. Le volet partenariat et concertation sera particulièrement développé.

Au-delà d'une mise aux normes indispensable et d'une recherche d'économies, il s'agira de proposer des réponses en matière de fonctionnement des équipements plus adaptés aux besoins exprimés.

Le prestataire retenu par la commune serait l'équipe pluridisciplinaire constituée de la SARL « Atelier d'architecture et de scénographie Gérard Frisque », du bureau d'études techniques « Amexia Conseil » et du bureau d'étude environnemental « Diagobat ».

Le montant de l'étude est de 25 480 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 20 384 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 20 384 €, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à la commune de Sémeries pour la réalisation d'une

étude de faisabilité et de programmation relative à la réhabilitation de l'ancienne école de Zorées et de la salle des fêtes communale,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	7 500 000	44 102	7 455 898	20 384	7 435 514

#### N° 4.31

**DEDT/2009/811**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT  
DU NORD**

**VOLET AMENAGEMENT LOCAL**

**SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE  
PROGRAMMATION 2009**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Par l'intermédiaire de la section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

#### **Projets communaux**

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

#### **Projets intercommunaux**

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour

les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

#### **Conventions de partenariat**

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 1 021 863 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2010, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
- 105 000 € à la commune de Fresnes-sur-Escaut, pour la requalification des abords de la rue Bancel,

la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT

- 54 488 € à la commune de Preux-au-Sart, pour l'aménagement de la place du village, la dépense subventionnable étant fixée à 155 679 €HT
- 22 862 € à la commune de Taisnières-sur-Hon, pour l'aménagement des abords de la maison des associations, de l'église et du monument à Malplaquet, la dépense subventionnable étant fixée à 76 208 €HT
- 105 000 € à la commune de Troisvilles, pour l'aménagement de la rue du Général de Gaulle et de la rue du Maréchal Leclercq, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170/20414	7 500 000	2 543 593	4 956 407	1 021 863	3 934 544

#### N° 4.32

**DEDT/2009/812**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT  
DU NORD**

**VOLET AMENAGEMENT LOCAL**

**SECTION ENVIRONNEMENT**

**PROGRAMMATION 2009**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

#### **Projets communaux**

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – section Environnement – pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

#### **Conventions de Partenariat**

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes de Sommaing-sur-Ecaillon et Godewaersvelde, tel que précisé en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 34 865 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de

programme : 09P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,

– d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de partenariat associant le Département à la commune de Sommaing-sur-Ecaillon, dès que l'étude préalable sera achevée.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	3 565 456	3 934 544	34 865	3 899 679

### N° 4.33

**DEDT/2009/813**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT  
DU NORD**

**VOLET AMENAGEMENT LOCAL**

**SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX  
PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE  
ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES  
PROGRAMMATION 2009**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

#### **Projets communaux**

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

– les missions préalables à la « mission de base »,

– les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),

– les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable.

Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

#### **Projets Intercommunaux**

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité environnementale des constructions publiques) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1 et 2 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 175 307 €, sur les

crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3,

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 132 000 € au titre de la programmation 2010, à la Communauté de Communes de l'Yser, pour la construction HQE® de son siège, la dépense subventionnable au titre de 2010 étant fixée à 330 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170/20414	7 500 000	3 600 321	3 899 679	175 307	3 724 372

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS**

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les rapports ont reçu un avis favorable de la Commission et précise que le Groupe Union Pour le Nord a voté contre le 5/28.

En ce qui concerne le rapport 5/12, Monsieur Alain POYART fait remarquer qu'une subvention de 1 750 € a déjà été accordée lors de la Commission Permanente du 15 juin dernier au Vélo Club Pérenchinois pour la manifestation du 26 juillet 2009 à Pérenchies.

S'agissant du rapport 5/28, Monsieur POYART constate avec satisfaction une diminution de 15 % du montant de la subvention à l'association Art Point M et pense qu'il faudrait peut-être rechercher d'autres co-financeurs et faire intervenir d'autres associations de musique électronique. Il rappelle qu'une rencontre avec les différents Présidents de Groupes concernant le festival NAME devait avoir lieu le 11 mars 2009 et conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce rapport.

Madame Martine FILLEUL signale que trois réunions ont été organisées l'année dernière avec l'association qui porte ce festival et fait observer qu'aucun représentant de la sensibilité politique de Monsieur POYART n'était présent. Elle souligne qu'au cours de ces rencontres, il a été vérifié dans le bilan de l'année précédente que cette association avaient complètement rempli le cahier des charges fixé par le Département et indique qu'à ce jour, il n'y a pas de raison de ne pas mettre en place la cinquième édition de ce festival.

Madame Danièle THINON précise qu'une vérification sera faite en ce qui concerne l'observation de Monsieur POYART sur le rapport 5/12.

Monsieur le Président retire le dossier « Vélo Club Pérenchinois » de ce rapport.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 5.1**

**DSTEN/2009/837**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACTIVITES AU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DE LA POTERIE SITUÉ A FERRIERE-LA-PETITE. DOSSIER GA N° 16876**

Les principaux critères d'intervention du Département

en faveur du Fonds de Développement Touristique sont présentés en annexe de ce rapport.

En 2004, la commune de Ferrière-la-Petite a cédé le terrain et la maison du potier jouxtant le musée de la Faïence et de la Poterie à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

En 2005, celle-ci a fait réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour le développement du site, cofinancée par le Conseil Général au titre du Fonds pour l'Aménagement du Nord et confiée au cabinet d'études « Les Clefs du Patrimoine ».

Aujourd'hui, seul le musée-conservatoire, propriété de la commune, est en activité ; le terrain et la maison du potier ne servent que ponctuellement pour pourvoir au manque de place dans la partie musée mais ne sont pas aménagés pour l'accueil des groupes et des personnes à mobilité réduite.

L'offre de services est également à améliorer :

- sanitaires inexistant,
- pas d'espace abrité en cas de pluie,
- exigüité de la salle de cours de poterie,
- émanations du four à gaz situé au sous-sol de l'atelier des potiers mal ventilé.

Afin de pallier ces difficultés, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre souhaite :

- créer un espace couvert avec sanitaires accessibles à tous pour recevoir les groupes (stagiaires poterie, randonneurs, usagers de la véloroute Paris-Moscou...) et démultiplier les lieux d'animation,
- aménager la cour intérieure en créant une plateforme avec rampes d'accessibilité et une place de parking réservée aux personnes à mobilité réduite,
- créer un abri vélos pour l'accueil des cyclotouristes.

Le montant total des travaux s'élève à 139 261 €.

L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre sollicite une subvention de 37 914,30 € correspondant à 30 % du montant éligible des travaux fixé à 126 381 €H.T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre une subvention d'un montant de 37 914,30 € pour l'amélioration des conditions d'accueil et d'activités au musée de la faïence et de la poterie situé à Ferrière-la-Petite,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 20414 opération 09P179OV001 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P179OV001 919 94 20414	430 000	20 745	409 255	37 914.30	371 340.70

## N° 5.2

**DSTEN/2009/830****OBJET :****ENTRETIEN-MAINTENANCE DES RELAIS INFORMATION  
SERVICE  
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Par sa délibération en date du 25 novembre 1996, la Commission Permanente a décidé de mettre en œuvre un Schéma Directeur de Signalisation et d'Information Touristique, prévoyant la mise en place de mobiliers d'information touristique, les Relais Information Service (R.I.S.).

Définis en cohérence avec les abribus et poteaux d'arrêt du réseau Arc-en-Ciel, les R.I.S. sont aujourd'hui au nombre de 117. Le programme initial de 132 mobiliers n'a pu être réalisé car, d'une part, toutes les communes sollicitées lors de la définition du schéma directeur n'ont pu proposer un emplacement suffisamment attractif et, d'autre part, les travaux réalisés sur le territoire de plusieurs communes (Saint-Jans-Cappel, Wervicq-Sud, Mons-en-Pévèle) et pour la réalisation des tramways de Valenciennes et Douai ont occasionné la dépose de R.I.S.

Le 23 septembre 2002, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la conclusion d'un marché d'entretien et de maintenance des R.I.S. par voie de marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois pour un montant minimum de 40 000 €T.T.C. et un montant maximum de 140 000 €T.T.C.

Le 13 mai 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour les mêmes montants minimum et maximum. Ce dernier marché, dont la signature a été autorisée par décision de la Commission Permanente le 26 septembre 2005, arrivera à échéance en décembre 2009, après trois reconductions annuelles.

C'est pourquoi, afin de pérenniser le programme des Relais Information Service, il est envisagé de recourir à un nouvel appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics). Le coût des opérations d'entretien et de maintenance variant d'une année sur l'autre, il est proposé de recourir au marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics).

Les prestations faisant l'objet du marché ont permis de réparer les divers désagréments constatés : interventions d'urgence en cas de vandalisme, impression de documents cartographiques dégradés, remplacement d'éléments défectueux... Il est toutefois proposé de diminuer le nombre de tournées d'entretien préventif des mobiliers, actuellement au nombre de six, afin de rendre celles-ci trimestrielles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant minimum annuel de 50 000 €T.T.C. et un montant maximum annuel de 120 000 €T.T.C., conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et marchés correspondants ;
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié, en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics) ;
- d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6156, opération 08P7810A001 du budget départemental 2009.

## N° 5.3

**DSTEN/2009/829****OBJET :****ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION DES GITES DE FRANCE  
DU NORD D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU  
TITRE DE L'ANNEE 2009**

L'Association des Gîtes de France du Nord, membre de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert a pour objet :

- de contribuer au développement économique, social et culturel du tourisme principalement en milieu rural ;
- de participer, directement ou indirectement, à l'aménagement du territoire, à l'entretien et au développement de l'habitat, principalement en milieu rural, en vue de son utilisation à des fins touristiques ;
- de représenter le mouvement Gîtes de France auprès des collectivités publiques et organismes touristiques, économiques et agricoles... ;
- d'assurer pour ses membres divers services et actions d'animation, de formation, de promotion et de commercialisation ;
- de veiller au respect de l'éthique et des règles du mouvement Gîtes de France, telles qu'elles sont définies par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

L'intervention du Département en faveur du développement du tourisme en milieu rural s'exerce notamment par l'attribution de subventions aux hébergements portant le label « Gîtes de France ».

Il revient à l'Association des Gîtes de France du Nord d'étudier l'ensemble des projets au regard de la Charte



Nationale des Gîtes de France, d'accompagner les porteurs de ces projets jusqu'à la réalisation complète de l'équipement et d'assurer le contrôle régulier de la qualité de ces équipements.

Au 31 décembre 2008, le parc départemental des Gîtes de France se composait de :

- 367 gîtes ruraux (226 propriétaires),
- 202 chambres d'hôtes (70 propriétaires sans table d'hôtes),
- 82 chambres d'hôtes (25 propriétaires avec table d'hôtes),
- 27 gîtes de séjours,
- 1 gîte d'enfants,
- 2 campings à la ferme,
- 1 auberge de campagne.

En 2008, l'Association dénombre une ouverture de 36 nouvelles structures (12 chambres d'hôtes dont 2 reprises, 1 gîte de séjour, 23 gîtes ruraux dont 2 reprises) et la fermeture de 6 chambres d'hôtes, 18 gîtes, 1 gîte de séjour et une auberge de campagne.

Pour l'année 2008, l'Association recense 24 structures labellisées Tourisme et Handicap sur 92 accessibles à tous.

Les réservations effectuées par le service de réservations (EURL Gîtes de France Service Nord) représentent un taux d'occupation :

- de 82,20 % pour les gîtes ruraux (309 gîtes disponibles),
- de 42,65 % pour les chambres d'hôtes (195 chambres).

Parmi les nombreuses actions menées en 2008, l'Association a renseigné 232 porteurs de projets potentiels (271 en 2007), a visité 51 lieux de projets (78 en 2007) et 257 rapports de suivi ont été rédigés (184 en 2007) ; 30 demandes de subventions ont été établies (32 en 2007) et 50 demandes de rapport d'architecte du CAUE ont été émises (64 en 2007).

D'autres actions ont été menées :

- organisation de 4 réunions avec les propriétaires et les partenaires (tous les jeudis du premier mois de chaque trimestre, présence de 49 porteurs de projets),
- classement des hébergements (125 structures dont 101 gîtes ruraux, 18 structures chambres d'hôtes, 6 gîtes de séjour),
- traitement d'une cinquantaine de réclamations pour l'année 2008 (70 en 2007),
- poursuite de la collaboration avec le CDT Nord (la lettre de Juliette, le site pro du CDT, la présence des hébergements Gîtes de France sur le site Internet du CDT),
- accompagnement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans sa démarche d'écodiagnostic des structures d'accueil touristiques,
- poursuite du partenariat avec le Conseil Général du Nord sur l'hébergement touristique durable,
- partenariat avec l'Espace Naturel Lille Métropole (accueil de l'Assemblée Générale),
- insertions publicitaires dans diverses revues et participation à différents salons,

- participation à l'opération nationale 2000 Week-ends à 70 euros,
- 2 campagnes de radio et partenariat France Bleue Nord, émission de télévision Télématin sur France 2,
- collaboration avec le Comité Régional du Tourisme du Nord-Pas de Calais pour la charte du Savoir Plaire et pour la base de données régionales dans laquelle figureront les hébergements labellisés (BIRP).

Le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de l'association, dont il est le principal financeur.

Au titre de l'année 2008, l'Association des Gîtes de France a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 €.

Le compte de résultat de l'année 2008 s'élève à 407 039,27 € et affiche un déficit de 346,83 €.

Le budget prévisionnel 2009 de l'Association s'élève à **399 326,31 €** L'Association des Gîtes de France du Nord sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **260 000 €**

Une nouvelle convention de partenariat a été signée le 13 mars 2009 entre le Département du Nord et l'Association des Gîtes de France du Nord pour la période 2009-2011.

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable tant au niveau de la conception des projets que de leur fonctionnement.

L'Association s'engage également à informer la clientèle Gîtes de France du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association des Gîtes de France du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 254 000 € (en baisse de 6 000 € par rapport à 2008).

Il est précisé que le Conseil Général, lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, a décidé l'attribution au profit de l'association d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2009 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2008, soit 156 000 €.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : convention de partenariat,
- Annexe n° 2 : bilan et compte de résultat 2008,
- Annexe n° 3 : budget prévisionnel 2009,
- Annexe n° 4 : composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

déduction de la provision déjà perçue.

- d'attribuer à l'Association des Gîtes de France du Nord au titre de l'année 2009 une subvention d'un montant de 254.000 €, soit 98 000 € à titre de solde de la participation départementale, après

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574 opération 09P0024ov001 subvention 2009s00006 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P0024ov001 9394 6574	2 650 000.00	1 630 800.00	1 019 200.00	98 000.00	921 200.00

#### N° 5.4

**DSTEN/2009/863**

**OBJET :**

**OPÉRATION TOURCOING PLAGE 2009**

**ATTRIBUTION, A TITRE EXCEPTIONNEL, D'UNE**

**SUBVENTION A LA VILLE DE TOURCOING**

**DOSSIER GA N° 16888**

Depuis 2003, la ville de Tourcoing organise l'opération « Tourcoing Plage » événement ayant pour objectif de proposer un espace de détente et de loisirs sur les berges du canal à destination des personnes et des familles qui ne partent pas en vacances. La plage est devenue au fil des éditions un véritable rendez-vous populaire et convivial investi essentiellement par les familles tourquennoises. Les visiteurs y viennent nombreux (près de 50 000 en 2008).

L'opération a lieu cette année du 11 au 26 juillet, soit deux semaines et trois week-ends qui débutent par un grand concert d'inauguration le samedi 11 avec une tête d'affiche nationale et la participation active du Grand Mix puis avec du cirque et des animations musicales des pays de l'Est le dimanche 12 juillet. La soirée de clôture le 25 juillet sera une « Nuit blanche puis Nuit noire » fêtant en outre le 400<sup>ème</sup> anniversaire de la première utilisation de la lunette astronomique par Galilée.

La thématique principale de cette édition étant « l'ailleurs et l'invitation au voyage », les arts, musique et danse, les artisanats et les gastronomies de destinations lointaines seront à l'honneur pendant ces quelques jours avec des ateliers de danse africaine, des ateliers de percussions, des concerts et spectacles. La plage est

également investie dans cette optique et proposera différentes ambiances durant ces trois semaines (avec des pavoisements adaptés et, par exemple, des pirogues polynésiennes et africaines ou des canoës indiens).

Tourcoing Plage se veut être un terrain de découverte et d'expérimentation pour la population tourquennoise et plus particulièrement pour la jeunesse, un lieu d'animations, de loisirs et d'échange pour les familles, offrant à ceux qui ne partent pas des vacances conviviales et ludiques.

Plus précisément, sont proposées des activités sportives (tir à l'arc, pétanque, sandball, beach volley, badminton, saut à l'élastique...), des activités d'éveil artistique et musical (cirque, de danse Hip Hop, de slam...) et de loisirs culturels (concerts, spectacles), pour les enfants, les jeunes et les adultes.

Cette septième édition continue aussi de proposer une offre de loisirs avec l'eau pour thématique principale (jeux d'eau, pédalos, canoë-kayak, barques et vélos nautiques sur le canal).

La sensibilisation au respect de l'environnement (ateliers interactifs, exposition « à la Découverte de la Planète Terre » sur le voilier Le Galion, ateliers jardinage, balades « découverte » ...) est également à l'ordre du jour.

Le budget prévisionnel de cette action était estimé à 415 000 € et la Ville de Tourcoing sollicite pour cette opération une subvention départementale d'un montant de 30 000 € au titre de l'Enfance Famille, et de 5 000 € au titre du Tourisme.

#### **Bilan financier des années précédentes**

	2004	2005	2006	2007	2008
Bilan financier	133 146,00 €	168 473,60 €	377 000,0 €	336 542,00 €	419 807,00 €
Subvention Enfance et Famille		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Subvention Tourisme	2 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00€	3 000,00 €	3 000,00 €

**BUDGET PREVISIONNEL 2009**

DEPENSES		RECETTES	
Charge Artistique (cachets, droits, hébergement des artistes ...)	105 000 €	Ville de Tourcoing	311 000 €
Salaires et charges	105 000 €	Droits d'emplacements	2 000 €
Charges d'animations (ateliers, matériels, déplacements ...)	70 000 €	Conseil Général au titre de l'Enfance et Famille	30 000 €
Communication	35 000 €	Conseil Général au titre du Tourisme	5 000 €
Locations structurelles (chapiteaux, tentes, sanitaires, matériel et structures scéniques...)	65 000 €	Partenariat associatif : Association Culturelle Tourquennoise	10 000 €
Petit équipement et autres charges (fournitures d'énergie, dispositifs de sécurité ...)	35 000 €	Mécénat privé	57 000 €
<b>Total :</b>	<b>415 000 €</b>		<b>415 000 €</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

Tourcoing Plage 2009,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à la Ville de Tourcoing pour l'opération

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 65734	25 000.00	9 000.00	16 000.00	3 000.00	13 000.00

N° 5.5

**DSTEN/2009/877**

**OBJET :**

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES COMMUNES OU DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES)  
DOSSIER GA N°16886**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales

caractéristiques des projets en instance. Il s'agit du Bivouac Révolutionnaire à Râches et de la Fête de la Forêt à Locquignol.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux communes ou structures intercommunales pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 800 € pour le Bivouac Révolutionnaire à Râches et de 1525 € pour la Fête de la Forêt à Locquignol.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 08P684OV001, du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 / 65734	25 000.00	9 000.00	16 000.00	2 325.00	10 675.00

## N° 5.6

DSTEN/2009/807

OBJET :

**FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2009  
TERRITOIRE FLANDRE COTE D'OPALE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE  
TOURISME DE DUNKERQUE-DUNES DE FLANDRE  
DOSSIER GA N°16850**

Lors de sa réunion du 8 mars 1999 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Flandre Côte d'Opale.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'Office de Tourisme de Dunkerque-Dunes de Flandre, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 490 € à l'Office de Tourisme de Dunkerque-Dunes de Flandre pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Office de Tourisme de Dunkerque Dunes de Flandre,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	391 000.00	26 315.00	364 685.00	30 490.00	334 195.00

## N° 5.7

DSTEN/2009/824

OBJET :

**FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2009  
TERRITOIRE CŒUR DE FLANDRE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
HAUTS DE FLANDRE TOURISME  
DOSSIER GA N° 16918**

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Cœur de Flandre.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'association Hauts de Flandre Tourisme, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 28 518 € (soit 30 300 € moins 1 782 €, correspondant aux dépenses non réalisées en 2008) à l'association Hauts de Flandre Tourisme pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'association Hauts de Flandre Tourisme,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6574,

opération 08P684OV002 du budget départemental

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	391 000.00	26 315.00	364 685.00	28 518.00	305 677.00

N° 5.8

**DSTEN/2009/854**

**OBJET :**

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU  
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE  
DOSSIER GA N° 16870**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- de la Fête de la Moisson à Eecke,
- du Salon Régional du Tourisme « Nord-Pas de Calais : Terre Découverte » à Steenwerck,
- du Concours d'Attelage à Le Quesnoy,

- du Village Blériot à Cambrai,
- du Cortège du Bouzouc à Berlaimont,
- de la Fête du Bois à Preux-au-Bois,
- de la Foire du Pays de la Pierre Bleue à Marbaix.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 1 200 € pour la Fête de la Moisson à Eecke, de 1 070 € pour le Salon Régional du Tourisme « Nord-Pas de Calais : Terre de Découverte » à Steenwerck, de 2 800 € pour le Concours d'Attelage de Le Quesnoy, de 700 € pour le village « Louis Blériot » à Cambrai, de 950 € pour le Cortège du Bouzouc à Berlaimont, de 1 000 € pour la Fête du Bois à Preux-au-Bois et de 900 € pour la Foire du Pays de la Pierre Bleue à Marbaix.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	391 000.00	26 315.00	364 685.00	8 620.00	297 057.00

N° 5.9

**DSTEN/2009/860**

**OBJET :**

**FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2009  
TERRITOIRE HAINAUT  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE  
TOURISME DE DOUAI  
DOSSIER GA N° 16914**

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Coeur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée

Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Hainaut.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'Office de Tourisme de Douai, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 490 € à l'Office de Tourisme de Douai pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2009,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Office de Tourisme de Douai,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574	391 000.00	26 315.00	364 685.00	30 490.00	266 567.00

## N° 5.10

DSTEN/2009/896

OBJET :

FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2009

TERRITOIRE AVESNOIS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU

PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

DOSSIER GA N° 16919

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Coeur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les

principales caractéristiques du projet en instance concernant la zone Avesnois, mis en œuvre par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 490 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6561, opération 08P684OV004 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 / 6561	35 000. 00	00.00	35 000.00	30 490.00	4 510.00

## N° 5.11

DSTEN/2009/855

OBJET :

SYNDICAT MIXTE DU PARC DEPARTEMENTAL DU VALJOLY

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET

D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2009

DOSSIER GA N°16881

Le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly a adopté son budget pour 2009 lors de la réunion du Comité Syndical du 27 mars 2009.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly gère et entretient un site dont le

territoire s'étend sur près de 411 hectares dont 180 hectares de plan d'eau.

Il assure des missions de développement, d'accueil touristique, de services publics divers :

- Hébergement : un camping de 160 emplacements et 30 Habitations Légères de Loisirs et un centre d'hébergement pour les groupes de 33 chambres ;
- Restauration : une brasserie d'une capacité de 200 places assises et plusieurs petits commerces ;
- Activités équestres, nautiques, ludiques (trampolines, mini-golf, tir à l'arc, aire de jeux), environnementales (sortie nature, pêche...), VTT, randonnées (circuits balisés et entretenus), réunions, aides diverses (associations, communes,...) etc... ;

- Animations : festival de jazz, manifestations sportives diverses, rallyes, fête de la randonnée... ;
- Gestion technique : gestion et entretien du site et de ses nombreux équipements, exploitation du barrage, organisation de manifestations ;
- Accueil et information : Maison du ValJoly ;
- Environnement : politique de développement durable, veille écologique, gestion des espaces naturels, pédagogie de l'environnement... ;
- Développement : recherche de partenaires pour l'hôtel et les HLL, réflexion stratégique, financière et organisationnelle...

Il gère également, au fur et à mesure de leur livraison par le Département, l'ensemble des équipements de ce site mis à sa disposition conformément à la convention signée le 23 décembre 2002.

Dans ce cadre, le cœur de la station touristique du ValJoly (le « village ») a été mis à sa disposition en 2008.

Les objectifs prioritaires pour 2009 sont les suivants :

- poursuivre la mise en œuvre d'un plan de communication adapté ;
- mettre en place un nouveau programme d'animations, qui intègre les propositions du Comité de Développement et des commerçants de la station ;
- poursuivre le programme de protection et de mise en valeur environnementale du site du ValJoly : demande de classement d'une partie du site en réserve naturelle régionale après modification des statuts du Syndicat Mixte, dans le cadre du Comité de Suivi Environnemental mis en place.

Le plan d'actions 2009 porte principalement sur les dépenses liées à la confortation des équipements de la station touristique : mobilier, équipements et matériel, la réalisation de travaux sur les bâtiments existants, la réalisation de gros aménagements de terrains et de travaux de voirie et réseaux divers.

#### INVESTISSEMENT :

La section d'investissement du budget primitif 2009 s'élève à **1 870 000 €**.

Le programme d'investissement au titre de l'année 2009 est le suivant :

- l'aménagement de terrains : aire de collecte de déchets du cœur de station, aire de jeux pour les enfants près de la brasserie, remise en état des terrains du cœur de station, travaux forestiers (élagage, divers...), réfection de clôtures, réfection des berges de la station d'épuration, travaux paysagers sur le secteur du fonds d'Amour ;
- l'acquisition de mobiliers divers (pour la passerelle, la brasserie...) et de matériels divers (informatique, VTT, nautique, vaisselle, outillage...);
- la réalisation de gros travaux sur les bâtiments : éclairage extérieur de la B.A.S.E, bardage de la

cheminée du logement de Willies, réfection des menuiseries du bâtiment sanitaires du camping, réfection des pignons des chalets, réaménagement de l'accueil de la Maison du ValJoly, mise aux normes de l'accès handicapés des bâtiments, démolition et réfection des bâtiments restants de l'ancienne piscine, installation d'un palan de desserte des produits chimiques (Aquatika), rénovation de la chambre froide négative à la brasserie et provisions pour gros travaux divers ;

- la réalisation de travaux de voiries et réseaux divers : rampe d'accès handicapés vers le parking et les sanitaires, accès poussettes et VTT à la résidence de tourisme, accès à la chaufferie de la maison des enfants, réfection du cheminement dans le parc (anciennes files d'attente de l'embarcadère, accès au transformateur de la brasserie...), aménagement de l'entrée du ValJoly (îlot central, barrière...), cheminement centre équestre dans le bois du ValJoly, aire de camping car (borne, terrassement, réseau), installation de parkings pour vélos, installation d'une barrière à l'entrée du cœur de station, gros entretien sur réseau d'éclairage public ;
- des travaux divers : la signalétique dans la station et un complément de crédits pour la création de nouveaux sanitaires publics au niveau du corps de garde.

Le détail financier du programme est le suivant :

- Aménagement de terrains :	270 000,00 €
- Mobiliers et Matériels :	199 000,00 €
- Gros travaux sur les bâtiments :	190 000,00 €
- Voirie et réseaux divers :	193 000,00 €
- Divers :	16 019,51 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>868 019,51 €</b>

Pour financer ces projets, le Syndicat Mixte a sollicité une subvention départementale de **600 000 €**, soit **69,12 %** du montant des travaux. Il est rappelé que la subvention départementale 2008 était de 1 000 000 € pour un montant prévisionnel de travaux qui s'élevait à 1 275 487,28 €.

#### FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement du budget primitif pour l'année 2009 s'élève à 4 402 031,77 €, en augmentation de 23,81 % par rapport au compte administratif 2008. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 459 851,77 € et est repris dans le budget.

En 2008, la subvention départementale était de 2 300 000 € pour un montant de dépenses de 3 555 384,67 € (compte administratif 2008).

Le Syndicat mixte sollicite pour l'année 2009 l'attribution d'une subvention d'un montant de **2 200 000 €**, soit 100 000 € de moins qu'en 2008.

Il tient compte des prévisions prudentes de recettes et de charges d'exploitation des équipements et des services du

Syndicat mixte :

- à la progression des charges à caractère général de plus de 30 % du fait de l'impact estimé sur une année entière des charges de fonctionnement (énergie, eau, maintenance...) des nouveaux équipements et, notamment, de l'Aquatica ;
- à l'effort engagé en termes d'animations : le budget passerait de 188 396 € en 2008 à 270 000 € en 2009 (+ 25 %), pour développer un programme d'animations toute l'année ainsi que préconisé par les membres des commissions dans le cadre du Comité de Développement du ValJoly et par les commerçants de la station ;
- à la diminution de 13,5 % par rapport à 2008 du budget de communication, bien que celui-ci reste important (330 000 € inscrits en 2009 contre 381 111 € en 2008) afin de développer la notoriété de la station et d'asseoir la marque « ValJoly ». Le plan de communication est principalement axé sur l'achat d'espaces publicitaires (presse, radio et affichage) et l'édition de documents ;
- à l'augmentation de 23 % des charges de personnel, liée au recrutement de 29 agents en juin 2008.

A l'appui de sa demande de subvention, le Syndicat mixte du Parc Départemental du ValJoly a transmis au Département les pièces suivantes annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : compte administratif 2008, budget primitif 2009, délibérations du Comité Syndical du 27 mars 2009,
- Annexe n°2 : composition du Comité Syndical.

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, avait décidé

l'attribution au profit du Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2009 à hauteur de 1 380 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Départemental du Val Joly les subventions suivantes :
  - en fonctionnement : 530 000 € au titre du solde de la participation départementale pour 2009, pour laquelle les crédits ont été votés au BP 2009 ce qui porte le montant total de la subvention à 1.910.000 au titre de l'année 2009 ;
  - en investissement : 600 000 € pour le programme des travaux de 2009 ;
- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental :
  - à l'article 9394, nature comptable 6561 – Programme C05G01P635 - Station touristique et ValJoly – Opération 08P635ov001 (participation 2009 aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du ValJoly)- subvention n° 2009S02207 pour le fonctionnement ;
  - à l'article 9194, nature comptable 20415 – Programme C05G01P092 – Création de la station de tourisme et parc départemental du ValJoly – Opération 09P092ov001 (subvention au SMD du ValJoly–DSTEN 2009) - subvention n° 2009S04803 pour l'investissement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394/6561	1 910 000	1 380 000	530 000	530 000	0
9194/20415	600 000	0	600 000	600 000	0

N° 5.12

**DSTEN/2009/841**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS  
SPORTIVES  
DOSSIERS GA N° 16 890 ET N° 16 891**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

**CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :**

- Epreuves internationales : Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et

réunissant au moins six nations participantes.

- Epreuves nationales : Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
  - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.



- Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subvention présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs

demandent notamment plusieurs aides départementales. Au regard des contraintes budgétaires, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles, tout en conservant les modalités actuellement en vigueur, ceci en vue de limiter ce phénomène qui croît de manière exponentielle.

- une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, et en faveur des communes et structures intercommunales sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 65 734 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833ov054 9332/6574	569000	299 811	269 189	29545	239 644
08P833ov055 9332/65734	26000	0	26 000	15 050	10 950

## N° 5.13

**DSTEN/2009/878**  
**OBJET :**  
**COURSE CYCLISTE GRAND PRIX DE FOURMIES**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**  
**DOSSIER GDA N°16901**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous :

- Epreuves internationales :  
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :  
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
  - **Sports individuels** :  
Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :
    - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
    - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
  - **Sports collectifs** :  
Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :  
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être

classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

L'association Grand Prix de Fourmies sollicite une aide départementale pour l'organisation de la 77<sup>ème</sup> édition de son épreuve cycliste du même nom. Sa demande est reprise dans l'annexe ci jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports - Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une participation départementale de 35 000 € à l'association « Grand prix de Fourmies » pour l'organisation de l'épreuve cycliste qui se déroulera le 13 septembre 2009.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P334OV026 93/32 6568	89 000	54 000	35 000	35 000	0

## N° 5.14

**DSTEN/2009/809**  
**OBJET :**  
**ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX**  
**SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS ESPOIRS ET**  
**PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT**  
**DOSSIER GA N°16 892**

Le Conseil Général a décidé d'attribuer, sous certaines conditions, des bourses départementales aux sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

**I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :**

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs

de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs « amateurs » les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ; Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé :

Elite : 1 650 € Senior : 1 200 € Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

## **II Aide pour la Formation**

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie « élite, senior, jeune ou reconversion » peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

## **III Aide en faveur des compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'Entraînement »**

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement ».

Pour obtenir cette bourse, les compétiteurs « Espoirs ou

Partenaires d'entraînement » doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement »,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P334OA023 9332/6513	160 000	20 020	139 980	8 681	131 299

N° 5.15

**DSTEN/2009/955**

**OBJET :**

**ANNULATION DE SUBVENTION**

**OFFICE HALLUINOIS DES SPORTS**

**4<sup>EME</sup> EDITION DU TRIATHLON D'HALLUIN**

L'Office Halluinois des Sports a présenté à la Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels (service sport) une demande de subvention pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Triathlon d'Halluin qui s'est déroulé le 17 mai dernier. Cette manifestation comportait initialement, cette année, un Championnat Régional sélectif pour le Championnat de France et une Coupe de France des clubs (cf annexe 1 - calendrier officiel 2009).

Cette association a également déposé son dossier à la Direction de l'Animation Territoriale qui attribuait, par le passé, une subvention au titre des manifestations sportives locales car cette compétition ne comportait pas d'épreuve « Coupe de France ».

Les éléments du dossier 2009 (Championnat et épreuve de Coupe de France), ont permis de rendre éligible cette manifestation au titre de la politique sportive.

Au regard de la fiche jointe (cf annexe 2), la

Commission Permanente réunie le 18 mai 2009, dans son rapport DSTEN/2009/477 a décidé d'attribuer à l'Office Halluinois des Sports une subvention de 400 € pour ce triathlon.

L'épreuve de Coupe de France des Clubs n'a pas eu lieu, seule une phase sélective de la Coupe de France à été organisée.

Par conséquent, cette compétition n'est plus éligible au titre de la politique sportive. Il est proposé de procéder à l'annulation de l'attribution de la subvention de 400 €, n° 2009s03028 attribuée lors de la Commission Permanente du 18 mai dernier et de laisser cette organisation bénéficier des crédits décentralisés de la Direction Animation Territoriale au titre des manifestations sportives locales (rapport DAT/2009/688).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'annuler la subvention n° 2009s03028 (rapport DSTEN/2009/477) d'un montant de 400 € en faveur de l'Office Halluinois des Sports,
- de réaffecter cette somme sur les crédits consacrés aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 5.16

DAC/2009/180

OBJET :

**PARTENARIAT ENTRE LA STATION TOURISTIQUE  
DEPARTEMENTALE DU VAL JOLY ET  
LE MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE,  
LE MUSEE SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL  
A BAVAY ET LE MUSEE ATELIER DU VERRE  
A SARS POTERIES**

La nouvelle station touristique du Val Joly s'est ouverte au public le 27 juin 2008. La station est aujourd'hui devenue un véritable complexe touristique. Les touristes et visiteurs accueillis sont invités à profiter pleinement des activités proposées sur le site, mais aussi à visiter d'autres pôles touristiques, gastronomiques, commerciaux et culturels.

Il paraît en effet essentiel que les opérateurs touristiques contribuent à la fréquentation des équipements culturels. De la même façon, les équipements culturels départementaux doivent participer au développement touristique des territoires dans lesquels ils sont implantés.

La délibération de la Commission Permanente en date du 07 juillet 2008 a autorisé la mise en place d'un premier partenariat au cours de l'été 2008 entre la station touristique départementale du Val Joly et le musée départemental Matisse, le musée atelier du verre à Sars Poteries et le musée site archéologique départemental à Bavay. Pour chaque résident séjournant au moins une semaine au Val Joly, une entrée gratuite était ainsi proposée dans un des musées départementaux concernés par l'opération. Le succès rencontré a conduit à renouveler la même opération sur l'année 2009.

Le musée départemental Matisse, le musée atelier départemental du verre à Sars Poteries et le musée site archéologique à Bavay proposent d'étendre le partenariat avec la station touristique départementale du Val Joly en proposant un tarif attractif pour chaque visiteur de la station ayant acheté une carte à puces : la carte « PassJoly ».

Les visiteurs de la station touristique départementale du Val Joly pourraient accéder facilement aux musées, en bénéficiant d'une offre attractive à tarif unique ;

Cette offre favoriserait les stratégies de développement des publics dans lesquelles les musées sont engagés ;

Ce mode opératoire permettrait à la communication de gagner en lisibilité et en efficacité.

Depuis septembre 2008, la station touristique départementale du Val Joly a modernisé le système de gestion des entrées via un système de cartes à puces contenant des unités. Chaque activité de la station correspond à un certain nombre d'unités.

Il est proposé de fixer l'entrée aux musées concernés à hauteur des tarifs suivants :

- Musée-atelier départemental du verre : 2 unités;
- Musée-site archéologique départemental à Bavay : 3 unités;

- Musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis : 5 unités.

Pour mettre en pratique ce partenariat, dans des conditions identiques à celles que propose la station touristique départementale du Val Joly pour ses propres activités, il est donc indispensable de se doter d'un terminal permettant de lire ces cartes.

Le Syndicat Mixte du Val Joly propose de mettre à disposition des musées départementaux concernés ce terminal gracieusement. La convention ci-jointe permettrait de fixer les conditions de mise à disposition du terminal pour une durée de 3 ans.

Les prix des unités au Val Joly sont en 2009 :

1 unité	A	1,18 €	
20 unités	B	22,20 €	(soit 1,11 € l'unité «B »)
40 unités	C	41,60 €	(soit 1,04 € l'unité «C »)
100 unités	D E T E	97,00 €	(soit 0,97 € le ticket « D » ou « E »)
1000 unités	F	900,00 €	(soit 0,90 € le ticket « F »)
1 unité	G	gratuit, ils sont offerts par le « Syndicat »	

Les visiteurs pourront bénéficier d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'unités achetées et créditées sur leur carte. Néanmoins, quelque soit le nombre d'unités achetées par le visiteur, l'entrée au musée sera toujours débitée du même nombre d'unités.

Lors de l'accueil des visiteurs, les unités seront décomptées sur les cartes par l'intermédiaire du terminal mis à disposition par le Val Joly.

Le remboursement interviendra, sur la base des prix indiqués ci-dessus, à la fin de chaque mois sur présentation d'une facture adressée au Val Joly.

Cette facture sera accompagnée du relevé fourni en fin de mois par le terminal, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les musées départementaux pourraient ainsi devenir des partenaires privilégiés de la station touristique départementale du Val Joly et s'intégreraient aux activités de loisirs proposées. Les musées seraient présents sur plusieurs supports de communication du Val Joly tels que :

- le « bienvenue » rassemblant toutes les activités accessibles grâce à la carte ;
- le guide réunissant les activités possibles au Val Joly comme sur le territoire et le site internet.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat entre le Syndicat Mixte du Val Joly et le musée départemental Matisse, le musée site archéologique départemental à Bavay et

le musée atelier départemental du verre à Sars Poteries,

- l'autorisation d'accepter le terminal à cartes mis à disposition gracieusement par la station touristique départementale du Val Joly,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport,
- l'imputation des recettes correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2009 des musées départementaux concernés.

#### N° 5.17

**DAC/2009/850**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT  
DU NORD POUR LE MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE ET  
LA PINACOTECA DE ESTADO DE SAO PAULO AU BRÉSIL**

Les gouvernements français et brésilien ont décidé de programmer l'Année de la France au Brésil d'Avril à novembre 2009. Elle est organisée en France par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et au Brésil par le Ministère de la Culture. Elle est mise en œuvre en France par Culturesfrance.

Dans ce cadre, la Pinacoteca do Estrado présente une exposition intitulée « Matisse aujourd'hui » du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

L'originalité et le caractère inédit du projet est le dialogue instauré entre les œuvres de Matisse et l'art contemporain.

L'exposition prend la forme d'une conversation entre un corpus d'œuvres emblématiques d'Henri Matisse et des œuvres d'artistes contemporains de la scène artistique française actuelle : Pierre Mabille, Philippe Richard, Frédérique Lucien, Cécile Bart et Christophe Cuzin.

Le commissariat de l'exposition est assuré par Mlle Emilie Ovaere, conservateur adjoint au musée départemental Matisse qui, par ses compétences en art contemporain et sa connaissance de l'œuvre de Matisse, est la personne idoine pour mener à bien ce projet. Cette mission comprend le choix des œuvres, l'écriture d'essais dans le catalogue et l'accrochage de l'exposition.

Les œuvres de Matisse proviennent essentiellement des collections du Musée National d'Art Moderne - Centre Georges Pompidou par le prêt de 15 œuvres majeures.

Le musée départemental Matisse du Cateau-Cambrésis prête quelques œuvres parmi lesquelles les panneaux sérigraphiés *Océanie Le ciel* ; *Océanie La mer* ; des livres illustrés, notamment *Jazz*.

La Bibliothèque Nationale prête une vingtaine d'œuvres graphiques. L'ensemble sera complété par des prêts de musées brésiliens et de collections privées françaises et brésiliennes.

Cette collaboration est particulièrement enrichissante pour le rayonnement international du musée départemental Matisse et atteste de sa position d'envergure dans le monde muséal : il s'agit de la première exposition consacrée à Matisse au Brésil et la Pinacothèque de Sao Paulo est l'un des plus grands musées en Amérique du Sud.

En contrepartie du prêt des œuvres du musée départemental Matisse et de la collaboration scientifique en la personne de Mlle Emilie Ovaere, la Pinacothèque souhaite faire figurer dans les éléments de communication de l'exposition (signalétique de l'exposition et catalogue) le concours des musées français et notamment du musée départemental Matisse.

Il est proposé de conclure un partenariat entre le Département du Nord pour le musée départemental Matisse et la Pinacoteca de Estado de Sao Paulo au Brésil .

Un projet de convention est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports –Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat entre le Département du Nord pour le musée départemental Matisse et la Pinacoteca de Estado de Sao Paulo au Brésil, en vue d'autoriser Mlle Emilie Ovaere à assurer le commissariat de l'exposition « Matisse aujourd'hui » et le prêt des œuvres, photos et livres précieux du musée départemental Matisse.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Pinacoteca de Estado de Sao Paulo au Brésil.

#### N° 5.18

**DAC/2009/851**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE  
RESILIATION DU MARCHE RELATIF A LA SURVEILLANCE  
DU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE ET LANCEMENT  
D'UNE NOUVELLE PROCEDURE**

La Commission Permanente du 24 septembre 2007 a autorisé le lancement d'un appel d'offres relatif à la surveillance du musée départemental Matisse.

Le marché de surveillance du musée a été notifié le 22 juillet 2008 à la société Sécurité Privée Maîtres Chiens pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le marché prévoit la surveillance du bâtiment, des équipements, des salles d'exposition et des installations qui composent le musée départemental Matisse ainsi que la

fermeture du parc urbain situé derrière le musée.

La société Sécurité Privée Maîtres Chiens n'assure pas l'ensemble des prestations demandées dans le cahier des charges notamment en ce qui concerne le parc. En effet, le marché prévoit la fermeture du parc par un maître chien qui doit veiller à ce qu'il ne reste aucun visiteur dans le parc avant sa fermeture. La présence d'un chien doit persuader les éventuels individus récalcitrants de quitter les lieux.

La société Sécurité Privée Maîtres Chiens n'assure pas la fermeture du parc par un maître chien malgré les mises en demeure du Département en date du 14 août et du 28 août 2008. Les horaires de fermeture d'hiver n'ont pas été respectés. De même la société n'a pas mis en place de rondier, ni de protection individuelle du travailleur isolé et n'a pas fourni les documents concernant le personnel affecté à la surveillance du musée et du parc.

Compte tenu de ces éléments et de l'exécution du marché, la surveillance du musée départemental Matisse s'est révélée défectueuse.

Dans ces conditions, il est proposé de ne pas poursuivre la mise en œuvre du marché de surveillance et par conséquent de résilier le marché notifié à la société Sécurité Privée Maîtres Chiens. La résiliation en cas d'inobservation d'une clause du marché ou de manquements manifestes du titulaire n'ouvre pas droit à une indemnité contractuelle conformément à l'article 17 du Cahier des Charges Administratives Particulières.

La protection des œuvres et la sécurité des visiteurs dans le musée départemental Matisse est l'une des préoccupations constantes du Département.

Il apparaît donc important de relancer dès maintenant une nouvelle procédure d'appel d'offres afin d'assurer la surveillance du musée départemental Matisse.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public pour la surveillance du musée départemental Matisse d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

L'estimation du coût de cette prestation s'élève à 116 000 €TTC par an, soit 348 000 €TTC pour 3 ans.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports- Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la résiliation du marché de surveillance du musée départemental Matisse,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la décision de résiliation du marché de surveillance du musée départemental Matisse,
- le lancement d'un appel d'offres ouvert d'une durée d'un an renouvelable deux fois, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché pour la surveillance du musée départemental Matisse,
- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics),

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le marché,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président d'ester en justice pour tous les litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2009, 2010, 2011 et 2012 du musée départemental Matisse, sous réserve du vote des budgets 2010, 2011 et 2012.

## N° 5.19

**DAC/2009/865**

**OBJET :**

**MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY  
VENTE DE LIVRES ET D'OBJETS**

Par délibération en date du 13 mai 2005, le Conseil Général a autorisé la vente de reproductions d'objets des collections du musée/site archéologique départemental à Bavay, réalisés par celui-ci. Cette délibération a également défini les conditions générales de vente de ces objets. Il est ainsi prévu que ces produits peuvent être vendus à l'accueil du musée/site archéologique départemental à Bavay mais aussi lors de salons et de manifestations. Les recettes de ces ventes sont imputées sur la régie des recettes du musée/site archéologique départemental à Bavay.

Les tarifs de ces articles sont déterminés en fonction du coût en personnel et en matières premières, de manière à dégager une légère marge destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du musée.

La boutique est devenue un moyen de promotion pour le musée/site archéologique départemental à Bavay. Les visiteurs du musée/site sont en effet demandeurs d'articles qui leur permettent de prolonger leur découverte et d'emporter chez eux un « morceau de musée », à des tarifs souvent très accessibles. Les résultats sont encourageants : ainsi en 2007, le chiffre d'affaires était de 4 263 €, tandis que pour 2008, il est passé à 10 467 €.

Aussi afin d'amplifier ce mouvement il convient de procéder à quelques actualisations relatives aux produits et aux tarifs :

- Vente d'ouvrages

Dans le cadre de l'exposition « le forum romain : symbole de la construction de la citoyenneté », la vente de certains ouvrages, notamment sur quelques villes de l'Antiquité romaine, tels que *Bavay antique* ou *Lutèce, Paris ville romaine*, apparaît particulièrement opportune. Toutefois, un ajustement des prix est nécessaire, en raison de la hausse des prix de ces ouvrages. En outre, l'obtention de réductions supérieures à 5 % lors de l'achat est difficile en l'absence de marché spécifique. Aussi, est-il proposé de fixer les tarifs de ces ouvrages conformément à l'annexe 1.

- Vente de bonbons en « chique de Bavay »

Par délibération en date du 4 juillet 2005 la Commission Permanente a autorisé, sous la forme d'un marché négocié avec Monsieur KAMETTE, la vente de bonbons traditionnels de l'Avesnois dénommés « chiques de Bavay ».

La poursuite de la vente des bonbons en « chiques de Bavay » apparaît opportune mais nécessite de relancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec Monsieur KAMETTE, en application des articles 28-4° et 35-II-8° du Code des Marchés Publics.

L'estimation du coût de cette prestation sur 1 an s'élève à :

- Minimum : 750 €
- Maximum : 3 000 €

Le marché serait d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Une actualisation du marché est également nécessaire en raison de la hausse des prix et de l'ajout de nouveaux articles.

Afin de répondre aux attentes des visiteurs, il est proposé de mettre en vente 3 nouveaux produits :

- Etoiles et lunes en sachet de 125 g, selon des moules fabriqués par le musée/site
- Sachet de chiques de 250 g
- Boîte de chiques de 350 g

Les nouveaux tarifs et la liste des produits proposés à la vente se trouvent en annexe 2.

Les recettes des ventes seraient imputées sur la régie des recettes du musée/site archéologique départemental à Bavay.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- La vente des ouvrages aux prix proposés dans l'annexe n°1 jointe au présent rapport,
- La vente des bonbons traditionnels « chiques de Bavay » au musée/site archéologique départemental à Bavay aux prix proposés dans l'annexe n°2 jointe au présent rapport,
- Le lancement d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, en application des articles 28-4° et 35-II-8° du Code des Marchés Publics, avec Monsieur KAMETTE d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour l'achat des bonbons « chiques de Bavay »,
- L'imputation des dépenses sur les crédits inscrits aux budgets 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 du musée site archéologique départemental à Bavay sous réserve du vote des budgets 2010, 2011, 2012 et 2013.

## N° 5.20

**DAC/2009/922**

**OBJET :**

**ACQUISITION DE L'OEUVRE D'ERASMUS DE BIE INTITULEE  
« PROCESSION DE CHARS SUR LA PLACE DU MEIR  
A ANVERS » AU PROFIT DU MUSEE DEPARTEMENTAL  
DE FLANDRE**

Afin de poursuivre la politique d'acquisition d'œuvres du Département du Nord en vue de sa réouverture, le musée départemental de Flandre propose une nouvelle acquisition, qui viendra conforter le parcours permanent.

Le lundi 18 mai 2009, l'étude Pierre Bergé de Bruxelles proposait aux enchères un tableau d'Erasmus de Bie, intitulé « *Procession de chars sur la place du Meir à Anvers* », monogrammé et daté de 1670.

Cette œuvre qui est l'une des plus belles d'Erasmus de Bie met en exergue le lien intrinsèque entre procession religieuse et fête païenne. Ce séduisant défilé de chars qui donnera naissance par la suite au carnaval, sera maintes fois repris voir copié. La version d'Alexander Van Bredael de 1697 conservée au musée des Beaux Arts de Lille et exposée au musée de l'Hospice Comtesse témoigne de l'influence d'Erasmus de Bie.

Ce tableau trouverait une place de choix dans la section « Ostentation et dérision » et permettrait d'inscrire le carnaval de Cassel dans une dimension historique et géographique plus générale, d'insister sur les origines du carnaval et de révéler les liens entre Anvers et Cassel. En effet, le géant d'Anvers à l'arrière plan à gauche, présente des similitudes avec Reuze-Papa : tous les deux sont des légionnaires, mêmes insignes, mêmes faciès.

Le créateur du géant de Cassel, Alexis Bafcop ayant fait son apprentissage à Anvers juste avant la réalisation de Reuze-Papa en 1827 a certainement vu soit une des versions de ce tableau soit des illustrations du géant.

Le musée départemental de Flandre a obtenu l'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique interrégionale des collections des musées de France (dans sa forme acquisition) au préalable de la vente et le lundi 18 mai 2009, le représentant du Département a enchéri à hauteur de 30 000 €HT soit 37 200 €TTC (frais compris 24 %).

Cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'acquisition de l'œuvre reprise au présent rapport destinée au Musée départemental de Flandre pour un montant total de 30 000 € soit 37 200 €TTC ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de

solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de « *Procession de chars sur la place du Meir à Anvers* »

– L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009 du Musée Départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314216 08P8620A0001	200000	0	200000	37200	162 800

#### N° 5.21

**DAC/2009/852**

**OBJET :**

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE  
MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET  
IMMATERIEL  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération du 30 novembre 1998, le Conseil Général a fixé les orientations de sa politique culturelle, qui sont au nombre de quatre :

1. Apporter aux habitants du département une offre culturelle de qualité à proximité de leur lieu d'habitation.
2. Poursuivre la collecte et la mise en valeur de l'identité et du patrimoine culturel, en favoriser l'appropriation par la population et les acteurs afin qu'ils s'en servent comme moyen de développement culturel et touristique.
3. Lutter contre l'exclusion culturelle en proposant des accès facilités à l'offre culturelle et particulièrement pour les publics dont le Département a la charge.
4. Prendre en compte la diversité des pratiques culturelles et notamment celles qui sont en émergence ou en mutation.

Dans ce cadre, le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine archéologique et historique en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 51 500 € à la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 51 500 €.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
C05N08P7260V002 933.12-6574	174 500	70 500	104 000	33 000	71 000
C05N08P7260V003 933.12-6574	4 500	0	4 500	3 000	1 500
C05N08P7260V008 933.12-6574	75 000	0	75 000	15 500	59 500

#### N° 5.22

**DAC/2009/888**

**OBJET :**

**AIDE A LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DES  
MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE  
REMARQUABLE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la

législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000 qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Adoptée par délibération du 20 novembre 2000, la convention signée avec l'Etat le 31 décembre 2000 prévoit des taux de financement, pour le patrimoine public, de 80 % pour les meubles et immeubles classés, de 50 % pour les meubles et immeubles inscrits, de 40 % pour le patrimoine remarquable (non protégé au titre des



monuments historiques) pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 10 à 35 % (financement évolutif en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier des communes) pour les orgues et carillons non protégés au titre des monuments historiques, appartenant aux communes de moins de 50 000 habitants. En ce qui concerne le patrimoine privé, les taux de financement sont de 50 % pour les meubles et immeubles classés, de 15 % pour les meubles et immeubles inscrits.

Certains de ces taux ont été modifiés par la délibération du 15 décembre 2008 relative à l'adaptation de l'intervention départementale en faveur des monuments historiques et du patrimoine non protégé, notamment les suivants :

- passage de 50 à 40 % pour les meubles et immeubles inscrits au titre des monuments historiques,
- passage de 40 à 30 % pour le patrimoine remarquable (non protégé au titre des monuments historiques) des communes de moins de 10 000 habitants, avec plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 750 000 €.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour en investissement. Si l'entrée en vigueur des nouveaux taux a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la délibération du 15 décembre 2008 précise que les dossiers complets déposés au Département avant le 31 décembre 2008 doivent être instruits selon les

anciens taux : c'est le cas de tous les projets présentés en annexe de ce rapport, sauf deux (communes de Cauroir et Saily-Lez-Cambrai), postérieurs à cette date.

Par ailleurs, la plupart des dossiers ci-joints concernent le dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine remarquable (non protégé au titre des monuments historiques). Un seul dossier concerne le dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des monuments historiques (commune de Bambecque).

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-20414 du budget départemental 2009.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant de 215 758 € au titre de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques et du patrimoine remarquable ;
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 20414 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-20414 C05N09P058OV005	2 852 000	1 167 590	1 684 410	215 758	1 468 652

## N° 5.23

### DAC/2009/931

#### OBJET :

#### ORGANISATION, EN PARTENARIAT AVEC LA PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE, DE L'OPERATION DEPARTEMENTALE « VIVONS NOTRE PATRIMOINE » A L'OCCASION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2009

Depuis 11 ans, le Département du Nord participe activement aux Journées européennes du patrimoine, en organisant la manifestation départementale « *Vivons notre patrimoine !* ». Sa prochaine édition aura lieu les 19 et 20 septembre 2009.

L'opération consiste à encourager, promouvoir et soutenir financièrement des animations culturelles sur des lieux patrimoniaux en rapport avec un thème renouvelé chaque année.

« *Vivons notre patrimoine !* » a pris une dimension transfrontalière en 2008 avec le partenariat négocié avec la Province belge de Flandre occidentale, où les Journées européennes du patrimoine ont lieu le dimanche précédant

le week-end français (soit le 13 septembre 2009).

Cette année, le Département du Nord et son partenaire belge ont choisi, lors de l'Assemblée transfrontalière du 28 novembre 2008 de mettre à l'honneur le patrimoine hospitalier de leurs territoires, encore trop largement méconnu du grand public.

Pour l'organisation de cette opération sur son territoire, le Département du Nord noue un partenariat spécifique avec l'Association du musée hospitalier régional de Lille qui met sa connaissance du patrimoine hospitalier et ses réseaux au service du Département et des porteurs de projets, jouant ainsi le rôle de partenaire-ressource.

Le budget de l'opération s'élèverait à 59 300 €, répartis de la façon suivante :

- 20 000 € pour la réalisation d'outils de communication pertinents afin de promouvoir ces journées ;
- 39 500 € pour des subventions aux porteurs de projets d'animation et de valorisation du patrimoine hospitalier (établissements publics hospitaliers, collectivités territoriales, associations).

Deux équipements culturels départementaux (le musée / site archéologique de Bavay, les archives départementales du Nord) sont également associés à cette opération.

Un comité de sélection a examiné les propositions émises à la suite de l'appel à projets lancé par le Département et les 16 projets suivants sont proposés en vue d'une aide financière :

<b>Porteurs de projets Communes</b>	<b>Contenu du projet d'animation et de valorisation</b>	<b>Patrimoine mis en valeur</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Ville d'Armentières</b>	Visite-spectacle à la découverte de l'EPSM	EPSM d'Armentières	2 500 €
<b>Ville de Cassel</b>	Exposition sur l'histoire de la chapelle, jusqu'à sa réhabilitation récente Jeu-découverte	Chapelle de l'ancien hospice Saint-Louis (transformée en médiathèque)	900 €
<b>Ville de Tourcoing</b>	Démonstration/atelier de savoir-faire Visites du site Atelier photos Exposition	Ancien hospice d'Havré (réhabilité en maison folie)	3 000 €
<b>Ville de Villeneuve d'Ascq</b>	Visites guidées bilingues de la Villa Gabrielle Visite-circuit en bus sur 3 sites métropolitains Exposition Spectacle	Villa Gabrielle (ancien hospice de Villeneuve d'Ascq) Hospice Barbieux (Roubaix) Hospice d'Havré (Tourcoing)	900 €
<b>Ville de Wattrelos</b>	Circuit/parcours pédestre Exposition Conférence	Patrimoine hospitalier de la ville (not. centre hospitalier de Wattrelos)	1 000 €
<b>Total</b>			<b>8 300 €</b>

<b>Porteurs de projets Associations</b>	<b>Contenu du projet d'animation et de valorisation</b>	<b>Patrimoine mis en valeur</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Association du musée hospitalier régional de Lille</b>	<u>2 visites thématiques en bus</u> : * <i>Sur la route des comtesses</i> (hôpitaux fondés par les comtesses de Flandre) * <i>Découverte de Lille à travers ses hôpitaux</i> (Hospice Gantois, hôpital St Sauveur, Hospice Comtesse, hôpital des Bateliers, hôpital de la Charité et Cité hospitalière) <u>Ancien hôpital général</u> : exposition, et visite guidée	Patrimoine hospitalier lillois	2 500 €  + 2 000 € <i>pour le rôle de partenaire-ressource</i>
<b>Association « Les amis du château et du terroir d'Esnes »</b>	Exposition Conférence Projection d'un film Animations théâtrales	Château d'Esnes et indirectement, le patrimoine hospitalier du Cambrésis	3 200 €
<b>Ecomusée de l'Avesnois</b>	Exposition /diaporama sur le château de la Huda Exposition d'une collection particulière (objets pharmaceutiques) Projection d'un film en plein air	Patrimoine hospitalier de l'Avesnois (château de la Huda, lazaret d'Effry, hôpital départemental de Felleries-Liessies, patrimoine mobilier d'un collectionneur	3 000 €

	Conférence sur le lazaret d'Effry Visite guidée de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies	privé)	
<b>Office de tourisme d'Armentières</b>	Circuit bilingue à la découverte du patrimoine botanique de l'EPSM	EPSM	800 €
<b>Office de tourisme de Douai</b>	Visites guidées des bâtiments de l'hôpital général et du Centre hospitalier de Douai Exposition Circuit en extérieur sur le patrimoine hospitalier et charitable de Douai Jeu de piste	Patrimoine hospitalier de Douai (ancien hôtel-Dieu, hôpital général, centre hospitalier de Douai)	3 800 €
<b>Office de tourisme du Quesnoy</b>	Circuit/parcours en bus Visites commentées Spectacle-balade nocturne Conférence	Patrimoine hospitalier de la ville (chapelle de l'ancien hôpital Vauban, hôpital de siège situé au Bastion Vert) Patrimoine lié aux guérisons : chapelles, statues, sources	2 500 €
<b>Office de tourisme de Seclin</b>	Exposition Visites guidées Création d'un jardin médicinal par des publics en difficulté Conférence Manifestation musicale	Ancien hôpital Notre-Dame	4 000 €
<b>Total</b>			<b>21 800 €</b>

<b>Porteurs de projets Organismes publics et semi-publics</b>	<b>Contenu du projet d'animation et de valorisation</b>	<b>Patrimoine mis en valeur</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Centre hospitalier de Fourmies</b>	Exposition sur l'histoire de l'hospice et d'œuvres des patients, Visites	Résidence Delloue (maison de bienfaisance du XIXe siècle, actuellement maison de retraite)	800 €
<b>Centre hospitalier régional de Lille</b>	Circuit pédestre à la découverte de 70 ans d'architecture hospitalière Exposition sur la vie et l'œuvre de Jeanne de Flandre Conférence	CHRU	1 300 €
<b>EPSM des Flandres à Bailleul</b>	Circuit/parcours Exposition historique Manifestation musicale	EPSM des Flandres	3 500 €
<b>EPSM Lille Métropole</b>	Exposition de photographies, avec édition d'un petit catalogue	EPSM Lille-Métropole, site armentierois Centre psychiatrique « Notre Dame-de-la-Paix » à Menin	3 800 €
<b>Total</b>			<b>9 400 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>39 500 €</b>

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les dotations ouvertes à cet effet.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et

Loisirs est invitée à se prononcer sur:

- Le renouvellement en 2009 de l'opération « Vivons notre patrimoine ! », telle qu'exposée dans le présent rapport ;

- L'attribution de subventions pour un montant global de 39 500 € aux structures identifiées dans le présent rapport pour l'organisation des animations sur chaque site, et à l'Association du musée hospitalier régional de Lille, pour son rôle de partenaire-ressource dans l'organisation de l'opération ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer toute convention selon le modèle joint pour le versement des subventions ;

- Le lancement de la campagne de communication pour un montant de 20 000 € ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-65734 C05N08P726OV001	8 300	0	8 300	8 300	0
933.12-6574 C05N08P726OV002	174 500	103 500	71 000	21 800	49 200
933.12-65738 C05N08P726OV009	9 400	0	9 400	9 400	0

#### N° 5.24

**DAC/2009/895**

**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.
2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif

pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;

- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Le Conseil Général a complété ce dispositif par délibération en date du 22 octobre 2007 en vue de renforcer le partenariat avec le réseau départemental et d'autres organismes impliqués dans le champ de la lecture.

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer, des conventions selon le modèle joint au

présent rapport pour les subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 13 6574	294 500	143 000	151 500	42 600	108 900

N° 5.25

**DAC/2009/790**

**OBJET :**

**COLLEGE AU CINEMA**

**PARTICIPATION FORFAITAIRE DU DEPARTEMENT  
AU TRANSPORT DES COLLEGIENS  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectif la sensibilisation et l'éducation à l'image. Il permet aux collégiens – et notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles ou financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2008, la Commission Permanente a décidé de reconduire pour la seizième année, l'opération qui se déroule pendant le temps scolaire. Les élèves de chaque section (6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>) ont la possibilité de visionner 4 films dont 3 gratuits, pris en charge par le Conseil général à hauteur de 2,50€ par entrée, correspondant à une subvention de 106 470 € versée à l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais.

Le concours du Conseil Général se traduit également

par une participation aux frais de déplacement des collégiens.

Par délibération du 17 décembre 2001, l'Assemblée Plénière a fixé la participation au transport des élèves à :

- 4,00 € par élève et par an pour les collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune ;
- 2,30 € par élève et par an pour les collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

Cette participation est calculée en fonction de la fréquentation du premier trimestre.

Pour l'année scolaire 2008 – 2009, 11 614 élèves ont été transportés lors des séances du premier trimestre, soit :

- 8 173 élèves répartis dans 72 collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune, soit une dépense de 32 692,00 € ;
- 3 441 élèves répartis dans 31 collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville, soit une dépense de 7 914,30 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une participation financière au titre de l'année scolaire 2008-2009, de 40 606,30€ en faveur des collèges repris dans les tableaux ci-joints.

La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet au Budget Départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov186203	113.690.00	0.00	113.690.00	9.406.10	104.283.90
933.11-65738 08P680ov186202	225.00	0.00	225.00	120.00	105.00
933.11-65737 08P680ov186204	31.085.00	0.00	31.085.00	31.080.20	4.80

N° 5.26

**DAC/2009/792****OBJET :**

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT  
CULTUREL  
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.728.900.00	3.799.623.50	1.929.276.50	169.650.00	1.759.626.50
933.11-65738 08P680ov0002	70.000.00	39.500.00	30.500.00	9.000.00	21.500.00

N° 5.27

**DAC/2009/840****OBJET :**

**LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES**

La Commission Permanente du 15 juin 2009 a accordé 28 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

Par ailleurs, 2 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif ou de structure porteuse. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

L'octroi de ces nouveaux labels porterait à 83 les productions labellisées depuis le début de l'année 2009.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et

Loisirs » est invitée à émettre des avis :

- sur les 15 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 2 productions artistiques déjà labellisées.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.28

**DAC/2009/861****OBJET :**

**PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ART POINT M EN VUE  
DE L'ORGANISATION DE LA CINQUIEME EDITION DU  
FESTIVAL ELECTRONIQUE NAME**

Dans le domaine des musiques actuelles, l'intervention du Département du Nord est davantage orientée vers le soutien à des structures culturelles de création, d'accompagnement et de formation. Il apporte également son financement, en fonctionnement et en investissement, à des lieux de diffusion des « musiques actuelles ».

Depuis 2005, l'association Art Point M sollicite le soutien du Département du Nord pour mettre en place un festival électronique de plusieurs jours en direction du public nordiste. Le « Name », « Nord Art Musique Electronique », renvoie au caractère pluridisciplinaire de la manifestation, permettant ainsi un mixage des publics de différents horizons.

### Bilan 2008

L'édition 2008 du festival NAME a permis pendant six jours d'accueillir à Lille, Maubeuge et Dunkerque un public nombreux.

Les jauges maximales ont été plusieurs fois atteintes : plus de 15 000 personnes ont fréquenté le festival sur

l'ensemble des villes et événements associés. Le festival a attiré 2000 personnes en moyenne sur les soirées lilloises, 950 personnes à Dunkerque et 280 à Maubeuge.

Sur le plan artistique, des têtes d'affiches comme des artistes locaux ont été programmés dans les trois villes (au total, plus de 95 artistes).

Une étude sur les publics a permis de montrer que le Name a attiré un public majoritairement nordiste (80 % du public habite dans le département) et jeune (68 % entre 20 et 30 ans et 16 % de moins de 20 ans).

Le compte de résultat de l'association présente un solde négatif de 3 689 €.

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Achats	75 396 €	<b>Département du Nord</b>	
Services ext. (technique, etc) :	28 470 €	<b>- Culture :</b>	454 650 €
Autres services ext. (artistique, communication) :	298 311 €	Ville de Dunkerque	4 460 €
Personnel, salaires :	174 668 €	ADAMI, DICREAM, SACEM	15 000 €
Charges diverses (dont impôts et taxes) :	25 954 €	Recettes et prestations de services	125 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>602 799 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>599 110 €</b>

En 2008, 8263 heures de travail, soit 5,02 heures équivalent temps plein ont été nécessaires à la réalisation du projet. 75 personnes (auxquelles s'ajoutent une dizaine de chauffeurs) ont été embauchées, toutes domiciliées dans le Nord.

### Edition 2009

Art Point M sollicite le soutien du Département du Nord pour la mise en place de la cinquième édition du festival de musique électronique NAME à Lille, Dunkerque et Maubeuge.

L'événement est organisé cette année en plusieurs temps : il a eu lieu le 20 juin à Maubeuge lors d'une journée intégrée au festival des Folie's organisé par le Théâtre du Manège.

L'opération sera aussi organisée au Tri Postal à Lille du 18 au 26 septembre et au Kursaal de Dunkerque le 26 septembre. L'opération a été organisée sur l'espace public dès la mi-journée et jusque dans la nuit sous la forme d'une « rue Name ».

Les lieux sont choisis de façon à bénéficier à la fois d'une situation géographique adaptée (accessibilité) et de possibilités d'aménagement artistique.

Du 18 au 26 septembre, le Tri Postal sera ouvert et accueillera des formes artistiques variées autour de la thématique de la mode : installations multimédias et interactives, projections de films, installations vidéos, expositions de photographies, performances. Les 18 et 19 septembre seront consacrés plus particulièrement à la programmation musicale.

A Dunkerque, le Kursaal accueillera la soirée de clôture

du Name, comme les années précédentes.

La programmation musicale électronique sera à la fois éclectique et pointue, s'appuyant sur des artistes de renommée internationale ainsi que sur des artistes locaux et des programmes plus expérimentaux et originaux.

Comme en 2007 et 2008, des master classes seront organisées afin de proposer aux professionnels comme aux amateurs initiés une formation sur des logiciels de création audio et vidéo, cette année ils se dérouleront au Forum Départemental des Sciences les 25 et 26 septembre. Cela permettra au Département du Nord de renforcer son soutien au NAME en accueillant le festival dans un lieu proprement départemental.

Par ailleurs, des ateliers interactifs de mixage son et de création informatique soft image/son seront proposés pour un public scolaire et non-scolaire du CM2 au lycée.

L'association Art Point M prendrait en charge l'ensemble des contraintes en matière de billetterie, sécurité, technique, artistique, accueil et vente de boissons.

Une table ronde sera à nouveau proposée, avec Yves Michaud pour modérateur, sur le sujet « Le corps d'aujourd'hui : corps technologique, corps augmenté ». Des spécialistes de domaines variés (philosophes, neurobiologistes, journalistes...) y seront associés.

Plusieurs établissements scolaires (Collège de Wavrin, école primaire de Loos, etc) se joindront au NAME dans le cadre d'un projet pédagogique sur l'année : approche de la musique électronique, recyclage sonore, interventions de DJs. Les élèves seront reçus au festival à Lille, pendant la semaine.

La communication et les relations presse sont organisées par l'association Art Point M, assistée d'une agence de graphistes et d'une agence de presse, en relation

avec la Direction de l'Information et de la Communication du Département.

Le budget prévisionnel 2009 s'élève à 601 110 €.

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
Achats	59 050 €	<b>Département du Nord</b>	
Services ext. (technique, etc) :	41 941 €	<b>- Culture :</b>	<b>454 650 €</b>
Autres services ext. (artistique, communication) :	321 800 €	Ville de Dunkerque	4 460 €
Personnel, salaires :	152 365 €	ADAMI, DICREAM, SACEM	22 000 €
Charges diverses (dont impôts et taxes) :	25 954 €	Recettes et prestations de services	142 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>601 110 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>601 110 €</b>

L'Assemblée Plénière du Conseil Général des 16 et 17 février 2009 a attribué un premier versement de 227 325 € à l'association Art PointM correspondant à 50 % de l'aide départementale accordée en 2008.

Au regard du soutien élevé du département, des contraintes budgétaires en 2009, et après que l'Association en ait été informée, il est proposé une diminution de 15 % de la subvention par rapport à 2008, ce qui amène le montant de la subvention pour l'année 2009 à 386 452 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et

Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de gratuité de la mise à disposition de l'association Art Point M du Forum Départemental des Sciences les 25 et 26 septembre pour l'accueil des master classes et des ateliers interactifs dans le cadre du festival NAME.
- L'attribution à l'Association Art Point M d'un second versement de 159 127 €, ce qui porterait à un total de 386 452 € le montant de la participation départementale.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention rédigée à cet effet, jointe au présent rapport.
- L'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental de l'exercice 2009 à l'article 93311-6574.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.728.900.00	3.799.623.50	1.929.276.50	159.127.00	1.770.149.50

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Monsieur HENNO, non inscrit, votent pour. Les membres présents et représenté du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

conjointement organisée par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. La Province de Flandre occidentale a rejoint le partenariat en 2004.

Cette « Fête des Arts » rencontre un succès grandissant année après année. 939 artistes ont, dans le Nord, participé à l'édition 2008 et ont reçu au cours de ce week-end près de 40 000 visites, permettant à la population de découvrir la richesse des pratiques et productions artistiques, toutes disciplines confondues.

N° 5.29

**DAC/2009/862**

**OBJET :**

**ORGANISATION DE LA 12<sup>EME</sup> EDITION  
DES PORTES OUVERTES DES ATELIERS D'ARTISTES,  
LES 16, 17 ET 18 OCTOBRE 2009**

Le Département du Nord a pris, dès 1995, l'initiative d'organiser l'opération « Portes ouvertes des ateliers d'artistes » sur son territoire. Depuis 2002, l'opération est

• *Les principes*

Cette manifestation, ancrée dans le champ des Arts Plastiques, s'adresse à tous les artistes qu'ils soient amateurs, jeunes créateurs, professionnels ou confirmés, exposant seul ou en groupe dans le cadre d'un collectif d'artistes.

Toutes les disciplines ou formes d'expressions plastiques sont les bienvenues : peinture, sculpture, photographie, vidéo, installations, performance,



multimédia, graphisme, dessin, calligraphie, gravure, stylisme, bandes dessinées, céramique, fusain...

- **Les objectifs**

Tout en gardant à l'événement son caractère populaire et festif, l'objectif est de valoriser les pratiques et les productions artistiques sur le territoire. L'opération vise à démontrer l'importance de la création en région en mettant en lumière le travail des artistes par le biais de rencontres au cœur même de l'atelier, entre les artistes et le public.

Cette fête est aussi l'occasion d'impliquer et de fédérer le réseau des acteurs et des partenaires des Départements dans le domaine des Arts Plastiques : galeries associatives, collectifs de plasticiens, Ecoles d'art...

- **Le bilan de l'édition 2008**

939 artistes se sont inscrits dans le Nord. Ils étaient répartis dans 495 ateliers (dont 108 ateliers collectifs et 387 individuels).

Le Département du Pas-de-Calais a, quant à lui, enregistré 935 artistes répartis dans 334 ateliers et la Province de Flandre occidentale, 958 artistes répartis dans 565 lieux. Au total, 2 832 artistes répartis dans 1 394 ateliers ont participé à l'opération sur les 3 territoires.

En 2008, près de 40 000 visites ont été effectuées dans les ateliers du Nord, soit une fréquentation moyenne de 80 visites par atelier.

Profil des artistes du Nord :

Une enquête réalisée auprès des artistes a permis de mettre en évidence que :

- 91 % des artistes participants ont déclaré être satisfaits de la manifestation et 94 % envisagent de s'inscrire à l'édition 2009.
- 28 % des artistes du Nord ont reçu des visiteurs du Pas-de-Calais et 12 % des visiteurs de Flandre occidentale.
- 18 % des artistes ont reçu des groupes scolaires, dont 52 % de primaires et 14 % de collégiens.
- Selon eux, 98 % des visiteurs qu'ils ont accueillis se sont rendus dans d'autres ateliers que le leur. Il s'agissait majoritairement de personnes non connues de l'artiste (87 %), puis secondairement de connaissances personnelles et d'amis.
- Les visiteurs se sont majoritairement rendus dans les ateliers grâce au carnet de route, aux invitations envoyées par les artistes eux-mêmes et au bouche à oreille.

Site Internet dédié aux Portes ouvertes des ateliers d'artistes :

Accessible au grand public depuis septembre 2007, le Site Internet dédié aux Portes ouvertes des ateliers d'artistes

([www.cg59.fr/poaa](http://www.cg59.fr/poaa)) a été créé en collaboration avec la Direction de l'Information et de la Communication et la Direction de l'Informatique Départementale. Il connaît un véritable succès puisqu'en 2008, 7 352 visites de la page d'accueil (contre 4 688 en 2007) et 29 160 pages au total (contre 20 309 en 2007) ont été consultées.

L'inscription en ligne est disponible depuis l'édition 2008. 33 % des artistes se sont inscrits à la manifestation grâce à ce nouvel outil Internet. Simultanément, le dossier de demande d'inscription est téléchargeable sur ce même site.

Événementiel 2008 :

Les cérémonies de valorisation rencontrent, chaque année, un succès grandissant. Les chiffres de fréquentation en témoignent : plus de 800 personnes des trois territoires, dont 182 du Nord, se sont rendues à la cérémonie de lancement organisée par la Province de Flandre occidentale au Kursaal d'Ostende.

Partenariat avec le réseau 50°Nord :

Le Réseau 50°Nord, réseau d'art contemporain qui fédère 25 structures dans le département, s'est associé à l'opération à travers la participation de huit structures adhérentes. Trois parcours-visites, dont un destiné aux collégiens, ont ainsi été organisés dans la métropole lilloise et un autre dans le sud du département.

Les équipes et médiateurs des lieux ont proposé des visites commentées aux visiteurs. Un médiateur/accompagnateur du réseau a assuré la préparation des visites dans le bus avec les publics et procédé aux visites commentées au sein des petites structures dépourvues de services des publics en interaction avec les responsables de structures et les artistes présents.

130 personnes au total (publics et accompagnateurs relais) ont bénéficié du dispositif. Les navettes gratuites mises en place ont montré leur efficacité en tant qu'incitateur et facilitateur.

- **L'édition 2009**

Le Département du Nord, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale, propose d'organiser la 12<sup>e</sup> édition des Portes ouvertes des ateliers d'artistes les *vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 octobre 2009*.

La conception du visuel 2009 commun aux trois collectivités sera réalisée par la Province de Flandre occidentale.

Le réseau d'art contemporain 50 Nord reconduit son association à l'opération à travers la participation des structures adhérentes. Des parcours-visites, dont un destiné aux collégiens, seront à nouveau organisés dans la métropole lilloise et dans le sud du département.

- **La cérémonie événementielle 2009**

Il a été décidé qu'un lancement unique serait organisé

chaque année pour ouvrir officiellement la manifestation et pour permettre une meilleure couverture médiatique en y conviant la Presse. Par ailleurs, afin de limiter les dépenses budgétaires, il est prévu que le lancement commun aux trois institutions partenaires sera organisé à tour de rôle par chaque collectivité (soit une fois tous les 3 ans).

En 2007, le Département du Pas-de-Calais a organisé l'événementiel commun au Musée des Beaux-Arts d'Arras. Un parcours de visite de la ville était également proposé. En 2008, La Province de Flandre occidentale a organisé la cérémonie d'ouverture au Kursaal d'Ostende et a proposé une visite guidée au choix (Musée d'art contemporain, Mur de l'Atlantique ou visite libre). En 2009, le Département du Nord envisage d'organiser le lancement dans un lieu culturel de la Métropole lilloise qui reste à définir, le samedi 3 octobre 2009.

• **Le budget**

Le budget pour l'organisation de l'opération 2009 pour le Département du Nord est estimé à 132 250 euros et il intègre :

- la conception, l'impression, la gravure et la diffusion des outils de communication (affiches, carnets de route, signalétique pour les artistes, marque-pages, flèches directionnelles, flyers, cartons d'invitations...);
- l'achat d'espaces publicitaires ;
- l'organisation du lancement de la manifestation ;
- les frais d'affranchissement des kits de communication.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation prévue de la douzième édition des Portes ouvertes des ateliers d'artistes les 16, 17 et 18 octobre 2009 en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale.
- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental de l'exercice 2009 à l'article 933-11 (opération 08P630).

**N° 5.30**

**DAC/2009/873**

**OBJET :**

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX STRUCTURES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS CULTURELLES VISANT A L'INSERTION DE PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE**

L'Assemblée Plénière du 27 mai 2002 a décidé la mise en place d'une nouvelle politique pour le développement d'actions culturelles visant à l'insertion de personnes en difficulté sociale.

A cette occasion, il est prévu que :

- le travail d'instruction et d'évaluation des projets présentés dans ce cadre soit mené conjointement par la Direction de l'Action Culturelle et la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé
- les Directions Territoriales soient informées des projets élaborés sur leur territoire et que celles-ci formulent un avis d'opportunité au préalable
- les dossiers soient soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et « Solidarité »

Par ailleurs, au vu des éléments financiers adoptés par l'Assemblée Plénière les 25 et 26 février 2009 pour le budget départemental de 2009, il a été proposé à l'Assemblée Plénière du 29 juin 2009 d'approuver une nouvelle répartition des financements des projets pour l'année 2009 :

- 80 % au titre de l'Action Culturelle, soit 416 000 €,
- 20 % au titre de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour dans le cadre de cette nouvelle procédure.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et de la Commission « Solidarité » de se prononcer sur :

- l'attribution de participations financières aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions correspondantes selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les

dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2009 aux sous-chapitres suivants conformément aux nouvelles modalités de financement telles que déterminées par l'Assemblée Plénière du 29 juin 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
DLES 935.41-6574 08P615Ov125	96.800.00	0.00	96.800.00	65.240.00	31.560.00
DLES 935.41-65734 08P615Ov126	2.400.00	0.00	2.400.00	2.400.00	0.00
DLES 935.41-65738 08P615Ov127	4.800.00	0.00	4.800.00	4.800.00	0.00
DAC 933.11-6574 08P680Ov186303	387.200.00	0.00	387.200.00	260.960.00	126.240.00
DAC 933.11-65734 08P680Ov186301	9.600.00	0.00	9.600.00	9.600.00	0.00
DAC 933.11-65738 08P680Ov186302	19.200.00	0.00	19.200.00	19.200.00	0.00

#### N° 5.31

#### DAC/2009/876

#### OBJET :

#### AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne correspondent pas aux orientations

culturelles de la politique départementale, en particulier au regard de leur rayonnement.

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680Ov186103	40.000.00	13.375.00	25.625.00	3.000.00	22.625.00
933.11-65734 08P680Ov186101	10.000.00	0.00	10.000.00	3.500.00	6.500.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 16 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

## N° 6.1

**DEDT/2009/788**

**OBJET :**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL  
MODIFICATION DE LA DECISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2008  
REGIE NOREADE**

Lors de sa réunion du 7 juillet 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 155 000 € à la RégieSIAN pour les travaux d'assainissement de la route de Bergues (RD 928) dans la commune de Lederzeele.

Pour que cette tranche de travaux soit fonctionnelle et que les effluents soient traités dans la future station d'épuration de Broxeele (ouvrage programmé en 2009), il convient d'assainir préalablement la rue de Rubrouck à Broxeele.

Une première partie des travaux intéressant la rue de Rubrouck a déjà été subventionnée sur décision de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2008.

Après consultation des maires concernés par cette unité technique, la Régie Noréade sollicite une modification de la décision de la Commission Permanente, consistant à substituer les travaux d'assainissement des rues de Rubrouck (2<sup>ème</sup> partie) et de Volckerinckhove à Broxeele aux travaux concernant la route de Bergues à Lederzeele.

Cette modification est sans incidence financière et une suite favorable pourrait être réservée à cette demande.

Le tableau ci-joint présente la modification qu'il est proposé d'apporter à la décision de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de modifier sa décision en date du 7 juillet 2008 ainsi qu'indiqué dans l'annexe ci-jointe.

## N° 6.2

**DEDT/2009/802**

**OBJET :**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

**I – Le programme départemental d'assainissement rural**

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

**II – Les demandes de subventions**

**1) Programmes pluriannuels concertés**

La Régie Noréade et la Communauté d'Agglomération du Douaisis ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

Par ailleurs, au vu des conclusions d'études préalables et à l'issue de concertations avec les services de l'Agence de l'Eau et ceux du Département, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saultain-Estreux-Préseau a souhaité engager un programme pluriannuel concerté 2009-2010.

L'annexe A récapitule les 10 projets s'inscrivant dans le cadre de ce nouveau programme pluriannuel concerté et de ceux qui sont en cours de réalisation.

Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxe, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 845 000 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau ci-joint.

L'annexe C présente de manière synthétique l'ensemble des opérations susceptibles de constituer le nouveau programme pluriannuel concerté. Elle ne constitue toutefois qu'un état prévisionnel et n'a donc qu'un caractère indicatif.

Les décisions effectives de financement n'interviennent en effet que sur présentation par le maître d'ouvrage de dossiers techniques complets et sont bien évidemment fonction du montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme votée par le Conseil Général.

## 2) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions pour les projets récapitulés dans l'annexe B.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 2 873 500 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	8 500 000	1 138 055	7 361 945	3 718 500	3 643 445

### N° 6.3

#### DEDT/2009/817

##### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES A RAIMBEAUCOURT**

La commune de Raimbeaucourt est confrontée à des problèmes récurrents d'inondations et de coulées boueuses, affectant directement les habitations et les infrastructures lors d'événements pluvieux intenses.

La complexité des écoulements et celle de la gestion des ouvrages liés à l'après-mine, les origines autant naturelles (nature des sols...) qu'anthropiques (occupation agricole, remembrement...) des dysfonctionnements hydrauliques plaident en faveur du rétablissement durable du réseau hydraulique superficiel et de la mise en place d'une gestion en amont des eaux ruisselées afin de prévenir les risques d'inondations des zones habitées.

La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) est compétente en matière de gestion du réseau hydrographique de surface d'intérêt communautaire.

L'annexe 1 au présent rapport présente le contexte dans lequel intervient la CAD sur ce réseau hydrographique et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

La CAD a engagé une étude hydraulique des différents bassins versants intéressant le territoire de la commune

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement rural récapitulés dans les annexes A et B ci-jointes,
- d'imputer la dépense, soit 3 718 500 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 09P005APD :  
code nature 20414 : 125 750 €  
code nature 20416 : 3 592 750 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe D ci-jointe,
- de prendre acte du projet de programme pluriannuel concerté intéressant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saultain-Estreux-Préseau (2009-2010) présenté dans l'annexe C.

de Raimbeaucourt et a bénéficié à ce titre d'une subvention départementale (28 000 € sur décision de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2006).

Sur la base d'un état des lieux du territoire considéré, cette étude a permis d'établir un programme d'actions de lutte contre les inondations et le ruissellement agricole.

Elle a également permis de valider le programme de travaux connexes en cours de réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de l'association foncière de remembrement.

Afin d'initier les procédures réglementaires et les études de conception préalables à la réalisation des aménagements hydrauliques, la CAD envisage d'engager une mission de maîtrise d'œuvre et sollicite le bénéfice d'une subvention départementale.

Le coût de cette mission est estimé à 25 000 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 20 000 € (soit 80 %)
- CAD : 5 000 € (soit 20 %)

Cette opération est en adéquation avec les modalités d'intervention départementale en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des cours d'eau non domaniaux adoptées par le Conseil Général, au cours de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la

Communauté d'Agglomération du Douaisis pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements hydrauliques à Raimbeaucourt,

code nature 20414 du budget départemental (AP 09P162APD – opération : 09P162OV001),

– d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928,

– d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000	69 630.04	930 369.96	20 000.00	910 369.96

#### N° 6.4

##### DEDT/2009/818

##### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX HYDRAULIQUES SUR LES HELPE ET LEURS AFFLUENTS  
PLAN D'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (S.I.A.E.C.E.A.) a animé le contrat de rivière des deux Helpe dès 1996 et a engagé, dans ce cadre, avec le soutien du Département, divers travaux d'aménagement et de restauration de ces rivières.

Ces projets ont été suivis par la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'interventions.

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel intervient le S.I.A.E.C.E.A. et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Dans la continuité des actions ainsi réalisées, le Syndicat a défini une nouvelle programmation d'interventions sur les cours d'eau de son territoire, en lien avec les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et les évolutions réglementaires récentes. La réalisation de cet ambitieux programme est prévue sur la période 2010/2020.

Dans l'immédiat, un programme transitoire d'interventions a été établi pour les années 2008 et 2009.

Il consiste à maintenir et améliorer les fonctionnalités hydraulique et écologique des cours d'eau par :

- la gestion des embâcles et des atterrissements,
- la gestion de la végétation des berges et du lit,
- la surveillance du réseau et la lutte contre les espèces invasives.

Lors de sa réunion en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'accorder une subvention au S.I.A.E.C.E.A. pour la mise en œuvre de ces travaux au titre de l'année de programmation 2008.

Le S.I.A.E.C.E.A. sollicite une subvention départementale pour l'année de programmation 2009.

Le coût des travaux est estimé à 276 123,51 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

– Département :	117 398,81 € (soit environ 42,5 %)
– Agence de l'Eau :	103 500,00 € (soit environ 37,5 %)
– S.I.A.E.C.E.A. :	55 224,70 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 117 398,81 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois pour la réalisation de travaux hydrauliques sur les Helpe et leurs affluents au titre de l'année de programmation 2009,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (opération 09P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000	89 630.04	910 369.96	117 398.81	792 971.15

N° 6.5

DEDT/2009/820

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE NORD/PAS-DE-CALAIS POUR LA  
REALISATION DES OUVRAGES GENERAUX D'EVACUATION  
DES CRUES DE LA REGION DES WATERINGUES**

L'Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des Wateringues a été créée en 1977.

Elle associe les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et a pour vocation d'entreprendre la réalisation des grands ouvrages d'évacuation des eaux de la mer et d'assurer leur entretien et leur exploitation.

Sur la base de plusieurs études réalisées ces dernières années, l'Institution a établi en 2009 un programme pluriannuel de travaux dont la réalisation apparaît indispensable pour conforter le dispositif d'évacuation des crues.

Le montant des travaux à réaliser sur la période 2009/2014 est évalué à 6,1 M€.

Ces travaux seront subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 40 % et par l'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) à concurrence de 20 %.

Le financement résiduel, soit 40 % sera assuré par des contributions égales des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et par l'Institution (autofinancement).

Pour l'année 2009, l'Institution sollicite le bénéfice de subventions départementales pour :

1. la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation et de modernisation de divers ouvrages,
2. la réalisation de travaux d'urgence de réhabilitation et de modernisation des vannes de l'ouvrage Tixier à Dunkerque.

**Réhabilitation et modernisation de divers ouvrages de l'Institution**

Ces travaux consisteront en la réhabilitation et la modernisation :

- du poste de commande de la station Tixier à Dunkerque,
- des installations électriques de la station de la Basse Colme à Bergues,
- des stations du Calaisis,
- du parc d'automates et de matériels informatiques.

Le poste de commande de l'ouvrage Tixier présente de graves désordres (fissures importantes sur sa partie arrière). Les risques d'électrocution du personnel et de détérioration des équipements électriques sont réels. Les travaux consisteront à conforter le local (injection de micro pieux

béton) et à assurer sa réfection complète (menuiseries, bardage, étanchéité, murs intérieurs).

La station de la Basse Colme, construite en 1986, est située à l'est de la commune de Bergues. Les opérations de maintenance préventive et les contrôles sur site font état d'une détérioration et d'une vétusté des installations électriques moyenne et basse tension. Une réhabilitation complète de ces installations s'avère indispensable. Elle sera complétée par le désamiantage du local technique et la pose d'un nouveau plancher en dalles béton.

Les trois stations de pompage du Calaisis (Calais, Marck, les Pierrettes) nécessitent d'importants travaux de fiabilisation. Il est prévu que ces travaux soient complétés par la réhabilitation des postes de commande, l'amélioration de l'exploitation et de la sécurité (vidéo surveillance, sécurité des enceintes, acquisition d'un groupe de secours mobile) et par la pérennisation des groupes de pompage de la station des Pierrettes (vis sans fin et dégrilleurs).

L'ensemble des systèmes informatiques de l'Institution est actif 24h/24h et 365 jours par an.

Les opérations de maintenance du parc d'automates et de matériels informatiques ont mis en évidence le vieillissement ou l'obsolescence de certains équipements. Une mise à niveau et une uniformisation s'avèrent nécessaires pour garantir les performances en matière d'exploitation et d'information en temps réel des situations hydrauliques sur le territoire des wateringues.

Le coût total de ce programme est estimé à 590 000 € (H.T.) et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Agence de l'Eau :	236 000 € (soit 40 %)
- Etat (MEEDDAT) :	118 000 € (soit 20 %)
- Institution des Wateringues :	141 600 € (soit 24%)
- Département du Nord :	47 200 € (soit 8 %)
- Département du Pas-de-Calais :	47 200 € (soit 8 %)

**Travaux d'urgence de réhabilitation et modernisation des vannes de l'ouvrage Tixier à Dunkerque**

L'ouvrage Tixier à Dunkerque, situé à l'extrémité du canal exutoire, permet d'empêcher l'intrusion d'eaux marines dans la zone urbaine littorale et dans l'arrière pays rural et d'évacuer les eaux continentales gravitairement à chaque marée basse. Une station de pompage d'une capacité de 24 m<sup>3</sup>/s gérée par l'Institution vient compléter le dispositif en période de crues.

L'ouvrage Tixier est propriété de l'Etat, l'Institution étant quant à elle propriétaire de la station de pompage qui y a été installée.

Ces derniers mois, de graves dysfonctionnements au niveau des vannes de l'ouvrage ont été constatés. Les expertises qui ont été menées ont montré une dégradation importante des tabliers des vannes en raison notamment de la corrosion. L'étanchéité n'est plus parfaitement assurée, faisant craindre le blocage d'une des vannes à l'occasion des manœuvres quotidiennes. Les vérins hydrauliques et

équipements associés doivent faire l'objet d'une réhabilitation.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il a été décidé de procéder à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à l'Institution par voie de convention.

Le coût des travaux est estimé à 1 000 000 € (H.T.) et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Agence de l'Eau : 400 000 € (soit 40 %)
- Etat (MEEDDAT) : 200 000 € (soit 20 %)
- Institution des Wateringues : 240 000 € (soit 24%)
- Département du Nord : 80 000 € (soit 8 %)
- Département du Pas-de-Calais : 80 000 € (soit 8 %)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer à l'Institution Interdépartementale

Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des Wateringues les subventions suivantes :

- 47 200 € pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de modernisation de divers ouvrages de l'Institution,
- 80 000 € pour la réalisation de travaux d'urgence de réhabilitation et de modernisation des vannes de l'ouvrage Tixier à Dunkerque,
- d'imputer les dépenses, soit 127 200 €, sur la sous-fonction 91928, code nature 204178 (opération 09P1620v002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/ 204178	1 000 000	207 028.85	792 971.15	127 200	665 771.15

## N° 6.6

### DEDT/2009/821

#### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD REALISATION D'UN PROGRAMME D'INTERVENTIONS SUR LES COURS D'EAU ET D'UNE ETUDE GLOBALE DE LA QUALITE DE L'EAU DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'YSER PLAN D'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE**

L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N.) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur un vaste territoire couvrant les grandes unités géographiques de la plaine de la Lys et de la Flandre (pour partie).

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel l'U.S.A.N. intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

L'U.S.A.N. sollicite l'attribution de subventions départementales pour la réalisation d'un programme d'interventions sur les cours d'eau et d'une campagne d'analyses d'eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser.

#### Les programmes pluriannuels d'interventions sur les cours d'eau :

Depuis 1997, l'U.S.A.N. a engagé successivement

plusieurs programmes pluriannuels de travaux sur les cours d'eau de son territoire par méthodes douces. Ces interventions ont été menées, avec le soutien financier du Département, sur l'Yser pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Yser (S.I.A.B.Y.) ainsi que sur plusieurs cours d'eau intéressant les secteurs de la Bourre, des Monts de Flandre et de la Plaine de la Lys, pour le compte des Syndicats d'Assainissement de la Bourre, de la Grande Becque de Saint-Jans-Cappel, des cours d'eau d'Estaires et environs et des vallées de la Lys et de la Deûle.

La prochaine programmation de travaux dont la réalisation est prévue de septembre 2009 à juillet 2010 portera sur :

- le maintien de la fonctionnalité écologique du réseau hydrographique,
- la gestion hydraulique pour préserver une capacité d'écoulement satisfaisante (enlèvement d'embâcles, faucardage, gestion manuelle d'atterrissements...),
- la gestion paysagère des berges aux abords des ponts et ouvrages.

L'U.S.A.N. sollicite la participation du Département pour la réalisation de ces travaux dont le montant est estimé à 183 400 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau : 91 700 € (soit 50 %)
- Département : 55 020 € (soit 30 %)
- U. S. A. N. : 36 680 € (soit 20 %)



**Etude globale de la qualité de l'eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser :**

L'U.S.A.N. est la structure porteuse du SAGE de l'Yser, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Yser (SIABY).

Elle assure à ce titre la coordination technique et l'animation de la démarche d'élaboration du SAGE.

Lors de sa réunion du 24 avril 2009, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a décidé d'engager une étude globale de la qualité de l'eau.

Un souci de solidarité transfrontalière, s'agissant notamment de la potabilité de l'eau, conduit à l'engagement d'une campagne d'analyses permettant d'identifier finement les sources de pollutions favorisant la dégradation de la qualité de l'eau de l'Yser et de ses affluents.

Cette étude abondera le diagnostic du territoire dans le cadre du SAGE.

La campagne d'analyses sera conduite sur 3 périodes, dont une intégrant une situation d'étiage important.

Les paramètres physico-chimiques classiques seront analysés sur l'ensemble des 55 points recensés. Une analyse multi-résidus de pesticides sera réalisée sur un choix restreint de points.

Le montant de la dépense est estimé à 23 925 €, le plan

de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 2 392,50 € (soit 10 %)
- Agence de l'Eau : 16 747,50 € (soit 70 %)
- U. S. A. N. : 4 785 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord une subvention de 55 020 € pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau de son territoire,
- d'attribuer à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord une subvention de 2 392,50 € pour la réalisation d'une étude globale de la qualité de l'eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser,
- d'imputer les dépenses, soit 57 412,50 € sur la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (AP 09P162APD, opération 09P162OV003),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	1 000 000	334 228.85	665 771.15	57 412.50	608 358.65

**N° 6.7**

**DEDT/2009/767**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE/ CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL**

Le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a été agréé Conservatoire Botanique National en 1991. Conformément à l'article 4 de ses statuts et dans le cadre de son agrément, le Centre poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir les activités de recherche, formation et information, rencontres et échanges, publication, accueil, assistance et expertise scientifique dans le domaine de la phytosociologie sigmatiste, fondamentale et appliquée,

- acquérir et gérer des connaissances en floristique, phytosociologie, biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels,
- mettre au point des techniques de conservation et des méthodologies d'étude,
- utiliser ces connaissances techniques et méthodologiques en évaluations patrimoniales, conseils et expertises de protection et de gestion pour la conservation des habitats et des espèces menacées et protégées,
- diffuser et transmettre ces connaissances et savoir-faire à ses partenaires scientifiques et techniques, administratifs et institutionnels,
- participer à l'éducation à l'environnement des citoyens.

En 2009, l'association sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions suivantes :

**Connaissance, évaluation et diffusion des**

**connaissances sur la flore et les habitats :**

- gestion documentaire et des herbiers (documentation, herbiers, iconothèque) et mise à disposition du public,
- actualisation et gestion de la base de données DIGITALE, système d'information floristique et phytosociologique,
- inventaire de la flore vasculaire et des végétations de la région Nord/Pas-de-Calais,
- réalisation d'un synopsis phytosociologique des végétations du territoire d'agrément,
- participation aux groupes de travail de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux et assistance aux politiques environnementales de l'Etat,
- publication des travaux et activités scientifiques du CRP/CBNBL.

**Conservation *in et ex-situ* de la flore sauvage et des communautés végétales menacées :**

- réalisation d'actions conservatoires pour les plantes menacées d'extinction dans la région,
- gestion de la banque de semences d'espèces menacées et de la banque culturelle,

**Porter à connaissance auprès de l'Etat, des collectivités, des organismes et des instances consultatives environnementales :**

- informations relatives au patrimoine végétal,
- participation aux instances consultatives régionales des sites naturels protégés et assistance ponctuelle pour leur gestion,
- mise en œuvre du projet « INVAQUA » portant sur la gestion transfrontalière des espèces végétales invasives des milieux aquatiques et amphibiens.

**Recherche appliquée et conseils aux gestionnaires de milieux naturels****Communication, éducation et information spécialisées sur la flore et la végétation :**

- information et communication sur les activités du Centre : rédaction et diffusion de la lettre d'information « Le Jouet du Vent », mise à jour du

site Internet, organisation d'une journée « portes ouvertes », etc.,

- mise en œuvre de nouveaux partenariats institutionnels et associatifs,
- interventions dans le cadre de formations professionnelles,
- développement du programme d'éducation à l'environnement au jardin des plantes sauvages et création d'outils pédagogiques.

Pour 2009, le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul sollicite une participation financière du Département de 120 000 €, se répartissant de la façon suivante :

- 19 000 € au titre de la cotisation annuelle, le Département étant membre fondateur du Centre. Cette participation représente 21 % du budget total d'investissement ordinaire du Centre qui s'élève à 88 396 €.
- 101 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Cette participation représente 5 % du budget total de fonctionnement du Centre qui s'élève à 2 028 188 €.

La demande de subvention est récapitulée dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une participation de 120 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de l'exercice 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 (Opération 08P675ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6568	300 000	58 500	241 500	120 000	121 500

**N° 6.8****DEDT/2009/828****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU RESEAU IDEAL POUR L'ORGANISATION DU PREMIER FORUM NATIONAL « POUBELLES, LA VIE »**

Le réseau Idéal, créé en 1985, a pour vocation de développer l'échange de savoir-faire entre collectivités.

En partenariat avec Lille Métropole Communauté Urbaine, cette association organise un forum innovant « Poubelles, la vie » sur le thème des déchets, les 2 et 3 juillet 2009 au Nouveau Siècle à Lille.

Le réseau Idéal sollicite une subvention départementale de 30 000 € pour l'organisation de ce forum national qui pourrait, dès sa première édition, accueillir 800 participants et 15 exposants.

Les objectifs de ce premier forum national sont les

suivants :

- intégrer l'aspect humain au cœur des réflexions et des actions,
- intégrer la notion d'économie « circulaire ».

Le programme du forum prévoit :

- des visites de sites de traitement de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- des assemblées plénières et tables rondes permettant de débattre avec l'ensemble des participants de thèmes généraux,
- des ateliers, lieux d'échanges et d'approfondissement sur certains problèmes rencontrés par les collectivités.

Le programme détaillé des 2 journées est repris en annexe 1 ci-jointe.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 360 474 € (cf. annexe 2 ci-jointe).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	250 000	96 100	153 900	10 000	143 900

N° 6.9

**DEDT/2009/823**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE AYANT UNE DIMENSION REGIONALE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable, la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public à un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et d'animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2009, par les associations dont l'aire d'influence s'étend sur le territoire régional.

Eu égard à l'implication du Département dans le domaine des déchets, notamment en ce qui concerne la planification (révision en cours du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés), il est proposé l'attribution d'une subvention de 10 000 € au Réseau Idéal pour l'organisation de ce forum.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Réseau Idéal pour l'organisation du forum « Poubelles, la vie » à Lille les 2 et 3 juillet 2009,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 (Opération 08P672OV003).

Chacune de ces associations a développé un savoir-faire et une spécificité en matière de sensibilisation et/ou d'éducation à l'environnement. Elles sont reconnues en tant que « tête de réseau » au niveau régional.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 1 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
  - . 2 500 € à l'association « les blongios »,
  - . 5 000 € au Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais,
  - . 9 000 € à l'association « Nord Nature Chico Mendes »,
  - . 8 500 € à l'association des Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés (les AJonc),
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 25 000 €, sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	106 100	143 900	25 000	118 900

N° 6.10

**DEDT/2009/827****OBJET :**

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR  
L'ANNEE 2009 EN FAVEUR DES SYNDICATS MIXTES  
GESTIONNAIRES DES PARCS NATURELS REGIONAUX**

**I- FINANCEMENT DEPARTEMENTAL AU TITRE DE  
L'ANNEE 2009**

Le Département est membre des Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux Scarpe-Escaut et de l'Avesnois. Il participe au financement des actions mises en œuvre par ces structures.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Général a fixé ainsi qu'il suit les moyens financiers mobilisables en faveur des Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux pour 2009 :

- Investissement : 550 000 €  
autorisation de programme 09P197APD  
sous-fonction 91738  
code nature 204178  
opération 09P197OV001
- Fonctionnement : 580 000 €  
sous-fonction 93738  
code nature 6561  
opération 08P725OV001

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL  
SCARPE-ESCAUT**

Le budget du Syndicat Mixte a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 27 mars 2009.

Ce budget s'établit à 2 944 135 € réparti de la manière suivante :

- Fonctionnement général : 2 122 086 € dont 890 048 € revenant au Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux Nord/Pas-de-Calais
- Investissement : 822 049 €

Il fait appel au financement départemental à hauteur de :

- **Fonctionnement** : 284 250 € (idem en 2008)
- **Investissement** : 244 725 € (idem en 2008)

La participation de la Région Nord/Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 517 942 €
- **Investissement** : 244 725 €

Les participations des communes adhérentes au Syndicat, les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne complètent le dispositif financier.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE  
L'AVESNOIS**

Le budget du Syndicat Mixte a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 19 février 2009.

Ce budget s'établit à 2 630 387 € réparti de la manière suivante :

- Fonctionnement général : 1 742 737 € dont 981 395 € revenant au Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux Nord/Pas-de-Calais
- Investissement : 887 650 €

Il fait appel au financement départemental à hauteur de :

- **Fonctionnement** : 294 036 € (idem en 2008)
- **Investissement** : 286 600 € (286 775 € en 2008)

La participation de la Région Nord/Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 342 988 €
- **Investissement** : 392 600 €

Les participations des communes adhérentes au Syndicat, les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne complètent le dispositif financier.

Les participations financières sollicitées du Département au titre de l'année 2009 par les deux Syndicats Mixtes de Parc Naturel Régional s'établissent donc ainsi qu'il suit :

<b>Année 2009</b>	<b>Scarpe-Escaut</b>	<b>Avesnois</b>	<b>Total</b>
Fonctionnement	284 250 €	294 036 €	578 286 €
Investissement	244 725 €	286 600 €	531 325 €

Les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2009 permettent de satisfaire les demandes formulées par les deux syndicats mixtes.

Le budget de chacun des deux syndicats mixtes et leur programme d'actions sont repris en annexe 1 au présent rapport.

L'annexe 2 récapitule ces actions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 244 725 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ;
- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 286 600 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- d'imputer les dépenses correspondantes,

soit 531 325 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 204178, autorisation de programme : 09P197APD, opération : 09P197OV001) ;

- d'attribuer une participation d'un montant de 284 250 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ;

- d'attribuer une participation d'un montant de 294 036 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 578 286 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature 6561, opération 08P725OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/204178	550 000	0	550 000	531 325	18 675
93738/6561	580 000	0	580 000	578 286	1 714

## N° 6.11

### DSTEN/2009/880

#### OBJET :

#### VALIDATION DES AMENAGEMENTS FORESTIERS DU BOIS DU MONT NOIR A SAINT JANS CAPPEL ET DU BOIS DU COURT DIGEAU A OSTRICOURT

Par délibération en date du 14 mars 2005 (DSTEN/2005/748 relative au rapport DSTEN/2005/251), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé de confier à l'Office National des Forêts, l'application du régime forestier à l'ensemble des forêts départementales acquises ou à acquérir, ainsi que la réalisation progressive des aménagements forestiers pour les boisements départementaux.

Il s'agissait d'une délibération de principe devant être complétée pour chaque massif forestier concerné, après l'identification précise du parcellaire et de la surface, par une délibération complémentaire validant l'application du régime forestier.

Au titre de l'année 2008 ont donc été réalisés les plans de gestion pour les aménagements forestiers du Bois du Mont Noir à Saint-Jans-Cappel et du Bois du Court Digeau à Ostricourt.

Dans ce sens, lors de ses réunions des 14 novembre 2005 (DSTEN/2005/2189) et 23 mars 2009 (DSTEN/2009/292), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a dans un premier temps validé l'application du régime forestier pour ces deux bois.

Il s'agit maintenant de valider les plans de gestion pour les aménagements forestiers en tant que tels proposés par l'Office National des Forêts pour ces mêmes bois.

Les documents approuvés seront ensuite transmis à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, pour validation définitive.

L'aménagement forestier du Bois du Mont Noir à Saint-Jans-Cappel concerne un boisement composé de divers peuplements (taillis de châtaignier, futaies de Chêne

pédonculé, d'Aulne glutineux, de Frêne...). L'objectif est d'obtenir une structure de futaie irrégulière par pied d'arbre ou par bosquet, avec la plus grande hétérogénéité des classes d'âges. Les arbres seront maintenus jusqu'à leur âge maximum de survie. La gestion visera à assurer un vieillissement et une stabilité maximum du peuplement.

L'aménagement forestier du Bois du Court Digeau à Ostricourt concerne un boisement composé d'une déclinaison de différents types de chênaies, plus ou moins acides, où l'on retrouve les Chênes sessiles et pédonculés, le Charme, le Frêne, .... L'objectif est de créer une réserve biologique ayant pour but la protection intégrale et l'étude des processus d'évolution naturelle des milieux forestiers. Aucune gestion sylvicole ne sera réalisée durant la période de l'aménagement.

Les documents réalisés développent notamment les points suivants :

- les renseignements d'ordre général sur le site,
- l'analyse du milieu naturel,
- l'analyse des besoins économiques et usages sociaux dans le bois,
- la gestion antérieure,
- les différentes synthèses sur les objectifs, les zonages et les principaux choix en terme de gestion forestière qui vise le développement de la biodiversité et l'accueil du public,
- le programme d'actions relatif à la gestion du bois,
- une proposition de bilan économique et financier.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de valider l'aménagement forestier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du Bois du Mont Noir à Saint-Jans-Cappel pour une surface totale de 22 hectares 70 ares, selon les principes décrits ci-dessus,
- de valider l'aménagement forestier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du Bois du Court Digeau à Ostricourt pour une surface totale de 52 hectares 65 ares, selon les principes décrits ci-dessus.

## N° 6.12

DSTEN/2009/882

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN  
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE  
RANDONNEE A LA COMMUNE DE BETTRECHIES  
GDA 16939**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

La Commune de Bettrechies a sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation et l'aménagement supplémentaire pour le circuit thématique « le Sentier des Carriers » :

Le projet de cette commune est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement à la **commune de Bettrechies** à hauteur de **3 316 €** pour l'installation d'un ponton surélevé et d'un collecteur d'eau de drainage des pâtures sur « le Sentier des Carriers » (subvention 2009S04971) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 3 316 € sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009. AP 1005 – Opération 09P1005OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 nature comptable 20414	150 000	27 336	122 664	3 316	119 348

## N° 6.13

DSTEN/2009/883

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION  
DE LA FETE DES SPORTS DE NATURE  
EDITION 2009  
GDA 16940**

Depuis 1985, le Conseil Général participe financièrement à la fête de la randonnée organisée en alternance avec le Département du Pas-de-Calais. La dernière fête dans le département du Nord a été organisée au ValJoly les 08 et 09 septembre 2007 par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

En préfiguration de la mise en œuvre future d'une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires, le CDOS et le Département du Nord ont souhaité faire évoluer l'évènement dédié à la randonnée en fête des activités de pleine nature.

Aussi, s'agira-t-il pour l'édition 2009 de rassembler sur un même site un ensemble de disciplines sportives de nature non motorisées :

- randonnée pédestre
- équitation

- cyclotourisme et VTT
- canoë-kayak
- aviron
- voile
- course d'orientation
- tir à l'arc
- escalade et accro-branche
- aérostation

Ainsi, le Département souhaite-t-il s'impliquer dans l'évènement aux côtés du CDOS et des comités sportifs concernés, au titre de ses politiques Sport et Espaces Naturels Sensibles.

Cette première édition aura lieu sur le site communal et départemental de Rieulay, le 13 septembre 2009.

Ce site est constitué d'un plan d'eau, de terrains de loisirs et sportifs communaux et du terroir des Argales, Espace Naturel Sensible du Département du Nord propice à l'organisation de cet évènement.

La fête des sports de nature est une action importante permettant notamment de promouvoir les activités entreprises par le Conseil Général du Nord dans le cadre de ses politiques Sport, Tourisme et Espaces Naturels Sensibles (plus particulièrement du Plan Départemental des

Itinéraires de Promenade et de Randonnée), à savoir :

- opération de sensibilisation du public aux disciplines sportives de pleine-nature ;
- développement du tissu associatif dans le cadre de l'organisation de la fête ;
- promotion des sports de nature comme support pédagogique de sensibilisation au respect de l'environnement et des autres usagers de la nature ;
- promotion du tourisme dans le département du Nord ;
- fédération des comités sportifs dans le cadre de l'organisation de la fête et au sein de la future CDESI.

Il s'agira d'une manifestation écoresponsable (tri sélectif, pédagogie à l'environnement, ...).

Le public sport adapté et les personnes à mobilité réduite seront accueillis grâce à des activités, des équipements et des matériels sportifs spécifiques.

Le programme des festivités sera axé sur des baptêmes et/ou des initiations aux disciplines sportives citées précédemment, pour lesquelles des animations seront organisées.

Par courrier en date du 17 avril 2009, Monsieur Jean COSLEOU, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), Maison du Sport, 26, rue Denis Papin – 59650 Villeneuve-d'Ascq, sollicite le Département pour l'organisation de « Natur'Sport » la fête des sports de nature édition 2009.

Le budget prévisionnel de l'opération (pour la partie organisation et régie de l'événement) se présente de la façon suivante :

CHARGES	
Communication, publicité interne aux comités (photocopies, polaires,...)	6 000 €
Location (WC, chapiteaux, véhicule,...)	15 000 €
Déplacement	7 000 €
Technique, matériel (électricité, assurances, secourisme, sécurité,...)	10 500 €
Animation	3 000 €
Restauration, buvettes	9 500 €
Salaires et charges	7 000 €
	<b>58 000 €</b>

PRODUITS	
Subvention Conseil Général	35 000 €
Subvention Conseil Régional	3 500 €
Commission Nationale de Développement des Sports (CNDS)	15 000 €
Gaz de France Suez	4 000 €
Recettes liées à la manifestation	500 €
	<b>58 000 €</b>

Le montant de la dernière participation accordée au CDOS pour la fête de la randonnée en 2007 s'élevait à 35 000 €.

De plus, le Département du Nord s'impliquera fortement dans la communication événementielle de la Fête des Sports de Nature et dans la programmation des animations sportives spécifiques à destination du public.

C'est ainsi qu'en tant qu'évènement préfigurant la CDESI – Nord, et afin de garantir de la part des comités sportifs des animations, initiations et baptêmes tournés vers le public, le Département financerait au titre de sa politique sportive à hauteur de 36 167 euros, les comités impliqués dans l'évènement : aviron, canoë-kayak, équitation, tir à l'arc, voile, course d'orientation, montagne et escalade, randonnée pédestre, handisport.

Cette subvention est également présentée à l'approbation de la Commission Permanente.

La Direction de l'Information et de la Communication prendrait à sa charge les affiches, les cartes postales, les achats d'espaces publicitaires (presse, radio, télévision), les cartons d'invitation et la signalétique extérieure et mettra en avant le site de Rieulay et la signature départementale dans ces différents outils et supports de communication.

Aussi, au titre des subventions « fête de la randonnée », 35 000 € pourraient-ils être alloués au CDOS dans le cadre d'une convention annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer au Comité Départemental Olympique et Sportif une subvention de **35.000 €** pour l'organisation le 13 septembre 2009 de la première édition de la fête des sports de nature sur le site communal et départemental de Rieulay (subvention 2009S05030)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes,
- soit 35.000 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (opération 08P6020V002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 nature comptable 6574	44 000	36 110	40 390	35 000	5 390

#### N° 6.14

**DSTEN/2009/552**

**OBJET :**

**FINANCEMENT D'UN JARDIN NATUREL AU MUSEE  
DEPARTEMENTAL DE FLANDRE A CASSEL  
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le projet scientifique et culturel du musée départemental de Flandre à Cassel, validé le 2 juillet 2007 par l'Assemblée départementale, a mis en évidence les potentialités qu'offre l'aménagement du jardin situé à côté des bâtiments. Celui-ci correspond à une fenêtre ouverte sur le paysage flamand et l'architecture environnante et peut devenir un lieu de vie avec des spectacles (théâtre, musique) et un écrin pour la présentation des œuvres contemporaines faisant partie intégrante du parcours muséographique.

Ce jardin de l'Hôtel de la Noble Cour se décompose en deux espaces distincts : une cour pavée en partie haute d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> et un espace vert en contrebas d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

Le musée départemental de Flandre a sollicité le service des Espaces Naturels Sensibles, afin d'améliorer la vocation que l'on peut donner à ces espaces en travaillant sur les espèces végétales caractéristiques des Monts de Flandre et de la Flandre intérieure. L'agence Urba Folia - DEPRET a mené une étude de conception. Cette dernière a proposé les aménagements décrits dans l'annexe jointe au présent rapport et entre autres de planter une houblonnière sur une partie du jardin.

Cette démarche est en cohérence avec le projet muséographique dont le parcours évoque la fête, la bière, les estaminets et devient un point fort du projet de territoire « la route du houblon ».

L'étude de conception réalisée par l'agence Urba Folia a déterminé un coût d'objectif pour la réalisation du jardin de 460 000 euros.

La réalisation de la partie nord du site (cour pavée) sera prise en charge par le Département dans le cadre du réaménagement global du musée pour 240 000 euros TTC. La partie sud (jardin bas), qui correspond à un jardin de

l'identité végétale et agricole de la Flandre intérieure pourrait être financée à hauteur de 220 000 euros au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles. En effet, elle se veut être un renvoi aux propriétés départementales acquises à ce titre réparties sur les Monts de Flandre (Mont des Cats, Mont Noir) et une invitation à leur découverte ainsi qu'à la compréhension des modes d'occupation des sols agricoles.

Dans ce sens, il est proposé de financer la réalisation de la partie sud sur le budget des Espaces Naturels Sensibles. Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement du jardin bas (220 000 euros) ainsi que les coûts liés à la coordination sécurité, aux relevés topographiques et autres impondérables (32 000 euros TTC) sont estimés à 252 000 euros TTC. Le coût total de l'opération étant estimé à 277 200 euros TTC incluant le coût de la maîtrise d'œuvre (25 200 euros TTC).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de valider le programme pour l'aménagement du jardin du musée départemental de Flandre à Cassel dans le cadre de l'Autorisation de Programme 1003 (opération 05P10030V001) ;
- de prendre acte qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera passé en application de l'article 74-II du Code des Marchés Publics selon une procédure adaptée ;
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I.1° et 35- II.3° du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux relatif à cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens ou du Contrat de projet ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 277 200,00 €TTC, sur les crédits inscrits au



budget des espaces naturels sensibles 2009 à l'article 907-738 nature comptable 2312 pour 252 000 euros TTC et sur les crédits

inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2031 pour 25 200 euros TTC : AP 1003 – Opération 05P1003OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 NC 2312	11 321 994	6 345 296	4 976 698	252 0000	4 724 698
Article 907-738 NC 2031	145 200	0	145 200	25 200	120 000

## N° 6.15

**DSTEN/2009/886**

**OBJET :**

**ACQUISITIONS AU TITRE DES ESPACES NATURELS DES PARCELLES CADASTREES A BIERNE SECTION B N° 1616 ET A LA NEUVILLE SECTION B N° 317 AUPRES DE LA SAFER FLANDRES ARTOIS**

Afin de lutter contre les inondations récurrentes de la rivière du Bierendyck à Bierne, le Conseil Général du Nord, la troisième section des Wateringues, la commune de Bierne et la Communauté de Communes de Bergues ont souhaité assurer la protection foncière des terres agricoles inondables à Bierne par la maîtrise foncière et l'aménagement des terrains concernés.

Il s'agissait de se rendre propriétaire, en fonction des opportunités, d'un espace d'environ 30 à 50 hectares pour l'aménager en y créant des bassins de faible profondeur et des prairies inondables afin de permettre d'une part le développement d'une faune et d'une flore diversifiées caractéristiques des zones humides et d'autre part de minimiser l'impact des crues soudaines du Bierendyck. L'accueil du public sera privilégié dans un but de pédagogie à l'environnement notamment par la création d'une boucle de randonnée canoë-kayak.

Dans ce sens, le Département s'est rendu acquéreur auprès de la SAFER, d'un espace de près de 30 ha de terrain inondable en bordure du Bierendyck pour la réalisation des premiers aménagements. Ces terrains, dans l'attente des travaux, ont été transformés en prairies humides et confiés à un exploitant agricole qui y fait de la fauche et du pâturage extensif.

La SAFER propose aujourd'hui de vendre au Département un nouveau terrain cadastré à Bierne section B n° 1616 pour 16 a 56 ca. Il s'agit plus particulièrement d'un chemin rural constituant la voie d'accès principale aux propriétés départementales qui feront prochainement l'objet d'aménagements.

La SAFER propose de céder ce terrain pour un montant de 4 925 €TTC, libre de toute occupation, frais d'acte en sus, prix correspondant au coût d'acquisition, conforme à l'estimation domaniale.

Par ailleurs, la SAFER propose de céder au Département une parcelle cadastrée à La Neuville section B n° 317 pour 26 a 51 ca. Il s'agit d'une parcelle boisée, située en

lisière de la forêt domaniale de Phalempin dans la zone de préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles par délibération du Conseil Général des 31 janvier et 6 et 7 février 1989, sur le site de la Chaîne forestière PHALEMPIN - MARCHIENNES.

Il s'agit d'une parcelle en nature de taillis, en bordure de la Forêt de Phalempin et présentant un intérêt écologique fort. Elle est en effet constituée d'une végétation de lisière favorable à la reproduction de nombreux passereaux (fauvettes à tête noire ou bruants jaunes, ...).

Cette parcelle jouxte par ailleurs un ensemble forestier de plus de 500 hectares (ONF et Département du Nord) et son acquisition participera à la gestion des lisières forestières. Cet habitat remarquable est essentiel à la bonne liaison entre milieux ouverts (prairies et champs) et milieux fermés (boisement).

Les parcelles boisées contiguës sont des propriétés de l'Office National des Forêts, elles assurent la jonction avec le site ornithologique des Cinq Tailles de THUMERIES tout proche.

La SAFER propose de céder cette parcelle, libre d'occupation, moyennant un montant de 4 397 €TTC, frais d'acte en sus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir au titre des Espaces Naturels Sensibles auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois, la parcelle cadastrée à Bierne section B n° 1616 pour 16 a 56 ca, moyennant un montant de 4 925 €TTC, libre de toute occupation, tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la vente en sus.
- d'acquérir au titre des Espaces Naturels Sensibles auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois, la parcelle cadastrée à La Neuville section B n° 317 pour 26 a 51 ca, moyennant un montant de 4 397 €TTC, libre de toute occupation, tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la vente en sus.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20ème, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et

éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ou fonds

réservés pour la lutte contre les inondations ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 9 322 €TTC, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2009. AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 nature comptable 2111	700 000	133 798	566 202	9 322	556 880

N° 6.16

DSTEN/2009/887

OBJET :

GESTION CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES ACQUISES AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SAISON 2009-2010  
SIGNATURE DES CONVENTIONS

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions de gestion cynégétique et halieutique pour la saison 2009-2010 des terrains acquis par le Département du Nord au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

## 1. RAPPEL DES MODALITES DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE

### 1.1 Conditions de l'activité cynégétique

L'activité cynégétique n'est autorisée que dans le cadre de plans de gestion concertés, et ce dans le **respect des dispositions réglementaires des Espaces Naturels Sensibles** : ouverture au public, préservation et augmentation de la richesse patrimoniale, faune, flore...

Au regard de ces principes de gestion de la politique Espaces Naturels Sensibles, les modalités de mise en œuvre de l'activité cynégétique ont été définies comme suit :

- **Titulaire** : Attribution nominative, soit un titulaire responsable par site (Forêt/plaine) ou par hutte (gibier d'eau).
- **Nombre de chasseurs** : selon la superficie (étant entendu qu'un chasseur est égal à un fusil)
  - 0 à 50 ha : 4 fusils
  - 51 à 100 ha : 9 fusils
  - 101 à 200 ha : 15 fusils
  - >200 ha : 20 fusils
- **Période de Gestion Cynégétique** : spécifiée dans chaque convention, en fonction de la nature de l'activité de gestion cynégétique (Forêt/plaine, gibier d'eau)

- **Jours et horaires autorisés pour la Gestion Cynégétique** : en fonction de la nature de l'activité de gestion cynégétique (Forêt/plaine, gibier d'eau)

- activités cynégétiques dites « de plaine/de forêt »

- Jours de chasse :

2 jours et demi maximum par semaine

Interdiction formelle de chasser le samedi après-midi, le dimanche et le mercredi

- Horaires :

de 10 h 00 à 17 h 00 (journée)

de 10 h 00 à 14 h 00 (½ journée)

- activité cynégétique dite « à la hutte » selon la grille horaire suivante :

<b>du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre</b>	<b>du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier</b>
20 h 00 à 9 h 00	18 h 00 à 9 h 00

- **Paiement d'indemnités** : le titulaire de l'activité cynégétique sur une propriété départementale est soumis au paiement d'une indemnité basée sur les prix du marché, mais répondant au caractère social et d'identité culturelle de cette activité et privilégiant les associations locales.

### 1.2. Conditions de l'activité halieutique

Aux termes de la convention du 26 janvier 2006, la Fédération Départementale de Pêche aura pour mission de pratiquer une gestion équilibrée des milieux aquatiques départementaux (faune, flore, débit et qualité des eaux), et de contribuer par l'exercice de la pêche au maintien des équilibres de ces étendues d'eau, et ce sans contribution financière supplémentaire.

### 1.3. Conseil Cynégétique et Halieutique

La gestion cynégétique et halieutique des terrains départementaux est soumise à l'avis préalable d'un Conseil Cynégétique et Halieutique mis en place par le Conseil Général du Nord par délibération du 24 novembre 2008.

Le Conseil Cynégétique et Halieutique, présidé par Monsieur Pierre HERBET, s'est réuni, en présence de

Madame Delphine BATAILLE, Vice-Présidente chargée de l'environnement et Monsieur Jean SCHEPMAN, Vice-Président chargé de la politique de l'eau, le 17 avril 2009 dans les locaux de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord. Le bilan de la saison écoulée a été présenté et le Conseil Cynégétique et Halieutique a émis les propositions reprises dans le tableau joint à la présente délibération pour le renouvellement des conventions de gestion cynégétique sollicité par les titulaires de la saison 2008-2009.

## **2. MODALITES DES ACTIVITES CYNEGETIQUES ET HALIEUTIQUES - SAISON 2009-2010**

Selon les principes généraux, il est proposé les modalités suivantes :

### **2.1. Activités cynégétiques**

#### **- Tarification 2009-2010**

La tarification proposée pour la saison 2009-2010 est fixée comme suit :

- activité cynégétique dite « de plaine » : 10 €/ha
- activité cynégétique dite « en forêt » : 40 €/ha
- activité cynégétique dite « à la hutte » : 310 € par hutte.

#### **- Bilan de l'activité cynégétique - Saison 2008-2009**

Lors de la réunion du 7 juillet 2008, la Commission Permanente a pris acte de l'avis du Conseil Cynégétique et Halieutique du 06 avril 2007 : ce dernier, informé du fait que pour les saisons précédentes certains titulaires, malgré des relances écrites, omettaient d'envoyer les documents demandés par le Département dans le cadre du suivi des

activités de gestion cynégétique, avait alors décidé de donner un avis défavorable pour le renouvellement des conventions de gestion cynégétique, en cas de non-respect des obligations conventionnelles.

A l'issue de la saison 2008-2009, plusieurs titulaires n'ont pas fait parvenir les documents demandés avant le 31 mars 2009. Néanmoins, lors de la réunion du Conseil Cynégétique et Halieutique du 17 avril 2009, il a été convenu que les agents de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord se chargent de relancer les titulaires concernés.

Ces derniers, après relance, ont fait parvenir les documents sollicités, et chacun a transmis une demande de renouvellement pour la saison 2009-2010.

Toutefois, le Conseil Cynégétique et Halieutique propose, à compter de la fin de la saison 2009-2010, que tout titulaire qui n'aura pas fait parvenir au Département les documents demandés (Attestation d'assurance, permis de chasse en cours de validité, bilan de la saison écoulée, demande expresse de renouvellement) avant le 31 mars de l'année civile verra sa convention non reconduite pour la saison suivante.

Au vu de ces observations, il est donc proposé la signature de conventions cynégétiques annuelles avec les titulaires désignés dans le tableau joint au rapport, membres d'associations de chasse locales.

### **2.2. Activités Halieutiques**

En accord avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord, il est proposé la gestion halieutique des étendues départementales reprise dans le tableau ci-dessous.

<b>ETENDUES D'EAU DEPARTEMENTALES</b>			
<b><i>Désignation</i></b>	<b><i>Localisation Superficie</i></b>	<b><i>Gestion halieutique</i></b>	<b><i>Observations</i></b>
Etang des Nonnettes	Marchiennes (1 ha)	Pas d'activité piscicole	Site à haute valeur écologique
Grande Tourbière	Marchiennes (1 ha)	Pas d'activité piscicole	Grande richesse écologique Perturbation du milieu à éviter
Etang de la Couture	Vieux-Condé (2 ha)	Ouvert à la pêche	Potentialités écologiques. Canalisation de la fréquentation pour éviter la dégradation du milieu.
Etang de la Digue Noire	Condé-sur-l'Escaut (10 ha)	Ouvert à la pêche	Potentialités écologiques
Parc de Liessies	Liessies (3 ha)	Mise en réserve de pêche	Haute valeur écologique
<b>Total des étendues départementales ouvertes à la pêche : 2</b>			

## **3. CONCLUSION**

Les modalités de mise en œuvre des activités cynégétique et halieutique sur les terrains départementaux ainsi proposées visent à insérer ces activités dans le cadre de plans de gestion concertés, en respectant les dispositions législatives relatives aux Espaces Naturels Sensibles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de se prononcer sur les principes de gestion des activités cynégétiques et halieutiques sur les terrains départementaux repris dans le rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion cynégétique, dont le modèle est joint au rapport, pour la saison de chasse 2009-2010 et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 jusqu'au 31 janvier 2010, de ces terrains dont la liste est reprise dans le tableau joint en annexe ;
- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique à inscrire à l'article 937-738 nature comptable 7035

du budget Espaces Naturels Sensibles.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine réunion de la Commission Permanente aura lieu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 25.

Jocya VANCOILLIE

Secrétaire de Séance

Bernard DEROSIER

Président du Conseil Général